

I

Brieflicher Verkehr

zwischen

Carl Friedrich von Baden
und dem
Marquis Victor de Mirabeau.
1769 – 1787.

« Je ne me suis vraiment bien déployé que dans
des lettres. »
Mirabeau in seinem letzten Briefe an Carl
Friedrich, 25. April 1787.

1. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Carlsrouhe, le 22 Septembre 1769.

[Carl Friedrich ersucht den Marquis um dessen Urteil, ob durch ein Gesetz die in seinem Lande infolge der hergebrachten Vererbungsweise bestehende allzugroße Teilung der bäuerlichen Güter verhindert werden solle, und sodann um Mitteilung einer praktischen Verfahrweise, wie das Produit net der landwirtschaftlichen Betriebe zur Grundlage der Besteuerung gemacht werden könne.]

Ma qualité d'homme m'autorise à réclamer votre amitié et m'impose le devoir de la mériter en m'appliquant à être utile à mes semblables. Voici, Monsieur, mes titres pour oser écrire à l'*Ami des hommes* sans avoir l'honneur de le connaître personnellement. Dieu m'a fait naître pour gouverner un pays¹, qui par la température de son climat et par la fertilité de la plus grande partie de son sol laisse espérer de bonnes récoltes au laboureur industrieux, quand il se trouve en état de faire à la terre les avances nécessaires à sa culture. Il n'y a point de grands propriétaires : chaque paysan est propriétaire de son champ qu'il cultive et après sa mort tout ce qu'il possède est partagé en autant de parties qu'il a d'héritiers. Quelquefois il fait ce partage lui-même, quand l'âge ou les infirmités l'empêchent de vaquer aux soins de sa culture.

Après les dévastations que les guerres du siècle passé ont causées dans ce pays-ci, le nombre de ses habitants avait tellement diminué que dans tel village, où il y a actuellement 150 où 200 familles, on en comptait à peine 8 ou 10, et il paraît que dans ce temps malheureux le partage des terres, qui d'ailleurs a lieu depuis un temps immémorial², ne pouvait point être sujet à un inconvénient, qu'au contraire il était nécessaire au rétablissement de l'agriculture et de la population, qui a augmenté considérablement depuis ce temps. Mais actuellement, quoiqu'il y ait encore un assez bon nombre des possessions qui soient riches ou à leur aise, les possessions de beaucoup d'autres de mes sujets se réduisent par les fréquentes subdivisions en petites parcelles à peine suffisantes à la nourriture et à l'entretien d'une famille surtout dans des années de mauvaise récolte.

Vous jugez aisément, Monsieur, qu'un paysan, qui n'a que trois ou quatre arpents de terre labourables, a de la peine à subsister, quelque industrieux qu'il soit, avec une famille un peu nombreuse et que, devenant simple consommateur de ses productions, il ne peut point produire un surplus de richesses disponibles, en un mot, qu'il ne peut point y avoir là un produit net proportionné à l'étendue du terrain, duquel une partie puisse être employée à payer l'impôt, qui par là même devient difficile à être levé d'une manière équitable à cause des grands détails dans lesquels il faut entrer pour calculer les frais de la culture. Je pourrais vous détailler beaucoup d'inconvénients qui résultent de ce partage des terres à l'infini : mais je m'en crois dispensé, Monsieur, car vous les voyez mieux que je ne pourrais vous les faire apercevoir. Il y a des personnes qui sont d'avis qu'il faudrait une loi qui limitât ou abolît le partage des terres de façon que celui des enfants qui hériterait les champs, serait obligé d'en donner l'équivalent en argent à ses cohéritiers pour leur part ; mais les paysans s'y soumettraient peut-être à regret, étant attachés à leur terrain et préférant l'occupation des champs à tout autre. Comme je n'aime pas à faire ce qui peut leur être désagréable en choquant des préjugés reçus depuis longtemps,

¹ Zur Zeit dieses Briefes regierte Carl Friedrich über die Markgrafschaft Baden-Durlach mit Einschluss des «Baden-Durlachischen Oberlandes».

² Ein nicht unwichtiges Zeugnis aus der Zeit vor der Einführung des Code Napoléon in den Territorien des Rheinthal.

à moins que je n'y voie évidemment leur propre intérêt, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me dire si vous trouvez qu'une telle loi serait avantageuse à mes sujets et surtout conforme à leur propriété foncière, à laquelle je ne me crois pas autorisé de pouvoir déroger en aucune manière. Et comme par ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, vous aurez vu, Monsieur, qu'il n'y a point de fermiers dans ce pays-ci, ou du moins très peu et que par conséquent les baux ne peuvent point servir pour s'assurer du produit net des terres, vous m'obligeriez infiniment, Monsieur, si vous vouliez bien me dire de quelle manière vous jugez qu'on peut s'en assurer par calcul de façon qu'on puisse le prendre pour base de l'impôt sans être obligé d'entrer dans de trop grands détails désagréables aux paysans propriétaires et coûteux au pays.

Les sentiments que le public vous connaît, Monsieur, me font espérer que vous ne me refuserez pas la satisfaction de vouloir m'instruire sur des matières qui peuvent intéresser un certain nombre d'humains, nos frères. Vous donnerez par là encore plus d'étendue aux lumières de la science économique en montrant qu'elle est applicable à tous les cas et à toutes les circonstances ; cette science sublime faite par l'auteur de la nature pour tous les climats et pour toutes les nations, pour le bonheur du genre humain ; mon peuple et moi nous prendrons part aussi à ce bonheur, et ce sera à vous, Monsieur, et à vos sublimes coopérateurs à qui nous devrons la reconnaissance éternelle de nous avoir guidés dans le chemin de l'ordre naturel, tracé par la main créatrice de notre divin législateur.

Je suis avec la plus haute estime etc.

2. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Au Bignon, le 4 octobre 1769.

[Allgemeines über die neue Science économique. La loi de la nature. Rechte und Pflichten der Menschen. Ihre «Rapports» in der «Société». Wesen der menschlichen Gesetze. Propriété personnelle, mobiliaire, foncière. Wesen der «Souveraineté» und Aufgabe des Souverains. Aus dem Wesen des Bodeneigentumes ist die Zurückweisung eines Gesetzes gegen die Erbteilung der bäuerlichen Güter zu folgern.]

Votre Altesse Sérénissime m'honneure infiniment plus qu'Elle ne me surprend par la bonté avec laquelle Elle daigne me marquer Son estime. Depuis plus de dix ans le bruit de Ses vertus était venu à moi et j'ai souvent dit que, si j'étais libre, j'irais exprès pour Lui faire ma cour et jouir du doux spectacle de voir un prince heureux par l'habitude et le talent de bien faire et des sujets heureux de ce qu'ils sont fils de famille d'un prince vertueux. Mais, Monseigneur, Votre lettre m'a plus touché encore qu'elle ne m'a flatté ; cette excellente bonté, la haute religion et les lumières qui s'y font remarquer, m'auraient ému de tendre admiration et de joie, quand elle viendrait d'un particulier destiné à être assis au plus bas bout de la table ronde, où nous sommes tous convives de la nature et de la providence, à plus forte raison venant d'un de ceux qui y sont placés de manière qu'un de leurs gestes peut faire place à des milliers de mes frères ou les repousser, combien a-t-elle dû me pénétrer du genre de sentiment qui s'exprime par la haute et fervente adoration et action de grâces envers l'être souverain, arbitre de nos destins. Vous êtes trop grand, Monseigneur, par Vous-même pour que je Vous réponde dans un autre langage que celui qui m'a mérité Votre estime. Certainement, on doit la vérité aux souverains ; j'ai bien peu d'usage du ton dont il convient de la leur dire ; mais je parle à un excellent homme, qui veut bien m'interroger sur des vérités qui sont d'institution divine, il pardonnera aisément les défauts de forme et ceux surtout qui pourraient avoir quelque trait à l'essentielle vérité du fond.

La lettre de Votre Altesse Sérénissime roule sur trois points.

1°) L'inconvénient de la trop grande subdivision des terres.

2°) S'il est à propos de faire une loi, qui établisse un héritier autorisé à payer la portion de ses cohéritiers en argent.

3°) Le moyen de connaître et fixer le produit net d'une culture si dispendieuse et d'une exploitation trop morcelée pour établir équitablement l'assiette d'un impôt régulier.

J'ai, Monseigneur, pensé dès longtemps qu'un sage conseiller des souverains serait en conscience obligé de discuter sous ses yeux le droit de chaque question sur laquelle il serait consulté, avant de passer à l'examen du fait. Combien cette méthode serait sûre et aisée avec un prince tel que Vous : Vous connaissez, Vous respectez la propriété foncière, tout est dit et la justice haute et suprême vit et repose dans Votre cœur. Permettez donc, Monseigneur, que ce soit en ce moment moi qui Vous demande si je ne me trompe sur la nature et le titre sacré de la loi.

La loi, selon la science de la vie, que nous appelons la science *économique*, est le souffle du créateur, qui d'un trait de sa volonté fit sortir du chaos le mouvement, la matière organisée et les éléments. Il voulut et l'ordre immuable de la nature fut l'organe de sa volonté. C'est à ce grand ordre que se rapportent toutes les règles du mouvement. Ces règles sont la loi des êtres. La loi de l'homme, sa créature privilégiée, puisqu'elle est la seule créature visiblement douée d'intelligence, lui est dictée par l'ordre de ses besoins naturels. Cette loi simple embrasse et réunit nos droits et nos devoirs et les perpétue les uns par les autres. Nos *droits* sont des jouissances, nos devoirs des travaux, et la communication nécessaire de ces deux mobiles de l'humanité établit, corrobore, multiplie et fait fructifier les *rapports* entre les hommes. Ces rapports sont le lien de la société. C'est par cet enchaînement que la loi de la nature est la loi nécessaire et exclusive de la société ; que les hommes ne peuvent entre eux ni donner ni recevoir des lois, mais seulement accepter des rapports ou les interdire, s'associer ou se fuir, s'enrichir ou se ruiner. D'après ces principes qui sont, je crois, ceux de l'éternelle vérité, toute loi humaine ne peut être considérée que comme un traité d'alliance ou convention sociale entre plusieurs hommes, convention à laquelle il n'est aucunement permis de s'écartez de la grande loi de la nature, hors de laquelle nos lois ne sauraient être que des alliances d'ouragans et des complots de destruction. La loi de la nature donne à tout homme la propriété de sa personne, puisqu'elle le soumet à des besoins personnels. C'est la grande loi primitive, avec laquelle presque toutes les institutions humaines ont en tous lieux et de tout temps plus ou moins contracté ; c'est la grande et terrible épidémie toujours fatale à notre espèce, malheur à l'injuste volontaire, mais la vérité suprême ne saurait flétrir.

De la *propriété personnelle* dérive naturellement et nécessairement la *propriété mobilière* et ces deux, appliquées sur un fonds de terre à le mettre en culture profitable à l'homme, font naître la propriété foncière. C'est ici que commence la nécessité de la loi humaine, attendu que, quoiqu'elle soit d'institution divine, la *propriété foncière* naît de l'assujettissement des deux autres, qui n'oseraient s'y soumettre que sur une bonne et valable garantie du fonds et de sa propriété exclusive. Cette garantie doit être perpétuelle ainsi que la possession qu'elle cautionne, attendu que l'immobilité du fonds, sur lequel les deux autres propriétés consentent à s'asseoir et se cloquer, pour ainsi dire, est décidée par la nature. Telle est la série des principes, par laquelle la propriété foncière perpétuelle et irrévocable est une loi de la nature.

Le droit à cette propriété n'est point concédé au possesseur par les hommes, c'est l'emploi de son temps et de ses dépenses qui fait son titre. Quiconque veut dès lors le troubler, s'il ne prouve une possession plus ancienne, c'est à dire des travaux précédents, arguerait en vain du droit naturel de tous les hommes à toutes les terres, il commetttrait le crime d'injustice, parce qu'il frustrerait son semblable du fruit légitime de ses travaux et de ses avances. Pour que l'homme soit heureux, il faut qu'il soit juste ; pour qu'il soit juste, il faut que son droit et son devoir marchent en équilibre ; mais à la vue de ce qui lui offre l'apparence de son droit, la *cupidité* pèse sur ce plat de la balance et bientôt l'emporte sur le devoir. C'est ce péril toujours

imminent qui nécessite la garantie sociale, et celle-ci une puissance tutélaire de ses engagements solidaires.

L'essence de la souveraineté c'est la puissance et l'exercice de la loi. La loi c'est la raison et la convenance des choses. La convenance de la faim, c'est de repaître, ainsi du reste. La loi naît avec la chose, car une chose n'existe que par la raison et sa convenance, sans cela c'est une destruction. À côté de la loi est sa puissance, puisque c'est celle de la raison et de la convenance, et cette puissance est vraiment la *souveraineté*, ainsi nommée à bon droit, puisque rien ne peut être au-dessus de la raison et de la convenance des choses, sans lesquelles rien ne peut exister. Le souverain est le propriétaire de l'exercice de la loi et de sa puissance. Le premier souverain équitable de l'univers fut la première borne que deux propriétaires posèrent conjointement pour marquer la limite respective de leur champ : elle ne fait point la loi, mais elle l'exprime, elle la défend, elle fixe à jamais la raison immémoriale des conventions.

Pardon, Monseigneur, de ce long exorde ; peut-être Vous eût-il dit quelque chose d'utile, si la vérité trouvait en moi un organe plus digne d'elle.

Daignez après ceci Vous demander à Vous-même 1° si de ce qu'un pays est trop peuplé, preuve certaine du bonheur possible de ceux qui l'habitent, on en peut inférer qu'il y ait quelque grand changement à faire à ses lois agraires ; 2° par quel moyen un souverain et son conseil peuvent se flatter de connaître mieux ce qui convient à son peuple que ce peuple ne le connaît lui-même ; 3° comment, en supposant qu'en bon père il désirât obtenir l'accession universelle à ses décrets, il pourrait se flatter de la recevoir même d'une assemblée de députés sans craindre que la confiance et le respect ne les entraînât à l'avis d'un bon prince comme la flatterie et la crainte à celui d'un prince ordinaire. 4° si, encore en supposant que par un changement des circonstances extérieures et générales un changement de conditions dans les conventions intérieures et domestiques devînt plus favorable au peuple, ce changement ne se ferait pas insensiblement et de lui-même, sans que le gouvernement lui donnât l'air d'une révolution.

Mon avis, Monseigneur, puisque Vous daignez le demander, est dévoilé par ces 4 questions. Je Vous respecte donc au point d'oser Vous dire que Vous n'avez pas le droit de faire une telle loi. Or de l'absence du droit on doit toujours inférer l'inutilité du fait et pis encore. En effet, Monseigneur, Vous êtes trop avancé dans la connaissance des vérités économiques pour en demeurer à l'écorce. Il est vrai que la population ne peut pas amener la richesse, mais la richesse doit nécessairement amener la population³. Votre Altesse lit certainement les Éphémérides, puisqu'Elle connaît mes coopérateurs. Qu'elle daigne relire la 3^e de mes lettres sur *la dépravation de l'ordre légal*. Elle verra que j'y cite un village de Montreuil, qui paye 62 l. d'impôt territorial par arpent⁴ de terre, qui rend d'ailleurs au moins 500 l. de produit net au propriétaire en un pays accablé sous le poids de toutes les vexations de l'impôt indirect. Ce village est cultivé tout entier à bras d'hommes. L'énorme débouché qui paie leurs travaux est relatif, il est vrai, à la dévastation de bien d'autres territoires, mais il n'en est pas moins vrai que le débouché peut faire de ces miracles, qu'il le doit même et que ce serait le terme nécessaire de la propriété et de la fidèle observance des lois de l'ordre naturel. Je dois dans peu de temps donner un ouvrage où toutes les questions relatives à cet objet sont discutées à fond ; si Vous le permettez, Monseigneur, j'aurai l'honneur de Vous l'envoyer.

³ Rouxel (L'ami des hommes etc. Paris 1883 p. LII) war der Meinung, daß Mirabeau «ne revient plus sur cette question capitale de la population («le principe que la population est la source des richesses») et rien n'indique dans ses écrits ultérieurs qu'il ait changé d'opinion sur ce point». Dem widerspricht die obige Stelle.

⁴ Circa 15000 Fuß.

Reste enfin la troisième question sur l'assiette équitable de l'impôt de manière que cette multitude de possesseurs de propriétés morcelées ne puisse frustrer le droit du copropriétaire universel⁵.

Je vois que cette question Vous est familière dans ses résultats relatifs aux principes de l'ordre naturel ; peut-être même est-ce la seule de Vos questions qu'il Vous importât de voir résoudre, comme, en effet, c'est la seule embarrassante. Mais, Monseigneur, c'est pour cela qu'elle demande d'être reprise comme la première d'après des principes fort élevés. J'ai fait un essai⁶ assez hardi, peut-être même téméraire de la manière dont on peut offrir à un grand prince de hautes mais simples vérités. Si cette manière ne Vous est pas importune, j'exécuterai Vos ordres et je Vous offrirai de même la loi de l'impôt. J'ose dire que l'observance de cette loi mettrait un souverain dans le cas de borner le zèle de ses contribuables plutôt que de le forcer à guetter leurs frauduleuses exceptions. Je puis connaître mal le cœur de l'homme, je l'ai pourtant beaucoup étudié, mais le mien me dit en ce moment que tout ce que je possède, serait bientôt aux pieds d'un prince que je verrais occupé du bonheur solide et durable de l'universalité de ses sujets. Cependant, je crois devoir m'abstenir aujourd'hui de traiter cet article ; Votre Altesse connaît peut-être la *théorie de l'impôt*, ouvrage qui n'a fait que trop de bruit en son temps, il était relatif à l'intérieur domestique d'une grande nation ; mais les principes y sont, et les premiers chapitres peuvent se rapporter à toutes les sociétés. Pour le présent, je n'ai que trop abusé de la bonté de Votre Altesse et j'attendrai de nouveaux ordres pour aller plus loin.

Il me reste, Monseigneur, à prier Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien excuser aussi la longueur et les ratures de ma lettre. J'ai cru qu'une prompte obéissance était le premier tribut que je Lui devais. Depuis longtemps il m'est défendu d'écrire de ma main, et je n'aurais pas mieux écrit en recopiant moi-même ma lettre. Que Dieu, Monseigneur, qui vous accorda comme le plus grand bienfait à un pays, si longtemps le théâtre de nos folies, pour le rétablir en un temps où l'on commence à s'éclairer ou du moins à apercevoir la lumière qui fera abolir les combats de gladiateurs en plein champ, bénisse tous Vos projets, c'est-à-dire qu'il Vous fasse vivre.

Je suis avec un très profond respect etc.

3. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Carlsruhe, le 17 Octobre 1769.

[Dankt für empfangene Belehrung ; erwartet weitere Mitteilung über «la loi de l'impôt» und spricht von Zweifeln bezüglich der neuen Wissenschaft und ihrer praktischen Anwendbarkeit.
]

J'ai reçu avec beaucoup de satisfaction la lettre du 4 octobre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle est non seulement pleine de sentiments et d'expressions obligeantes et flatteuses pour moi qui, en me venant de votre part, Monsieur, seraient seules capables de m'exciter à tâcher de faire mon devoir. Mais vous guidez ma bonne volonté en y joignant l'instruction par les éclaircissements que vous voulez bien me donner sur les questions que j'avais pris la liberté de vous faire.

Recevez-en, s'il vous plaît, mes remerciements et croyez, Monsieur, que je recevrai avec la même reconnaissance l'ouvrage nouveau que vous comptez de publier, ainsi que la loi de

⁵ Das heißt : du prince.

⁶ Mirabeau spricht wol schon hier von der 1760 gedruckten Théorie de l'impôt.

l'impôt que vous me faites espérer. Si je ne craignais pas d'abuser de votre complaisance, je vous demanderais, Monsieur, de pouvoir vous proposer des doutes que je pourrais avoir et dans le courant de l'étude économique que je fais, et dans la manière d'exécuter d'après les principes de cette science. Je vous prie d'être très persuadé de la considération distinguée avec laquelle je suis, etc.

4. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Ohne Datum [1769].

[L'ordre naturel et la loi. La propriété est la première loi de la société ; le point radical est la propriété personnelle. Le grand cercle social ; la nécessité, notre besoin et le besoin des autres, est la grande chaîne des associations ; la nature établit seule de vraies lois entre les hommes. La loi générale de l'impôt ; la puissance tutélaire ; elle est copropriétaire du droit du produit net des terres de son ressort ; sa portion est due au même titre que celle du propriétaire. Nur Andeutungen bezüglich einer Beantwortung der speciellen Steuerfrage Carl Friedrichs. Mirabeau fordert vor allem die Verbreitung und Verbesserung des elementaren Volksunterrichtes, der auch das Verständnis der physiokratischen Lehren dem Volke zuführen soll.]

La plus prompte obéissance est le premier des hommages et il n'en est aucun que je ne voulusse rendre à Votre Altesse Sérénissime. Les dignités et les grandeurs sont bien petites aux yeux de la justice, quand elles font oublier à l'homme sa qualité d'homme, la première des dignités dans l'ordre de la création visible ; mais combien aussi elles ajoutent à la dignité personnelle ! L'étude de la science économique, Monseigneur, Vous fera voir que la vérité et l'équité sont à nos pieds, partent de nos premiers besoins et de nos plus indispensables jouissances ; d'où suit que plus notre état et la place où la providence voulut nous faire naître en est distante ainsi que les habitudes de vie et d'expérience qui en résultent, plus il faut de lumières et d'étude pour être juste, plus il faut avoir reçu du ciel une âme privilégiée pour adopter invariablement l'amour de la justice et le sentiment de l'équité. Tel est, Monseigneur, le principe de mon dévouement absolu aux volontés de Votre Altesse ; je ne sais point flatter, je n'en eus jamais de besoin ni d'envie ; mais j'ai tâché d'accoutumer mon âme à rendre justice. Elle est due aux grands comme aux petits. Je n'aurai jamais de vérités plus fortes à Vous dire que ce que j'ai dit à Votre Altesse sur la loi ; je vais donc avec la même confiance traiter de sa branche principale, la loi de l'impôt. Pour bien établir cette question, cause occasionnelle de tous les maux qui accablent les sociétés et qui sera telle tant que les hommes n'auront pour guides que l'ignorance et la cupidité, il faut la reprendre à sa racine. Je crois avoir dans ma précédente découverte à Votre Altesse celle de la *propriété* toute comprise en un seul et même bloc, d'où sortent toutes ses branches. Ce point radical est la *propriété personnelle*, loi de la nature si claire, si visible, si invariable et cependant plus ou moins violée sur toute la surface de la terre habitable. De cette première et sacrée propriété dérivent les autres propriétés mobilières et foncières, qui toutes participent à la pleine immunité de leur mère. Voyons donc l'homme comme Dieu le voit et le veut, c'est-à-dire pleinement libre propriétaire de sa personne et de ses biens et n'en devant compte qu'à la nature. En cet état nous l'allons voir forcé par la nature même à contracter toutes les obligations de la société et cette mère toute-puissante ne l'entraîne que par le lien de ses propres avantages.

La nature nous fait les premières avances et promet à notre obéissance de nous en faire toujours, mais mesurées selon le degré de notre obéissance. Ces premières avances de notre premier travail sont la vie et le mouvement. Le premier emploi de la vie et du mouvement est

ce premier travail ; ainsi s'accroissent la vie et le travail réciproquement et avec continuité, et la perpétuité de ce cercle, qui s'étend toujours par le don mesuré de la nature, qui fournit de nouvelles avances, forme à la fin tout le grand cercle social. Voyons-le maintenant s'établir, ce grand cercle qu'on appelle société, et voyons-le dans le simple.

Nos moyens, tous uniquement applicables au travail, sont de deux genres, à savoir nos forces et tout ce qui leur appartient, notre intelligence et tout ce qui en dérive. Tout l'objet primitif de notre travail est d'obtenir notre subsistance et le plus d'excédent qu'il est possible pour nos autres besoins ; mais comme la nature ne sort jamais de la loi donnée, cela ne se peut que par le doublement de travail. Les moyens que notre intelligence ajoute à nos forces, doublent notre travail. Si notre intelligence invente un outil qui double notre travail et qui ne consomme pas, nous obtenons par notre travail aidé de cet outil un double produit, et comme cet outil ne consomme pas, nous avons non seulement le double de l'excédent toujours annexé selon l'ordre à toute rétribution accordée par la nature, mais encore en pur profit ce qu'un aide plus dispendieux aurait nécessairement consommé.

Mais un outil ne se meut pas tout seul ; je ne puis en employer qu'un à la fois, et mon intelligence, qui ne peut aller plus loin avec ce genre d'industrie, est obligé de recourir à d'autres secours. Les animaux ont la vie et le mouvement, je puis les dominer et les attacher à mes outils de travail et j'aurai de l'aide ; mais ces animaux consomment et dépensent bien plus de cet excédent que j'obtiens par leur travail, que ne feraient mes outils ; ils se lassent, il leur faut du repos, ils déperissent, il faut songer au remplacement ; leur instinct, d'ailleurs, n'est point d'accord avec l'objet et la manœuvre de mon travail, il faut les lier et les conduire. Voilà bien du temps, des soins et des dépenses que n'exigeaient pas mes outils. C'est à moi de calculer si, tous ces frais prélevés, je profite à leur travail ; je puis l'accepter ou le refuser, mais si je l'accepte, leur condition est faite, leur traité scellé par la nature. La quotité entière de ces frais leur est due à prendre sur le produit de notre travail commun, et si je veux enfreindre cette loi, je deviens l'usurpateur de mon patrimoine et l'ennemi de mon propre avantage.

J'y vois mieux ; je suis soigneux envers mes machines, attentif au soin de mes troupeaux ; l'homme enfin s'offre à moi comme un outil de mon travail. Il a des forces, de l'intelligence et de l'industrie, son attrait le porte au même but que moi, il a tout enfin, mais il veut tout aussi ; ses nécessités sont nombreuses, ses désirs insatiables ; comme outil il résiste ou fuit, comme animal il dévore ; je n'en puis faire qu'un compagnon. Mais pour acquérir un tel secours, l'adresse et la force me sont inutiles ; mon intelligence même ne peut rien sur lui, que par l'association avec sa propre intelligence, et cette dernière est toute entière au service de ses besoins. C'est donc son besoin qu'il faut que je captive, et ce besoin, tel qu'il puisse être, ne cède qu'à une portion de mes produits. Si j'ai à lui offrir les produits qui lui sont nécessaires, l'échange fait entre nous le traité d'association plus ou moins complet, plus ou moins étendu en proportion des produits que j'ai à lui offrir et des moyens qu'il a de me payer par échange. Cet excédent de produits, qui sans lui n'eût été qu'un superflu inutile, devient par échange un doublement de mon travail futur. C'est ainsi que le labeur et l'intelligence humaine savent changer en travaux fructueux un excédent de produits, qui paraît un immobile monceau. C'est ainsi, c'est dans le sein même de la nature, qu'il faut chercher le principe de toutes nos associations ou sociétés. C'est là, Monseigneur, que se rencontre la nécessité physique de l'équité, qui est notre intérêt envers les hommes comme le soin envers nos outils et l'attention envers nos bestiaux.

La nature donc établit seule des lois entre les hommes quelconques, elle ne leur laisse à établir et à contracter que des associations et des rapports. Encore en a-t-elle dicté la teneur et les articles ; hors de la ligne par elle tracée, tout n'est que conjuration et complot. Cette ligne n'est point un mystère, un seul mot va la désigner à Votre Altesse, c'est la *nécessité*. Oui, Monseigneur, la nécessité est la grande chaîne par laquelle la nature veut lier et unir les hommes pour maintenir ses droits au milieu même de l'abondance. Elle donne à nos plus frivoles désirs

et même à nos fantaisies l'aiguillon poignant du besoin en quelque sorte. Sitôt que les premiers besoins sont satisfaits, après nos nécessités indispensables nos besoins seconds se changent en nécessités et ainsi des autres. Toujours équitable, la nature observe le droit de primogéniture⁷, tout ce qui est dans la nature devient nécessité plus ou moins prochaine, selon qu'elle est plus ou moins indispensable. Pour bien connaître donc et discerner la loi de l'impôt, voyons ce qu'elle est à la loi de nature et cherchons dans sa nécessité son degré de proximité.

L'objet patent et visible de la loi de l'impôt est *la sûreté*, mais ce serait s'arrêter à son écorce que de n'y pas reconnaître un objet secondaire en apparence et primordial en réalité, je veux dire *la prospérité*. Ce dernier point pourrait encore demeurer trop rétréci dans notre idée. En effet qui dit sûreté, dit liberté du travail et de tous ses assortiments fructueux, d'où suit que ce qui nous procure la sûreté, nous assure la prospérité. Mais ce serait se borner encore, il faut voir ceci sous un plus haut point de vue.

Le premier besoin, la première nécessité de l'homme est la subsistance ; ce besoin demande l'agriculture, la culture exige la propriété foncière, nous l'avons vu. Le second besoin naturel de l'homme, besoin immédiat après le travail, c'est le repos qui demande la sûreté. Cette généalogie place la loi de l'impôt immédiatement après la propriété, première loi de la société. Mais dans la société même toute fondée sur la propriété, il est nombre de possessions nécessairement communes qui demandent un entretien commun, un travail commun, puisqu'elles offrent un usage commun, un profit commun, etc. L'entretien et l'amélioration de ces possessions est un avantage commun et privé et particulier ; c'est cet avantage immense qui est l'objet principal de l'impôt et que je comprends sous ce point de vue *la prospérité*. Il s'en faut bien que cette distinction soit métaphysique. Les peuples ont cru de tous les temps ne devoir armer la puissance tutélaire des propriétés que pour *la sûreté* ; l'arrière-ban dans les cas majeurs ; la morale, les sermons ou au pis aller les supplices au dedans leur paraissaient remplir suffisamment cet objet et des lois et des arrêts et des injonctions et du comminatoire. À cela près, éluder la loi naturelle et sociale de l'impôt, s'appelait immunité, franchise, et si les chemins au premier occupant étaient escarpés ou hérissés de péages, les villes tyranniques pour leur banlieue, tyrannisées par le plus fort, les ports livrés au droit de bris et naufrage, les eaux à la carabine du riverain, le territoire au droit d'aubaine, les consommations de tous les genres à la hideuse, absurde et destructive tyrannie de l'impôt indirect, toujours dérivé de la loi du plus fort, on appelait cette manière d'être un état de liberté. Les princes d'autre part armés aujourd'hui pour le péril présent, avaient un prétexte et même quelque droit à vouloir demain l'être pour le péril futur ; obligés de recourir à la force, l'habitude la leur fit établir en droit, et comme il faut à la fin qu'entre les pauvres humains ce qui ne fait pas *guerre* fasse *droit*, les plus légitimes souverains de nos jours vivent du pain d'oppression, sans savoir ni pouvoir se demander à eux-mêmes s'il est contre la nature un terme qui fasse et constate la prescription.

Si l'ordre naturel devait les dépouiller ou réduire leur puissance, il serait dangereux et peut-être nuisible de traiter cette question ; mais, au contraire, leur puissance est leur prospérité. Leur prospérité est nécessairement un extrait de celle de leurs sujets, et la loi de l'ordre, qui rétablit chacun dans ses droits, dans le libre exercice de ses devoirs, dans la voie de la prospérité et de l'abondance, pose pour base fondamentale la force de la puissance protectrice de la loi.

Puisque Vous étudiez la science économique, Monseigneur, il serait superflu de Vous répéter ici comment elle démontre que la puissance tutélaire des propriétés est *copropriétaire* de droit du produit net des terres de son ressort, dont une portion est destinée à l'entretien de cette puissance ; comment cette portion mesurée et fixée de manière qu'elle croisse et décroisse avec les autres, doit être le patrimoine d'une famille et la propriété et hérédité d'un seul ; comment ces conditions sont nécessaires pour la réunion des intérêts du souverain et du peuple et par

⁷ Über diesem und den folgenden drei Worten findet sich von Mirabeaus Hand noch eingetragen : «mais à cela près».

conséquent de leurs affections. Mais ce qu'elle doit démontrer dans des écrits qui n'ont point encore paru, c'est que cette portion est due au même titre que celle du propriétaire, c'est-à-dire comme dévolue aux avances foncières. Le souverain est propriétaire des avances foncières de l'État, c'est-à-dire du patrimoine public, et de même que le propriétaire n'a comme tel sur le produit total de son champ que la portion due par la nature toujours équitable aux avances foncières de son patrimoine, de même le souverain censé propriétaire du patrimoine public qui ne produit rien, mais qui aide à la production de tout le reste, a sur tout ce reste sa portion. En conséquence de même que la portion du propriétaire particulier est due selon l'ordre 1° à l'entretien et à l'amélioration des avances foncières, 2° à sa propre dépense qui, gouvernée selon les lois de l'ordre, tourne en l'amélioration des avances foncières de son patrimoine, de même aussi, la portion due au souverain ou copropriétaire universel est due 1° à l'entretien et à l'amélioration des avances foncières de l'État, 2° à sa propre dépense qui, étant bien ordonnée, tourne en amélioration des avances foncières de l'État.

Telle est, Monseigneur, la loi générale de l'impôt. Je pourrais après cela m'excuser d'entrer dans des détails, dont il est indispensable d'avoir une connaissance locale avant d'en traiter, si Votre Altesse ne m'avait en quelque sorte donné Ses ordres précis à cet égard par l'exposition des faits qu'elle a daigné me faire dans sa première lettre. Elle m'impose donc la loi de hasarder quelques particularités, et pour suivre le plan que j'ai présenté à Votre Altesse, il faut ramener cet objet à deux points de vue : *la sûreté* et *la prospérité*. Quant au premier point, en considérant la position politique de Votre Altesse Sérénissime et de Ses heureux États, elle a à cet égard de grands avantages. Toute union entre les hommes participe à deux états différents, *état de ligue*, *état de société*. L'état de société est l'objet absolu de la nature et n'est pas susceptible d'alliage contraire à l'ordre naturel ; l'état de ligue peut être bon ou mauvais selon les conditions de la ligue. Si elle tend à établir et défendre la société, elle est louable, détestable au contraire, si elle tend à envahir. Pour éclaircir cette idée par un exemple, je suis en pleine société avec mon fermier à l'effet de remplir équitablement notre devoir alimentaire, je suis en état de ligue avec lui, pareillement ; c'est lui qui sollicite ma terre, c'est moi qui dois le garantir de toute invasion nuisible à son exploitation. Notre ligue est louable, elle ne tend qu'à maintenir et enrichir la société. Je ne suis point en société médiate avec mon voisin, mais je suis ou dois être en état de ligue à l'effet de maintenir nos propriétés respectives ; dans ce cas, notre ligue est louable. Mais si ce voisin est un noble aussi et que les abus invétérés de notre contrée attribuent aux nobles des priviléges attentatoires au droit naturel des roturiers du pays, nous ferons, lui et moi, ligue d'intérêts oppressifs et notre ligue est injuste. Votre Altesse Sérénissime a l'avantage d'être en un état de ligue particulière avec toute une vaste contrée, riche et forte par son sol et par le naturel subordonné de ses habitants et célèbre par son antique et immémoriale immunité. Cette ligue est grandement et essentiellement louable, puisqu'elle a pour objet de se maintenir et jamais d'envahir. Supposé que dans ses détails elle renferme quelques conditions attentatoires à l'ordre, je ne puis ni ne dois en connaître, mais ce qui est visible c'est que les conditions constitutives de cette ligue soulagent les princes qu'elle unit en un seul corps d'une très forte portion de la dépense tutélaire dévolue à *la sûreté* et par conséquent les sujets d'une partie de l'impôt dévolue à cet objet. À l'égard de l'article de *la prospérité*, cette portion est immense, mais il est à remarquer qu'au lieu que la dépense directement employée à la sûreté est communément ruineuse, celle qui l'est à la prospérité a un effet tout contraire et grossit nécessairement la recette qui constitue la puissance. Au reste, dans ce que je dis ici de la sûreté, l'on ne doit entendre que les objets de défense extérieure, car tout ce qui constitue la sûreté intérieure, la police etc., doit entrer dans l'article de la prospérité.

C'est ici, dis-je, le grand point, Monseigneur. Si je parlais à un prince qui eût quelque chose à apprendre en sa qualité de copropriétaire, je lui recommanderais le luxe des chemins, des canaux d'arrosage et de communication et de clôture, les travaux publics enfin toujours renaissants les uns des autres, toujours adhérents et formant ensemble un cercle progressif de

prospérité. Je lui dirais que c'est là la voie de voir croître encore et doubler sa population et de ne la trouver jamais surabondante, de voir tous ses hommes mis en valeur et tout surcroît quelconque de population être un principe d'accroît de revenus.

Peut-être ce dernier point renferme-t-il une réponse indirecte aux difficultés palpables d'établir l'impôt direct sur un territoire trop morcelé, difficultés que Votre Altesse m'a marquées dans sa première lettre. Quand après cela j'indiquerais des moyens de détail, comme *l'évaluation du produit net par la valeur habituelle d'achat des terres* ; comme *une portion en nature sur le produit total comme à la Chine* affermée ensuite chaque année par bailliage et autres expédients, toujours en faudrait-il revenir à un point préliminaire et essentiel.

Quand la *Théorie de l'impôt* parut, des circonstances de cette maladie mortelle des États qu'on appelle *crédit*, ayant induit le gouvernement à se fâcher, la fiscalité soudoya nombre d'écrivains pour attaquer cet ouvrage. Tous s'en tirèrent mal, aucun ne sut objecter la difficulté que Votre Altesse a si bien sentie. Je n'aurais eu qu'une réponse à cela, c'est que l'auteur appelait partout l'administration municipale à l'appui de ce revirement de parties. Malheur aux princes qui se croient forcés à placer quant à la recette du fisc des intermédiaires entre eux et leurs peuples ; c'est un corps étranger entre la chair et l'ongle. Mais avant tout et pour fonder un régime durable et indépendant des qualités personnelles des administrateurs, il faut que le peuple soit instruit.

J'ose, Monseigneur, assurer Votre Altesse Sérénissime que l'instruction générale et universelle de son peuple est le premier et le principal devoir d'un bon prince. Vous le connaîtrez chaque jour davantage, Monseigneur, en avançant dans la science et Vous en jugerez par le changement qu'elle aura fait en Vous un des meilleurs et des plus sages hommes de notre siècle. Ne croyez pas, ne Vous laissez pas dire qu'il sorte des mains de la nature un homme organisé et sain, qui ne soit pas capable de la science de son véritable intérêt ; cela n'est pas vrai, Monseigneur. Le peuple n'est brutal et absurde qu'à force d'habitude d'être forcé de l'être pour supporter son état d'asservissement. Je sais que le travail journalier et mécanique ne permet pas au plus grand nombre de connaître la science économique et de l'embrasser dans toute son étendue ; mais tous peuvent sentir, connaître et respecter la propriété ; tous entendront dès l'enfance ce que c'est que *les avances, leur source, leur distribution et en gros leurs effets*. Tous, si nous devenons un jour humains, sauront lire, écrire et l'arithmétique, tous enfin devraient d'ici à dix ans voir affichés dans les écoles, les sacristies, les hôtels de ville, etc., le *tableau économique* et sa triple distribution des dépenses, ne fut-ce que comme un objet de culte terrestre et une amulette contre la maladie *épidémique d'inhumanité*.

Alors, Monseigneur, ils sauront ce que c'est que l'impôt, combien leur importe l'impôt ; nul homme ne craint la dépense d'étayer la poutre, sans laquelle le bâtiment l'écraserait.

Il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à Vous demander pardon de la longueur et de la forme de cette lettre. Votre Altesse ne demandait pas un ouvrage et, d'ailleurs, j'ai presque toujours écrit avec aussi peu d'ordre et de préparation. Mais ici il s'agissait uniquement de Lui montrer par ma prompte obéissance combien je me sens honoré de Sa confiance et combien je suis dévoué à Ses commandements. Je répondrai de même à toutes les questions dont Elle m'honorera, c'est-à-dire avec la confiance d'un bon homme interrogé par un grand homme.

5. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum [1770].

[Nach herzlichem Danke für empfangene Belehrung erklärt sich der Markgraf geradezu als einen Schüler Mirabeaus, dessen persönliche Bekanntschaft er zu machen wünscht ; er teilt vollständig die Ansicht Mirabeaus bezüglich der Verbreitung der physiokr. Lehren unter alle

Volksklassen und will auch zweckdienliche Übersetzungen herstellen lassen. Indem er seinen Eifer für die empfohlene Umwandlung der in seinem Lande bestehenden indirekten Steuern ausspricht und einen Plan zur Ermittelung des produkt net der ländlichen Grundstücke darlegt, macht er jedoch eine scharfsinnige Einwendung gegen die physiokratische Berechnung der Steuerkraft des Kleinbauern, welche Einwendung später von Mirabeau als bedeutsam anerkannt, aber nicht widerlegt wird.]

Je viens d'achever la lecture du bel ouvrage⁸ que Vous avez eu la bonté de m'envoyer et dont je vous fais, Monsieur, bien des remerciements. Je ne doute pas que tous ceux qui l'auront lu comme moi, ne vous aient la même reconnaissance, dont je suis pénétré, des soins que vous avez bien voulu prendre de faire paraître la science économique sous un nouveau jour, et de manière à faire voir combien il est nécessaire qu'elle soit généralement connue à toutes les classes des citoyens. Combien les principes de cette science sont conformes à leurs intérêts communs, combien de maux leur ignorance peut créer ou perpétuer, combien l'instruction devient indispensable, s'il est question d'opérer une restauration prompte de l'ordre naturel, chose qui devient un devoir absolu de chaque homme qui doit s'occuper du gouvernement d'un pays ! Pénétré de l'évidence de ces vérités, Monsieur, j'ai un empressement extrême à faire moi-même et à voir faire mes sujets des progrès rapides pour atteindre un but aussi salutaire.

Je recommande la lecture des livres classiques de la science à tous ceux qui ont quelque part à l'administration. J'en parle le plus souvent qu'il m'est possible. J'ai fait traduire en allemand le traité de l'origine et des progrès d'une science nouvelle⁹, qui m'a paru pouvoir servir pour annoncer de quoi il est question et pour donner de la curiosité pour en savoir davantage. Je continuerai à faire faire des traductions et je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'indiquer les moyens que vous trouvez les plus efficaces pour répandre avec promptitude et succès l'instruction publique. Cependant, Monsieur, il me tarde extrêmement de mettre la main à l'ouvrage et de procéder peu à peu et par degré à l'abolition des impôts indirects, de les changer en impôts directs, d'établir ceux-ci d'après des principes justes et naturels. Ici, je rencontre des difficultés à chaque pas, qui résultent, il est vrai, du défaut d'instruction, mais que j'espère surmonter, si je puis me flatter que vous voulez bien m'assister de vos conseils. La confiance que vous m'avez inspirée, Monsieur, par la façon obligeante et cordiale dont vous avez bien voulu répondre à mes précédentes, ne m'en laisse pas douter, et je me suis regardé dès lors comme votre disciple.

J'aurai donc l'honneur de vous dire, Monsieur, qu'il y a chez moi plusieurs sortes d'impôts indirects, il y en a sur les personnes, sur les consommations, sur le commerce, il y en a même quelques-uns qui attaquent les avances foncières immédiatement, il y en a dont le rapport est peu considérable, et d'autres dont il est davantage.

Je crois qu'il faudrait commencer à en abolir quelques-uns des plus destructeurs les premiers, et en joindre le montant (déduction faite des frais de perception et des autres semblables) à l'impôt direct ordinaire qui revient à ce qu'on appelle en France la taille. Mais il se trouve que celle-ci est levée de façon qu'on n'est jamais bien sûr si l'on ne prend ni trop ni trop peu. Je crois donc qu'il serait nécessaire de savoir d'abord le produit total des terres de chaque village, ce qu'on peut faire en sachant combien il rapporte de dîme. Mais comme il y a plusieurs qualités de terre, il faudrait faire plusieurs classes comme : bonnes, médiocres et mauvaises, et voir quel est le produit total annuel de chaque classe, si on tire une moyenne proportionnelle selon les trois années où les terres se trouvent dans les trois soles, sans cependant se borner pour le calcul en général à ces trois années. Après avoir trouvé de cette manière le produit total par arpent de chaque classe, il faudrait, je crois, procéder à calculer les reprises de culture pour s'assurer du

⁸ «Les Économiques» von Mirabeau, vergl. den folgenden Brief.

⁹ Von Du Pont.

produit net dont une partie doit servir à l'entretien des avances foncières, une autre au propriétaire pour sa jouissance, et une troisième pour l'impôt. Mais pour éviter toute confusion dans l'évaluation des reprises de cultures, je crois qu'il faut regarder le paysan comme faisant partie des trois classes de la société, selon les différentes circonstances dans lesquelles il se trouve et selon les différentes occupations qui le font vivre. Il fait partie de la classe productive quand il fait des avances de culture, soit par son travail, soit par ses richesses, ou sur des terres à lui appartenantes ou à d'autres, et que, de cette manière, il produit et change les productions de la terre. Il fait partie de la classe des propriétaires quand il contribue à la distribution du revenu par l'entretien et l'amélioration de ses avances foncières et par la partie du revenu qu'il donne au copropriétaire universel pour subvenir aux besoins de l'État. Il peut enfin faire partie en même temps de la classe stérile quand il possède trop peu de terres pour pouvoir suffire à son entretien et qu'il s'occupe d'un métier mécanique comme maréchal, charron, tisserand, etc., à côté de sa culture. Si l'on regarde le paysan sous ces différents points de vue il me paraît qu'il faut envisager ses dépenses de même. Si, par exemple, il n'a que trois arpents de terre, il ne fait des avances de culture que pour ces trois arpents, ses reprises de culture sont dans la même proportion, et ce qu'il dépense au-delà pour sa subsistance, son bâtiment, etc., il le dépense ou en qualité d'agent salarié de la classe productive, s'il travaille à la journée pour d'autres cultivateurs, ou comme faisant partie de la classe stérile, s'il fait un métier. Ces deux sortes de dépenses ne doivent donc point être regardées comme des avances faites à ces trois arpents et, par conséquent, ne point être déduites de leur produit total. Il lui en reste donc un produit net par chaque arpent, qui peut être aussi considérable que le produit net d'un arpent d'un autre paysan qui en possède trente.

Je ne sais, Monsieur, si mes idées sont justes à cet égard. En tout cas, je vous prie de me corriger. Mais comme il faut être versé dans le calcul économique pour bien distinguer les différentes espèces d'avances et leurs intérêts, je prends la liberté de vous prier, Monsieur, de vouloir bien me procurer un calcul fait sous votre direction s'il était possible, ou véritable ou fictif, qui puisse servir de modèle et qui s'étende sur un certain nombre d'arpents divisés en trois soles, où l'on puisse voir les frais et les différents produits par chaque arpent en particulier. Excusez, s'il vous plaît, la liberté que je prends, ainsi que la longueur de ma lettre. Que je serais charmé, si jamais vos grandes et belles occupations vous permettaient de faire un voyage en Allemagne et que par là je me trouvasse à portée d'avoir l'honneur de faire votre connaissance personnelle, de profiter de vos instructions de bouche et de pouvoir vous témoigner de même combien je vous honore et je vous respecte véritablement.

Je suis avec la considération la plus distinguée, etc.

6. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Paris, le 31^e Mars 1770.

[Die bisherigen physiokratischen Schriften. Das Gleiche in der Natur aller Menschen. Der Volksschulunterricht, seine Objecte und seine Einrichtung. Die religiöse und die œconomische Moral der «Religion des täglichen Brodes». Sociale Rechte und Pflichten. Befähigungsnachweis als einzige Vorbedingung für die Bekleidung öffentlicher Aemter. Kenntnis der œcon. Wissenschaft für alle Beamten erforderlich ; bezügliche öffentliche Vorträge einzurichten ; Unterricht der Prinzen. — Abschaffung der indirecten Steuern, Ersatz durch directe Besteuerung. Versuch einer Widerlegung der im Briefe Nr. 5 ausgesprochenen Einwendung des Markgrafen. Das Volk hat keinen Horreur vor dem Fiscus, wenn dieser ordentlich verwaltet wird. Vorschläge für die Steuerreform in der Markgrafschaft. Die Verwendung der Einkünfte des Souverains. Aufsicht über den Staatshaushalt durch eine oberste

Rechnungsbehörde. Vaubans Dime fiscale. Gegen Staatsanleihen. Gegen die Partisans saumâtres des contrepoids (politiques).

«Négliger l'instruction publique est un crime comme le parricide».]

Les sentiments que Vous doivent les gens de bien, qui ont le bonheur de Vous connaître, prennent sans doute la forme de leur caractère et participent à la vivacité de leur zèle. En conséquence, mon dévouement pour Votre Altesse est bien sincère et bien vif et je craignais qu'Elle n'eût désapprouvé l'hommage que j'avais pris la liberté de Lui faire de mes *Économiques*. Avec quelle joie je vois au contraire qu'Elle les a reçues avec bonté, lues avec attention et de manière qu'Elle en a extrait toute la doctrine qui Vous est devenue aussi familière qu'aux économistes les plus consommés.

La lettre que V. A. S. me fait l'honneur de m'écrire porte sur deux points également essentiels et indispensables qui doivent s'entraider réciproquement et sur lesquels tous les pasteurs d'humains doivent avoir leurs vues dirigées pour ne pas perdre une occasion et un instant. Le premier est *l'indication des moyens les plus efficaces pour répandre avec promptitude et succès l'instruction publique* ; le second est *l'abolition des impôts indirects, et l'établissement des impôts directs équivalents d'après des principes justes et naturels*.

À l'égard du premier de ces points, Vous avez, Monseigneur, pris les mesures les plus justes : l'exemple du prime, ses recommandations, le soin pour procurer les facilités. Ces moyens donnent sans doute le premier branle. Le choix du traité intitulé *De l'origine et des progrès d'une science*, etc., est aussi le plus propre à remplir Votre objet. Faites venir, Monseigneur, les *Éphémérides du citoyen* depuis leur commencement 1^{er} Janvier 1767 ; c'est le journal de la science. On y trouve, d'ailleurs, d'excellents morceaux et plusieurs ouvrages complets et de première utilité, tels que *Les Avis au peuple*, etc. En tout ce journal, commencé par *l'abbé Baudeau* et continué par *Du Pont*¹⁰, l'auteur aussi du traité que Vous avez fait traduire, ce sont nos premiers disciples et les meilleurs économistes. Ce journal ne ressemble point à un autre et j'ose dire que Vous devez, Monseigneur, lui procurer toute faveur et dans Vos États et partout, où la haute considération de Votre Altesse aura quelque influence ; je ne saurais Vous dire combien ce journal a fait de bien. Quant à ce qui est de l'instruction classique et suivie, je prends la liberté d'envoyer à Votre Altesse 1^o les *Éléments de la philosophie rurale*¹¹, imprimé in 4^o à Paris en 1763. L'inventeur du tableau économique, M. Quesnay, et le maître primitif de la science dont j'étais le seul élève alors, se servit de moi pour ce grand développement explicatif du tableau et de toutes ses conséquences, tel enfin qu'on peut dire que c'est le trésor de la science. Les circonstances ne me permettant pas alors d'imprimer, il se chargea du manuscrit et l'enrichit de plusieurs matériaux de toute espèce, tables de progression, etc., de manière que tout est dans cet ouvrage ; mais une impression furtive et nullement suivie, ajoutant à l'imperfection du manuscrit, à la profondeur des déductions, et à la manière abstraite de les rendre, a rendu cet ouvrage quelquefois peu intelligible et toujours noyé de détails et trop profond pour le courant des lecteurs. Toutefois Votre Altesse est aujourd'hui plus avancée qu'il ne faut pour en faire usage, et si je l'avais, je prendrais la liberté de le Lui adresser. Des élèves m'en demandèrent un extrait et ce sont les *Éléments* qui parurent en 1766 et que je prends la liberté d'adresser à Votre Altesse. J'y joins comme autre livre classique et explicatif de la science le *Précis de l'ordre légal*, imprimé en 1768, qui fait en 3 lettres le résumé de la science et sous la forme abrégée de mes explications. Les 2 lettres qui sont à la fin, sont une attaque du bon homme *Jean-Jacques Rousseau* et ma réponse, le tout à l'occasion du livre de *l'ordre*

¹⁰ Mirabeau schreibt buchstäblich : l'abé baudeau et... du pont.

¹¹ Philosophie rurale ou économie générale et politique de l'agriculture, 3 vol. (heimlich gedruckt in Paris). Amsterdam 1763. Vergl. zur obigen Mitteilung die Darstellung von A. Oncken in dessen Quesnay, S. 306 und 307.

essentiel et naturel des sociétés politiques, ouvrage que Votre Altesse a sans doute connu, le premier qui ait présenté la science comme le vrai droit publique et politique, ouvrage enfin qui a donné occasion à l'essai sur l'origine et le progrès d'une science nouvelle, et qui est de *Mr. de la Rivière*, l'un des plus fermes appuis de la doctrine de l'humanité. Je prends la liberté d'y joindre encore *la Physiocratie*, recueil des ouvrages profonds du docteur *Quesnay*, l'inventeur du tableau, dont l'édition et le discours préliminaire ont été faits par le Sr. Du Pont. On y reconnaît la souche mâle et forte de l'élève et la profondeur du maître ; cet ouvrage est trop fort pour l'instruction ordinaire, mais il est fait pour les vrais économistes et pour Vous, Monseigneur. Dans peu de jours enfin, j'espère pouvoir offrir à Votre Altesse mes *Leçons économiques*, ouvrage qui est sous la presse et qui va paraître. C'est une manière de catéchisme, mais fort en précis et fait pour que chacune des leçons soit délayée et subdivisée par les maîtres. Tel qu'il est, Monseigneur, je puis Vous assurer que c'est de tous mes ouvrages celui que j'ai le plus travaillé et qu'il m'a bien appris que c'est une forte entreprise que de faire une méthode. Cela sera l'objet d'un second envoi, auquel les dépouillements que Vous avez désirés seront joints.

Maintenant, Monseigneur, puisque Vous me faites l'honneur de me consulter sur les moyens d'établir l'instruction publique, je supplierai Votre Altesse de s'arrêter un instant et de permettre que j'énonce devant Elle et sommairement les motifs et l'importance de cette instruction qui nous feront apercevoir l'étendue et discerner les moyens.

L'union des hommes, qui opère seule le concours de leurs forces et de leurs moyens au même objet, est nécessaire à leurs succès. Cette union ne peut provenir dans toute son étendue et s'opérer d'une manière durable que par la conformité dans la façon de voir les objets. Si donc la science est autre chose que l'ignorance, c'est établir un principe de désunion ou guerre civile dans une même société que d'y accorder la science aux uns et d'abandonner les autres à l'ignorance. C'est néanmoins, dira-t-on, ce que la nature elle-même a fait, car elle donne aux uns un ressort très vif et des facultés morales très susceptibles, tandis que d'autres semblent voués à l'indolence et à la stupidité. À cela je réponds 1° que je ne crois pas que ces différences si frappantes entre nous, soient d'institution naturelle autant qu'on le pense ; qu'elles ne sont pas à beaucoup près aussi variées chez les nations simples et sauvages que parmi nous ; que la civilisation manquée, l'inégalité des fortunes, des éducations, des destinations et des circonstances est selon les apparences la cause principale de cette partialité apparente. 2° Que notre manière de juger est souvent aussi bien fautive à cet égard. En effet, tout ce qu'on appelle gens d'esprit dans les sociétés oisives n'est bon à quoi que ce puisse être. Voyez entrer dans ces cercles un homme de génie, recommandable par quelque talent rare, il s'y montrera stupide et l'on le prend au mot, et l'on se contente de le voir comme une chose singulière, sans jamais s'aviser que notre pente à la satiété, principe du besoin de varier les objets et les idées, prend à chaque instant la bluette pour la lumière et l'acteur habile pour le personnage réel. Quand l'homme qui depuis si longtemps étudie, classe et distille toutes les plantes par la coction et l'alambic, saura nous dire quelles sont leurs qualités et propriétés selon les vues de la nature, je consulterai si je dois accorder quelque confiance à ses décisions arbitraires sur la destination de ses semblables et sur l'appréciation de leurs qualités diverses dans l'ordre de la nature et dans les vues de son auteur. Enfin, il n'est aucun homme qui, dans le cours de sa vie, fasse tout ce qu'il pourrait faire, ni sache tout ce qu'il pourrait savoir ; il est certainement déshérité de tout ce qu'il omet, plus pauvre de tout ce qu'il néglige d'apprendre, cela l'empêche-t-il d'être homme entre les hommes et même éminent parmi ceux qui sont encore moins avancés que lui ? Qu'il en soit de même de ceux qui nous paraissent indolents, lourds et comme stupides : croyons d'ailleurs que la grande mère universelle a ses desseins fort au-dessus de nos décisions de pygmées, dans la variété de caractères et de tempéraments, dont elle doua les humains, et qu'elle juge bien autrement que nous de notre aptitude et de nos talents. Les plus ingénieux des républicains périront sous le poids de leurs succès pour avoir voulu seulement régner jusque

dans la grande Grèce ; les plus lourds à les voir et à les entendre, ont du fond du nord été fonder¹² en Asie et maintenu un empire qui obéit à des maîtres résidents à trois mille lieues dans des marais.

De tout ceci, Monseigneur, j'infère que c'est une impiété à nous d'abandonner à l'ignorance forcée aucun de nos frères et que ce délit porte sa peine avec soi. Attendu que si nous demeurons dans sa classe, nous serons deux imbéciles à la besogne, qui s'en ressentira, et si nous nous élevons hors de sa sphère, nous faisons séparation nécessaire, qui bientôt sera guerre ou violente ou frauduleuse, au lieu de faire ligue et société. Il ne suit pas de là que l'instruction de détail, qu'on devrait nommer apprentissage, doive être la même partout, le maréchal apprend à lever le marteau et le tailleur de pierre à manier le ciseau. Chacun de nous doit être ouvrier à part et faire des usages divers d'une commune intelligence ; mais c'est cette intelligence primitive qu'il faut instruire des devoirs de l'homme, base de ses devoirs d'artisan, afin que chacun d'eux apprenne l'ordre de ses droits et celui de ses devoirs, connaisse sa droite et sa gauche, et sache, sans jamais perdre de vue la recherche de son propre intérêt, le retrouver dans la masse et distinguer la chaîne qui le lie à tous les autres intérêts.

La religion a entrepris d'établir cette unité de connaissances, et c'est en cela qu'elle a vraiment civilisé les peuples ; mais, en nous donnant des principes obligatoires de conduite sur la terre, elle ne fait envisager les peines et les récompenses que dans une autre vie, dont l'idée anoblit l'homme, mais dont l'aspect ne lui saurait être assez présent. La morale économique est purement terrestre ; loin de contraster avec les dogmes de la religion, elle s'y conforme, elle les appuie, pour ainsi dire, par la démonstration du bien et du mal présent terrestre, nécessaire et inévitable et en montrant à l'homme que Dieu ne lui ordonna comme œuvre méritoire que de suivre la voie de son propre bonheur. Toute spirituelle qu'est la religion, le zèle et la saine politique en ont rendu l'enseignement commun à toutes les classes d'hommes, ainsi doit-il en être de la religion du pain quotidien.

Ceci, Monseigneur, en nous démontrant la possibilité de la chose, nous en indique aussi les moyens. Il est parmi nous des séminaires où l'on forme la jeunesse destinée à ce qu'on appelle le ministère de la parole ; je ne doute pas qu'il n'y ait quelque école semblable parmi les protestants. Je ne doute pas que les ministres quelconques préposés à l'instruction des paroisses n'aient besoin de Votre attache pour être autorisés à exercer leurs fonctions. Aussitôt qu'il y aura une formule d'instruction économique, faite pour le peuple et par Vous approuvée, exigez qu'on l'enseigne avec le catéchisme, et que le pasteur soit en état de la montrer aux enfants.

La saine politique en ce genre veut qu'il y ait beaucoup d'écoles de filles afin d'éviter qu'il y en ait tant et de si longues de petits garçons. 1° Les filles sont plus aisées à rassembler et contenir. 2° Elles peuvent vaquer à de petits travaux tandis qu'on les interroge et qu'elles répondent, chose impossible avec de petits garçons. 3° L'attitude qu'on exige de ce sexe en public, est moins éloignée de ses moeurs privées s'il est sage, qu'il ne l'est des mouvements brusques et subits et changeants de notre sexe qu'on énerve par la retenue dans l'enfance. 4° Enfin, raison principale, des mères qui sauront lire, écrire, l'arithmétique, leur catéchisme et leur instruction, élèveront elles-mêmes leurs enfants dans les soirées : autant de temps et de dépense de moins. Voilà pour le peuple, Monseigneur ; voici ce qu'il est question de lui apprendre.

1° L'immunité sacrée des trois propriétés *personnelle, mobilière et foncière*, leur principe, leur enchaînement. 2° Cette connaissance entraîne celle des droits de l'homme et celle-ci celle de ses devoirs. 3° De là naissent les droits et les devoirs sociaux, dont l'objet est d'étendre et de maintenir la propriété. 4° La loi prise dans la raison et la convenance des choses : la loi de manger est dans la faim, la loi de travailler est dans le besoin d'avoir de quoi manger. Cette progression peut s'étendre ainsi à toute la circonférence légale selon la portée de l'écolier, mais

¹² So liest sich ein Lapsus calami an dieser im Sinn nicht mißzuverstehenden Stelle.

on ne saurait trop inculquer aux hommes pour les rendre bons, et cela dès leur enfance, que la loi proprement dite est dans la nature et que les hommes n'en sauraient faire d'obligatoires et qui ne soient impies, si elles s'écartent de là. 5° La souveraineté est dans la loi, car rien ne saurait être supérieur à la raison et à la convenance des choses. De là les droits de la souveraineté et ses propriétés. 6° L'autorité tutélaire et son dépositaire, propriétaire incommutable du droit de faire respecter et exécuter la loi. Là les raisons qui fondent l'intérêt qu'ont les sujets à l'établissement de cette propriété incommutable. 7° Le patrimoine public fait portion de cette propriété ; considéré comme cause de toutes les autres, il a son droit légal sur le produit disponible du territoire. 8° La quotité de ce droit légal a son objet, son emploi, son utilité et quelle est l'impiété et la folie de s'y refuser !

Si je Vous paraît, Monseigneur, étendre bien loin l'instruction purement populaire, c'est que je suis intimement convaincu qu'il peut et doit se trouver parmi le peuple et d'entre les plus basses classes de ces génies privilégiés qui, par leur émulation, leur justesse et leur étendue, peuvent devenir des hommes très utiles dans les premiers emplois de la société. Il serait temps de fixer le sort de la triste humanité dans quelque partie au moins de notre mobile et orageuse Europe et cela ne se pourra qu'aux lieux où, comme à la Chine, la capacité sera une initiation nécessaire et suffisante aux emplois de l'administration. Je ne prêche aucunement la confusion des langues ni des dignités. Je ne m'appuierai pas sur les exemples scandaleux de cette confusion que l'or et la rapine ne rendent que trop commun dans notre siècle, mais que la faveur entraîne l'emploi et celui-ci la richesse, c'est un abus, qui doit causer la perte des États. Que les distinctions personnelles ne soient héréditaires qu'en perpétuant leur motif, ce fut l'état des choses dans leur institution. Elles se sont perverties à cet égard. Mais voici un moyen de les reprendre sous œuvre : à égalité de sagesse et de maturité, que les problèmes économiques décident entre les candidats.

Ceci Vous annonce, Monseigneur, qu'aussitôt que l'instruction sera établie et possible, il doit être requis pour obtenir aucun emploi quelconque d'administration ou de magistrature civile, que l'aspirant entende et connaisse non seulement les principes économiques, mais encore qu'il en sache tous les calculs, qu'il puisse décider tous les cas réduits en problèmes économiques, c'est-à-dire en leur appliquant le calcul pour donner avec précision la somme de profit ou de perte qui résulte de chaque opération. Vous êtes déjà assez versé dans la science pour connaître l'importance et la nécessité de ce noviciat. Mais quand Vous aurez commencé à opérer, à fonder vraiment sur le solide, à être le législateur et le bienfaiteur immortel de Vos États, c'est alors, Monseigneur, que Vous concevrez combien il est indispensable de perpétuer et de transmettre d'âge en âge le régime des lettres économiques.

Toutes ces choses se prêteront la main les unes aux autres. Pardonnez, Monseigneur, si j'excède ma mission. Heureusement pour Vos peuples Vous êtes père. Ne comptez vraiment que sur la génération future, mais que les jeunes princes soient les premiers et les plus assidues à *l'instruction*. Ne me demandez point un économiste tout fait. Votre Altesse a les livres et la science. Qu'Elle choisisse entre les professeurs un homme sage et d'un bon esprit ; qu'Elle le charge d'étudier la science, de s'en convaincre, de s'en persuader, et le prépose ensuite à en faire des leçons publiques. Honorez-les souvent de Votre présence et que les jeunes princes y assistent régulièrement. J'ose répondre à Votre Altesse que bientôt ce nouveau cours de droit public aura faveur et réputation en Allemagne, et que sera-ce, quand on verra en même temps le souverain mettre la science en pratique et le surcroît de prospérité du pays marcher au niveau de ses opérations, le peuple s'instruire, se revêtir d'un nouveau génie et rapporter tout l'hommage de son nouvel être à son second créateur !

C'est ici le lieu, Monseigneur, de passer à la seconde question que Vous daignez me faire. Cette question renferme deux parties : 1° l'abolition des impôts indirects, 2° l'établissement d'impôts directs équivalents d'après les principes justes et naturels. Ces deux parties sont coïncidentes l'une à l'autre et cependant l'une doit précéder l'autre, car il faut rendre l'air à un

corps qui étouffe avant de lui demander de l'action. La suppression de l'impôt indirect est donc le préliminaire de la vivification d'un État, celui-ci de la bonification du territoire, et celle-ci doit précéder l'impôt. Mais comme toute révolution sage doit se faire par degrés et par transition, il s'agit de discuter l'ordre de suppression d'abord et ses moyens ensuite.

Le tableau économique et son calcul Vous diront, Monseigneur, que des trois sortes d'impositions indirectes sur les *personnes*, sur les *consommations*, sur le *commerce*, les dernières sont les plus ruineuses, les secondes ensuite ; les premières enfin sont les plus tolérables en attendant que le territoire soit rentré dans ses droits. J'entends ici par impôts sur le commerce l'impôt sur les communications, roches dans les rivières, fondrières morales sur les chemins, tant sur l'étranger que sur le régnicole. Ah, Monseigneur, soyez le premier à donner à Vos États l'avantage d'un port franc et d'une foire franche et qu'on lise en mettant le pied sur Votre territoire Votre nom chéri et révéré et au bas ces trois mots augustes : *Franchise, Immunité, Liberté* ! Commencez par cet article d'abord et Vous verrez combien Vos États deviendront promptement le séjour privilégié des hommes, le transit naturel du commerce, le rendez-vous du concours général ; combien les terres hausseront de prix et, par conséquent, de valeur et accroîtront en produits. Vous verrez de nouvelles habitations s'élever de toutes parts, j'ose en répondre à Votre Altesse. Je comprends encore dans la classe des impôts sur le commerce les droits que pourraient payer les actes entre citoyens, en un mot, toute levée de deniers sur les actions et communications de la vie civile.

Daignez ici, Monseigneur, lire attentivement depuis la page 222 jusqu'à la page 244 dans *Les éléments de la philosophie rurale* et depuis la page 148 jusqu'à la page 163 du *Précis de l'ordre légal*. Ces morceaux sont faits avec soin et peuvent être l'objet d'une étude approfondie sur la question de l'impôt. Vous y verrez comment tout impôt indirect est nécessairement un impôt anticipé ; comment il est plus destructif en raison de ce qu'il est plus inévitablement et profondément anticipé et quelle est la spoliation inévitable et graduelle qui résulte de l'impôt anticipé. Après les taxes prises sur le commerce, qui dérangent l'ordre des valeurs et la célérité des communications et la liberté des services et qui trompent d'autant plus les vues de l'exacteur avide qu'elles s'exercent sur des personnes et des actes qui peuvent éviter l'embuscade et qui s'en écartent souvent à jamais, après ces taxes, dis-je, viennent les droits sur les consommations. Celles-ci furent de tout temps le recours de la municipalité tyannique et pour cela même devraient être réprouvées par les seigneurs territoriaux. C'est par ces taxes que les villes ont cru tyanniser les campagnes, et au moyen de quelques priviléges pour les bourgeois, ils se sont flattés de faire supporter le plus fort de leurs charges, par les colons vendeurs et par les étrangers consommateurs. Insensés qui ne voyaient pas que ceux qui leur vendent, leur font payer leurs frais quelconques, ou cesseront de leur vendre ; que les étrangers viennent leur rendre un service quelconque qu'ils feront surpayer en raison du taux de leur consommation. Mais la science économique ajoute la certitude mesurée des calculs à l'évidence de ce contrecoup. Indépendamment de la portion de détriment résultante de la portion calculée dans l'état actuel de ces sortes d'impôts, il faut toujours leur attribuer une sorte de dommage incalculable, par la facilité qu'ils offrent aux variations, soit par des accroissements imperceptibles dans les tarifs, soit par des diminutions insensibles dans les consommations. Or toute variation dans l'impôt dérange le calcul du cultivateur, soit propriétaire, soit entrepreneur, et tout dérangement de ce calcul mord sur les avances, sur leur rentrée, sur leur perpétuité et avec doublement et tiercement¹³ sur le produit. Il est encore à remarquer que sur les consommations, toutes bonnes, toutes nécessaires, puisqu'elles sont la mesure de la reproduction, il en est de plus importantes les unes que les autres. Le sel, par exemple, est en même temps salubre, végétal et conservatoire. La privation forcée de cette denrée, outre l'inconvénient d'ôter la valeur que ceux qui la vendent auraient donnée par l'échange à quelqu'un de Vos produits, a encore l'inconvénient de Vous

¹³ Scheint ein Lapsus calami für : triplement zu sein.

priver des trois avantages attachés à cette consommation. C'est par ces divers aspects, Monseigneur, qu'il faut démêler et connaître le plus et le moins d'inconvénients des impôts sur les consommations. Tous doivent être abolis et supprimés sans qu'il en demeure vestige, mais dans la nécessité de démeubler pièce à pièce, il faut aller d'abord au plus pressé et aux objets par lesquels le soulagement doit être le plus prochain et sensible. Car tout régénérateur, tant autorisé puisse-t-il être et par sa place et par sa réputation, a besoin de faire légion et d'acquérir des partisans à sa nouvelle méthode.

Reste enfin les impôts sur les personnes. Ceux-ci forcent l'accroît des salaires, rendent variable l'état des rapports entre les hommes et sont par cela même contraires à l'état de stabilité, qui est le champ de bataille pour lequel l'espèce humaine doit combattre sans cesse contre les cas fortuits. Ils sont, par conséquent, contraires à l'ordre social, qui est la tactique de la milice humaine. S'ils sont imposés sur les propriétaires, c'est demander par ricochet et sans règle fixe ce qui doit être fourni par compte et mesure. En tout, une rente personnelle est une rente à vie, celle-ci une rente à fonds perdu ; il en est de même de l'impôt. Je vous répète ici, Monseigneur, ce que Votre Altesse sait maintenant aussi bien que moi ; mais je me laisse aisément entraîner à un sujet dont j'ai tellement senti dès longtemps l'importance pour la sûreté, l'honnêteté et la paix publique et privée, que j'ai consacré ma vie en quelque sorte et que, dans le temps, je risquai ma propre sûreté pour en faire sentir les conséquences. Aujourd'hui que Votre Altesse me donne la joie bien touchante de voir un souverain dans les mêmes principes et résolu d'opérer en conséquence, Elle me pardonnera l'exubérance qui résulte de ce sentiment délicieux.

Il s'agit maintenant des moyens de remplacement de l'impôt indirect. Votre Altesse a d'abord la première des avances à cet égard. C'est la confiance absolue de Son peuple, méritée et obtenue par un long cours de bienfaits. Mais le sentiment qui Vous la fit acquérir, Vous engage à la ménager, conduite digne d'un vrai pasteur d'humains. Votre idée, Monseigneur, d'abolir les plus désastreux d'entre les impôts indirects et d'en porter l'équivalent, déduction faite des frais, en augmentation de la taille, est la meilleure sans doute : et sur la taille, telle qu'elle est aujourd'hui ; en observant seulement que le tarif relatif, c'est-à-dire la proportion entre les cotisations particulières, soit au marc la livre¹⁴ quant à l'augmentation, et demeure fixée sur un pied permanent au futur, quant au fonds jusqu'au temps où Vous serez en état de faire le grand changement. C'est, Monseigneur, un point essentiel que cette permanence. Les hommes souffrent sans se plaindre les inégalités que la nature a mises dans leurs tempéraments, leur force, leur taille, leur beauté ; chacun se fait à son *lot* et tâche d'en tirer le moins mauvais parti qu'il lui est possible ; mais dans l'état de maladie ou de dérangement de son état habituel, on se plaint, on s'inquiète, on se décourage. Il en est de même de l'impôt, dont les variations changent l'état des propriétés ; l'homme en supporte l'inégalité, qui n'est que trop habituelle, mais ce qui le désole, c'est l'instabilité. Après les premiers essais de cette transposition, tandis que Vous en verrez marcher lentement en apparence et progressivement en réalité les effets ; que les peuples à qui ils deviendront sensibles désireront d'autres suppressions et remplacements, l'instruction qui prospérera sous Votre protection paternelle Vous préparera la voie, et pendant ce temps-là Vous digérerez le plan d'établissement de l'impôt direct et ferez l'inventaire des avances de tous les genres.

Ne croyez pas néanmoins, Monseigneur, que ce puisse être une opération faite à demeure et qui par conséquent puisse servir de base à l'impôt naturel qui doit être fixe et proportionnel. Chaque pas vers la voie de la prospérité changera l'état de Vos avances. L'état des revenus, il est vrai, suivra la même progression et, comme Votre portion doit grossir en même temps que

¹⁴ d. h. *verhältnismäßig*, wie man heutzutage sagt : au marc le franc. In den nächstfolgenden Zeilen ist wohl zweimal quant statt quand zu setzen.

celle des autres, l'état et l'inventaire des avances serait toujours une boussole sûre, si l'on la pouvait toujours tenir ; mais le moyen d'inventorier sans cesse ou de s'en tenir à un ancien inventaire dont l'état réel doit varier chaque année¹⁵. L'inventaire donc, Monseigneur, la première et la plus nécessaire des opérations pour un régénérateur, c'est 1° pour lui faire connaître le terrain sur lequel il travaille, et les matériaux qu'il doit estimer ; 2° pour l'accoutumer à distinguer la racine des branches, la semence de la récolte, le disponible enfin de ce qui ne l'est pas ; 3° pour instruire par les faits le chef, son conseil et son peuple ; pour apprendre à chacun ce dont il est administrateur, ce dont il est dépositaire, ce dont il a la jouissance. Rien n'est donc si nécessaire et si digne d'un excellent prince que cet inventaire général. Mais peu après sa confection, avant même qu'il soit achevé, l'état présent ne sera bientôt plus ce qu'était l'état au moment de l'estimation pénible ; et par comparaison avec l'exactitude que l'équité désirerait dans un état de proportions si importantes, ce tarif ne sera plus qu'un obélisque qui marquera le point dont on est parti.

Toutes les réflexions et spéculations que Vous daignez m'énoncer pour faire cette opération importante, sont de l'économiste le plus versé. Vous avez, Monseigneur, discerné avec justesse que la plupart des hommes participent à plusieurs professions et plusieurs à différentes classes ; que tel homme cultivera son champ et en même temps exercera dans ses heures perdues une autre profession, d'où suit que sa dépense toute entière ne doit pas être considérée comme une portion d'avances de culture de son champ. Il arrivera même que sa profession aidera à la culture de son champ en ce qu'elle lui procure une aisance et un bon entretien, qui redouble ses forces et rend son travail meilleur. Ainsi c'est avec raison que Vous concluez que par ce côté-là cet homme peut retirer autant de produit net de son petit bien que celui qui en aura 30. Mais remarquez, Monseigneur, que cet homme apporte sur son champ par le côté que je viens de Vous faire voir, le profit résultant d'un autre travail, profit qui est un capital, profit qui n'est vraiment point à distraire pour Vous, qui ne cherchez qu'à connaître ce qu'on a consommé du produit de ce champ en le cultivant pour le restituer en entier avant d'établir Votre part, mais que nous devons mettre en ligne de compte, nous qui voulons vraiment calculer le produit net. Je m'explique, Monseigneur, et je Vous donnerai même les mesures larges et pourtant réelles, car il est de fait que la culture à bras, surtout sur des petites propriétés morcelées, doit rendre cinq fois plus de produit total que la grande culture avec des animaux, charrues, etc. Trois arpents de terre, faisant portion d'un grand tènement traité en grande culture, forte d'avances foncières, primitives, etc., doivent rendre de produit total, je suppose, 25 L. l'arpent, dont trois cinquièmes pour les reprises de culture, ou 15 L., et deux cinquièmes, ou 10 L. pour le produit net en ses divers emplois. D'autre part, trois arpents de terre, faisant la propriété d'un paysan et de sa famille, bien cultivés à bras (sans acception néanmoins de ces cultures privilégiées qu'on voit auprès des grandes villes, dont les produits recherchés et payés par une riche consommation excitent une industrie supérieure, mais dont le surtaxe est souvent compensé par les cas fortuits et par la perte totale de ces sortes de récoltes), ces trois arpents, dis-je, selon l'avantage que j'ai accordé ci-dessus à cette culture de quintupler le produit total, doivent rapporter un produit total de 375 L. Cet homme et sa famille vivent sur le produit, mais en même temps il fait un métier de tisserand, sa femme et ses filles lui préparent le fil, il travaille le soir et les jours de pluie et de gelée, ainsi, si cet homme et sa famille vivent avec une sorte d'aisance et paraissent consommer 400 L. dans leur année, il ne faut pas croire qu'il consomme tout son produit en sa qualité de cultivateur, il en paie une partie en sa qualité de tisserand, qui lui vaut bien 60 L. de profit ou salaire dans l'année, ainsi il reste plus de 30 L. de produit net à sa culture qui devient au moins équivalente à celle du laboureur. Tout va bien jusque là ; mais nous, qui cherchons d'abord du revenu disponible pour nourrir des hommes disponibles et pour

¹⁵ Auf Conjecturen gegenüber diesen gut lesbar geschriebenen Worten kann verzichtet werden.

pouvoir l'employer même en accroissement d'avances foncières, nous disons d'abord : *voilà trois arpents de terre auxquels sont cloués un homme et sa famille et qui loin de leur rapporter quelque profit de leur travail assidu, par-delà leur entretien, ont besoin encore de l'emploi du produit net de deux autres arpents de terre pour le faire vivre, donc que ces trois arpents de terre ne rapportent aucun produit net et disponible, et que si le souverain prend sa part sur ce produit net, supposé par confusion, il le prendra, dans le fait, sur l'emploi stérile de cet homme en sa qualité de tisserand, sur le salaire de cet emploi et par conséquent en impôt indirect sur les salaires.* Un homme moins instruit que Vous, Monseigneur, croirait pouvoir se sauver en me disant qu'on ne veut du disponible que pour le dépenser en salaires qui multiplient nos jouissances, que, par conséquent, c'est faire un double emploi que d'appliquer le salaire du tisserand en avances de petite culture, après qu'il a réellement servi en achats de linge et en salaire d'artisan ; que cette manière de poursuivre ainsi l'emploi des revenus dans le cercle toujours mobile de l'engrainure des dépenses nous jetterait dans un dédale de complications, dont nous ne ressortirions jamais. Je me déferais de cet importun par le silence, s'il n'est point économiste ; mais s'il l'est ou seulement s'il avait envie de l'être, je lui rappellerais que la véritable complication consiste à confondre les dépenses productives avec les dépenses stériles ; que notre paysan, en qualité de cultivateur, vaque à un travail productif et que c'est de ce travail-là seulement dont nous cherchons le profit, les dépenses prélevées ; qu'en sa qualité de tisserand il fait un travail stérile, il remplit une case utile dans le cercle des services, mais il ne produit rien, et que nous ne sommes ni ne devons être en peine de trouver des services en échange de nos revenus, quand nous les aurons, mais seulement de ne pas confondre l'abondance avec les revenus, de savoir sur cette abondance ce qui est portion déléguée et ce qui est portion disponible *ou revenus*, et quelle est la meilleure manière de grossir nos revenus.

De ces deux derniers points, Monseigneur, à savoir *discernement des revenus et moyen d'accroître les revenus*, le premier Vous importe infiniment plus que l'autre, ou du moins est bien plus difficile à saisir. En effet, quant à ce second, la voie est sûre et toute trouvée ; *liberté pleine et absolue et amélioration des avances foncières du patrimoine public*, c'est là tout le secret ; et le reste s'arrangera de soi-même. Quant au premier, il est bien plus difficile et décourageant d'après toutes les réflexions que j'ai pris la liberté de joindre à celles que Votre âme judicieuse Vous a fournies, mais son pis aller même est bien consolant. En effet, considérez que toute bizarre, inégale et désordonnée qu'est la dîme, dont les instituteurs, les protecteurs et les détenteurs ne se sont jamais doutés d'aucune des combinaisons que nous connaissons aujourd'hui si nécessaires, toutefois, elle se lève à peu près partout paisiblement, sans murmure, sans exactions ni frais forcés. Quel soulagement immense d'abord pour le peuple, si l'on en venait là pour les deniers du fisc. D'ailleurs, une fois persuadés que ce n'est qu'en spéculation qu'on peut espérer d'atteindre jamais au point absolu de perfection dans les choses humaines, la prétention de fixer le point physique d'exactitude dans le tarif des reprises et du produit net a bien des équivalents praticables, qui peuvent dédommager du renoncement à l'égalité géométrique. Ici, Monseigneur, je dois Vous répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de Vous dire. C'est 1° que l'esprit de famille est le point parfait du véritable esprit de société. 2° Qu'en cet état c'est errer du tout au tout que de supposer aux peuples cette horreur pour le fisc, qui ne fut autrefois que dans les chefs qui, au fond, tendaient à l'indépendance, et que la spoliation seule et les plus cruelles extorsions inventées dans ces derniers âges fiscaux ont à peine jeté dans tous les esprits avec la méfiance et la terreur ; qu'au lieu de cela, il est naturel à l'homme de se piquer d'honneur pour la contribution aux besoins publics ; qu'on en a mille exemples peu anciens parmi nous, tant que les charges ne furent pas excessives ; qu'on grossissait sa déclaration volontaire pour faire parade de sa fortune ; qu'on disait : mon grand-père était cotisé tant. 3° Qu'en cet état, beaucoup plus naturel que celui où nous voyons les choses, quand il serait vrai que la méfiance du souverain fût compatible avec sa prospérité, il ne saurait avoir de receveurs

meilleurs et moins coûteux que ses peuples même. 4° Que cette forme enfin ne vaut rien quant au décret de l'imposition et à sa répartition, mais qu'elle est très bonne quant à la levée.

Tout cela ne dit encore rien de fixe, mais, Monseigneur, il est bien difficile qu'un homme qui connaît cette matière, prononce en ce genre sur un pays dont il ne connaît ni le sol ni les lois, ni les usages ni les préjugés. Toutefois, encouragé par l'honneur que Vous me faites de me consulter et surtout par la confiance en Votre jugement suprême, je me hasarderai et Vous parlerai selon ma conscience. 1° Un préliminaire indispensable est de déclarer qu'il n'y a point de terre franche, pas plus Vos domaines que les autres ; toute terre portant un produit devra à la souveraineté une part de ce produit. 2° Vos états assemblés, il sera déclaré comme loi irrévocable et perpétuelle du pays que toute personne de quelque qualité et condition qu'elle puisse être, étranger ou régnicole, sera libre de sa personne et de son bien, sans jamais pouvoir être engagée à quoi que ce puisse être que de son gré, milices, corvées, chevaux d'ordonnance, estafette, etc. : personne ne doit rien ; que toute redevance personnelle, attachée à la possession territoriale, sera rédimée en droits utiles à prendre sur le produit, de gré à gré ; afin que les personnes et les richesses mobilières ne soient aucunement chargées, comme ne produisant rien. 3° Suppression de toutes douanes, droits, péages, octrois, impôts sur les consommations et sur les actes quelconques ou indispensables ou volontaires de la vie civile. 4° Loi de l'impôt attribué au maintien de l'autorité tutélaire, dont le montant sera divisé en trois parties. De ces trois parties égales la première sera dévolue par la loi à l'entretien *des avances foncières de l'État*, à savoir instruction, justice et police, gages des tribunaux, entretien des chemins, des canaux, des ouvrages publics, des temples, des quais, des ponts, des places, etc. Cette partie formera un département. Seconde partie destinée à l'entretien du souverain, de sa maison, de ses troupes, de ses châteaux et autres objets, qui doivent être toujours entretenus et sur pied même à son absence, autre département. Troisième partie à la disposition et jouissance du souverain ; s'il est sage, il en bonifiera les avances foncières et, par conséquent, le bien des autres et le sien ; s'il est homme médiocre, il bâtira et amassera pour ses cadets, etc. ; s'il est fol, il voyagera ou aura des filles et des théâtres ; mais sans que les parties indispensables à l'entretien social puissent être altérées, car telle sera la loi connue de tous et patrimoniale de tous. Sur toutes ces parties présidera un conseil général pour l'authenticité et l'enregistrement des recettes et des dépenses. 5° Désignation de l'impôt, qui sera porté par la loi irrévocable et fixe dans tous les cas au trentième du produit total pour les terres notées 3^e qualité, au vingtième du produit total pour toute terre cotée 2^{de} qualité, et au dixième du produit total pour toute terre cotée 1^{ère} qualité. À cela sera joint le grand livre terrier, irrévocablement et à jamais coté et paraphé, comprenant le dénombrement des terres et leur classement invariable. Bien entendu que personne n'est tenu ou forcé de faire valoir sa terre, et que là où il n'y a rien, la souveraineté perd ses droits. 6° Le dit impôt sera levé avec les précautions et stipulations de détail requises, par forme de dîme, à la réserve de ce qu'elle sera sur toute espèce de denrées quelconques, les bois lors de leur coupe, les dépaîtres soit publics ou particuliers, mis à l'enchère publique pour sur le montant percevoir le droit de l'impôt, les jardins, soit potagers, soit autres, *idem*.

Cette forme n'a en apparence rien de commune avec nos spéculations sur le produit net, mais je la crois plus praticable et plus usuelle que ne serait celle de prendre l'impôt d'après l'estimation du capital des terres désignée par les ventes des terres voisines, qui serait néanmoins la méthode en apparence la plus approchante des mesures du produit net. Heureux le peuple qui jouirait d'une pareille inégalité dans les perceptions fiscales, les sables mêmes y porteraient bientôt des moissons.

Mais il est temps, Monseigneur, de mettre fin à cette longue lettre. Il ne me reste plus qu'à répondre aux bontés dont Vous m'honorez. Dans peu de jours j'aurai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse 1° un exemplaire des Leçons économiques, qui est ce catéchisme dont je lui ai parlé ci-dessus. 2° La copie d'un inventaire faite par le sieur Du Pont d'une élection en grande culture. Celui-ci ne contient que les laboureurs du premier ordre, tandis qu'il y en a de trois

autres classes. J'y joindrai les autres, si Votre Altesse le souhaite. Je La prie de croire que ma plus grande satisfaction serait de pouvoir aller Lui faire ma cour, baigner ses mains de larmes de joie, et j'espère que, quand le ciel me permettra cette consolation, je pourrais arrêter un jeune paysan au hasard dans un village et qu'il me répondra juste sur *la propriété*.

Je suis avec un très profond respect etc.

En relisant, Monseigneur, ma lettre dont je ne suis pas du tout content, et que j'ose recommander à Votre indulgence bien plus que je ne la confie à Vos lumières, j'ai trouvé deux articles qui nécessairement demandaient un développement. Dans l'impossibilité de recommencer ma lettre, je prends la liberté de les mettre en apostille. Le premier point roule sur la sorte d'inventaire que je Vous ai faite du produit total des trois arpents donnés, en les supposant exploités en grande culture. Persuadé que Votre Altesse a lu d'ailleurs nos calculs sur les produits de cette culture et pressé de poursuivre, je me suis contenté de prendre un aperçu hypothétique d'après les principes économiques. Ces principes attribuent aux reprises des deux sortes d'avances d'exploitation les trois cinquièmes du produit total, et au propriétaire les deux autres cinquièmes ; ainsi comme l'arpent de terre se loue communément ici aux fermiers de grande culture 10 L. l'arpent, j'ai supposé le produit total de 25 L., ce qui rapporté à la réalité ferait une assertion ridicule. Dans le fait, sur les deux cinquièmes qui doivent revenir au propriétaire selon le calcul économique, ce serait à lui à payer l'impôt, la dîme et toutes autres charges quelconques comme corvées, milices, etc. Or, comme parmi nous on laisse toutes ces charges au fermier, il lui en coûte pour cela plus d'un des deux cinquièmes qu'il devrait donner au propriétaire, ce qui réduit la portion de ce dernier à un cinquième seulement. Revoyons maintenant le compte sur le pied du labour à trois saisons ou soles selon l'usage de ce pays. L'arpent semé en grands blés doit selon nos calculs rendre un peu plus de 100 L. de produit total, celui qui est en menus grains, la moitié de l'autre, le troisième qui est en jachère, rien. Ces trois proportions réduites en une mesure commune font environ 50 L. de produit total par arpent, dont le cinquième est environ 10 L. Quant au produit total des trois arpents exploités en culture à bras, comme ceux-là ne chôment pas et sont remués avec plus de soin et de dépenses, on peut toujours supposer le même surcroît dans le produit total, et quant à cet article, il ne s'agirait que de changer le chiffre, toutes les autres données étant les mêmes.

Autre annotation nécessaire : c'est sur la détermination que j'ai cru devoir prendre sur la forme de l'établissement de l'impôt direct, m'étant pour cela mis de bonne foi en présence de Votre Altesse et de ma conscience. On peut m'objecter que cette forme est non seulement contraire aux principes économiques et naturels, c'est-à-dire sacrés, en ce qu'elle n'a aucun égard au calcul et à la restitution des avances, mais qu'elle est aussi entièrement opposée à celle que j'ai donnée dans la *Théorie de l'impôt*. À quoi je réponds : 1° que la seule vraie mesure est sans doute le tarif que nous donnent les baux, attendu que l'opération préalable de l'estimation et des reprises de avances de la culture, est censée faite le plus près possible de l'exactitude physique entre le propriétaire et son fermier forcé par la concurrence des autres entrepreneurs d'agriculture. 2° Que faisant un plan pour un grand État flanqué de deux mers, coupé de grandes rivières navigables, qui contient plusieurs provinces de la plus haute fertilité et susceptibles de la plus forte culture, où dans l'état d'épuisement enfin toutes les terres considérables supportent des baux connus, soit par la voie des entrepreneurs de culture, soit en fermes générales par l'entreprise de commerçants ruraux, j'ai cru pouvoir m'en tenir à la forme la plus naturelle et la plus sûre, que je n'ai pas pensé même pouvoir faire autrement sans livrer tout le régime fiscal à l'instabilité et au monopole. 3° Que cependant j'ai bien senti que, forcé par mon plan à négliger bien des articles de possessions considérables et rapportantes, telles que les cultures privilégiées auprès des villes, qui ne laissent pas d'être considérables, puisqu'un seul village auprès de Paris fait pour quarante mille francs de violettes, qu'on n'affermira point, et qu'il en sera à peu près de même des pêches, des fruits, etc. ; que ceci qui peut passer dans multitude de gros objets qui environnent ceux-là, devenait impossible à sous-entendre pour de grandes

provinces telles que nos provinces méridionales, dont la plus grande partie est en terrains montueux, escarpés, rapportants par pure industrie, exploités à bras d'hommes et en cultures privilégiées, d'où suit une inégalité dans les ventes, tant de cas fortuits à craindre pour les récoltes et même pour les fonds, que le propriétaire toujours menacé d'avoir à rétablir presqu'en entier ses avances foncières est obligé de vivre d'épargne et d'être lui-même l'ordonnateur de sa propre culture. Je sentis tout cela qu'on eût pu m'opposer, quand on a voulu me combattre. Je n'avais à répondre autre chose, sinon que c'était précisément pour cela que j'avais partout invoqué l'intervention de l'administration municipale, c'est-à-dire domestique et de canton, qui peut seule éclairer tous ces détails en observant d'abroger à jamais toute immunité territoriale quelconque, et ces priviléges gothiques, qui nous font écouter comme un langage raisonnable ces distinctions *terre noble*, *terre roturière*, auxquelles il faut sans doute ajouter *terre épiscopale*, *terre cléricale*, etc. 4° Mais aujourd'hui, ayant à prononcer sur un territoire borné, qui ne forme qu'un vaste domaine sous l'œil et sous la main du père de famille, j'ai compris que plus il serait paternellement gouverné, plus le peuple deviendrait nombreux, plus les terres seraient recherchées et augmenteraient de valeur, plus, par conséquent, les possessions deviendraient morcelées, des baux rares et la ventilation des avances et du produit impraticable et infructueuse. Je n'ai donc cherché qu'à donner au pays une loi fiscale qui fixât à jamais la part du souverain sans jamais la borner, en lui laissant l'unique voie de croître avec mesure au moyen de la bonne conduite et la nécessité naturelle et indispensable de déchoir par la conduite contraire, devenue sensible dès le premier instant.

Il est nécessaire d'observer ici, Monseigneur, que cette dîme doit exactement tenir lieu au peuple de toute autre charge publique quelconque tant ecclésiastique que séculière, je l'ai déjà dit. On objecte encore à ceci la difficulté de percevoir cette dîme ou d'affirmer la nécessité d'avoir des granges et magasins, etc. M. le maréchal de Vauban, grand et excellent citoyen, qui avait fait un plan de dîme fiscale pour la France, projet absolument fautif, en ce que cet excellent homme ayant méconnu le principe que tout bien et tout revenu provient uniquement de la terre, il mêle et gâte son plan d'une infinité de doubles emplois, avait à cela près travaillé tout son projet avec un labeur de mesurage, de vérification, d'estimations et de dépense incroyable. Homme sage d'ailleurs, il débat profondément toutes les difficultés qu'il aperçoit, et celle-là est victorieusement répondu dans sa *dîme royale* pour un grand État, à plus forte raison pour un pays.

Autre loi nécessaire et de la dernière importance, Monseigneur, c'est qu'à jamais dans aucun cas l'impôt ne puisse être hypothéqué aux dettes et emprunts du prince ni du pays ; car le prince ni le pays n'ont le droit et le pouvoir d'ouvrir la veine à leurs descendants.

Outre la sanction légale possible à donner dans le pays même à cette loi indispensable, tâchez d'y ajouter l'autorité de l'empire et tout ce qui se peut d'authenticité. Je dis cela parce que les partisans saumâtres des *contrepoids* nous opposent toujours l'invalidité de la raison et de la lumière. Dans l'impossibilité d'étouffer au berceau les tyrans, que leur offre sans cesse leur imagination historique, ils soupirent après des tribuns du peuple et des archers de la basoche, et quoique tous ces gens-là finissent par s'enivrer aux dépens du peuple, leurs partisans auront une sorte de raison partout où l'immunité sacrée de la loi fiscale ne sera pas la première des opinions, partout où négliger l'instruction publique ne sera pas un crime abhorré comme le parricide.

Permettez, Monseigneur, que j'ajoute encore ici que les personnes qui dans Vos États voudront avoir les *Éphémérides*, les pourront recevoir franches de port à Strasbourg.

Je demande pardon à Votre Altesse de la multitude de ratures et autres défectuosités de ma lettre, j'eus et j'aurai toujours les mêmes excuses à demander et mon profond respect à Lui offrir.

7. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum [Frühjahr 1770].

[Der Markgraf entschuldigt sich, den Marquis in Unkenntnis gelassen zu haben, daß ihm die Éphémérides, die Éléments, die Philosophie rurale und die Physiocratie schon bekannt sind ; er anerkennt den Wert der Ausführungen über den öffentlichen Unterricht, behält sich dagegen über die Steuerfragen spätere Mitteilungen vor.]

J'ai reçu avec la reconnaissance que je dois à vos conseils et à vos instructions et lu avec l'empressement que l'importance des matières en question doit faire naître, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 Mars.

J'aurais dû vous prévenir, Monsieur, des lectures que j'ai faites, en vous disant que je possède les Éphémérides du citoyen depuis leur commencement, et que j'en ai lu la plus grande partie ; que j'ai lu de même la Philosophie rurale et les Éléments, qui en sont un extrait ainsi que la Physiocratie. Je ne vous en ai pas moins beaucoup d'obligation, Monsieur, des livres, que Vous avez eu la bonté de m'envoyer. Les conseils que vous voulez bien me donner au sujet de l'instruction publique, sont si lumineux et établis sur des principes si vrais qu'il est impossible de n'en pas voir la nécessité ; comptez, Monsieur, que ce sera un de mes soins principaux de tâcher de mettre en exécution ce que vous me dites à ce sujet, en tâchant de faire le plus de prosélytes de la science qu'il me sera possible ; c'est un devoir que je me ferais scrupule d'omettre.

Permettez que je me réserve de pouvoir vous entretenir une autre fois sur l'impôt, voulant auparavant tâcher de me rendre cette matière plus familière par les calculs de toutes les espèces qui peuvent avoir rapport, et attendre ceux que vous m'avez fait espérer, Monsieur, pour m'en servir de modèle. Je vous prie de croire que rien n'égale l'estime toute particulière, avec laquelle je suis etc.

8. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 12 Mai 1770.

[Du Ponts «Relevés de culture» können noch nicht übersandt werden, wohl aber das Buch Mirabeaus : «Leçons économiques», welches die Grundlage für den öffentlichen Jugendumunterricht darbieten soll.]

Depuis plusieurs jours j'aurais pu offrir à Votre Altesse l'hommage que j'ose Lui présenter aujourd'hui, mais je m'étais promis d'y joindre les relevés de culture du sieur Du Pont, qu'Elle m'avait demandés. Il s'est trouvé que les copies que j'ai fait faire, étaient d'après d'autres copies dont les calculs avaient été bouleversés. Du Pont me les a demandées pour les revoir et les rétablir lui-même ; cet ouvrage est long, et comme Du Pont est chargé d'ouvrage, qu'il ne retarde déjà que trop, celui-ci me mènerait trop loin. Je ne le perdrai cependant pas de vue et Votre Altesse Sérénissime doit à cet égard, comme à tous autres, être assurée de mon zèle et de mon dévouement.

En attendant, il est de mon devoir de Lui offrir mes *Leçons économiques*. Daignez, Monseigneur, les voir comme un essai d'un genre qui m'était naturellement fort étranger. Tel qu'il est, cependant, il m'a beaucoup coûté et sans comparaison plus qu'aucun de mes autres ouvrages, je dirais même plus que tous ensemble, si les précis, qui sont dans *la stabilité de l'ordre légal*, n'existaient pas. L'affluence des matières en un tel ouvrage est plus pénible que

ne serait leur indigence ailleurs. En tout, ceci n'est qu'un essai pour ouvrir la carrière à ceux qui entreprendront de mettre la science à la portée de l'adolescence et de la jeunesse et de la tourner en instruction. J'ose espérer, Monseigneur, que Vous aurez le premier la gloire de l'établir par autorité publique. Je, etc.

9. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Carlsrouhe, 12 Juin 1770.

[Dankschreiben mit größter Anerkennung.]

Le don que vous venez de me faire de vos Leçons économiques m'a fait le plus grand plaisir, me venant de votre part, Monsieur, qui êtes un des principaux fondateurs de la science qui doit faire le bonheur des nations qui voudront s'éclairer du flambeau de la raison.

Je vous félicite de tout mon cœur, Monsieur, de la douce satisfaction dont je suis sûr que vous jouissez grâce à la force de votre génie. Vous prévoyez tout le bien que vous faites, dont une grande partie n'est destinée qu'aux humains des races futures, qui jouiront seulement en plein des fruits de vos travaux. Puissiez-vous jouir longtemps de ce bonheur qui surpassé tous les autres, personne n'y prendra une part plus véritable que moi, qui suis avec la plus parfaite considération, etc.

10. Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 9 Juin 1770.

[Empfehlung des Comte de Creptowitz, secrétaire de la République de Pologne ; Übersendung eines ersten Teiles der «Relevés» Du Ponts.]

Permettez que j'aie l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime le commencement des relevés de culture que je Vous ai promis. Le sieur Du Pont, qui les fit autrefois, est si occupé et si affairé, qu'ayant voulu revoir les additions de la copie, que j'avais fait faire sur une autre copie et en rétablir les calculs, qu'il a trouvés tout tronqués, il me les garde plus d'un mois. Je viens de retirer de ses mains ce commencement et, comme je suis fort empressé de témoigner à Votre Altesse mon respect et mon obéissance, j'envoie toujours ceci en attendant. Un autre motif me presse de me rappeler au souvenir de Votre Altesse. J'ai promis au comte de Creptowitz, secrétaire de la République de Pologne, qui a passé l'hiver ici, de le présenter à Votre Altesse et de La prévenir sur le mérite rare de ce digne seigneur. Vous en jugerez mieux que personne, Monseigneur, mais je puis Vous assurer d'avance, que je ne connais pas de meilleur économiste pratique, par la solidité de l'esprit et par la bonté du cœur. Il partage nos sentiments de respect et de vénération pour Votre Altesse, j'envie le bonheur qu'il aura de Vous faire sa cour, et j'ose Vous citer à son sujet le mot d'Horace

scribe tui gregis hunc et fortem crede virumque.

Monseigneur, Votre, etc.

Je prends la liberté de joindre ici ce commencement de relevés, sans le faire copier, crainte de longueur et de nouvelles fautes.

11. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Carlsrouhe, le 22 Juin 1770.

Recevez, s'il vous plaît, mes remerciements des relevés de culture que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je crois que vous trouverez bon que je les fasse copier à mesure que vous voudrez bien me les envoyer pour pouvoir vous remettre l'original à mesure que la copie se fera.

Vous m'annoncez, Monsieur, une nouvelle bien agréable, en m'apprenant que je ferai bientôt la connaissance de M. le comte de Creptowitz. Tout le bien que vous m'en dites, me fait attendre avec empressement son arrivée. Ma joie serait encore bien plus parfaite, si je pouvais m'attendre à la vôtre, Monsieur ; mais je sais que votre temps est précieux et qu'il ne faut pas être importun.

12. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 29 Juin 1770.

[Der Marquis empfiehlt seinen Mündel de Montperny, einen Neffen seines in Baireuth verstorbenen Bruders, und übersendet eine Fortsetzung der «Relevés» Du Ponts.]

Daignez me pardonner la liberté que je prends de présenter à Votre Altesse Sérénissime M. de Montperny. C'est un jeune homme que sa famille m'avait confié pour le faire éléver en France selon la volonté de feu M. son père. J'eus jadis un frère cadet¹⁶ que feu Mgr le margrave de Bayreuth s'était attaché. Il avait épousé en Allemagne Mlle de Kunsberg qui après sa mort s'étant retirée auprès de ma mère a mérité d'être regardée dans notre famille comme une fille très honorable de notre maison et est maintenant avec moi. Mme de Montperny, veuve d'un ministre de S. Al., est sœur de ma belle-sœur ; elle me confia son fils encore enfant ; j'ai pris soin de son éducation et de sa fortune et j'ai le bonheur de le rendre aujourd'hui à sa famille tel qu'on peut le désirer. Il va servir dans les troupes de sa Majesté impériale et je tiens à bon augure pour lui le bonheur qu'il aura de rendre ses premiers hommages à Votre Altesse Sérénissime. Je Vous demande pardon de ce détail, Monseigneur, mais il est impossible qu'un excellent prince dédaigne ce qui est de l'homme dans tous les états.

Pour que mon pupille ne s'offre pas à Votre Altesse les mains vides, je joins à ceci une continuation des relevés de culture du sieur Du Pont ; il les travaille de nouveau et de manière que cela, joint à ses occupations courantes, prend et prendra plus de temps que je ne voudrais

¹⁶ Dieser dritte Bruder nach dem «Marquis» und dem «Bailli» — war der «Comte» Louis-Alexandre de Mirabeau. Derselbe hatte früher durch seine Vermählung mit einer — sehr rasch nach der Hochzeit gestorbenen — Maitresse des Marschalls von Sachsen seine Verwandten mit Trauer und Abscheu erfüllt, später jedoch sich bei denselben sozusagen rehabilitiert, nachdem er (,der «Germanicus» in den Briefen der älteren Brüder,) eine ansehnliche Dienststellung am Hofe des Markgrafen von Baireuth, des Schwagers von Friedrich dem Großen, erlangt und eine angesehene deutsche Adelige geheiratet hatte. Dieser «Mirabeau» ist es, von dem Friedrich der Große in seinem Briefe von Leitmeritz 7. Juli 1757 (Gesammelte Werke XXVII S. 296) spricht. Nach seinem im Oktober 1760 erfolgten Tode war die kinderlose Wittwe († 1772) in das Haus und zur Mutter des Marquis von Mirabeau eingezogen und hatte dort nach dem Urteil des letzteren wie «un ange à la place d'un diable» (d. h. seiner von ihm getrennten Gemahlin) Friede und Ruhe einziehen lassen. Vergl. Loménie a. O. I. S. 127 flg.

en mettre à servir Votre Altesse. Loin que je crusse pouvoir mieux employer mon temps qu'à aller Lui faire ma cour, je ne fais rien en aucun temps qui me fût plus utile et plus honorable. Mais un père et grand-père de famille dispose difficilement de ses moments. Je pars pour retourner à des eaux où je fus l'année passée ; je vais à petites journées, souvent je débats les sottises réglementaires en chemin et j'aurai en ce genre plus de besogne cette année à cause de la cherté des grains et de toutes les sottises qu'elle fait faire, enfin, je fais la mouche du coche, métier que j'exerce depuis douze ans¹⁷, mais en tous lieux mes vœux ardents pour la prospérité de Votre Altesse sont toujours présents à ma mémoire.

Je suis avec un très profond respect, etc.

Quand les relevés de culture seront copiés, je supplie Votre Altesse de les faire remettre au comte de Creptowitz.

13. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Carlsrouhe, le 24 Juillet 1770.

[Rühmt sehr den jungen Montperny ; derselbe hat ihm von den Dienstags-Gesellschaften erzählt, in denen sich die Physiokraten bei dem Marquis zusammenfinden.]

J'ai été charmé de faire la connaissance de M. de Montperny et je vous suis très obligé, Monsieur, de me l'avoir procurée. La douceur de son caractère m'a enchanté et j'ai été surpris de l'étendue des connaissances solides qu'il possède à l'âge de 17 ans, nonobstant que je m'attendais à l'un et à l'autre, puisque vous vous étiez chargé, Monsieur, de la direction de son éducation. J'ai senti un véritable plaisir à m'entretenir avec lui. Il m'a parlé entre autres d'une assemblée qui se tient chez vous les mardis. Cela m'a fait venir l'eau à la bouche comme on dit ; j'ai souhaité d'être à Paris pour pouvoir vous demander la permission d'y assister. Je m'en fais une idée semblable à celle que j'ai du portique d'Athènes, excepté que je crois la philosophie économique d'une utilité plus immédiate au genre humain, que ce qu'enseignaient les philosophes grecs.

Je vous fais, Monsieur, bien des remerciements de la continuation des relevés de culture que vous avez bien voulu m'envoyer, je ne manquerai pas de les faire copier tout de suite pour les remettre à M. le comte Creptowitz aussitôt qu'il arrivera. Je souhaite de tout mon cœur que les eaux du Mont d'or vous fassent tout le bien possible, j'y prendrai assurément une part bien véritable de même qu'à tout ce qui vous regarde. Je suis, etc.

14. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 21 Octobre 1770.

[Nach einem längeren Aufenthalt in der Provinz nach Paris zurückgekehrt, schildert Mirabeau die Notstände während einer Hungersnot und seine Hilfleistungen für seine Bauern ; bittet um ein Exemplar des physiokratischen Résumé, welches nach Mitteilung des Neffen der Markgraf in deutscher Sprache drucken lässt ; schildert entrüstet die Reaction gegen den freien Handelsverkehr mit Getreide, in welche sich das Gouvernement, das Pariser Parlament u. s. w. gestürzt hat, auch mit Aufreizung der Volksmasse gegen die Physiokraten als eine Sekte,

¹⁷ d. h. wol soviel als : «seit der Zeit da ich mein (1760 erschienenes) Buch über die Théorie de l'impôt ausgearbeitet habe».

welche die Verteuerung des Getreides zu bewirken strebt. Mirabeau stellt eine Reise nach Karlsruhe für eine spätere Zeit in Aussicht.]

J'arrive presque en ce moment d'une tournée de quatre mois dans des terres éparses et dans des provinces qui avaient souffert cruellement de nos erreurs et de la disette passée.

Obligé de nourrir pendant les mois d'hiver près de 2 000 pauvres tous les jours, cela ne pouvait s'être exécuté dans mes principes, selon lesquels rien ne peut être gratuit qu'en ordonnant beaucoup de travaux. Il a fallu les aller voir en ordonner d'autres, puisque grâce au triomphe de la friponnerie je prévois que nous serons encore pis. Il a fallu consoler et soutenir ces misérables, leur inspirer un courage qu'on n'a pas et leur prêter des forces qui me manquent. Pendant ce voyage, pénible pour un homme usé d'esprit et de corps, on m'a fait parvenir la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré, témoignage de Ses bontés pour mon jeune pupille, que j'avais pris la liberté de Lui présenter. Je ne crus pas devoir abuser de Vos moments, Monseigneur, pour vous offrir des remerciements que je Vous avais fait d'avance ; mais je trouve, en arrivant, les lettres de ce jeune homme que ma sœur m'avait gardées et dans la première, où il me fait le détail de Vos bontés, un tableau si touchant et si naturel de Votre Altesse, de Sa cour, de Son auguste famille et des témoignages d'estime et de souvenir dont toute Votre maison m'honore, que je crois devoir Vous renouveler les assurances de ma gratitude, de mon profond respect et de mon entier dévouement. Montperny ajoute que Votre Altesse fait imprimer des résumés des principes en langue allemande. Ne serais-je pas indiscret de Lui demander de vouloir bien m'en gratifier ? Vous devez juger, Monseigneur, de la sorte de joie que cela me doit faire et, en vérité, j'en ai besoin. Après treize ans de travaux assidus et souvent au-delà de mes forces, quand j'ai cru voir grossir le nombre des hommes simples et éclairés, le gouvernement, les corps, les compagnies, des provinces entières se déclarer au moins pour la liberté du pain, il faut que je voie au sein de ma patrie l'intrigue et le manège se faire un jouet de la subsistance de millions d'hommes, et de ce jouet un poignard à deux tranchants, dont le plus fort porte sur le malheureux ennemi à qui Néron ne souhaitait qu'une seule tête. Je tenais bon dans les provinces où l'influence de la capitale porte moins, mais en approchant du centre j'ai vu ce malheureux arrêt du parlement de Paris, sollicité par intrigue, aidé par des avis et des ordres aux préposés du gouvernement, je l'ai vu, dis-je, affiché dans les villes et les bicoques secondé par l'intérêt juridictionnel et fiscal des officiers de justice et de police, par l'avarice des bourgeois, par l'aveuglement du peuple, à qui l'on représente les profits du laboureur comme un vol. J'ai vu jusqu'à des ordres circulaires de grossir leurs taxes et d'en forcer le recouvrement pour les obliger à vendre, et cela tandis que l'arrêt porte l'atroce défense d'acheter et de vendre ailleurs qu'au marché, de faire ce commerce sans être inscrits, et toutes les absurdités que les monopoleurs, pères de ceux qui décrètent aujourd'hui, osèrent enjoindre à nos pères. C'est, Monseigneur, avoir trop vécu et trop appris. Je sais qu'un tel délire sera à la fin confondu. Mais quand un diplôme quelconque est avantageux, personne n'en a connaissance, nos feuilles légères confondues avec tant de milliers d'autres en font seules mention. On n'intrigue pas pour le bien public, je le sais puisque je ne l'ai pas fait, et la friponnerie est si ardente, si adroite, si efficace, qu'il est des provinces où tout le peuple croit les économistes une secte de monopoleurs, dont je suis le chef ; à cet égard, il est difficile de ronger la lime et je voudrais bien qu'ils ne fissent que ce mal-là. Mais le pauvre peuple, qui va languir dans sa chaumièrre, sans communication, sans pain, qui hausse chaque jour de prix, et sans salaires, puisqu'il n'y aura plus de vente, le labourage qui se relevait et qui va tomber, les moulins économiques qui se relevaient de place en place et qui chôment, puisqu'on ne saurait les approvisionner des marchés sans attirer la clamour, ni les vider de farines sans passeports, tous les maux enfin, résultants de ce genre de guerre de tous contre tous que Votre Altesse saura prévoir mieux que je ne saurais les Lui peindre, l'impossibilité de s'opposer à ce torrent non pas tant à cause des défenses d'écrire que parce qu'il est absolument inutile de tant répéter qu'il

fait jour. Voilà, Monseigneur, ce qui affaîssoit l'âme la plus courageuse et parviendrait à la détruire, si elle n'était pas heureusement détournée par de tous autres objets. Tel est le bienfait que je demande à Votre Altesse. Je rentre dans une ville dont tout l'avantage prétendu consiste en ce que nulle calamité n'y frappe les sens ni touche les esprits. À la réserve de mes pauvres habitants dans de trop vastes terres tout autre peuple me sera aussi prochain, l'un que l'autre, et le Vôtre m'est bien moins étranger que tout autre, puisque dans peu il entendra mon langage, dicté par son digne souverain. Mon pupille m'a marqué encore que Vous aviez la bonté de désirer que j'eusse l'honneur de Vous faire la cour. Je serai l'année prochaine obligé encore à une course pénible dans toutes les provinces méridionales du royaume pour y mettre les établissements de ma famille en état de n'y revoir désormais que mes enfants, mais, après cela, ce ne pourrait être que le déclin absolu de mes forces qui m'empêchât de profiter de Votre bonté et d'aller verser des larmes de joie au pieds de la source du bonheur de tout un pays. Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, Votre, etc.

15. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 1 May 1771.

[Mirabeau giebt Nachricht von der Zusendung der 2 letzten Partien der «Oeconomiques» und legt dann seine düsteren Anschauungen über die weitere staatliche Entwicklung dar.]

J'ai l'honneur d'offrir à Votre Altesse Sérénissime la troisième et quatrième partie des Économiques. Je ne répéterai point ici, Monseigneur, ce que j'ai déjà pris la liberté de Vous dire sur l'imperfection de cet ouvrage. Il est compris dans l'avertissement qui est à la tête. J'en vois tant de médiocres et de malfaits qui saisissent tous quelqu'un d'entre les hommes et le persuadent, que je pense que, pourvu que l'objet d'un écrit soit bon et utile, il est toujours à propos de le publier. La sorte d'amour-propre d'auteur ne fut jamais mon mobile et dans tous les cas il devait maintenant être bien loin de moi. Si Vous daignez aujourd'hui, Monseigneur, en agréer l'hommage, j'aurais retiré de mon travail une récompense satisfaisante, digne, grande et sur laquelle j'ose dire que j'ai compté.

Que n'ai-je la force que j'eus autrefois, et le talent égal à mon zèle, je n'attendrais certainement pas un temps plus propice pour l'employer. C'est au sein d'une brume épaisse qu'il faut faire entendre la voix, qui préserve le nautonier d'une rencontre fatale ; c'est au milieu d'une déroute, qu'il faut déployer l'étendard du ralliement. Vous avez, Monseigneur, tenté l'acquit de ce devoir en ce temps de prohibitions absurdes et multipliées, dont l'effet va dans cette année-ci même mettre le comble en quelque sorte au malheur du pauvre peuple. Les hommes instruits ont vu avec joie et bénédiction Votre nom cher et respecté s'offrir comme protecteur déclaré de la sorte de liberté, préposable à l'aréopage pour qui la loi de l'ordre est encore *le dieu inconnu*. Un prince confirmé dans la vertu par une suite non interrompue d'actes paternels, ne sait pas se rebouter. Vous agirez, vous tenterez toujours, Monseigneur, et vous reconnaîtrez chaque jour que Vos efforts, quoiqu'aidés de tous les avantages de Votre réputation et de la plus haute considération, n'auront de succès qu'en raison des progrès qu'aura fait l'instruction générale. Que Votre Altesse daigne Se souvenir que je le Lui avais prédit en Lui demandant un cours d'instruction économique dans les États.

On a dit que l'homme arriverait aux vérités, lorsque toutes les erreurs seraient épuisées. Nous paraîssons toucher à ce période, mais la vérité ne s'offrira pas d'elle-même et ne saurait triompher que par la constance et les efforts suivis des gens de bien. Le règne des erreurs tombe et se croule de lui-même. Bientôt l'Asie et l'Afrique n'ont plus de souverains ; l'Europe, à force d'opinions, d'hypothèses et de systèmes n'a bientôt plus de principes, de liens sociaux, de

forces, d'assiette ni de sûreté. Et tandis que le nouveau monde voit germer quelques sociétés nouvelles, tissues de préjugés fortuits, tout, des barrières de la Chine aux colonnes d'Hercule, pérît ou par la barbarie ou par la fausse civilisation. Peu importe à la terre de nourrir des chèvres ou des hommes ; mais il importe aux hommes de vivre, de vivre heureux et fidèles à la loi de Dieu, de la nature et de l'humanité. Le tableau, que je fais ici, Monseigneur, n'est point l'effet de l'aspect rapproché de quelques événements domestiques. Je les avais dès longtemps prévus en quelque sorte et il y a plus de trente-et-un ans que j'ai écrit que j'étais trop jeune ou trop vieux. Je crois voir même des objets consolants à travers les orages ; je vois partout les principes percer et produire quelques effets. La langue économique même, s'il est permis de s'exprimer ainsi, commence à se faire entendre dans les papiers publics et dans les réclamations authentiques. Mais je ne sais si le mal ne va pas plus vite encore et si nous serons assez forts au moment de la dispersion des sociétés et des langues pour fixer la multitude et relever les débris dispersés par la politique exclusive et par le régime fiscal.

Tout autre prince que Vous, Monseigneur, me prendrait en ceci pour un fou et n'en serait pour cela pas plus sage ; mais Votre haute bonté est trop éclairée pour ne pas voir que si je parais peut-être rapprocher trop les objets, je ne les exagère cependant pas ; pour n'en pas inférer qu'on ne saurait trop presser les secours d'instruction et de désignation d'un port assuré dans ce temps d'orage ; pour ne pas me pardonner enfin les faibles efforts d'un âge désormais destiné au repos et pour n'en pas recevoir le tribut avec la même bonté dont Votre Altesse Sérénissime a daigné me prévenir. Je suis, etc.

16. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Carlsrouhe, 13 Mai 1771.

[Verweist beruhigend «son ami» auf die erfolgreiche Wirkung der instruction générale ; erzählt, daß er einen Professor mit bezüglichen Vorträgen beauftragt habe ; röhmt die Philosophie économique von Baudeau und kündigt eine Reise nach Paris mit seinen Söhnen an.]

J'ai reçu avec bien de la reconnaissance la lettre du 1^{er} mai que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et qui m'annonce la troisième et quatrième partie des *Économiques*, que vous voulez bien me faire parvenir. Vous êtes bien obligeant, Monsieur, de vouloir faire quelque cas de mon faible suffrage, sur lequel assurément vous me faites justice de compter. C'est un hommage que je dois aux vérités sublimes que contiennent vos ouvrages et à l'auteur bienfaisant et respectable qui en démontre l'évidence.

Vos ouvrages, Monsieur, ainsi que les lettres que vous me faites de temps en temps l'honneur de m'écrire, raniment mon zèle et mon courage. Ce sont des restaurants qui me font reprendre des forces nouvelles dans ces temps de crise et de calamité qui, tout affligeant qu'ils sont, laissent néanmoins espérer qu'enfin on les regardera pour ce qu'ils sont, savoir des effets immanquables de la politique exclusive et du régime fiscal. Mais je conviens avec vous, mon respectable ami (permettez que je fasse usage de cette expression, elle est si conforme à mes sentiments), qu'il n'y a que l'instruction générale qui puisse répandre le jour et donner de l'efficacité aux moyens qu'on peut employer pour opérer une régénération. Je fais lire actuellement à un de nos professeurs les livres économiques ; je lui ai dit de tâcher de se pénétrer des vérités qu'ils contiennent, de se les approprier pour — après ça — pouvoir donner un cours d'instruction économique.

Je me suis proposé de faire un voyage à Paris dans quatre semaines d'ici. Comme j'espère de vous y trouver encore, Monsieur, je me flatte de pouvoir profiter de votre conversation. Ce

sera le but principal de mon voyage, que je ferai sous un autre nom et sans autre vue que celle de m'instruire et d'être utile à mes fils qui m'accompagneront.

Je vous fais, Monsieur, bien des remerciements de l'Introduction à la philosophie économique que vous m'avez envoyée. J'en ai achevé la première lecture ; c'est un ouvrage qui certainement fait honneur à son auteur qui, comme j'ai vu par les Éphémérides, est M. l'abbé Baudéau.

Je n'aurais point gardé un si long silence après la lettre du 21 oct., que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, si une maladie que j'ai eu cet hiver, jointe à d'autres circonstances, ne m'avait empêché d'écrire. Je me fais une fête de vous en faire des excuses, si je suis assez heureux pour vous trouver encore à Paris de même que de pouvoir vous assurer de bouche de la haute considération avec laquelle je suis etc.

17. Der Marquis an Carl Friedrich.

De Paris, le 20 Mai 1771.

[Erzählt, weshalb er wegen einer unverschieblichen längeren Reise höchstens bis zum 15. Juni in Paris sein kann.]

La lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 13 de ce mois, renouvelerait tous mes sentiments de gratitude et de vénération pour Vous, s'il était possible qu'ils s'éloignassent jamais de mon cœur et de ma mémoire. Le nom honorable qu'il plaît à Votre Altesse de m'y donner, m'élève le courage et me remplit le cœur. Vous êtes né pour le bonheur de l'humanité ; il est juste que son syndic en quelque sorte profite de Votre fidélité à cette noble vocation. Mais, Monseigneur, Vous m'annoncez dans cette même lettre une nouvelle qui m'aurait comblé de joies en d'autres temps et qui me fait un vrai chagrin aujourd'hui. Si j'eusse été prévenu plus tôt, j'aurais contremandé tout plan de voyage pour avoir l'avantage tant désiré de Vous faire ma cour. Mais je dois par une multitude d'arrangements dès longtemps préparés me trouver au fonds de la Provence, où l'on m'attend vers le 20 de juin, et il faut absolument que j'y sois avant le 24. Comme j'y vais en poste, j'ai promis à quelques anciens amis et à des zélateurs de les voir à mon passage et pour cela j'avais promis de partir le 10 du mois prochain. C'est précisément le jour où Votre Altesse doit arriver, si Son plan de voyage n'éprouve aucun changement, car j'ai promptement cherché et vu que les quatre semaines, à compter du 13 de ce mois, tombent à ce jour-là. Je sais bien que le temps d'un souverain n'est pas libre comme celui d'un particulier, et je paraîtrais criminel aux sujets de Votre Altesse, si je l'engageais à le prématurer de trois jours seulement, mais je prendrai sur mes amis pour avoir le bonheur de Vous voir et je ne partirais que le 15, si Votre réponse, Monseigneur, me laisse quelque espoir¹⁸. Si c'eût été dans un temps où j'eusse pu profiter de tout Votre voyage, j'aurais pris une autre liberté, qui eût été de Vous prier de vouloir bien Vous loger dans la *rue de Tournon*. Il y a de beaux hôtels et le prince héritaire de Brunswick, qui était ici sous son nom, y logeait ; c'est à la porte du Luxembourg et un grand jardin fort champêtre et nullement sujet à aucun embarras, est un lieu favorable en toute saison, mais dans celle-ci surtout pour des conversations suivies et utiles. Daignez, Monseigneur, me faire passer Vos ordres et me donner la consolation de Vous voir. Dans une autre saison, Vous auriez pu sous l'incognito honorer nos mardis de Votre présence, Vous auriez vu quelle est la sorte d'esprit qui nous anime, et combien de gens de tous

¹⁸ Eine entsprechende Zusage muß dem Marquis mitgeteilt worden sein, wie die folgende Zuschrift zeigt.

âges et de différents états concourent en un même objet d'instruction, se rapportent au même esprit et conviennent des mêmes principes, qui ne prêtent à aucune hérésie.

J'avais vu dans la gazette la nouvelle de Votre maladie, mais selon les indications j'avais pensé que c'était Mgr le margrave de Bade, Votre cousin, et je ne me doutais nullement du danger que nous courions tous. Que Dieu Vous donne les années, Vous aurez tout le reste de Vous-même. Je suis, etc.

L'abbé Baudeau, qui vient avec moi, est aussi fâché que moi et offre son profond respect à Votre Altesse.

18. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 12 Juin 1771.

Je compte laisser aujourd'hui cette lettre à la porte de l'hôtel où je passerai, non dans l'espoir d'offrir aujourd'hui mon profond respect à Leurs Altesses que je craindrais d'importuner, mais seulement pour Vous supplier de vouloir bien me faire donner Votre heure pour demain. Je suis, etc.

19. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Ohne Datum.

J'ai demandé à Madame la Margrave la permission de Lui présenter ma sœur, et si elle n'avait la fièvre qui dans l'intervalle la laisse de la plus grande faiblesse, la bonté avec laquelle Son Altesse m'a répondu m'aurait fait un devoir de la mener aussitôt faire sa cour. Sa sensibilité à l'extrême bonté de Son Altesse est telle qu'elle doit être ; elle me charge de la mettre à Ses pieds ; si ma sœur eût été en état, j'aurais osé proposer à Votre Altesse, quand Elle veut bien venir Se promener au Luxembourg, de daigner s'arrêter chez Philemon¹⁹ ; je sais bien qu'on doit donner des fêtes à son supérieur quand on a l'honneur de le recevoir chez soi, mais ce n'est pas ce que Votre Altesse cherche, et nulle part Elle ne trouvera plus de dévouement de respect. Je suis, etc.

20. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Le 20 Juin²⁰ 1771.

[Empfehlung des Abbé Roubaud. Fünf «auteurs économiques».]

Permettez-moi de présenter à Votre Altesse M. l'abbé Roubaud, qui était à la campagne et qui arrive en ce moment. C'est l'auteur des *Représentations aux magistrats* que j'ai eu l'honneur de Vous offrir. Il l'est aussi du Journal et de la Gazette du commerce, très bon économiste quant aux principes ou résultats d'iceux et homme de beaucoup d'esprit. Entre lui,

¹⁹ d. h. in Mirabeaus Wohnung.

²⁰ Dieses, offenbar noch in Paris geschriebene, Billet zeigt, daß Mirabeau die vorher angekündigte Abreise um einige Tage verschoben hat.

Du Pont, l'abbé Baudeau et moi²¹, c'est tout ce qu'il y a d'auteurs économiques, car il ne faut pas beaucoup compter sur La Rivière, mais c'est encore beaucoup. Je suis persuadé que Votre Altesse sera satisfaite de sa conversation et de ses lumières.

21. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Mirabeau²², le 1^{er} Juillet 1771.

[Reisebrief aus der Provence. Lyon 160 Jahre nach Sullys Verabschiedung. Ersuchen um einen badischen Orden für einen alten Freund.]

Je serais par-delà les colonnes d'Hercule que Vous seriez toujours l'homme de la terre le plus présent à mémoire jusqu'à ce que je trouve un plus honnête homme et plus bienfaisant que Vous. Je croirais faire tort aux sentiments que je dois à Votre Altesse et à ceux dont Elle veut bien m'honorer, si j'en disais davantage sur cela.

J'ai fait une course de jeune homme, car j'ai été ici en six jours. Combien de beaux pays j'ai traversés, je ne parle pas des rives du Rhône, puisque j'étais dessus et que de là l'on ne voit que des vignobles. Mais celles de l'Yonne et de la Saône sont des magasins de richesses et paraissent résister à nos erreurs. Ce *blé-là*, me disais-je, *ne sait rien de ce qui se passe à Paris*. Ces sortes de pensées ne durent guère à un économiste et, s'il est malheureux de l'être en ce cas, il est heureux aussi de penser que, les erreurs économiques étant à peu près épuisées, le temps est venu ou du moins s'approche où notre inquiétude même nous retournera vers la vérité. Combien cette espérance est-elle augmentée, quand on sait que l'humanité y sera même conduite par ses chefs ou du moins par les plus vraiment respectables d'entre ses chefs.

En partant de Paris, je venais d'écrire le dernier morceau de Sully qui renferme sa sortie du conseil et des emplois. Elle fut digne de son inébranlable fidélité. Il s'était fortement opposé à l'établissement d'une garnison et de tout l'appareil militaire dans Lyon, que Villeroy, l'un des vieux ministres, sollicitait en faveur de son fils, qui en avait le gouvernement et qui voulait y vivre en prince comme c'était la manie du temps. Voyant que tout le Conseil était gagné et que l'affaire passait malgré lui, il demanda acte de son opposition afin, dit-il, de la faire enregistrer au parlement et que le roi²³ vît à sa majorité, comment il avait été servi. Me trouvant, 160 ans après, arrêté à la porte de cette ville, parce qu'il était neuf heures du soir, et le beffroi et les soldats venants à la voiture pour me reconnaître, moi, qu'ils n'avaient jamais vu, et attendre une heure qu'on aille chercher les clefs à cette porte qui ne s'ouvre que pour la poste, le tout pour une ville de commerce au centre du royaume, je reconnus la trace du dommage que Sully voulait éviter, et cela après tant de révolutions en faveur de l'autorité monarchique, tant de ministres destructeurs des grands et de leurs priviléges régaliens. Mais, Monseigneur, sans les principes on n'opère jamais rien en faveur du peuple et par conséquent en faveur de l'État, de ses maîtres et de l'humanité : l'autorité démembrée semble se réunir et dans le fait elle se trouve

²¹ Mirabeau vergißt das : «Entre», nach welchem er vielleicht etwas aussprechen wollte, wie : (Unter uns) herrscht volle Übereinstimmung. Es ist immerhin beachtenswert, dass Quesnay neben den obigen «auteurs économiques» gar nicht erwähnt wird, wenn auch der hochgealterte Mann schon seit geraumer Zeit über «Ökonomisches» nichts mehr veröffentlicht hatte und in dem Königsschloss zu Versailles wohnte.

²² Dieses Besitztum des Marquis ist von Loménie im Anfang seines Werkes über «Les Mirabeaus» anschaulich geschildert.

²³ Der spätere Louis XIII.

usurpée par la fraude en échappant à la violence. Lyon a plus de 2 millions de revenus, c'est ainsi que cela s'appelle ; Vous jugez bien que c'est en octrois et autres impôts réels, indirects et destructifs ; il a pareillement plus de 40 millions de dettes et avec cela l'on va toujours. Si j'avais du temps de reste, j'irais frapper à chaque porte de ville et partout je trouverais le même calcul ; faut-il être astrologue pour prévoir la débâcle, et puis un historien orateur dira : *dans ce temps un esprit de vertige sembla s'emparer de tous les esprits, etc., etc.,* et les révolutions et le reste. Ensuite, quand toutes ces choses et cet aspect voudraient m'affliger, je me dis : mais puisque le contrecoup d'une mauvaise opération dure si longtemps, combien ne durera pas le règne et l'effet des principes, si jamais ils sont admis.

Vous voyez, Monseigneur, que j'abuse de la permission que Vous m'avez donnée ; mais si j'osais, j'abuserais bien davantage, ayant été tenté plusieurs fois de Vous demander une grâce, et il faut du moins que je vous dise ma tentation. J'ai un vieil ami très respectable et qui a plus de 80 ans, il m'a autrefois fort obligé dans le genre le plus essentiel et auquel il a servi cent mille autres. Ce digne homme se nomme le comte de *Saint Exupéry*, et est homme de fort bonne maison. Il a passé sa vie à accommoder toutes les querelles, divisions et procès de quatre provinces avec succès et un zèle qui n'a pas d'exemple. Il était en outre lieutenant de MM. les M-maréchaux de France. On vient de demander à ces sortes de commissions qui étaient purement volontaires et données à la bonne renommée, une finance²⁴ de 6 000 L. pour être érigées en charges. Puismaretz, ce digne homme, que j'ai eu l'honneur de présenter à Votre Altesse, me dit alors : *nous avons un ami qui sera bien fâché ; il espérait la croix de saint Louis pour avoir été longtemps lieutenant de MM. les maréchaux et le voilà obligé de quitter cet emploi.* Je pensais que, puisque mon vieux ami avait cette faiblesse, c'était une *décoration* quelconque (c'est ainsi que cela s'appelle) qu'il désirait, et tout de suite, comme j'ai le cœur beaucoup plein de Vous, Monseigneur, j'eus la confiance de penser que Vous m'accorderiez l'ordre de la maison de Baden pour un des plus bienfaisants hommes qui ait jamais pu le porter. Mon idée ensuite m'a paru indiscrète, mais elle est revenue à mon cœur, et Vous la savez et je la soumets à Votre Altesse.

Pardon, Monseigneur, de toutes les libertés que je prends. Je Vous assure que, quoique je sois ici à la tête d'un peuple qui depuis les Liguriens jusqu'à nous n'a jamais été trop bon et que le voisinage d'un parlement et de toute leur séquelle dérisoire a beaucoup gâté en sus, j'y ai néanmoins assez de besogne selon ma conscience, pour n'y songer à rois ni princes, mais seulement aux gens de bien à qui je dois mon estime et mon attachement. À la tête sans doute est Votre Altesse et toute Sa maison, à qui j'offre mon profond respect.

22. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Mirabeau, le 13 Août 1771.

[Dankschreiben.]

Plus Vos bontés m'honorent et me sont précieuses, plus je dois craindre de Vous être importun. Cependant, je ne saurais m'empêcher de Vous marquer ma reconnaissance respectueuse de la grâce qu'il Vous a plu de m'accorder pour mon vieux et respectable ami Saint Exupéry. S'il avait l'honneur d'être connu de Votre Altesse, Elle verrait qu'Elle fait un œuvre digne d'Elle et que c'est acquitter en quelque sorte une dette de la Providence ou, pour mieux dire, être son instrument de bienfaits, comme Vous l'êtes pour tant d'autres, que de

²⁴ Hier = Zahlung.

donner une douce joie à ce vieillard, bienfaisant pendant tout le cours d'une longue vie. Quant à moi, Monseigneur, la lettre où il Vous a plu me [lacune] —²⁵ m'a porté vingt fois les larmes aux yeux. J'ose croire que cet effet de Votre bienfait en sera pour Vous la récompense.

Vous avez sans doute comblé un autre vieillard bien recommandable, en lui procurant l'honneur de Vous voir. Cet honneur si rare, qui a l'air à peu près insensible pour tout et pour lui-même dans les détails, est extrêmement sensible au contraire pour l'humanité, pour le bien, pour tous ceux qui peuvent et veulent le faire. Il sait bien que la science, qui doit faire le commun des hommes beaucoup meilleurs et brisée dans la main des demi-fous, [lacunes] —²⁶ tous ou presque tous les moyens de faire légion et de devenir méchants de profession et candidats de la fortune par cette voie —[lacunes] n'aura pas le don néanmoins de multiplier ces âmes privilégiées, nées pour le bien et pour le bonheur de l'humanité, encore moins de les faire germer en vertus dans les hauts rangs et au milieu de l'orgueil domestique, éducation presque indispensable et presque toujours plus ou moins fatale aux grands. Il sait bien que tout est assujetti à des lois physiques et combien, par conséquent, un prince humain jusqu'à être par humanité autant et plus laborieux qu'un particulier le serait par nécessité, est un prodige, et je Vous assure que ce prodige l'aura beaucoup touché.

Vous prolongerez ses jours, Monseigneur, et Vous êtes encore aujourd'hui sa récompense. La Vôtre est dans Votre cœur, elle est depuis longtemps dans le bonheur de Votre peuple, elle sera dans la douceur de voir les princes Vos enfants marcher par la voie de Leur illustre père avec le double avantage de la trouver toute frayée, et par un tel guide !

Quant à moi, Monseigneur, que les succès rendent importun, j'imagine que Mme la Margrave voudra que Votre Altesse soit peinte à Paris et, en ce cas, j'oseraï La supplier de permettre que Votre image retrace un jour les bontés que le meilleur prince de son temps et le plus renommé par ses vertus et son mérite eut pour moi et en rappelle le souvenir et la gloire à mes neveux après avoir fait mon honneur et ma joie.

23. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Du Bignon, le 16 Octobre 1771.

[Glückwunsch zum Heimfall der Baden-Baden'schen Markgrafschaft.]

La lettre dont Votre Altesse m'a honoré à Son départ²⁷, n'a pu me parvenir qu'à mon arrivée ici attendu que j'étais en tournée et en route depuis un mois entier. Ce contretemps m'a empêché de La remercier plus tôt de la continuation de Ses bontés, du présent qu'Elle me fait²⁸, et de celui qu'Elle me promet. De nouveaux peuples seraient dans le cas de recevoir mon compliment, si j'en avais à faire ; car quant à Vous, Monseigneur, quelque attrait que Vous ayez à faire le bien, il me semble qu'il est si difficile à faire, que le plus digne régénérateur a

²⁵ Hier endet eine Seite und nach : «me» ist etwas ausgefallen. Der von Mirabeau erwähnte Brief Carl Friedrichs ist in den hiesigen Akten nicht vorfindlich.

²⁶ So lesen sich buchstäblich die mit [] eingeschlossenen Worte.

²⁷ Von Paris ; ein Konzept dieses Briefes ist hier nicht vorfindlich. Der Markgraf wird in diesem Briefe ausgesprochen haben, dass die Wiedervereinigung der Baden-Baden'schen Markgrafschaft mit der von ihm bisher regierten Baden-Durlachschen Markgrafschaft bevorstehe. Der unrettbar erkrankte Markgraf August Georg von Baden-Baden starb am 21. Oktober.

²⁸ Vergl. den nachfolgenden Brief.

toujours assez de terrain. Je ne sais si c'est l'âge du déclin des illusions, ou le sentiment de ma propre incapacité qui me décourage. Je le voudrais et j'en jure, car cela m'assurerait que Votre Altesse, qui joint à la force de l'âge la patience et le talent le plus net, n'éprouvera jamais ce sentiment de lassitude qui dictait à Louis XIV écrivant à son petit-fils le roi d'Espagne : *si Vous avez cru que le métier de roi fût fort doux et fort agréable, Vous Vous êtes beaucoup trompé.* Quoiqu'il en soit, Monseigneur, de nouveaux peuples vont être heureux et c'est ce que Votre Altesse désire. Je ne veux plus regarder que de ce côté-là. Qu'Elle daigne Se souvenir de moi et de la reconnaissance et de l'admiration et du très profond respect avec laquelle je suis, etc.

J'ose mettre aux pieds de Son Altesse Sérénissime Mme la Margrave mon profond respect.

24. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 12 Janvier 1772.

[Dankt für das Geschenk eines Manuskriptes des Markgrafen (des späteren «Abrégé de l'économie politique») ; bittet, dasselbe in den Ephemeriden für 1772 abdrucken lassen zu dürfen ; befürwortet die Aufnahme seines Neffen Montperny in den Dienst des Markgrafen ; giebt Ausführungen über die Erziehung der Söhne in vornehmen Familien.]

Dans la crainte de Vous importuner, j'ai laissé passer les premiers temps de la prise de possession des nouveaux États que la providence a destinés à Votre Altesse. J'ai pareillement cru devoir laisser passer ceux où Ses sujets et tous ceux qui ont le bonheur d'en être connus, viennent renouveler à Vos pieds l'hommage des vœux qu'ils forment chaque jour pour Votre prospérité et pour leur propre bonheur. J'espère, Monseigneur, que Vous me rendez la justice de croire que je donnerais dix vies aussi inutiles que c'est la mienne, pour sauver du moindre déchet le prince qui vit et règne selon les vues du Ciel, et qu'il destine à servir de modèle à tous les princes nés et à naître pour le bonheur du genre humain. Ce sentiment est d'obligation absolue dans mon âme, et ce n'est que par des vœux secrets qu'il doit être manifesté. Mais je dois plus particulièrement un remerciement à Votre Altesse de ce qu'Elle a bien voulu laisser ici pour moi l'original de Son travail sur le précis de la science économique et me faire présent de ce manuscrit de Sa main. Quoique la postérité n'en puisse faire plus de cas que nous n'en faisons aujourd'hui, un jour viendra néanmoins où cette faveur précieuse deviendra un monument honorable et très honorable pour ma famille, et le propre de la noblesse et en quelque sorte son devoir particulier est d'ajouter au désir de *bien faire*, base de tout, celui de *se distinguer*. Vous daignez donc, Monseigneur, gratifier ma famille d'un titre de distinction à jamais précieux et mémorable, et c'est en son nom que je remercie aujourd'hui Votre Altesse, indépendamment de mes sentiments personnels, qui ne gagnent rien à être exprimés.

J'aurais à cet égard une permission à Lui demander ; c'est que l'année 1772 des Éphémérides pût commencer par un tel morceau. C'est, Monseigneur, au nom de toute la société économique et, nous l'osons dire, au nom de l'humanité entière, que nous Vous demandons cette grâce-là.

Le jeune M. de Montperny a un grand désir de dévouer sa personne et son service à Votre Altesse Sérénissime. Ce jeune homme a des mœurs, de la sagesse et de la volonté ; il a d'ailleurs mille écus de rente bien placés, qui l'empêchent d'être à charge. Il regarde comme un avantage d'avoir été mon pupille et quoique j'aie évité de lui faire regarder la science économique comme une doctrine obligatoire dans l'éducation, persuadé que je suis que la jeunesse repousse longtemps tout ce qui entra dans le plan de ses études forcées, dont le tableau n'offre à sa mémoire qu'un temps de gêne et de contradiction, toutefois, je la lui ai toujours fait regarder comme un objet d'émulation, de manière que c'était une faveur pour lui d'être admis à nos assemblées, où sur les fins de son éducation première il fut très assidu. Il y était fort attaché, il

a emporté tous mes ouvrages, et l'étude qu'il a faite depuis qu'il est en Allemagne, du droit public et particulier du pays où il habite, lui a procuré le genre d'instruction que le père d'Horace donnait à son fils, quand il lui montrait un homme ivre. Si donc, Monseigneur, ce jeune homme obtenait le bonheur d'être attaché à Votre service, peut-être serait-il bientôt en état de seconder Vos vues économiques. Il serait d'ailleurs plus à portée de correspondre directement avec moi selon les cas. Peut-être encore pourrait-il être de quelque utilité au prince héritaire. Je tiens pour maxime que presque tous les gouverneurs que nous choisissons pour la jeunesse, ne lui conviennent pas précisément parce qu'ils nous conviennent à nous. Je tiens que ce sont les exemples qui gouvernent et non les leçons, au moyen de quoi j'ai toujours recommandé à ceux qui se sont adressés à moi sur cet article, que la jeunesse eût des maîtres chacun pour sa chose et des custodes domestiques simplement mais fort attachés ; mais qu'on s'occupât de loin pour le temps où l'on ne peut s'empêcher de lui donner une sorte de liberté, à s'assurer de quelqu'un d'heureusement né, qui fût à peu près de son âge et pour lequel le jeune homme prît de l'inclination, de manière qu'il devînt à la fois confiant et sensible, et qu'il craignît pour son ami l'effet de ses propres écarts.

Je ne sais, Monseigneur, si j'explique bien mon idée, mais j'ai tant vu de gouverneurs faire bien leur charge et livrer néanmoins au monde des élèves déjà corrompus d'esprit et de corps, que j'ai craint qu'on ne manquât la manière et me suis déterminé vers ce genre de recommandation que je soumets à Votre Altesse Sérénissime. Je ne doute pas que Sa cour ne soit un jour l'école d'une jeunesse vertueuse, comme elle est depuis longtemps l'honneur et l'exemple de nos climats, et je regarderais comme une faveur signalée pour mon pupille de pouvoir dévouer son temps et son travail au service de Votre Altesse et de Son auguste maison. Je suis, etc.

Votre Altesse permettra-t-Elle que je mette aux pieds de Mme la Margrave et des princes l'hommage de mon profond respect.

25. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum.

[Zustimmungen des Markgrafen, der seine schriftstellerische Arbeit als ein Ergebnis nur aus den Lehren Mirabeaus bezeichnet.]

Je suis extrêmement sensible à la façon obligeante dont Vous voulez bien me témoigner l'intérêt qu'il Vous a plu de prendre, Monsieur, à l'accroissement de mes États par la succession de Baden-Baden. Parmi le nombre des personnes qui veulent bien prendre quelque intérêt à cet événement, il n'y a aucune dont les sentiments puissent me toucher davantage et exciter en moi une sensibilité et une reconnaissance plus parfaite que ceux que vous voulez bien me faire connaître. Je vous prie, Monsieur, de regarder le petit ouvrage dont vous faites mention comme un faible tribut de l'écoller à son maître ; il est votre propriété à tous les égards, l'usage que vous voudrez en faire et dont vous le jugerez digne, ne peut être déterminé que par vous-même. Je dois donc laisser entièrement à votre disposition, Monsieur, ce qui est de lui donner une place dans les Éphémérides du citoyen. Je serai charmé de faire l'acquisition de M. de Montperny, je la regarde comme un nouveau don que vous me faites, dont je sens tout le prix et l'utilité.

Je m'occupe de régler les appointements des gentilshommes que le Margrave de Baden-Baden m'a laissés et dont plusieurs m'étant absolument inutiles seront mis à une pension modique jusqu'à ce qu'ils aient trouvé des établissements ailleurs, de sorte que je suis obligé de laisser passer ces premiers moments pour ne point leur donner lieu de se plaindre ; mais après six ou huit mois, l'arrivée de M. de Montperny n'étonnera plus personne et me fera

beaucoup de plaisir. Ma femme et mes fils sont très sensibles à l'honneur de votre souvenir, Monseigneur, et me chargent de vous faire leurs compliments, et je vous prie d'être persuadé de l'estime et de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

26. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 14 Juin 1772.

[Mitteilungen über den Druck des Abrégé Carl Friedrichs in den Ephemeriden, an denen er infolge Einschreitens eines neuen Censors nicht mehr mitarbeiten wird. Dringliche Mahnung zur Förderung des Volksunterrichtes als der einzigen Hülfe für dauernde Besserung der öffentlichen Zustände ; Mirabeau erbietet sich, selbst bezügliche Unterrichtsschriften zu ververtigen. Freiheit und Brüderlichkeit haben ihre Normen im Familienleben.]

La crainte de Vous importuner, qui contient le désir constant que j'aurais de Vous marquer sans cesse ma reconnaissance et mon dévouement pour Votre Altesse, m'a empêché de Vous remercier dans le temps de la bonté que Vous avez eue pour le petit de Montperny à ma recommandation. J'attendais pour Vous offrir mon hommage, que Votre précis de la science eut paru. Notre Du Pont²⁹ n'est pas diligent et l'on ne laisse pas de l'inquiéter quelquefois, ce qui le retarde. En raison de ce que les choses se détériorent, ce qui peut rendre l'ordre évident devient plus suspect. Un nouveau censeur, qui m'avait visiblement pris à tâche, m'a obligé de me retirer. La perte n'est pas grande pour les lecteurs, mais c'est toujours un vide pour les Éphémérides, quoiqu'elles ne manquent pas de matériaux. Combien avantageusement vient-il d'être remplacé par Votre précieux ouvrage ! À mon avis, Du Pont l'a un peu plus découpé que Votre justesse naturelle ne l'aurait fait ; il a réduit en style lapidaire ce qui ne marquait chez Vous que la série généalogique des idées, et les points cardinaux de l'embranchement de l'ordre ne sont point multipliés comme il l'a fait. L'ouvrage de Votre Altesse me fit voir dans le temps que je ne m'étais pas trompé en pensant sur l'extrait que Du Pont fit dans les Éphémérides des Leçons économiques, qu'il n'avait point saisi mon ouvrage, comme je l'avais fait. Il n'avait point de section dans ma tête ; le cercle de la nature et de son ordre va par anneaux rentrants et successifs, sans raideur et sans scission. Tel qu'il est, néanmoins cet excellent ouvrage fera un bien infini par sa justesse, son ensemble, sa plénitude, sa dignité, comme aussi par l'autorité du nom généralement chéri et respecté de Votre Altesse. On ne nous confondra plus avec ces prétendus philosophes destructeurs, dont quelques fous ont fourni l'ombre et le prétexte au faux zèle, à l'envie et aux tracas impurs, pour en noircir tout ce qui n'est pas de leur cabale. Les gens de bien verront clairement, les têtes faibles même apercevront peut-être que la religion de Dieu n'est pas la religion du prêtre ; que c'est à lui à l'enseigner sans doute, mais qu'il doit avant tout la savoir et s'y soumettre ; que quant à nos intentions, Dieu seul en est le juge, mais qu'à l'égard des œuvres, le calcul, qui ne prête pas aux indulgences, est le thermomètre du grand pénitencier.

Achevez, Monseigneur, il faut que l'Allemagne, il faut que l'Europe Vous doive non seulement l'aurore, mais encore le jour premier de sa véritable régénération ; qu'avant que la nature m'appelle au repos, qu'elle accorda à mes pères, mes yeux encore soient témoins de ce point décisif de la félicité humaine, et que je finisse dans la joie *quia viderunt oculi mei salutare tuum*. Ce point décisif, Monseigneur, c'est l'instruction populaire. Vainement ferez-Vous instruire Votre auguste famille ; vainement Vos mesures à cet égard seraient-elles appuyées du consentement actuel de Vos courtisans et de Vos officiers. Ces derniers n'auront jamais de

²⁹ Du Pont war damals Redakteur der Éphémérides du citoyen.

principes que la volonté du prince et d'objet comme tous autres que leur intérêt momentané. Ne jugez pas d'après les difficultés que Vous trouvez à faire le bien de celles qui se renconteront à laisser tout languir et se détruire. Tant de gouvernements ne vont sans cesse de mal en pis au milieu de nations à demi éclairées que parce que c'est l'allure naturelle des choses et qu'il est plus facile à une femme de démolir qu'à un *athlète* d'édifier et de construire. C'est le peuple seul, c'est l'universalité des opinions et des volontés qui peut veiller à la garde de Vos institutions paternelles, et la première de toutes doit être le soin d'initier dès son enfance le moindre d'entre Vos sujets à la connaissance de l'intérêt personnel qu'il a à l'inauguration et à la conservation de Vos principes.

Que Votre principal soin, Monseigneur, soit de détourner de Vous et de Votre personne cet amour filial et cette vénération religieuse et tendre que Vos constantes vertus Vous ont conciliés et de la rapporter à Vos principes. Ce genre d'héroïsme est digne de Votre sagesse et de Votre haute vertu, car Votre personne passera et Vos principes, unis à Votre mémoire adorée, seront à jamais le *palladium* de la prospérité de Vos États. Fiez-vous en ensuite à Vos peuples du soin d'instruire les petits-enfants de Vos enfants ; je dirais à l'Europe entière pour consacrer à jamais l'illustre sang de celui à qui elle devra un jour son repos et sa richesse, si l'ambition de Vos pères, qui depuis dix siècles et à travers tant de révolutions, qui ont vu naître et périr tant de maisons désastreuses, se sont contentés de régner sur le même pays et de le sauver de tant de naufrages, ne suffisait à une âme comme la Vôtre qui embrasse tout et ne ravit rien. Oui, Monseigneur, les vrais instituteurs des princes, ce sont les mœurs de leurs sujets, l'appui des mœurs sont les principes, et les principes constants et fondés sur l'ordre naturel doivent être appris en naissant, doivent former la religion domestique de chaque famille. Je supplie Votre Altesse Sérénissime de faire réflexion à ceci, que je ne fais que Lui répéter. Si Elle en goûte la proposition et croit possible de rendre commun à Son peuple un catéchisme simple et des écoles publiques, je m'offre d'y travailler. Je ne composais les *Leçons économiques* que dans l'idée de donner, pour ainsi dire, des textes et des titres de chapitres à des gens plus habiles et plus patients que moi. Mais enfin, tel que je suis à quoi pourrais-je mieux employer ma vieillesse qu'à tenter ces petites méthodes gradatives en Vous les soumettant. Je Vous les enverrais, Monseigneur, et Vous les feriez rédiger en la manière convenable et toujours relative à *l'esprit de famille*, base de toute véritable institution sociale, dont tout se réduit au grand principe *Respect filial*, qui prend sa source et ses rites dans les foyers domestiques, s'étend au dehors en fraternité, trouve dans chaque grade une émanation de la paternité et dans le souverain sa plénitude et, relevant enfin à la haute fraternité, voit dans tous les hommes des frères et dans l'auteur de la nature le père universel.

Pardon, Monseigneur, de la liberté que je prends de mêler mes petites idées à Vos travaux, dont je ne tiens ni le fil ni l'ensemble : mais Vos bontés ont prévenu, accueilli et réchauffé mon zèle ; Vous daignerez encore ne le pas désapprouver. Je, etc.

27. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum (Juli 1772).

[Beklagt die Unterbrechung der Mitarbeit des Marquis an den Ephemeriden ; spricht die Hoffnung aus, daß der Marquis seine ausfallenden, eigenartigen Aufsätze zu einem größeren Werke sammeln werde ; giebt Erläuterungen über seinen «Abrégé» ; erklärt die Einführung des œconomistischen Unterrichts in katechismusartigen Lehrbüchern für sehr schwierig, jedoch nicht unmöglich ; nimmt das bezügliche Erbieten des Marquis an, weil dieser den Geist einer «famille universelle» unter allen Menschen gegen das Handeln nach ausschließlichem

unverständigen Einzelinteresse zur Geltung bringen werde ; nimmt die Dienstanerbietung Montpernys an.]

C'est toujours avec un plaisir tout particulier que je reçois les lettres que vous me faites l'honneur de m'écrire. Celle du 14 du mois passé m'apprend cependant une nouvelle fâcheuse, à savoir que nous serons privés à l'avenir des écrits dont vous avez enrichis jusqu'ici les Éphémérides. Il n'y a que l'espérance de les voir paraître un jour dans un seul corps d'ouvrage qui puisse m'en consoler. Je joins pour cela mes instances à celles que tous vos amis et admirateurs, Monsieur, ne manqueront pas de vous faire, pour obtenir des modèles d'histoire, traités philosophiquement selon les principes de l'ordre naturel. C'est un genre tout nouveau et qui manque surtout aux amateurs de la science économique. À l'égard de mon petit ouvrage, qui vient de paraître dans les Éphémérides et dont vous vouliez bien faire mention avec tant d'indulgence, j'espérais, Monsieur, que vous auriez la bonté d'y faire les corrections que vous auriez jugées nécessaires. Il est sûr que la chaîne des vérités économiques est trop liée pour admettre des sections, qui paraissent en interrompre le fil, c'est ma faute ; j'ai cru aider par là à la mémoire de mon fils.

Que je serais charmé, Monsieur, si vous vouliez bien travailler vous-même à l'instruction de mes sujets, comme vous vouliez bien me le faire espérer, nous vous en devrions une éternelle obligation. Vous me demandez, Monsieur, si je crois qu'il soit possible de rendre commun à mon peuple un catéchisme simple et des écoles publiques ! Je dois avoir l'honneur de vous y répondre que je ne crois pas la chose impossible, mais que je la crois difficile, à cause du petit nombre de personnes avides de la vérité et capables de lui sacrifier des idées et des opinions reçues ; à cause que l'intérêt et la vanité s'en mêle pour empêcher de reconnaître la nécessité d'une instruction qui ferait voir trop clair, et à cause qu'il est difficile de faire travailler des hommes avec succès, quand ce n'est pas leur propre inclination qui les porte à faire de la bonne besogne, ce qui rend le choix des personnes difficile pour le commencement. Cependant, M., je vois qu'il est impossible de travailler avec succès à la pratique, sans que l'instruction précède, comme vous me faites l'honneur de me le dire. L'instruction, en faisant connaître les principes, les fera aimer, tout ce qui sera fait en conséquence, aura l'approbation publique, l'effet prouvera encore en faveur de la théorie déjà connue pour lors, ainsi qu'en physique les expériences ne font que suivre les principes, les confirmer et les rendre visibles aux sens. Personne ne fera si bien connaître et adopter que vous, M., cet esprit de famille universelle, base de toute société et lien prescrit par l'auteur de la nature, que l'intérêt particulier et exclusif mal vu a fait perdre de vue aux hommes depuis la chute d'Adam. Je faiblis, Monsieur, quand je pense à l'importance de l'objet, au devoir que Dieu m'impose en me faisant connaître ses volontés, à la faiblesse de mes talents. Il n'y a que la confiance en sa bonté paternelle qui me soutienne et qui me fait espérer qu'il me mettra en état de fournir ma part et de remplir la tâche qu'il m'a imposée.

Dans peu, j'écrirai à M. de Montperny pour le prier de venir ici ; il me deviendra fort utile lorsque vous voudrez bien m'envoyer les commencements de votre Catéchisme, sachant bien les deux langues, à ce que je crois, et étant au fait de la science.

28. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 30 Juillet 1772.

[Etwas vom König Gustav III. von Schweden und vom Großherzog Leopold von Toscana. Mirabeau empfiehlt, bei dem letzteren einige Zeit den Erbprinz von Baden Aufenthalt nehmen zu lassen.]

Quoique je n'aie pas eu de réponse à la lettre que j'eus l'honneur d'écrire à Votre Altesse Sérénissime le 14 juin³⁰ et que je doive en conséquence craindre de Vous importuner, je crois de mon devoir de Vous faire part de la distinction dont le roi de Suède m'a honoré en me faisant proposer par le comte de Creutz, son ministre ici, la grande croix de l'ordre de *Vasa*, dont l'institution, quoique bien nouvelle, est d'un genre trop intéressant pour n'être pas connu de Votre Altesse. Quoique je n'aie pas plus mérité cela qu'autre chose, j'ai cru devoir l'accepter comme appartenant au genre auquel je me suis dévoué ; mais j'ai regardé surtout en ceci la désignation des vues futures de ce jeune prince³¹, dirigées vers l'instruction économique de ses sujets. Sans doute, aucun souverain ne paraît avoir autant de besoin de ce recours que lui vu les circonstances actuelles des préjugés de son pays ; mais Vous savez mieux que personne, Monseigneur, combien il serait nécessaire aux princes dont l'autorité est la plus reconnue en apparence, qui, d'ailleurs, sont les plus appuyés de l'estime et de la confiance absolue de leurs sujets.

Un de mes amis, qui est maintenant auprès du grand-duc³², me mande qu'il est disciple décidé et exact de la science et qu'il s'en vante même à ceux à qui il ose s'en ouvrir ; mais qu'il agit avec une prudence admirable et des précautions infinies pour faire goûter et recevoir la liberté, sans qu'on puisse démêler ses vues, n'étant appuyé de personne, mais au contraire contrarié par tous et se voyant obligé de préparer indirectement des jeunes gens pour le servir au futur. Or, en ajoutant au crédit que lui donne la puissance de sa maison nombreuse, le désir effréné qu'avaient les Toscans d'être délivrés du joug des Lorrains et autres mandataires, d'avoir un prince à eux ; l'arbitraire qu'avaient exercé leurs anciens ducs, l'autorité que donne à celui-ci son affabilité lorraine, l'ordre singulier et rapide qu'il a mis dans ses affaires, puisqu'indépendamment des dettes contractées pour ses énormes libéralités lors de la disette, il paie aujourd'hui les plus anciennes dettes du grand-duc ; le succès avec lequel il a desséché et rendu habitable ce grand pays de la Maremme, où l'on avait échoué jusqu'ici, ses enfants considérés comme héritiers naturels de la maison d'Autriche ; toutes ces choses réunies devraient du moins faire un prince bien libre de faire le bien. Mais c'est là précisément ce qui partout résiste. Autant que j'avais pu le suivre dans les gazettes de Toscane, j'avais souvent admiré l'adresse avec laquelle il déguisait chaque opération tendante à couper quelque nœud des liens de ses sujets et surtout je ne lui voyais faire aucun pas hors de la voie. Mais s'il est vrai qu'il sache tout, c'est une belle expectative pour le siècle futur.

Oserais-je à ce sujet, Monseigneur, m'ouvrir à Votre Altesse d'une idée que le respectueux dévouement que je Lui dois, me présente sans cesse et malgré moi-même comme nécessaire à Lui communiquer ? Votre bonté doublement paternelle donne la plus grande et la plus nécessaire attention à l'éducation du prince héritaire. Passé la science, l'histoire et la morale, tout le reste n'importe à un souverain qu'autant qu'il est important de démêler en lui quelque goût d'attrait naturel qui lui tienne lieu des dangereux amusements qui peuvent devenir si funestes à celui qu'une grande fortune mettra un jour à portée de croire pouvoir tout. Mais, Monseigneur, il vient un âge où la jeunesse aime et doit selon la nature aimer à se déterminer

³⁰ Dieser Brief ist demnach vor Empfang des hier vorher abgedruckten AntwortSchreibens Carl Friedrichs abgesandt.

³¹ Es ist Gustav III., der sich vor dem 1771 erfolgten Tode seines Vaters Adolf Friedrich in Paris aufgehalten hatte, am 20. August 1771 den schwedischen Reichstag eine neue, die Macht der Krone stärkende Verfassung annehmen ließ und später nach einem auch durch mancherlei Reformversuche vielbewegten Leben durch Ankarström auf einem Maskenballe 1792 eine tödliche Verwundung erhielt.

³² sc. : de Toscane. Es ist Leopold, der vor seiner Thronbesteigung in Österreich (1790) seit 1765 als Großherzog in Toscana regierte.

par elle-même. Cet âge est venu pour le jeune prince. Le respect qu'il Vous doit à tant de titres, comprimera chez lui la nature, il obéira, mais il ne prendra vraiment à rien, il n'avancera pas, et Vous ne lisez jamais dans son âme ni dans son cœur. N'ayant d'ailleurs jamais vu que l'ordre il ne saura pas assez admirer et connaître celui que Vous avez mis dans Vos États et dans Votre maison, et si ce malheur arrivait, les regrets qu'on donnera un jour à Votre mémoire, comme à celle de tous les bienfaiteurs du genre humain, paraîtraient autant de murmures contre le régime actuel. Que risqueriez-Vous, Monseigneur, en l'envoyant par la Suisse résider quelque temps auprès du grand-duc, sous un incognito bien gardé, et le chargeant de voir s'il est vrai que ce jeune prince soit dans les principes économiques et qu'il ait fructueusement travaillé en ce genre, soit dans le technique, soit dans le légal. Cette confiance développera l'âme et l'émulation du prince héritaire. Il s'accoutumera à n'être pas toujours le premier. Le grand-duc est généralement réputé pour avoir les mœurs les plus douces, les plus simples et les plus confiantes. Par Vos questions Vous dirigerez dans Vos lettres et d'une manière indirecte l'étude réelle du prince héritaire. En voyant agir avec succès son âme dans l'âge avide se transportera sur son pays, et il brûlera du désir de Vous seconder. Il y a d'ailleurs des plaisirs et des mœurs dans cette cour. En tout, j'ai cru du devoir de mon respectueux attachement de Vous communiquer cette idée.

Vous me la pardonnerez, Monseigneur, ainsi que toute ignorance des points corrélatifs qui peuvent la rendre impraticable. Rien n'est plus important que de faire un prince digne de ses illustres parents. Je suis, etc.

29. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 20 Août 1772.

[Befürwortet dringlich die Verbreitung der ökonomistischen Lehrsätze unter allen Bevölkerungsklassen ; zu diesem Zwecke auch die Einrichtung eines allgemeinen und obligatorischen Volksschulunterrichtes ; übersendet Empfehlungen Du Ponts, der nach Quesnays und des Marquis Tode der richtige Vertreter der neuen Wissenschaft sein werde.]

C'est reparaitre bien promptement après la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'écrire, mais cette lettre m'impose des obligations sur lesquelles il m'est nécessaire de L'entretenir. Vous savez et pratiquez mieux que personne, Monseigneur, qu'il n'est jamais trop tôt pour faire le bien et pour le préparer, et comme il me reste bien moins de temps, ce précepte est plus instant pour moi que pour tout autre.

Je passe sous silence ce que Votre Altesse me fait l'honneur de me dire d'obligeant sur l'interruption de *Sully* ; non seulement il était achevé, mais encore après lui, *Vauban* et *Fénelon*, l'un pour la *dîme royale*, l'autre pour *Télémaque* et la *direction d'un prince*, mais tout cela était fait pour les Éphémérides et pour mes lectures des mardis, et n'a pas la correction nécessaire à de vrais ouvrages, quoique j'en mette fort peu aux miens. C'est de l'instruction que Votre Altesse agrée et désire, que je dois principalement L'entretenir. Quel bonheur pour moi si je me trouvais être un des instruments dont la providence se serait servi pour seconder Vos vues saintes et paternelles pour Vos sujets et pour l'humanité.

Je dis pour l'*humanité*, parce que cette instruction une fois revue, approuvée et annoncée de Vous, traduite en langue vulgaire, établie dans toutes les paroisses, gagnerait bientôt, si ce n'est Vos stupides et caduques voisins, du moins les autres contrées de l'Allemagne, où Votre nom est uniquement et justement révéré, et toucherait au Nord, où toutes les nations ont un respect de préjugé pour la science, qui me procure un grand concours, quoique jusqu'à présent avec peu de fruit. Voici donc mon plan, Monseigneur.

Je compte ne faire à présent que l'instruction générale et première, nécessaire également à tout homme pour son instruction à la vie, qui est la même pour tous ; sauf à faire ensuite celle de chaque état en particulier, qui toutes ne doivent être que des branches de la première instruction générale et populaire. Après l'avoir ici combinée et simplifiée de mon mieux avec mes consorts, je Vous la soumettrai pour la changer et la rendre telle que Vous la jugerez convenable à Vos peuples, car alors elle conviendra à tous. Voilà ma tâche, Monseigneur, voici maintenant la Vôtre.

Vous la feriez traduire en langue vulgaire et par un édit Vous ordonneriez à chaque ministre de joindre cette instruction à celle de la religion chrétienne. Votre bonté voudrait bien en donner un exemplaire à chaque père de famille et perpétuer ce don toutes les fois qu'il y aurait un mariage dans Vos États. Il serait digne d'Elle encore et nécessaire que Votre Altesse établît au frais du public un maître d'école dans chaque province ; que ces places fussent assez bonnes pour être recherchées et que ces gens fussent obligés de montrer à lire, écrire et l'arithmétique à tout enfant né dans leur province, et qu'il fût dit dans Votre édit qu'à partir du jour de sa date, tout enfant né postérieurement à cette époque qui, de quelque pays qu'il revînt, ne serait pas instruit de ces 3 choses, apporterait de droit à sa famille la peine d'une amende dite, supposé que cette famille fût en état de la payer et l'eût été, par conséquent, d'émanciper son enfant ; ou, si c'était de pauvres gens, au maître d'école de la paroisse, à moins qu'il ne se fût muni, ou lui ou son devancier, d'un certificat portant l'imbécillité absolue ou l'expatriation forcée de l'enfant.

Je sais, Monseigneur, combien le papier souffre tout, et combien l'administration résiste à tout. Mais cependant j'ose croire qu'au moyen des précautions prises d'ailleurs dans l'édit et dans l'instruction elle-même pour mettre au grand jour le bien qui en doit résulter et de l'autorité de Votre nom cheri, si Vous voulez bien y joindre la fermeté, dans peu de temps la formule sera reçue, l'habitude prise, et l'usage consacré. Si vous voulez bien y ajouter quelques examens particuliers et généraux, quand il en sera temps, quelques fêtes de tout prendre, et ce ne peut être qu'à Votre Altesse que la providence a réservé le grand œuvre de l'humanité. Voilà ce que j'avais à Lui dire sur cet objet, qui m'attache désormais et s'empare de toutes mes idées, sans néanmoins que je sache encore par où commencer.

J'ai mille remerciements à Lui faire de Son souvenir pour le petit de Montperny. Ce jeune homme, Monseigneur, n'est propre encore qu'à vouloir plaire, obéir et s'instruire ; je crains même bien que depuis son séjour en Franconie, le droit allemand ne l'ait beaucoup enfarinié. Il sait les deux langues et il ne tiendra pas à moi ni à sa famille qu'il ne se rende digne de Vos bontés.

Conservez-les moi, Monseigneur, et croyez que rien n'égale mon dévouement.

Du Pont me prie souvent de mettre son respect aux pieds de Votre Altesse Sérénissime. Celui-là doit être regardé comme le vrai pivot de l'école économique, quand le docteur et moi nous l'aurons laissée.

30. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum. (29. Dez. 1772.)

[Entschuldigt das längere Verzögern seines Briefschreibens. Kann mitteilen, daß in seinem Lande der obligatorische Volksschulunterricht schon bisher besteht, dem jedoch nun ein ekonomistischer Lehrzweig eingereiht werden kann ; will nicht eingehen auf die empfohlene Sendung des Erbprinzen nach Toscana ; röhmt einen zeitweiligen Gast in Karlsruhe, den Fürstbischof von Wilna.]

Je suis confus au-delà de toute expression d'avoir tardé si longtemps à vous écrire, Monsieur. Je vous en fais mille excuses. Toutes les raisons que je pourrais vous alléguer, quoiqu'elles excitassent peut-être votre indulgence, ne sont pas capables de me justifier vis-à-vis de moi-même ; elles ne me satisfont point, il n'y a que la confiance que j'ai en votre amitié, Monsieur, qui puisse me consoler du chagrin que j'en ai. Le roi de Suède ne pouvait rien faire qui fût plus conforme au but qu'il se propose par l'établissement de son ordre de Vasa, que de vous proposer, Monsieur, d'en être un des grand-croix. Je Vous en fais bien mes compliments, Monsieur, et j'en tire un bon augure pour l'avancement des principes économiques dans le Nord.

Ce que Vous m'apprenez au sujet du grand-duc de Toscane, Monsieur, est extrêmement satisfaisant pour tous ceux qui s'intéressent au bien général. Je suis persuadé qu'il y aura de quoi s'instruire, en suivant les pas d'un prince qui agit avec tant de prudence. Mais je ne crois pas mon fils assez avancé pour suivre l'idée que vous me proposez, cependant je ne la perdrai sûrement pas de vue.

Je vous aurais une obligation infinie du plan d'instruction dont vous faites mention, Monsieur, par votre lettre du 20 août, et auquel vous voulez bien vous-même mettre la main. Je puis avoir le plaisir de vous dire qu'il existe déjà une partie de ce que vous désirez, Monsieur. Il y a des maîtres d'école dans toutes les paroisses et même, quand elles sont grandes, il y en a plusieurs. Ils sont obligés d'enseigner aux enfants les principes de la religion, à lire, à écrire, et l'arithmétique et la géométrie à ceux auxquels ils aperçoivent du génie et de l'envie ; dorénavant la science économique fera partie de leurs occupations.

Il y a un fonds, qui augmente tous les ans et dont les intérêts sont destinés à augmenter les gages des maîtres d'école.

J'ai eu le plaisir de voir chez moi pendant quelques jours M. le Prince-évêque de Wilna, homme aimable, savant et bon économiste. J'ai été édifié de sa conversation et enchanté d'avoir fait sa connaissance et sensiblement touché de ce qu'il m'a dit d'obligeant de votre part, Monsieur. Je vous prie d'être persuadé des sentiments de considération toute particulière avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

31. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 1^{er} Janvier 1773.

[Begeisterte Huldigung am Beginn des neuen Jahres ; übersendet den Entwurf einer «Instruction populaire» ; Quesnays Stellung zu dieser Angelegenheit. Ausführliche Mitteilungen über die Regierung des Großherzogs Leopold von Toscana, späteren Kaisers Leopold II. von Österreich, damaligen Reformers im Sinne der Physiokratie. Empfehlung der Anlage von Buchdruckereien in Baden. Italienische Schriftsteller.]

Le profond respect et le dévouement que j'ai pour Votre Altesse Sérénissime, et l'amour que je dois à l'humanité, me font également un devoir des vœux ardents que je fais en ce moment et toujours pour Votre santé, pour Votre satisfaction constamment unie à la volonté du grand ordre, et pour la prospérité de Votre auguste maison. Les souverains, Monseigneur, ont plus d'avances que les autres humains pour devenir des hommes illustres, mais ils parviennent plus difficilement au titre de *grand homme*, titre qui n'est vraiment dû qu'au désir constant de se sacrifier pour le bien de tous. C'est de cette élévation avouée de Dieu, de la nature et des humains, un jour ou l'autre toujours reconnaissants, que Vous fondez aujourd'hui les pénibles bases. Un jour, les enfants de ceux qui Vous bénissent aujourd'hui de ce pauvre peuple qui ne chérit en Vous que Vos qualités personnelles et qui ne saurait connaître l'intérêt immense et

durable qu'il a aux changements que Vous voulez faire, aux peines d'esprit et de cœur, que Vous causent les oppositions de la routine et des complots, leurs enfants, dis-je, se vanteront d'habiter la terre heureuse, qui fit le berceau de l'ordre économique social établi dans toute la Germanie, et le Margrave *Charles Frédéric* sera reconnu pour lors pour le père et le sauveur des nations. On célébrera sa fête, on l'invoquera dans la détresse, on réclamera sa protection et celle de ses lois, lorsque l'on se croira lésé. Cette célébrité posthume, que quelques têtes fêtées de princes et de particuliers recherchent encore aujourd'hui aux dépens³³ de leur repos et de celui des autres et qu'ils n'atteindront qu'avec opprobre, je leur en réponds, n'est pas capable de remplir une âme comme la Vôtre, Monseigneur. Mais voyez-la du côté du bonheur du peuple, de l'émulation de Vos descendants, de l'avidité changée en activité, l'orgueil en émulation, l'opposition en concorde, l'ignorance, qui consulte et croit, en assurance, qui décide et réclame, la divergence, enfin, en unité d'opinions, d'intérêts, de vœux, d'efforts, de travaux, de succès et d'espérances : ce tableau, Monseigneur, soulagera Vos peines, soutiendra Votre âme paternelle, essuiera la sueur de Votre front rédempteur. On ne parvient point sans de longs et pénibles travaux au solide bonheur, à la véritable gloire, et je le crois si bien que moi, l'homme de la terre peut-être qui Vous est le plus dévoué, je serais fâché que tout Vous réussît d'abord.

M. le chevalier Sacromosa s'est chargé de porter à Votre Altesse *l'instruction populaire*³⁴ que j'ai ébauchée en conséquence de Ses ordres. J'ai cru devoir la diviser en quatre cours, dont le premier fût suffisant pour tout homme, en même temps qu'il lui est nécessaire, et dont le dernier pût en quelque sorte suffire à tout homme instruit, d'entre ceux du moins qui ne sont point destinés à l'administration. J'ai cru devoir faire porter ces différents cours sur les trois points cardinaux de la science : *avances, droits et devoirs, et propriété*. Votre Altesse sait si bien tirer l'or pur d'entre les différentes matrices qui l'enveloppent, qu'Elle en extraira ce qu'il y aura de bon et de propre à Son grand objet. Seulement puis-je Lui dire qu'Elle ne doit plus rien attendre de nous dans ce genre, car le docteur lui-même me déconseillait fort cet essai, disant et répétant par bonnes raisons à sa manière que la chose était impossible ; il l'a pourtant approuvée après.

Le Grand-duc, Monseigneur, dont Vous me demandez des détails, a des idées fort justes sur tous les points de l'administration. Il tend sans relâche à la liberté absolue, mais avec tous les contours de la prudence également consommée et adroite, ayant à faire à un peuple ardent, capiteux, sans principes, superstitieux, ingénieux et faible, et à une noblesse oisive, orgueilleuse et lâche, imbue de cet esprit primitif de république, non quant à l'obéissance, car elle est esclave tant qu'on veut, mais quant à la citadinité, et qui ne peut lui pardonner 1° d'avoir fait trois résidences : Florence, Pise et Sienne, où il partage son année pour être plus à portée de ses divers travaux ; 2° la simplicité et son éloignement pour tout faste quelconque. Cet État formé de plusieurs républiques longtemps implacables et réunies sous le joug empesté de la fiscalité et des beaux-arts, employés à la corruption, n'a plus de son ancien esprit qu'un reste d'aliénation entre les divers membres. Ni plus ni moins ce bon prince a été son chemin ; familier et affable comme tous les princes lorrains, il n'a ni soldats ni Suisse même à sa porte, mange et converse avec tout le monde. Il eut le bonheur unique de commencer une cour, ce qui l'a débarrassé à cet égard des entraves de l'usage et des familiers naturels et successifs du vieux palais. Il eut encore le bonheur si rare d'avoir une femme qui n'a de volonté uniquement que la sienne, qu'il aime seule et qui lui est attachée parfaitement. Un de leurs confidents, excellent garçon, m'a conté avoir été en tiers dans une conversation de jeunesse. On parlait des dames du pays. Que dirais-tu, dit le prince à sa femme, *si j'en aimais quelqu'une ? Je ne le crains pas, répondit-elle, car il y a quelqu'un entre nous deux qui veille à la garde de notre foi*. Mais encore

33 «depands».

34 Ist bis jetzt in Karlsruhe nicht mehr vorgefunden worden.

? Oh bien, dit-elle, je ne m'informerai jamais, mais en ce cas, cache-le-moi bien, car si une fois je ne comptais plus sur toi dans ce monde, je me tuerais. Cette conversation finit par des assurances aussi simples. J'ai cru qu'il ne déplairait pas à Votre Altesse, en observant que la jeune femme est espagnole et féconde et parfaitement désappropriée de sa volonté. Il a commencé par permettre la chasse à tout le monde et faire détruire toutes les fauves de ses bois et ses plaisirs. Cette réforme de tout équipage de chasse a beaucoup servi à son économie. Comme il n'aime que son métier et l'histoire naturelle relativement aux productions à transplanter dans son pays, la réforme de la musique a été considérable encore ; il a soin néanmoins de son muséum qu'il enrichit considérablement, et il y a fait transporter toutes les antiques du palais *Médicis* à Rome, chose que les Médicis n'avaient osé faire. Il a donné tous ses habits de gala et ne met plus que trois habits uniformés par an. Il a pour lui 6 valets de chambre, pour sa femme 4 valets de chambre et 4 valets de pied et 4 femmes, pour chaque archiduc une femme et un valet de pied. Les travaux sont les chemins et la vivification des campagnes. Il en a entrepris depuis longtemps un principal et de difficile exécution, qui est le défrichement et la salubrité de la Maremme, pays désert au bord de la mer Tyrrhène, rendu tel par les guerres, la tyrannie et les prohibitions de ces petites républiques, qui jadis eut des villes et des villages nombreux, et depuis, couvert de bois et de marais, était devenu absolument pestiféré. M. Ginord, homme de génie et de grande ressource, l'avait obtenu en concession à la condition de le peupler ; il débuta par un port et une ville et aurait échoué même sans les persécutions du marquis de Richecourt. Le grand-duc actuel a mis un jésuite nommé Ximénès, habile ingénieur et économie, à la tête de cette entreprise. Il y a souvent assisté lui-même à cheval et passant les nuits venteuses sur les hauteurs. On a abattu les bois du côté des vents salubres ; on a conduit par des aqueducs de bonnes eaux à la suite des travaux, ramassé dans des canaux les eaux stagnantes. Le grand-duc a concédé les terres à mesure qu'elles se montraient ; on y a apporté des richesses, et ce grand ouvrage, dont je ne sais pas les détails, a maintenant l'acheminement le plus heureux. Quant à ses principes, ils tendent tous à la liberté. Dès ses commencements, le comte de Rosemburg lui lisant que le comte un tel avait eu la direction générale de tel commerce de tel lieu, *branche de commerce de moins* dit le jeune prince. On ne saurait trop le répéter aux princes, que les oisifs regardent tous eux et leur chose comme leur gibier. Ce ne serait rien que ce que coûte un employé de plus, que ce dont il dégrade aussi la dignité d'administrateur, estimée comme tout autre chose, en raison de ce qu'elle est rare, ce ne serait rien que ces deux inconvénients, quoique considérables. Mais c'est que Vous ne sauriez créer un officier, qu'il ne lui faille une juridiction ; si Vous ne la lui faites, il se la fera, aux dépens de la chose. Cependant tous les grands y donnent, soit par imitation pour faire comme les autres, soit crainte de la solitude, comme si la compagnie qu'on paie n'était pas une ressource qu'on trouvera toujours ; comme si avec l'argent, que procure l'économie, on n'était pas à même de choisir dans l'occasion entre les gens à talent ; soit enfin, parce qu'ils se croient grands en raison du nombre d'officiers qui les entourent, et dans le fait ils sont assujettis de toute part, en dessous par l'importunité de tant de sous-ordres qui les vexent poliment, et en dessus par le dérangement de leurs affaires qui en provient ; de sorte que dans ce sens le *serviet æternum, qui parvo nesciet uti*, convient aux princes, comme aux particuliers. Au reste, le faste domestique peut avoir ses raisons et ses règles sous un chef ferme et exact ; mais il n'en est pas de même de la multiplication des emplois de l'administration. Tout dans les villes de la Toscane était maîtrise et juridiction ; les droits les plus bizarres et à chaque droit son tribunal. Le prince n'a jamais supprimé un tribunal que comme réunion à un autre plus sonore, qu'il annonçait et qui est encore à venir ; il n'a jamais donné une liberté qu'en la soumettant à des règlements futurs et promis ; mais à mesure qu'il avance et que les succès le justifient, il marche d'un pas plus ferme. Je ne dirai pas qu'il soit absolument nettoyé sur l'article des manufactures et sur le danger et le faux calcul d'en appeler par des dépenses de la protection, des prêts, etc. Je ne le dirai pas, parce que je ne le sais pas et que j'ai même quelque idée de lui avoir découvert

quelques sollicitudes en ce genre ; mais ces sortes d'écarts, s'il en reste, ne l'arrêtent pas sur le principal. Peu de temps après son installation, la famine l'accueillit ainsi que toute l'Italie. Il fut d'abord au plus pressé, emprunta cinq millions à Gênes, fit de fortes distributions et d'autres seulement exemplaires, auxquelles l'archiduchesse présidait, etc. Cela l'instruisit et il y gagna seulement d'avoir la confiance de son peuple et de faire tomber les armes des prohibitions et des antiques animosités de ville à ville, toujours prêtes à renaître dans les temps de calamités. Il lui est arrivé de paraître à cheval tout à coup au milieu des places, assemblant la populace et de se donner pour caution que le blé ne manquerait pas, et d'être à bon escient reçu pour tel. Cependant l'expérience l'a décidé et, cette année enfin, toutes les récoltes ayant manqué en Toscane dans tous les genres et les blés n'ayant pas donné la semence, il a pris son parti, fait dire qu'il ne serait ni boulanger ni marchand, mais assure toute liberté, et l'on y mange actuellement le pain à 5 liards et il en fournit à la république de Luques. Il avait destiné de gros fonds pour des travaux et ils ne seront pas nécessaires. À l'égard de l'ordre, il en a mis un si efficace que dès 1769, une compagnie française lui offrit à 3 et demi pour cent de rembourser les fonds qu'il devait à Gênes ; il s'en est passé et, dès 1771, il fit annoncer qu'au mois de mars ceux qui avaient des capitaux prêtés aux Médicis pouvaient venir recevoir leurs fonds qui ne porteraient plus d'intérêt à partir de cette date, à moins que les capitalistes ne fussent régnicoles, attendu qu'il voulait bien garder encore les capitaux de ceux-là. À cette annonce plusieurs Milanais et Génois firent louer des maisons à Florence ou à Pise des loges au spectacle, pour jouir de cet avantage. Au reste, il s'est établi à Pise seulement plus de 2 000 Français industriels. Quant à la finance, il n'a cessé de lever et abroger des droits. Il a dans ces derniers temps demandé des mémoires sur la manière d'établir l'impôt direct sur les terres. On en donna deux, dont l'un proposait la méthode du cadastre, l'autre celle du calcul des avances, et je sais du commissionnaire même qu'il lui dit : *il ne m'appartient pas de les exciter à imprimer, mais conseillez-le-leur en leur disant que leurs mémoires sont fort bons.* Il veut que tous les curés soient en correspondance avec la société des Géorgiphiles ; il a soutenu hautement un bon homme d'entre eux, persécuté par l'archevêque pour avoir mis entre les fléaux de la campagne les moines mendiants, et ce même bonhomme a donné un autre ouvrage sous le titre «I veri mezzi di render la società felice», où tous nos principes sont traduits. Quant aux défauts, je ne lui en ai ouï objecter que deux : l'un est d'aimer trop les détails, de travailler 15 heures par jour, et d'y passer les nuits, si tout ne peut finir, méthode qui ne peut ni durer, ni maintenir l'esprit frais et décisif ; l'autre qui ne m'a été dit qu'en confiance, c'est de ne vouloir pas paraître instruit par personne. Celui-là pourrait bien n'être que d'adolescence et un homme si bienfaisant ne mérite pas que Dieu l'abandonne en sa maturité à un genre de pusillanimité qui devient avec l'âge misère et présomption.

Pardon, Monseigneur, de la longueur de cet article. J'ai cru de mon devoir d'obéir à la question que Vous voulez bien me faire et de Vous dire tant ce que j'en savais.

J'ai été bien content de ce que Vous me faites l'honneur de me dire des maîtres d'école, établis dans toutes les provinces ; il ne me reste plus qu'à désirer que Vous pussiez tirer quelque parti de l'instruction populaire, que je ne regarde que comme une ébauche. Une chose aussi que je crois du devoir de Votre Altesse de protéger spécialement, c'est l'établissement de plusieurs imprimeries dans Son pays. Je ne parle point de ces typographies qui embrassent de grands objets de commerce : s'il s'en veut établir quelqu'une de cette espèce à l'abri de Votre protection et sous l'étandard de la liberté — *bene sit* ; laissez-les faire³⁵ sans Vous en mêler que par Votre affable bonté pour les hommes et pour tous les dons que le ciel leur a départis. Mais j'entends seulement des imprimeries grossières et à peu de frais, telles qu'il en faut pour le peuple. À la Chine on imprime l'histoire journalière dans chaque famille et tout ce qu'on y désire de conserver. — Cela multiplie l'instruction et provigne partout l'émulation, le respect

³⁵ Ansprechende Erläuterung der Forderung : «Laissez faire».

de soi-même et des autres. Pour l'exemple Votre Altesse devrait avoir une belle imprimerie bien tenue dans Son palais, indépendamment de celle qui est destinée aux actes du gouvernement. Les frais se retrouveront en diminution de scribes et de copistes. Instruire enfin est incomparablement le plus grand des biens à faire à l'humanité et l'on ne saurait amener ce point par trop de soins et d'établissements.

J'ai mille grâces à rendre à Votre Altesse Sérénissime de la bonté qu'elle a eue de Se souvenir de ma recommandation pour le jeune de Montperny. Je souhaite bien qu'il se rende digne des bontés de Votre Altesse, quoique l'ayant à cet âge perdu de vue depuis deux ans et demi, je n'en puisse répondre, mais il s'est instruit depuis dans le droit du pays.

Le comte Govani, gentilhomme milanais, ardent, appliqué, studieux et dont M. de Sacenay, gentilhomme du pays de Vaux, qui a l'honneur d'être connu de Vous, Monseigneur, et qui est mon ami intime depuis plus de 40 ans, me dit toute sorte de biens, fut en 1771 frappé comme Saint Paul de la lecture de nos livres. Il s'adressa à moi avec toutes les marques de la componction et de deuil d'effacer un assez médiocre ouvrage, quant aux principes, qu'il avait fait sous le titre de *Il vero despotismo*. Il redressa sur les nouvelles vues de sa conversion un autre ouvrage sur l'impôt, déjà sous presse et dont l'extrait a été dans les Éphémérides. Il n'a que 30 ans, il fit alors un voyage dans son pays, où il fut fort accueilli dans un climat où l'on prend le *Beccaria* pour un oracle, mais, dépit de voir le *comte Firmian* et tout le peuple administrant plus qu'entêté du système des manufactures et de la charrue avant les bœufs, il est revenu en Suisse, résolu de ne revoir son pays que quand ses affaires l'y appelleront après la mort de son père. Il en cherche un où l'ordre naturel soit respecté et désirait de s'attacher à Votre Altesse et de La servir dans ses travaux. J'ai mandé à Sacenay qu'il allât et vît et qu'en ce cas sur sa parole et ce que je sais qu'il est bon économiste, je Vous le recommanderais. À cela il craint les gala et les dépenses ; que faut-il, s'il Vous plaît, que je réponde, Monseigneur ? Pardon, Monseigneur, de ma trop longue lettre ; le jour dont je la date, Vous montre que je préfère ce devoir à tout.

Son Altesse Sérénissime, Mme la Margrave et les princes Vos enfants me permettront de mettre à Leurs pieds mon respect et mes vœux.

J'apprends par la lettre du 29 dont Votre Altesse m'honore qu'Elle a reçu le paquet confié au chevalier de Sacromosa.

32. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Du Bignon, le 3 Juillet 1773.

[Bedauert, gar keine Mitteilung über die Aufnahme der von ihm gefertigten und überschickten Instruction populaire erhalten zu haben.]

J'ai pu et dû avoir un vrai désir de savoir Votre avis sur mon essai d'instruction, personne ne pouvant en mieux juger que Vous. Vous avez et le pouvoir et la science, et l'habitude de traiter avec le peuple, et celle de le gouverner, et la volonté sainte de ne vouloir être son maître que pour son bien et par sa raison. J'ai donc travaillé pour seconder les vues de Votre Altesse, et le désir que mon travail Vous pût être bon à quelque chose ne tenait point du tout à mon amour-propre vieux et usé, mais à mon amour du bien. Quand je n'ai point su Votre avis, j'ai pensé que Vous aviez mieux à faire, car c'est cela que Vous cherchez toujours, et j'allais moi aussi à ma manière et de mon côté.

La crainte d'être importun n'a empêché de Vous renouveler mes remerciements, quand j'ai su que le jeune de Montperny était appelé à la cour de Votre Altesse. Je lui ai conseillé de reprendre ses éléments et je désire fort qu'il se rende digne de Vos bontés et capable de servir

un tel maître. Que Dieu Vous donne les années, Monseigneur, et Vous ne ferez pas un pas qui ne me fasse du bien, et je ne ferai pas un vœu qui ne retourne à Vous sans même le vouloir. J'ai grand regret à cette lettre commencée, où Vous me disiez beaucoup de choses : ce n'est pas au taux de Votre modestie qu'il faut peser mes satisfactions. Je suis, etc.

33. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 12 Mars 1774.

[Preist den Markgrafen, der den schwierigen Weg zur ökonomistischen Einsicht für sich allein gefunden habe ; mahnt ihn zur Ausdauer in seiner Hauptaufgabe : «l'instruction et les travaux publiques», und zur richtigen Leitung und Verwendung seiner Beamten.]

Notre Du Pont va recevoir les ordres de son bienfaiteur et de son maître³⁶, et j'espère que Votre Altesse permettra que je le charge des assurances de mon inviolable et profond respect.

Ma mauvaise santé m'a empêché de Vous offrir mon hommage au commencement de l'année, mais je connais trop la bonté et la justice de Votre Altesse pour douter qu'Elle ne compte au rang de ses plus fidèles serviteurs moi d'abord et tous ceux qui ont quelque foi en mes sentiments et en mes pensées. Tous ceux qui Vous connaissent, Monseigneur, tous ceux qui ont ouï parler de Vous, Vous regardent comme le meilleur et le plus sage prince de l'Europe et même comme le plus homme de bien. Mais ils ne savent ni ne sentent comme moi tout le bien que Vous pouvez et que Vous voulez faire, ils ne connaissent pas l'étendue de Vos lumières et combien elles ont leur racine dans l'abondante droiture de Votre cœur. J'ai souvent dit, parce que je l'ai vu, qu'il fallait avoir le cœur bon pour devenir économiste ; mais pour l'être comme Vous l'êtes, et pour être parvenu là, sans secours, isolé et entouré des préjugés et de la routine contraire, c'est ce que je n'aurais jamais cru possible, surtout aux personnes de Votre rang. Quand je songe moi-même, qui ai fait les autres, combien il a fallu marteler ma tête pour en venir là, combien de temps j'ai travaillé toujours pour les autres, ne tenant encore que les racines éparses pour moi, guidé seulement par la foi implicite en l'inaffabilité de mon maître, ou, pour mieux dire, par la sorte d'analogie mise par la nature entre nos coeurs ardents, et toujours ébloui des aperçus de lumière qui s'offraient progressivement à moi, je ne saurais comprendre le chemin que Vous avez fait tout seul. En ce genre, Monseigneur, le zèle et l'estime marchent au niveau de la surprise. Je vous suis dévoué, non seulement comme au meilleur des hommes et des princes, qui m'a honoré de bontés particulières, mais comme au plus utile de mes contemporains. Que ne puis-je être témoin des choses que Vous faites pour le bonheur du pays que la providence Vous a confié et de celles que Vous préparez pour la postérité ! Faites seulement, Monseigneur, que Votre volonté soit faite, songez que c'est celle de l'ordre naturel et que tout ce qui tarde la plénitude de son règne, peut par le moindre des accidents, qui tous sont possibles, en anéantir les effets. L'instruction et les travaux publics, Monseigneur, voilà les deux portions de Votre tâche imminente, l'instruction surtout, sans laquelle Vous ne serez jamais assuré d'avoir essentiellement rien fait. Mais je dis l'instruction fondée, générale, et inspectée par un conseil, fait exprès pour juger de son exactitude et de sa pureté. Je suis sûr que la plupart de Vos conseillers Vous embarrassent, du moins Votre cour serait la seule où il n'en fût pas ainsi. Ne serait-on pas heureux que de tous les administrants de l'univers les trois quarts fussent payés pour ne rien faire ? eh bien, ce sera déjà une avance que de leur donner à faire une chose qu'ils ne sauront pas. C'est beaucoup que de les tirer de leur

³⁶ Über das hier erwähnte Vorkommnis geben die hernach folgenden Zuschriften Du Ponts an Carl Friedrich näheren Aufschluß.

buisson de routine, une nouvelle juridiction les apaise d'abord sur leur juridiction supprimée, et puis de difficultueux qu'ils étaient sur leur antique paillier, ils deviennent dociles, quand ils se trouvent en pays inconnu. D'ailleurs, le sage Chinois dit fort bien qu'on n'apprend jamais mieux qu'en instruisant les autres : d'abord Votre conseil suprême d'instruction n'aura d'autre âme que la Vôtre ; petit à petit, à force de présider à des examens, de décider des cas, d'assister à des concours, les membres s'essaieront, se formeront. Courage, Monseigneur, *dimidium facti qui bene capit habet* et pardonnez mon indiscretion en faveur de mon zèle.

Permettez, Monseigneur, que Mme la Margrave et toute Votre illustre maison reçoive ici l'assurance de mon hommage et de mon profond respect.

34. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum.

[Beklagt Du Ponts Eintritt in die Dienste Polens ; erneuert die Zusicherung seiner Sorgfalt für den öffentlichen Unterricht.]

J'ai reçu par M. Du Pont la lettre dont vous l'aviez chargé pour moi. Son retour pressé, joint à toutes sortes de dissipations pendant son séjour dans ce pays, m'ont empêché de lui donner une lettre pour vous, Monsieur, à son départ. Je regrette beaucoup que nous allons le perdre, mais le sort qu'on va lui faire et à toute sa famille, la carrière brillante qui lui est ouverte, la possibilité qui se présente à lui de faire un bien infini à toute une grande nation, tout cela m'a porté à ne point accepter le sacrifice que son attachement pour moi le portait à vouloir me faire ; j'ai dû vaincre son inclination et la mienne, il ne me reste qu'à le bénir et à le regretter.

L'approbation que vous voulez bien continuer de donner, Monsieur, au faible essai que j'ai fait tant en théorie qu'en pratique, continue à être un encouragement pour moi, il n'était assez aisé de saisir les vérités, quand une fois elles furent dites.

Si d'un chaos de toutes sortes de matières un chimiste habile pouvait extraire de l'or, il ne faudrait pas être forcé pour ne trouver que voilà de l'or. C'est aux vrais adeptes qui ont trouvé la pierre philosophale qu'appartient toute la gloire ; c'est à nous qui avons puisé la vérité dans vos écrits, à suivre les préceptes, et à les répandre par le moyen de l'instruction, ce sera et ce doit être un des principaux soins qui m'occupera, Monsieur, soyez-en persuadé ainsi que de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

35. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 7 Mai 1774.

[Beklagt, daß ihm gar keine Nachricht bezüglich der nicht gegluckten Versuche zur Einführung des Impôt direct in einem Teile Badens zugekommen seien und ermahnt nachdrücklich zu einem andern Verfahren für die Einschätzung ländlicher Grundstücke.]

J'ai à remercier Votre Altesse de la lettre dont Elle vient de m'honorer, mais j'aurais différé de m'acquitter de ce devoir, si je ne m'étais promis dans ces derniers temps d'en remplir un autre près de Vous qui marquera de ma part peut-être trop de confiance. Mais je pense qu'on n'en saurait trop avoir en Votre bonté et en Vos vertus. Je n'oublierai jamais, Monseigneur, que quand Vous me fîtes l'honneur de me prévenir, il y a cinq ans, l'objet de Vos questions et celui de Votre sollicitude instante était la manière et le moyen d'établir l'impôt direct. Votre charité

paternelle, toujours présente à cet objet, s'en occupa tellement que la chose fut peu après favorablement entamée, et quand j'eus l'honneur de Vous voir, il y a trois ans, plusieurs villages étaient déjà participants à cet avantage, et les voisins témoignaient leur désir de leur être associés en cela. On a dans ce genre bien peu de truchements, et quand on demande de nouvelles de ce qui se passe dans Votre État, on est sûr d'avance de la réponse toujours la même : *bénédiction et louange du souverain*. Le premier voyage que le sieur Du Pont fit l'année passée à Votre cour, fut donc la première époque où je pus m'informer de ce fait si intéressant par ses conséquences pour l'Europe et pour l'humanité. Il me marqua que le ministre que Votre Altesse avait employé depuis à cette opération de concours et de confiance mutuelle et domestique, avait effrayé les esprits en y mêlant le ton de l'injonction trop vive et de l'autorité, et excitant par là la réclamation du peuple qui connaît trop son maître pour lui attribuer des ordres de rigueur. Depuis ce temps, je m'étais proposé d'ouvrir mon cœur sur ce sujet à Votre Altesse, mais Son silence me retenait, quand un de mes amis, homme sage, excellent et très bon économiste, par l'âme surtout, étant venu de Suisse pour me voir, m'a dit qu'on disait dans son pays qu'on avait à cet égard été trop vite dans Vos États ; il n'en croyait rien connaissant Votre Altesse, mais j'ai trouvé les rapports possibles de cette opinion.

En tout, Monseigneur, si Vous aviez moins de délicatesse et d'équité, Vos peuples jouiraient aujourd'hui de cet avantage inestimable, et les fruits de prospérité qu'ils commencerait à en retirer, feraient envie et profit ensuite à leurs voisins. Quand je dis que c'est Votre trop d'équité qui Vous arrête, je dois m'expliquer et je m'explique. Vous avez entrepris, Monseigneur, de calculer cette opération, comme pourrait faire un économiste sur le tableau ou un économiste éclairé qui entreprendrait l'exploitation d'une ferme. Le dépouillement exact des trois sortes d'avances serait alors nécessaire, mais j'ose dire que cette même exactitude arrêtera sans fin et sans cesse dans une opération d'État. C'est là que l'espoir du mieux absolu tourne en hypothèse et devient l'ennemi du bien. Je crois donc, Monseigneur, et mon devoir m'oblige à Vous dire qu'il est de toute conséquence pour le succès et l'effet de la mission de faveur que Vous a confié la providence, que Vous abandonniez cette méthode et que Vous Vous fixiez à celle de l'estimation. Trois qualités de terre, estimation de tant l'arpent : cet arpent vaut cent écus, l'arpent est au 5 pour cent, cela signifie qu'il représentera à l'impôt 15 L. de revenu et, comme le droit du souverain est un quint du revenu, il vaudra 3 L. annuelles au fisc et tiendra lieu de toute autre contribution, contrainte, corvée, de tout enfin au point même de ne rien désormais accepter de volontaire en ce genre, crainte des conséquences, car le peuple qui vous adore et qui se lèvera la nuit pour gazonner le chemin par où vous devrez passer, comme il faisait à notre Louis XII, n'osera dire à Votre fils qu'il ne sera pas Vous.

On dit à cela : comment faire ces estimations qui comprendront des cours, des terrasses et autres endroits qui ne produisent rien ? En ce sens, ce qui ne produit pas, fait produire le reste et tout va rondement d'après les estimations locales, les ventes annuelles et surtout, mon bon et très bon seigneur, moyennant les concours de Votre peuple assemblé chaque année par district. Et quoi, personne n'est avare pour des frais d'usage, des enterrements, le pain bénit, que sais-je, c'est à qui se distinguera, et l'on veut oublier qu'il en fut de même partout pour l'imposition, et que ce n'est que depuis qu'on l'a livrée à la rapine, que les peuples l'ont regardée comme un fléau.

Une autre chose essentielle, Monseigneur, aurais-je à recommander à Votre Altesse, c'est de faire Elle-même en personne cette opération. Je crois ce sacrifice de Votre part d'une nécessité indispensable, et si je savais ou seulement si j'entendais l'allemand, je m'offrirais à Vous accompagner pendant tout le temps que Vous emploieriez à ce soin tutélaire décisif et fondateur.

Monseigneur, la providence Vous accorda une épouse digne de Vous assortir, par elle Votre cour est l'exemple et le modèle des cours comme Votre administration est celle qui doit être proposée à toutes les autres. Elle tiendra Votre cour en Votre absence, mais Vous devez au soin

d'établir et de consolider l'exemple de l'impôt direct, opération après laquelle tout s'arrangera sans peine selon la loi de l'ordre naturel. Votre présence facilitera tout ; une fois l'établissement fait, il ne s'agira plus que de brûler les vieux registres et Vous pourrez et Vous devrez goûter la satisfaction intérieure d'avoir été le sauveur du monde, *ecce qui tollit peccata mundi*. Car tout désordre social a son principe dans les erreurs de droit et de fait sur la question de l'impôt.

Pardonnez-moi, Monseigneur, ce qui peut paraître indiscret dans ce que mon zèle m'a dicté sur cet article. Mais j'ai cru Vous le devoir, parce que je suis très intimement persuadé que Vous Vous devez à Vous-même l'effort dont je Vous sollicite, qui n'en sera pas un pour Votre bon cœur, qu'il ne tient qu'à cela que Vous ne fassiez tout le bien que Vous désirez faire, et qu'à moins de cela, non seulement Vous n'aurez jamais la satisfaction d'en voir la fin, mais encore les fiscaux et malveillants trouveront moyen de scandaliser en Vous et par Vous les ignorants et les faibles. Je suis, etc.

36. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 9 Juin 1774.

[Bekämpft Einwendungen Carl Friedrichs gegen die Durchführbarkeit der Einschätzung der Ländereien zum Impôt direct ; verzichtet zunächst jedoch auf weitere Versuche der Durchführung, weil jetzt, nachdem bedeutsame Fehler von den Behörden gemacht seien, das Volk widerstrebe ; berichtet von Toscana, wo sorgsamer verfahren und mehr erreicht worden sei ; verweist nochmals auf die Instruction publique als Hauptsache für alles Weitere und beklagt, daß der Markgraf in dieser Beziehung seiner Aufgabe nicht genügt habe.]

Monsieur le baron de Palm³⁷ n'aura guère pu connaître les sentiments de joie et de respect que m'inspire tout ce qui me rapproche plus particulièrement du souvenir de Votre Altesse, n'étant arrivé qu'au temps où je n'étais plus à Paris qu'en l'air et pour un reste d'affaires et où tout mon monde était parti.

L'esprit de modestie qui couronne toutes les vertus de Votre Altesse, qui La caractérise plus particulièrement et qui passe, j'ose le dire, *le juste milieu*, où les Chinois ont placé la sagesse, cet esprit, cette vertu si rare néanmoins, a dicté la dernière lettre³⁸ dont Vous m'avez honoré. Vous êtes, Monseigneur, aussi bon et meilleur économiste que moi ; aussi bon par le cœur (car à cet égard nul ne peut dépasser celui qui donnerait tout à l'heure sa vie pour que la liberté générale fût établie) ; meilleur par le sens et l'application, car ayant quelquefois, en ce sens, des lumières fort étendues, elles ne sont pour moi que des lueurs, et Vous en avez non seulement la conscience présente, mais la possession usuelle, et Vous en feriez le meilleurs usage, si Vous vouliez Vous fier à Vous. Il suit de là, Monseigneur, que moi n'ayant nulle expérience et seulement des spéculations, ni Vous ni moi ne pouvons nous fier aux expédients et aux méthodes que la persuasion intime et la spéculation habituelle et réfléchie pourraient me suggérer.

Il ne me serait pas difficile néanmoins de répondre aux difficultés que présente Votre lettre, contre l'établissement de l'impôt direct au prorata des évaluations de fonds et des appréciations courantes. Ces appréciations dépendent de la concurrence des vendeurs et des acheteurs ? Sans

³⁷ Nach v. Drais war Palm «1769 Hofrath, 1779 wirklicher Geheimerath mit Sitz und Stimme im Ministerium, aber von gewöhnlichen Sitzungen dispensirt — — — viel im Umgang, wie auf Reisen, mit dem Markgrafen».

³⁸ Das Konzept dieses Briefes ist leider nicht vorhanden, immerhin ist aus dem obigen Briefe des Marquis auf den Hauptinhalt des Briefes von Carl Friedrich zu schließen.

doute, mais au moyen de la pleine liberté cette concurrence est une suite nécessaire exacte et calculée de l'intérêt libre et d'un calcul déterminé ; c'est-à-dire que, quand on achète cent écus un champ qui ne pourrait rendre que deux écus de produit net, au lieu d'acheter une rente en argent de cinq pour cent, c'est qu'au fond on trouve son intérêt solide, réel et calculé à cette préférence. Si cette enchère n'est qu'une fantaisie, je dirai 1° (abstraction faite de quelques cas particuliers dans lesquels toute opération générale ne doit point entrer, car on n'aurait jamais fait et surtout il faut faire) que qui satisfait une fantaisie, a de quoi la payer ; je dirai 2° que ce qui paraît une fantaisie, ne l'est souvent que faute d'y avoir bien regardé. En effet j'acquiers au 3 ou 2 pour cent par un calcul mort entre Vous et moi, c'est-à-dire, qui me suppose aussi inactif sur ce bien, moi acquéreur, que vous vendeur qui allez Vous en séparer, et dès lors, nous calculons abstraction faite des avantages que je me promets du voisinage, de l'emploi fructueux de mon aisance, de mon attrait, de mon talent. Cependant toutes ces choses entreront dans la valeur future, prochaine et productive et dans mon calcul tacite dès à présent. La preuve en est que, quelque idolâtre que je puisse être des vertus du prince, ni moi ni pas un de ceux qui pensent comme moi, nous n'entrerons en concurrence des acheteurs, quand même on nous donnerait le bien au 5 pour cent, parce qu'il ne pourrait avoir pour nous aucun des avantages tacites dont je viens de faire mention et qui font l'appoint du marché entre les parties.

Il est à observer que l'établissement de l'impôt direct rendra ce calcul plus exact et moins fautif, puisqu'on préleva l'impôt avant de vendre ou d'acheter ; puisqu'il éclaircira et nettoiera le calcul de la valeur vénale des produits futurs ; de manière que l'effet de cet établissement sera 1° de supprimer bien des mécomptes, toutes nuisibles par découragement ; 2° de faire baisser d'abord le prix et la valeur estimative des fonds de terre ; 3° de les hausser promptement après, par l'évaluation des avantages du régnicole et de toutes les libertés qui en résultent. Un ignorant objecterait qu'il résultera de cette estime qu'on n'en vendra presque plus. Mais Vous savez bien, Monseigneur, que ce sont les choses qui ont valeur entre les hommes, qui font objet de commerce, et qu'elles perdent de cet avantage en raison de ce qu'elles tombent en non-valeur.

Reste à répondre à la difficulté principale, à savoir à la trop forte surcharge de l'impôt. Cent écus ne me valent que 3 écus de revenu ou sont censés ne valoir que cela ; la loi qui, pour éviter l'embarras de compter avec moi, prend pour valeur estimative de quint patrimonial du prince l'intérêt courant de l'argent aliéné en contrats, lui attribue un écu, d'où suit que le prince perçoit le tiers réel de mon revenu au lieu du quint et que, si la surcharge des terres, le désir de les bonifier, la fureur des entreprises ou autres motifs rendent la recherche d'argent plus active et l'intérêt plus haut, il pourrait en provenir que le prince eût la moitié ou les deux tiers de mon revenu. Je réponds à cela 1° que tout ce qui fait hausser la valeur des terres et la recherche des revenus, fait baisser la valeur des rentes, parce que l'une est contradictoire à l'autre ; 2° que tout ce qui rend la recherche de l'argent plus active, fait tomber et presque cesser la méthode des contrats d'aliénation d'argent, qui sont les seuls qui dans l'hypothèse donnée doivent nous servir de tarif ; 3° que, si le quint est trop fort dans cette hypothèse, rien n'empêche le prince de se contenter du dixième, ce que je crois être le mieux ; 4° que l'effet de l'estime des terres étant de les bien travailler et d'en doubler le produit, de plus grands produits feront de plus fortes ventes ; de plus fortes ventes attireront plus d'argent ; plus d'argent ira, là comme ailleurs, grossir la bourse des avares ; plus d'avares recherchent de placements secs, qui risquent ni la pluie ni la grêle, offriront l'argent à un intérêt plus bas ; baissement de cette denrée comme de toute autre, parce qu'il y aura plus de vendeurs que d'acheteurs.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ai à répondre aux objections contre le tarif proposé et ce qu'il est aisé d'écrire (je le sens) quand d'ailleurs on n'est chargé que d'écrire et qu'on ne répond de rien. Aussi vais-je m'en tenir à une pensée, qui ramène tout à son vrai point, qui fut l'âme de ma conduite et le mont de mes espérances, et dont je n'étais sorti que par ma trop grande confiance dans la puissance que Vos vertus et Vos bienfaits Vous ont acquise. Le proverbe,

toujours simple, dit qu'on ne fait point boire l'âne s'il n'a soif ; à plus forte raison ne gouverne-t-on point les hommes, s'ils ne veulent être gouvernés. Depuis que j'ai su que chez Vous les choses résistent, j'ai profondément pensé qu'il n'est pas temps encore. Mme la Margrave m'avait fait l'honneur de me dire³⁹, il y a trois ans, que les voisins des districts déjà redressés demandaient la même grâce. Ce mot de Son Altesse m'était resté dans la tête. Les choses ont changé et je crois qu'il faut s'en tenir à l'instruction. On a présenté ce changement comme devant remplacer telles et telles surcharges. Ce faux point de vue cherche des contradicteurs à la chose dans toute la classe des exceptions. Il faut que ce changement soit demandé comme l'établissement de l'ordre et non ordonné par le prince, qui selon l'ordre ne doit rien ordonner. J'en reviens donc à l'instruction.

En supposant, Monseigneur, que j'eusse la clef de Votre conscience et que ce mot Vous mît à Votre aise, méfiez-Vous de Vous. Car j'ose Vous dire, et devant Dieu, qu'autant que j'en puis juger de loin, Votre Altesse n'a pas fait sur cela tout ce qu'Elle a pu. C'est à cet objet principal que le comte de Scheffer, et son maître par conséquent, rapportent leur travail principal, et si je Vous faisais à cet égard les détails à moi connus, vous seriez étonné de leur activité et de leur constance. Le vrai prince pasteur, le grand-duc, qui uniquement voué à sa vocation, a fait de sa cour une maison de particulier aussi simple qu'intérieurement unie, prospère et gaie, tandis qu'il semble prodiguer ses fonds et ses épargnes en travaux publics également splendides, opiniâtres et fructueux, ne paraît pas avoir pris parti pour l'instruction, mais il la provoque tellement en dessous que tout s'occupe chez lui maintenant de ces matières et que *l'Instruction populaire*, imprimée à Lausanne, cet ouvrage fait pour Vous, Monseigneur, était traduit et imprimé en Toscane avant que j'en eusse aucun exemplaire ici. Et qu'est-ce donc que cette jeunesse auprès de Vous, Monseigneur, Vous qui étiez l'idole et le père de Votre peuple et l'exemple révéré de toute l'Allemagne avant qu'ils fussent, pour ainsi dire, sortis des langes ! Je sais qu'il se trouve infiniment moins d'activité et de ressort et plus de penchant vers la routine chez le peuple que le ciel Vous a confié, mais aussi Vous êtes plus fort, plus libre et plus avoué. Votre cour est pleine de conseils de toutes les espèces et Vous n'avez pas encore de bureau d'instruction. Vous n'avez pas d'imprimerie bien montée, et dont la direction dans les mains d'un habile homme en ce genre, et l'entretien sur un pied qui mît ses éditions en vogue, fût un des objets de Votre dépense et un tribut paternel de Votre Altesse envers l'humanité.

Monseigneur, quand Vous avez voulu établir le régime de la liberté dans un village, Vous avez senti que les liens tenaient au village voisin et de près à près à tout le pays. Le même rapport se trouverait du pays à l'Allemagne, et c'est le sentiment et la connaissance de l'université de ce réseau qui m'a fait dire et répéter tant en refrain dans mes *lettres sur la législation* qu'il fallait la conversion du monde entier pour pouvoir s'assurer *de labourer un seul champ à perpétuité*. Eh bien, Monseigneur, est-ce trop pour Vous que d'entreprendre d'éclairer l'Allemagne, que de semer en ce genre pour la génération future, comme aussi pour Vous délier en quelque sorte les mains ? Je Vous demanderais donc une imprimerie protégée et soignée, qui eût surtout pour objet de faire passer en Allemagne les ouvrages économiques et ceux que Vous jugeriez dignes d'être traduits ou en entier, ou par extrait et dont Vous exciteriez et protégeriez les traductions.

Pardonnez, Monseigneur, à la vivacité et à la vérité de mon zèle ce que son expression peut avoir de trop indiscret et ce qu'elle a certainement de trop diffus.

Votre bonté, Monseigneur, et l'honneur que me fait Votre Altesse Sérénissime de me faire part du mariage de Monseigneur le prince héréditaire, me rendent confus de ne m'être pas acquitté de mon devoir à cet égard, quand les nouvelles publiques nous apprirent cet événement. Tout ce qui importe à la satisfaction de Votre Altesse et à la prospérité et perpétuité d'une maison également illustre et chérie, est intéressant pour l'humanité et, à plus forte raison, pour

³⁹ Sc. bei der Begegnung in Paris 1771.

moi que tant de motifs obligent à un attachement plus particulier. Mais je n'osais importuner Votre Altesse d'un compliment qui n'eût eu qu'un objet relatif à moi. M'étant, toute ma vie, défié de mes forces pour être ce que mon état m'oblige d'être, pour me trouver à son niveau, j'ai toujours été fort éloigné de l'ambition de m'élever, soit de fait, soit de pensées, soit de prétentions, et c'en serait une à moi que d'aspirer à la correspondance personnelle de mes supérieurs à tous égards. Quand Votre Altesse daigne m'écouter sur ma chose, je dois parler et Lui répondre, sans pour cela me croire en droit d'imposer en quelque sorte à la haute bonté de Votre Altesse un tribut de tolérance pour des usurpations de familiarités. Que Dieu bénisse et Vous, Monseigneur, et Votre digne et respectable et adorée épouse et Vos enfants et les enfants de Vos enfants et par eux les peuples, Vos sujets et Vos voisins ! Que la paix, la joie, la fécondité et la sagesse ne sortent jamais de Votre maison, et que Votre dernier regard voie la prospérité future dans la prospérité présente, Votre ouvrage, Votre travail et Votre repos !

Permettez, Monseigneur, que j'offre à Son Altesse Sérénissime Mme la Margrave, ainsi que Vous m'autorisez, l'hommage des vœux que je fais pour la continuation de Son bonheur et pour celui de Monseigneur le prince héritaire et de toute Sa maison.

37. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 10 Janvier 1775.

[Nachrichten aus Frankreich ; Mirabeau hat im Hinblick auf die trostlosen Zustände am Hof, in der Administration und im Volke geringe Hoffnung auf Erfolge des Ministeriums Malesherbes - Turgot ; «avec de tels matériaux il n'est possible qu'une révolution marquée, chose imprudente sous un roi enfant». Mitteilungen fiber Quesnays Tod, Du Ponts Thätigkeit in einem öffentlichen Amt, die zunehmende Frequenz der Dinstagsgesellschaften des Marquis ; über die Abbés Baudeau und Roubeaud ; über Toscana und Schweden.]

J'ai cru devoir attendre pour offrir à Votre Altesse Sérénissime les vœux que je fais pour Sa santé et pour Son bonheur, que la foule des hommages de ce genre, qui Vous sont adressés, fût un peu passée. L'estime dont Vous daignez m'honorer, Monseigneur, m'assure que Vous rendez justice à mon attachement et à mon respect pour Votre Altesse.

Du Pont était parti et Du Pont est revenu, toujours profondément touché des bontés dont Vous l'avez comblé, toujours fâché en quelque sorte de ne pouvoir dévouer entièrement et uniquement sa personne et son travail à Votre service. Les temps semblent nous être devenus plus favorables⁴⁰, mais quant à ce qui est du fait, Vous connaissez assez ce que c'est que les *impegno* de cour, d'administration, de préjugés, de corruption générale au milieu d'une nation depuis longtemps grillée au feu d'enfer de la cupidité aulique et de la rapine fiscale, abîmée de dettes et de mécomptes, perdue de désirs et d'exemples de fortunes subites et désordonnées, ce qu'il est possible, dis-je, de faire avec de tels matériaux, si ce n'est une révolution marquée, chose imprudente sous un roi enfant⁴¹. Quant à ce qui est de l'instruction et de notre étude particulière, nous avons beaucoup perdu et tout, en perdant notre maître Quesnay, vieillard vénérable, caduc par le corps, mais toujours unique par la tête. S'il eût pu me léguer la sienne en nous quittant, je sentirais moins le poids de demeurer à découvert. Du Pont ne travaillera désormais plus guère qu'aux affaires, c'est battre beau presque toujours pour la chose même et, à plus forte raison, pour l'instruction. L'abbé Baudeau s'est chargé des *nouvelles Éphémérides* ; il n'aura pas pour le seconder les mêmes plumes qu'autrefois, l'abbé Roubeau demeure à la

⁴⁰ Turgot ist im Ministerium.

⁴¹ Louis XVI. seit 1774, geboren 1754.

gazette du commerce, il est désormais plus libre et j'espère beaucoup en la semence qu'il jette éparsé ça et là ; daignez y chercher, Monseigneur, les articles que Vous y verrez de temps en temps de Toscane. Le prince pasteur, qui la gouverne, suit avec une sagesse admirable une marche dont les détails seraient une leçon complète, et dont le peu qui vient jusqu'à nous Vous consolera tout à fait. Passé donc ces deux écrivains d'élite pour le zèle et même pour le talent, il ne me reste personne. Mes assemblées deviennent chaque jour plus nombreuses et j'ose dire plus fructueuses pour les assistants ; on n'y manque pas de lectures, et quelques jeunes gens s'essaient avec zèle, mais il n'y a encore rien de formé. Au reste, les lumières se répandent à cet égard de toutes parts et ma foi dans la révolution des opinions, qui ne chancela jamais, devient tous les jours plus assurée.

Monseigneur le comte de Scheffer, qui a principalement tourné tout son travail politique vers cet objet avec une constance et une activité unique, me marque que l'instruction devient générale en Suède ; que les principes y sont connus et même reçus communément parmi les gens instruits ; qu'il ne s'agit plus que d'en étendre le nombre et d'étendre l'instruction universelle, et qu'il se flatte que le roi pourra porter dans peu les véritables coups sur les lois établies, sur les principes erronés de l'ancienne politique.

Je Vous entretiens, Monseigneur, des progrès de la lumière et de la vérité, parce que ce sont les joies dignes de Votre âme et de Votre cœur. Puisse ce cœur vraiment magnanime répandre l'esprit de vie et de vérité sur tous Ses sujets. Puisse le ciel accomplir tous Ses souhaits paternels ; puisse Son illustre maison perpétuer d'âge en âge Ses vertus et le bonheur de la postérité ! Ce sont les vœux du dévouement et du profond respect avec lequel je suis, etc.

38. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum.

[Empfiebt den Herzog (Karl August) von Sachsen-Weimar.]

Monseigneur le duc de Saxe-Weimar part pour Paris, et j'ai l'honneur de l'accompagner de cette lettre. Que ne puis-je avoir celui de l'accompagner en personne pour assister aux entretiens que Vous, Monsieur, aurez avec ce prince, qui ne connaît aucun désir plus vif que celui de rendre ses sujets heureux ! À qui mieux peut-il s'adresser qu'à Vous, Monsieur, qui faites toute votre occupation du bien-être des humains ! Je profite de cette occasion pour Vous renouveler les sentiments de la plus haute estime, etc.

39. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 5 Avril 1775.

[Berichtet über den Verkehr mit den Prinzen von Weimar (Karl August und Konstantin) in Paris und über die Gründe, weshalb jetzt in dieser, die Misbräuche der Regierung ausbeutenden Stadt so viele Gegner der ökonomistischen Wissenschaft auftreten, die auch «le faible» Turgots zu benutzen wissen.]

J'ai retardé de faire à Votre Altesse Sérénissime mes remerciements de l'honneur qu'Elle m'a fait de m'adresser les princes de Saxe-Weimar, jusqu'à ce que je pusse Lui marquer quelles étaient les dispositions de ces princes à l'égard de la science que la bonté de Votre cœur voudrait rendre commune à tout le genre humain. Sitôt que les princes eurent laissé Votre lettre chez

moi, je courus leur offrir mon respect. J'ai eu la satisfaction de voir qu'au milieu de l'empressement général pour leur rendre ce qui leur est dû, des amusements faits pour leur âge en un pays où à tout âge on ne paraît songer qu'à l'amusement, et des objets multipliés de curiosité louable qu'offre cette capitale, ils n'ont pas dédaigné d'honorer de leur présence les assemblées qui se font chez moi. J'avais craint même que le ton général ne les éloignât et ne leur fit perdre les impressions et l'estime que Vous leur aviez donnée pour nos études et nos principes. Cette ville entière qui ne vit que de monopole et ne s'enrichit que du désordre fiscal, en sait assez pour prévoir de loin tout ce qui peut intéresser son domaine d'usurpations, et sitôt qu'il a paru que sous un nouveau règne les finances semblaient être confiées à un homme qui avait avoué nos principes, on s'est braqué de toute part pour les attaquer par les conséquences et nous par le ridicule, les calomnies et tout le train. Bien des sortes de prétentions ont encore concouru à ce déchaînement, celles d'orgueil et de prétendue rivalité de certains lettrés, gens cupides, etc. Ils ont découvert et nourri le faible du ministre même, en lui persuadant que l'on nous attribuerait tout ce qu'il ferait de bien. En attendant ce qu'il fera, les pierres venaient à nous. J'avais prévu la chose, je me suis même conduit en conséquence en ne le voyant point du tout, ne voyant que mes intimes et puis ceux qui viennent à mes assemblées plus nombreuses néanmoins que jamais, et sitôt qu'elles seront finies, je regagnerai la campagne. Mais je craignais que cette espèce d'émeute générale ne trouvât des truchements dans les maisons où l'on fait aux princes les honneurs du pays, et qu'on ne nous peignît de manière à leur persuader que nous n'étions pas tels que Votre bonté nous croyait.

Je me suis trompé d'une manière bien agréable. Ils ont daigné venir à nos assemblées et paraître écouter nos lectures avec plaisir. M. le comte de Goertz qui les accompagne, paraît homme d'un vrai mérite. Ce n'est pas trop ici le lieu propre à de telles études pour des étrangers et surtout de ce rang-là. Je tâcherai néanmoins de leur faire ma cour le matin et de leur donner au moins la liste des livres économiques qu'ils pourront ensuite étudier plus à loisir.

Au reste, Monseigneur, les persécutions sont l'élément des nouvelles doctrines et le profit le plus assuré de quiconque prêche l'ordre. La vérité perce, s'étend, bientôt même nous n'aurons dans le droit plus à combattre que ceux qui voudraient persuader que nous ne sommes que de notre propre création, et que les vérités économiques furent connues de tout temps. Cette opinion n'importerait guères, si ces MM. d'ailleurs ne mêlaient pas des hérésies à leurs déductions. Mais le foyer de la vraie doctrine se perpétuera, à ce que j'espère, et quand nous viendrons à le perdre, nous le retrouverions chez Vous, Monseigneur, où l'esprit et le cœur aiment également l'ordre et le font aimer et respecter. Je suis, etc.

40. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 3 Août 1776.

[Empfiehlt den Gentilhomme de Butré zur Durchführung von Einschätzungen der Grundstücke, wie er ihn dafür auch schon dem Baron von Edelsheim empfohlen habe, unterlässt jedoch nicht neben einer Kennzeichnung der Leistungsfähigkeit Butrés die Mitteilung, daß derselbe einer «exaltation sur certains articles» zugänglich sei.]

Ménager du temps précieux et même des loisirs fructueux de Votre Altesse, je me refuse de jouir du privilège de Lui offrir moi-même l'assurance de mon inviolable respect. Je ne l'ai point fait à l'occasion de l'arrivée ici de mon ancien pupille, M. de Montperny, qui m'imposait en quelque sorte, Monseigneur, le devoir de Vous remercier de Vos bontés pour lui, dont il ne cesse de se louer. Mais maintenant je me vois obligé de Vous prévenir que le sieur de Butré, l'un de nos meilleurs économistes sans contredit, et peut-être le plus utile, si l'on savait

l'employer, va se rendre auprès de Vous. J'ai désiré que son talent rare et presque unique pour l'estimation des produits et la distinction des frais de culture pût servir aux grandes vues qui Vous animent ; j'en ai dans le temps, Monseigneur, prévenu M. le baron d'Edelsheim, dans la crainte de gêner Votre bonté, si j'en parlais directement à Votre Altesse. J'ai marqué à M. le baron et les qualités personnelles de M. de Butré et la manière de l'employer utilement et tout ce qu'on en pouvait attendre. Il m'a mandé dans le temps que Votre Altesse l'emploierait volontiers et qu'il eût à se rendre à la fin de juillet. Une maladie l'a retenu ; il a d'ailleurs besoin de l'automne et de l'hiver pour se former à la langue et, pendant ce temps, il pourra joindre à cette étude le soin de l'impression de quelques morceaux économiques vraiment classiques, simples et qui pourront être utiles, si Votre Altesse prend la peine de les diriger. Au reste comme je Vous dois toute vérité, Monseigneur, je prends la liberté de Vous dire que le sieur de Butré, gentilhomme dans sa patrie, homme bon, rustique, désintéressé à l'excès, peut avoir la tête susceptible d'exaltation sur certains articles ; mais il a le cœur et l'âme nette, un talent de calcul et un génie rare, qu'il veut le bien par-dessus toute chose ; qu'il est toujours aisément à ramener à l'économie politique, où il est supérieur, et au travail, où il donne comme un cheval. C'est un pupille⁴² que j'ose offrir à l'excellente bonté de Votre Altesse, mais c'est une aide unique pour les vérifications rurales et pour les taxations qui s'en suivent.

Enfin, Monseigneur, ce que j'en ai fait, n'était pas du tout pour lui, avec qui je n'avais nulle liaison, ni même par lettres, que depuis la mort du vénérable docteur⁴³ ; mais j'avais si souvent ouï dire à ce dernier, quel *dommage qu'on n'emploie pas M. de Butré à faire des relevés d'estimation dans le royaume* et que, désormais, ce n'était que de ces gens-là qu'il fallait former, que voyant qu'on n'en faisait rien ici, j'ai songé à le tirer de sa retraite champêtre qu'il s'était choisie sur les coteaux de Loire, et où il servait beaucoup à l'instruction, pour l'employer à Votre service pour le grand œuvre politique et social que Vous méditez et poursuivez et avancez.

Votre patience ne m'a point étonné, attendu la haute idée de Vos lumières et de Vos vertus. Mais la lenteur de l'ouvrage ne doit pas Vous étonner non plus. Car tout est dit, Monseigneur, et tout sera fait, quand Vous serez venu à bout de cette opération totale. Mais ce sera la régénération totale aussi et rarement ces choses-là sont-elles données à une seule génération.

Recevez, Monseigneur, etc.

41. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 11 Août 1776.

[Präsentationsschreiben für Butré an den Markgrafen, welcher sich bereit erklärt hat, zeitweilig dessen Dienstleistungen anzunehmen.]

Je prends la liberté de présenter à Votre Altesse Sérénissime M. de Butré, dont Elle a bien voulu accepter les services passagers. Je Vous demande pour lui Vos bontés. Je suis sûr qu'il les méritera par son zèle, et j'espère qu'il en sera digne par l'utilité dont son travail pourra être à Vos grandes et bienfaisantes vues. Il a bien des connaissances, mais le talent principal pour lequel je le crois unique, d'après le docteur et d'après les essais suivis qu'il a faits en ce genre, c'est l'évaluation des avances et des produits et la fixation positive de la distinction du produit net. Il a d'ailleurs un attrait pour ce genre de travail, disposition aussi heureuse que méritoire et qui le rend très propre à former des tarifs de proposition immuables, quant à la forme générale,

⁴² Hier gleichbedeutend mit : «Zögling», nicht mit «Mündel», vergl. nachher.

⁴³ Im handschr. Nachlass Butrés (in Straßburg) ist der erste Brief Mir. vom 18. Dec. 1775.

et auxquels il suffira d'adapter les données locales et de détail, selon la variation des temps et des circonstances, comme aussi à faire des élèves dans ce genre de travail. Personne, Monseigneur, ne sait mieux que Vous, que c'est là le point principal de l'économie politique et l'unique base solide de tout ordre social ; personne aussi ne sera plus propre à le diriger et le redresser même sur le local, d'après la connaissance des circonstances et la sûreté des calculs. Ce que j'ose demander à Votre Altesse, c'est de l'occuper uniquement de ce point ; la langue d'abord, à laquelle il va donner tous ses soins, et le recensement rural ensuite. Le temps est la seule chose précieuse, il n'en faut plus perdre pour cette grande œuvre dont votre Altesse doit donner le modèle à l'Europe et par elle à l'univers. Je ne dis pas qu'il faille la hâter ; me siérait-il de parler de ce que j'ignore, ni de conseiller Votre sagesse ? J'ose recommander seulement pour M. de Butré ce que je recommande à M. de Butré lui-même, c'est d'oublier toutes les sciences pour ne songer qu'à ses tarifs d'estimations et à tout ce qui a trait à cette partie. Puisse-t-il obtenir et mériter Vos bontés ! Je suis, etc.

42. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 17 Août 1776.

[Mirabeau giebt, beunruhigt durch Besorgnisse bezüglich möglicher üblichen Folgen, eine ausführlichere Darlegung auch des bedenklichen Teiles im Wesen Butrés.]

Il y a tout à l'heure une semaine que le sieur de Butré est parti et il sera arrivé avant ma lettre ; j'ai déjà importuné deux fois Votre Altesse à son sujet, mais mon devoir me presse de La prévenir encore. Dans les conversations que j'ai eues avec lui, il a hasardé de me parler d'un ordre supérieur à l'ordre naturel, et dont il a, dit-il, par hasard fait la découverte⁴⁴. Il m'avait déjà liaisé quelque chose relativement à une critique qu'il fait de l'opinion de Gébelin sur les anciennes allégories. Il m'arriva ce qui arrive aux bonnes gens, qui est de se laisser pousser jusqu'à la barrière. Je convins qu'il était probable qu'il entrait beaucoup d'idées relatives à la théogonie dans les anciennes allégories, et je finis par lui dire que pour l'édification néanmoins il fallait aider plutôt au système de Gébelin⁴⁵, toujours prêt avec sa simplicité ordinaire à prendre condamnation, que lui nuire, attendu que, de quelque manière qu'on tendît à rétablir l'agriculture dans sa dignité naturelle, on faisait toujours un grand bien, et que rappeler et exagérer même le cas qu'en faisaient les anciens, était, en ce sens, une œuvre pie. Mais enfin

⁴⁴ Vergl. Butrés eigene Worte in dem hochfahrenden Briefe an Du Pont, welchen R. Reuss in seiner Biographie Butrés, Paris 1887, abgedruckt hat : «Malgré tous ces charmes (de l'état du laboureur), préférables aux vains amusements des cités et des cours, ce ne sera jamais l'objet de mes occupations. Votre état pénible suit la condamnation de la peine originelle et non votre état naturel. Il est un autre ordre sublime et divin dont le Ciel a bien voulu me donner la connaissance et qui m'ouvre le sanctuaire de la nature et me présente évidemment toutes les religions et les monuments de l'antiquité — mon âme voit évidemment la vérité des Écritures et des traditions et les grands sujets de leurs allégories si élevées» (S. 22).

⁴⁵ Antoine Court de Gébelin (1725-1784) veröffentlichte seit 1773 sein bändereiches (nicht vollendetes) Hauptwerk : *Le monde primitif, analysé et comparé avec le monde moderne*. Ein Grundgedanke desselben war, daß die Mythologie der Alten als eine Masse von Allegorien zu verstehen sei, deren sachliche Bedeutung aus dem Ackerbau (bzwse der Occupation von Stoffgütern) und dem Drängen der ersten Bedürfnisse der Menschen, insbesondere des Hungers, zu ermitteln sei. Gébelin bekannte sich übrigens zu den Lehren Quesnays, der ihn «son disciple bien aimé» genannt haben soll.

Butré m'a dit nettement qu'il y avait un ordre supérieur, que l'homme n'était pas fait pour labourer, etc.

Je l'arrêtai net et lui dis que, si un homme en lieu où je fusse le maître, découvrait le secret de faire vivre l'homme sans travail, je le ferais mourir lui, comme on fit à Rome, dit-on, à celui qui avait rendu le verre malléable et fusible. Je lui défendis ensuite de jamais Vous dire un mot de cela, le ramenais à l'économie politique, où je lui trouvais son même zèle et lui étendis la sphère du bien auquel il pouvait coopérer. Il donna entièrement dans mes idées, et c'est la dernière fois que nous nous sommes vus. Cependant en y pensant depuis, j'ai conçu que ce bon homme, dont la tête ainsi que j'ai eu l'honneur, Monseigneur, de Vous en prévenir, est et fut toujours susceptible d'exaltation, se trouvant isolé et comme seul à la campagne, a fait quelque beau rêve bien extravagant et que, si l'on le laissait dire, on le trouverait fou, et moi j'aurais présenté à Votre Altesse un homme bientôt décrié par le cerveau. Mais, qui pis est, cet homme qui, je le répète, dirigé et excité par Vous, Monseigneur, peut très utilement servir, deviendrait inutile et scandaleux. Cette réflexion m'a déterminé à Vous écrire de nouveau 1° pour Vous faire part de cette découverte ; 2° pour supplier Votre Altesse de vouloir bien secourir ce bon homme et daigner suivre le même plan. Je ne doute pas qu'il ne se prenne d'idolâtrie pour Votre bonté et Vos lumières, et bientôt l'effet de son culte sera de tenter la confidence de ses belles idées. Peut-être aussi, exalté par le bon accueil, se trouvera-t-il si pressé de son trésor qu'il en ferait confidence à d'autres. Daignez, Monseigneur, Vous emparer et de l'homme et de son emploi, lui dire net que Vous ne le voulez qu'économiste et que Vous ne connaissez rien au-dessus ni à côté, ni ne le voulez connaître. Enfin daignez le traiter comme une tête faible, mais très habile, comme un cheval aveugle, mais qui tire bien, pourvu qu'on sache l'employer. Il croit tout ce qu'il dit et sa vérité et probité sont rares, mais c'est l'homme des bois ou des planètes. Daignez aussi, Monseigneur, Vous souvenir de l'avis que j'ai aujourd'hui l'honneur de Vous donner. Je suis, etc.

43. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 4 Sept. 1776.

[Empfiebt seinen bisherigen Mündel Montperny zur Verwendung im Dienste des Markgrafen ; erwähnt, daß Butré wegen seiner Erkrankung auf der Hinreise nach Baden einen Kostenersatz erhalten sollte.]

M. de Montperny, qui a été retenu ici plus longtemps qu'il ne pensait, par la nécessité de son émancipation pour pouvoir faire lui-même à Avignon ses affaires et par celle d'attendre de Franconie des papiers qu'on a jugé ici nécessaires pour cela, part demain pour cette contrée. Comme il ne doit pas repasser par Paris à son retour, j'ai cru devoir profiter de son départ pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de mon respect et La remercier de nouveau des bontés dont Elle honore mon pupille.

J'ai eu le temps pendant le séjour assez long qu'il a fait ici presque entièrement dans notre maison sans en sortir que pour la promenade et les spectacles, de l'examiner et de le connaître, quoiqu'il ne se mette assurément pas en avant. Je ne vis jamais un jeune homme plus sage, plus retenu et moins fatigué de cet amour-propre, incommodé à soi et aux autres. Au reste, je puis Vous assurer, Monseigneur, que cette tranquillité n'est point apathie. Il voit bien, il sait bien ce qu'il sait et il est parfaitement dans les bons principes. Il a l'air, au reste, d'un élève de Votre maison et je l'ai trouvé imprégné de l'esprit d'attachement aux intérêts de Votre Altesse indépendamment même de celui qui vous est personnel d'une manière qui m'a paru très désirable à inspirer dans la domesticité.

Permettez-moi de Vous rappeler, Monseigneur, l'avis général toujours donné et toujours nécessaire aux princes, que leur devoir est d'aller chercher ceux qui se tiennent en arrière, et leur labeur de reculer ceux qui se portent en avant. Je puis Vous assurer que je trouve ce jeune homme fort digne de Votre confiance et fort capable d'être employé. Un peu d'encouragement lui serait nécessaire ; et indépendamment de ce que je le crois capable de rendre de bons services à Votre Altesse, surtout dans Ses plans de nouveaux arrangements qui demandent des gens tranquilles et acclimatés, je pense aussi qu'Elle fera une fort bonne œuvre en exerçant de la sorte les talents d'un jeune homme, qui tomberait dans la négligence et l'inoccupation, s'il était quelques années encore sans un travail qui le régente, comme aussi en aidant à sa fortune et lui apprenant à la maintenir. J'oserais Vous répondre de sa fidélité et de sa sagesse, et sans respect, Monseigneur, ce n'est pas à Vous à négliger les hommes modestes. Je reçus hier une lettre du sieur de Butré qui est demeuré malade en chemin. J'ose Vous supplier, Monseigneur, de ne point attendre que celui-là Vous demande, quand il sera auprès de Vous, car il souffrirait, et d'ordonner qu'on prenne la mémoire de sa dépense, cela suffira. Mais j'oublie que cette lettre-ci ne doit parvenir à Votre Altesse que longtemps après l'arrivée de M. de Butré. Je suis, etc.

44. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

Du Bignon, le 12 Juin 1780.

[Empfiebt den Marquis de la Feuillade.]

J'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse M. le marquis de la Feuillade, que son père, soigneux de le rendre digne de soutenir l'honneur de son nom, envoie voyager en Allemagne et faire surtout quelque séjour dans les cours les plus propres à le former. Indépendamment du lustre que la faveur de Louis XIV a, dans ces derniers temps, répandu sur son nom, celui d'Aubusson dont il doit un jour être le chef est tout des plus anciens et des plus notables du royaume, n'eût-il donné à l'Europe que le grand maître d'Aubusson, qui soutint et fit lever le siège de Rhodes, il serait recommandable par cela seul. Mais ce que j'estime plus encore, c'est que M. le vicomte d'Aubusson, père du jeune homme, passe pour le plus honnête homme du royaume et le plus sûr. Indépendamment du dévouement que Votre réputation, Monseigneur, inspire à tout homme de cette trempe pour Votre Altesse, il en a contracté un plus particulier comme économiste et comme mon ami. Daignez, Monseigneur, voir en son fils l'héritier de tous ces titres et l'honorez de Vos bontés. M. de Molène, gouverneur des pages de la chambre, homme très instruit et d'un mérite aussi rare que modeste, a bien voulu se dévouer à guider les pas de ce jeune homme, et je prends la liberté encore de le recommander à Votre Altesse. Si j'attends des occasions pour m'offrir à Son souvenir, c'est que je crains de Lui être importun. Mais je ne Lui suis pas moins et serai dévoué pour le reste de ma vie. Je suis, etc.

45. Der Marquis von Mirabeau an Carl Friedrich.

De Paris, le 25 Avril 1787.

[Übersendet durch Butré eine ältere und eine neueste Druckschrift ; erwähnt ein Buch, das er vor Jahresfrist an den Minister Edelsheim geschickt habe. «Nunc arma cestusque repono» ; «des malheurs sensibles et continus n'ont point affaissé mon âme.» Rückblick auf die letztvergangene Zeit und deren Stellung zu den ekonomischen Prinzipien. Dernier conseil für den Markgrafen. Mirabeau bittet, daß nach seinem Tode sein gesamter handschriftlicher

Besitz und Nachlaß von Carl Friedrich in Empfang genommen und aufbewahrt werden möge. Gedenkt noch der Hoffnung auf eine Gesamtherausgabe seiner gesammelten Schriften, die in Baden mit Hülfe Carl Friedrichs und Edelsheims bewerkstelligt werden könne.]

Je profite de l'occasion de M. de Butré pour offrir mon hommage à Votre Altesse et Lui présenter le tribut d'un ouvrage qu'un économiste zélé de Milan m'avait demandé en manuscrit et qu'il s'est donné la peine de faire imprimer avec des notes, qui ne sont point de moi. Je n'en avais pas eu jusqu'ici des exemplaires à ma disposition, attendu toutes les contraintes de la librairie, et j'espère que Vous le recevrez avec Votre bonté ordinaire. J'en ai envoyé un autre, il y a un an, à M. le baron d'Edelsheim, qui a paru ici et qu'on n'a point su être de moi ; quant à celui-là, il est trop long et trop diffus pour prendre sur Votre temps, ni même sur le sien, qui est trop bien employé, mais tout ce qui est de moi a droit de s'honorer de Votre protection immédiate. Je prends en conséquence la liberté de joindre ici un petit essai que je jetai dans le public au début des circonstances actuelles⁴⁶ dans l'objet de donner aux idées de ceux qui sont en âge de parler et d'écrire, la direction convenable au fond de la chose et vraiment relative à l'intérêt public. Celui-ci a été couru et ensuite saisi selon la règle. C'est le dernier essai de combat du vieux entaille, *nunc arma cestusque repono*. Si je n'ai pas, Monseigneur, l'honneur de Vous écrire dans les occasions de me rappeler au souvenir de Votre Altesse, c'est uniquement dans la crainte de L'importuner et de La fatiguer. Mais tant que je vivrai, le souvenir de Vos vertus et la reconnaissance que je dois aux bontés dont Vous m'avez honoré ne sortiront point de ma mémoire et pénétreront mon cœur du zèle le plus sincère et du respect le plus profond. Le terme ne sera pas long désormais ; bientôt j'accomplis ma soixante-et-douzième année ; des malheurs sensibles et continus n'ont, grâces à Dieu, point affaissé mon âme ; mais j'aurais, en quelque sorte, impatience de faire place aux temps où les principes, à la promulgation desquels j'ai consacré tout le période actif de ma vie, deviendront efficacement utiles à l'humanité. On les a saisis par parties presque de toutes parts ; mais on en fait usage comme le vautour fait du duvet de la colombe qu'il déchire ; tout aura son temps. Mais pour que ce temps ait sa durée, il faut qu'il ait des bases institutives et de l'instruction constante, et des mœurs régulières et obligatoires.

Écoutez, Monseigneur, le dernier conseil que prend la liberté de Vous donner ce vieux serviteur que Vous honorâtes autrefois de Votre estime et de Votre confiance. Je Vous prie de Vous faire envoyer les 12 volumes, qui ont paru jusques ici *des mémoires sur les Chinois*⁴⁷, d'en faire Votre lecture habituelle et les méditer au sein profond des saintes et propices pensées dont le ciel bienfaisant Vous donna la jouissance et le goût. Je n'oublie point ce mot que Vous m'adressâtes un jour et qui caractérise si bien un génie profond au service d'une belle âme : *ne pourrait-on pas faire en sorte que le peuple se gouvernât lui-même et se fit la loi et l'autorité*?⁴⁸ C'est là le but de tout notre système ; mais indépendamment des calculs physiques qui déterminent les principes moraux et les fixent dans l'opinion consentie, l'exécution a besoin de rubriques, de formules, de points capitaux et désignés, qui correspondent à ce rayon divin que chacun de nous reçut des mains du créateur et qui forme notre conscience. Mais j'ébaucherais

⁴⁶ Am 22. Februar 1787 ist die Versammlung der «Notables» eröffnet worden.

⁴⁷ Seit (Richers) *Histoire moderne des Chinois* etc. (Fortsetzung von Rollins *Histoire ancienne*), Paris 1754 ff. (verdeutscht von Zachariae, Berlin 1755 ff.) ist eine reiche, insbesondere von Physiokraten gepriesene Litteratur über China und die Chinesen aufgetreten.

⁴⁸ Diese Frage ist in den vorstehend abgedruckten Briefen Carl Friedrichs nicht ausgesprochen ; sie muß in einem der nicht mehr (im Konzept) vorhandenen Briefe an Mirabeau gestellt oder in dem mündlichen Verkehr zu Paris 1771 erhoben sein.

mal ici les idées que réveilleront en foule dans Votre âme privilégiée la lecture constante et l'étude des principes, des institutions et des rites des sages Chinois. Lisez d'abord les premiers volumes, ensuite le 12^e, qui contient la vie de Confucius et je me trompe fort ou Vous trouverez de la douceur et de l'étendue à Vos propres méditations et de nouveaux moyens de donner à Votre bon peuple des opinions et des habitudes qui perpétuent et étendent l'âge d'or que Votre règne leur a procuré. Étendre de la sorte au-delà de soi son existence est un devoir, et toute autre manière est une faiblesse de l'orgueil.

Permettez-moi maintenant de Vous demander une grâce : c'est de vouloir bien souffrir que mes manuscrits après moi soient reçus et conservés dans Votre bibliothèque ou tel autre lieu sûr qui Vous plaira. Quant à ce qui est de ma main, ce ne sont que des brouillons purement inutiles. Mais j'ai une grande quantité de volumes reliés ; ce ne sont que de lettres éparses et mêlées d'une multitude de détails de famille que je crus dans le temps utiles à conserver pour moi et les miens. Il se trouverait bien des instructions économiques au travers de tout cela, si c'était la peine de les y chercher, car je ne me suis vraiment bien déployé que dans des lettres ; mais tout y est noyé. Les circonstances où se trouve ma famille, sont telles qu'un tel dépôt y serait inutile et pourrait y devenir dangereux. Tout peut se débrouiller selon que le voudra la providence, mais à mon âge un père sage cesserait de l'être, s'il tentait le sort dans l'attente inactive des événements. J'ose donc, Monseigneur, Vous demander la permission d'ordonner à mon exécuteur testamentaire que tous mes manuscrits et papiers qui ne seront pas d'affaires, soient remis à Votre agent, pour en disposer selon Vos ordres, comme aussi supplier Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien les faire conserver jusqu'à ce qu'il se présente un héritier de mon nom qui aie toutes les attestations valables d'être digne de les recouvrer. Je prends, Monseigneur, une liberté bien grande ; mais Votre âme l'est davantage et ne dédaigna jamais le suppliant.

J'ai des raisons d'honneur, j'en ai même de devoir pour amuser ma vieillesse de l'idée de faire moi-même une édition générale de mes ouvrages ; tous ils furent composés dans des vues d'utilité. Je pourrais les éclairer de notes qui ramèneraient les circonstances, éclairciraient les principes et donneraient au tout plus d'efficacité et d'ensemble, telles sont les raisons de devoir. Quant aux autres, quoique mon nom n'ait jamais paru dans mes ouvrages, on l'a prostitué depuis à toute sorte d'écarts, et les méprises de l'engouement hébété ont à cet égard ajouté bien de l'amertume à mes chagrins domestiques. J'ai donc en vue de faire cette édition, et je ne crois pas ce projet blâmable. On m'a promis de remplir ce projet en Italie dans une forte imprimerie, qui publie maintenant mes « *hommes à célébrer* » ; mais cela est bien loin, soit pour la correspondance, soit pour les autres sortes de rapports. Si Votre Altesse voulait bien protéger le bon homme, M. le baron d'Edelsheim me trouverait bien dans le pays quelqu'un en état de revoir les feuilles, de corriger les inadvertisances soit d'habitude soit de caducité, et de suivre l'édition. Peut-être, Monseigneur, cela fera)t-il du bien un jour à quelqu'un *ex ore infantium*.

Mais mon importunité touche d'aussi près à l'enfance que mon âge, et il est temps de m'en apercevoir : pardonnez-la, Monseigneur à la confiance sans bornes, qui s'unit au zèle sincère et au très profond respect avec lequel je suis, etc.

46. Carl Friedrich an den Marquis von Mirabeau.

Ohne Datum. [1787.]

[Herzlicher Dank. Tröstender Hinweis auf den teilweisen Erfolg der Schriften des Marquis. Verspricht, daß alle Anordnungen des Marquis bezüglich des Nachlasses seiner Schriften für den Empfänger ein dépôt sacré erfüllt werden sollen.]

Ce fut à mon retour de Berlin⁴⁹ que M. de Butré me remit la lettre dont Vous l'aviez chargé pour moi, Monsieur, avec le livre qui y était joint. Cette marque de Votre souvenir, Monsieur, m'a fait le plus grand plaisir et je vous prie d'en recevoir mes remerciements.

Quoique les principes à la promulgation desquels Vous avez travaillé avec tant de zèle, Monsieur, n'aient été saisis jusqu'ici que par parties et que l'usage qu'on en a fait n'ait pas toujours répondu au vrai but, c'est cependant une sorte de succès qui ne doit pas Vous être désagréable, puisqu'il fait espérer qu'on verra un jour le chaos des idées se débrouiller et chaque chose prendre sa place. La nature n'agit point *per saltus* ; je crois qu'il en est de même des progrès des connaissances humaines et de leurs effets ; les révolutions subites en ce genre sont semblables aux mouvements convulsifs du corps humain qui par cette sorte de crise s'affaiblissent toujours. J'ai donné commission pour me faire venir les 12 volumes des mémoires sur les Chinois, et j'en ferai la lecture de la manière comme vous m'avez conseillé. J'aurai toujours pour vos conseils, Monsieur, la même considération que Vos lumières et Vos vertus m'ont inspirée autrefois et qui depuis ne s'est nullement affaiblie. Les manuscrits que Vous voulez bien me confier, Monsieur, seront un dépôt sacré pour moi, nous suivrons exactement, moi et les miens, ce que Vous prescrirez pour cela. Cette marque de Votre confiance, Monsieur, m'a été très flatteuse.

Je n'aurais pas tardé si longtemps à répondre à la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, si je n'avais voulu attendre le retour de M. d'Edelsheim de Carlsbad pour lui faire la proposition de trouver quelqu'un dans le pays qui pût être chargé de revoir et de suivre l'édition de Vos ouvrages sous sa direction. Il vient d'arriver et il sera fort aisé de pouvoir Vous être utile à cet égard et de contribuer par là à faire paraître ensemble des ouvrages dont l'utilité sera mieux reconnue encore par les siècles à venir que dans celui où nous vivons. Soyez persuadé, Monsieur, que je prends bien véritablement part à ce qui Vous regarde, c'est une suite de la haute estime avec laquelle je suis, etc.

⁴⁹ Bisher war es nicht bekannt, daß der Markgraf Carl Friedrich im Jahre 1787 persönlich in Berlin gewesen ist.

Anhang.

Der Marquis von Mirabeau ist am 13. Juli 1789 zu Argenteuil gestorben. Der Markgraf Carl Friedrich von Baden hat sich bemüht, in den Besitz des handschriftlichen und litterarischen Nachlasses zu gelangen, welchen er nach dem ausgesprochenen Willen des Verstorbenen zunächst aufzubewahren sollte. Zu diesem Behufe ist Butré von ihm nach Paris gesandt worden.

Auf dieses Nachspiel zu dem vorhergehenden Briefwechsel beziehen sich die beiden hier zunächst nachfolgenden Schreiben.

Butré scheint mehrere von Mirabeau erhaltenen Briefe, welche auch besonderen Bezug auf seine Arbeiten in Karlsruhe hatten, dem Markgrafen Carl Friedrich zur Einsichtnahme übergeben zu haben ; der Brief Nr. 4 ist im Original vorhanden, während Butré von Nr. 3 eine Abschrift überliefert haben mag, deren Original übrigens auch in dem Straßburger Nachlaß sich nicht vorfindet.

Die Briefe Nr. 5, 6 und 7 bedürfen keiner weiteren Bemerkung.

Die Aufnahme der beiden s. n. 8 und 9 vorfindlichen Beilagen durfte nicht unterbleiben, auch wenn die besonderen Hinweise auf sie in den hier erstmals gedruckten Actenstücken nicht vorhanden wären. Der Inhalt von Nr. 9 ist 1783 in deutscher und in französischer Sprache officiell bekannt gegeben worden. Da eine Alternative zu entscheiden war, erschien die Wahl des französischen Textes für einen Abdruck innerhalb dieser in französischer Sprache geführten Correspondenz geboten. Im Jahre 1783 ist die Ausgabe der «Réponse» etc. (neben der deutschen «Antwort» etc.) durch die Worte eingeleitet worden : «Comme il est trop avantageux de la faire connaître à ceux qui n'ont pas l'usage de la langue allemande, c'est ce qui a engagé d'en faire la traduction — — en français».

1. Schreiben eines Freundes des Marquis von Mirabeau und de Butrés : Poirré⁵⁰, an „Monsieur de Butré, conseiller aulique de S. A. S. Monseigneur le Marggrave de Bade à Carlsruhe“.

Paris, le 28 May 1790.

[Betrifft den handschriftl. Nachlaß Mirabeaus und Vorgänge in Paris.]

Je hasarde d'avoir l'honneur de vous écrire, car je ne sais si ma lettre vous parviendra, ignorant absolument le lieu de votre résidence. Comme vous vous intéressez au sort des manuscrits. de feu M. le marquis de Mirabeau, je me fais un vrai plaisir de vous annoncer que c'est une affaire finie, qu'à l'exception de quelques écrits de famille que l'on a brûlés, nous avons conservés tout le reste qui est resté entre les mains de M. Robert de Saint-Vincent, exécuteur testamentaire. Il s'est trouvé parmi ces manuscrit un testament politique du défunt qu'il a fait dans un temps où il n'était pas encore bien profond dans la science de l'économie politique, néanmoins il renferme des choses sublimes qui annonçaient déjà l'homme de génie. Je regrette que Monseigneur le Marggrave ne soit point le dépositaire de tous ces manuscrits, comme c'en était bien l'intention de M. le marquis de Mirabeau, personne n'étant plus digne que S. A. de les apprécier.

Il m'est resté entre les mains environ 70 feuilles séparées écrites de la main de M. le marquis de Mirabeau, qui sont des résultats par ordre alphabétique des principes de l'économie politique qu'il avait commencés à faire pour être donnés à M. Grivel, chargé de cette partie pour la nouvelle édition de l'Encyclopédie ; il en était à la lettre L, quand la mort a enlevé ce digne homme ; si vous désiriez, Monsieur, avoir ces feuilles intéressantes quoiqu'incomplètes, je vous les enverrai.

Vous êtes, sans doute, instruit là-bas, comme Vous l'étiez à Paris, des nouvelles politiques, littéraires et populaires de notre révolution, je ne vous apprendrais donc rien. Je vous dirai cependant que les ennemis de la chose publique fomentent de temps en temps des troubles dans notre capitale. Des particuliers qu'on dit être des brigands s'ingèrent de faire justice eux-mêmes des voleurs et sous ce prétexte ils ont pendu quatre hommes ces jours derniers dont un fut délivré, quoique déjà attaché à la lanterne, par la bravoure de M. de la Fayette qui fut seul au milieu de la canaille à qui il en imposa ; ces gens-là voulaient aussi prendre le Châtelet, cela commençait à devenir sérieux et à nous annoncer les commencements d'une guerre civile ; heureusement tout a été dispersé par le bon ordre de la garde Nationale. On assure qu'il y a dans Paris vingt mille brigands de pays étrangers, ayant tous de l'argent.

L'assemblée nationale va, dit-on, faire une loi pour éloigner de la capitale les gens sans condition et sans aveu ; mais ces gens-là iront commettre du désordre dans les provinces, il faudra donc que toutes les villes, bourgs et villages du royaume fassent ligue ensemble pour les repousser ; alors il est à craindre que cela n'occasionne vraiment la guerre civile. Il y a une scission du diable dans l'assemblée nationale, les enragés qui font le plus grand nombre, font passer tout ce qu'ils veulent, ils deviennent maître de tous, et notre bon roi est tous les jours dépouillé, ils n'en veulent plus faire qu'un *commis de la nation*.

Je crois qu'ils en font un peu trop ; ils ont dépouillé bien des gens de leur fortune, le clergé est aux abois, la noblesse en rage, la classe des artistes, marchands fabricants, ouvriers ne fait rien, le numéraire devient rare, ce qui fait bien de la misère et des mécontents. Je vous estime

⁵⁰ Sehr deutlich so geschrieben und weder : Poirée noch Poivré.

heureux, Monsieur, d'être à l'abri des craintes et des dangers que nous éprouvons ici, j'espère pourtant que cela ne nous privera pas de vous voir à Paris l'hiver prochain.

Daignez, Monsieur, m'honorer de votre bon souvenir et de votre amitié, vous serez le second ami des hommes qui m'aurez fait cet honneur. Ma femme vous prie d'agréer l'assurance de ses civilités. Je suis avec respect, etc.

**2. Markgraf Carl Friedrich an M. Robert de Vincent, Conseiller de grande Chambre,
rue Hautefeuille Nr. 29 à Paris.**

Im Konzept ohne Datum.

M^r. de Butré m'a fait part à son retour de Paris de l'issue de la Commission dont je l'avais chargé pour réclamer les papiers de feu Mr. le M^{is}. de Mirabeau. Il m'a annoncé, Monsieur, que vous aviez les dits Manuscrits entre vos mains, comme exécuteur testamentaire.

Vous êtes instruit, M^r, par la lettre originale de feu M^r. le M^{is}. de Mirabeau que M^r. de Butré vous a laissée entre les mains, que les dits papiers doivent être déposés dans mes archives jusqu'à ce qu'il se présente une personne dûment légitimée par les pouvoirs pour les retirer. En conséquence trouvé-je bon, M^r., que je les réclame et que je vous prie de faire bien soigneusement emballer tous les cartons contenant les Manuscrits de feu M^{is}. de Mirabeau, pour les rendre ensuite à mon commissionnaire, le s^r. Muëllerond qui viendra vous présenter ses ordres à cet égard, suivant lesquels il doit me les faire passer incessamment.

Si vous voulez m'envoyer de suite une désignation exacte et conforme à celle que vous avez délivrée aux héritiers, je la ferai légaliser en bonne forme et vous la renverrai, Monsieur, pour acquit de l'envoi dès que j'aurai reçu les pièces y contenues que je ferai garder soigneusement dans mes archives.

Vous m'obligerez infiniment, Monsieur, en donnant toute l'attention possible à l'exécution de ma demande. Je désire bien de Vous prouver ma reconnaissance et la considération avec laquelle je suis, Monsieur, Votre très humble et très dévoué serviteur⁵¹.

⁵¹ Eine Antwort auf die vorstehende Zuschrift ist nicht erfolgt. Das Schicksal des fraglichen Nachlasses Mirabeaus ergiebt sich aus einem Briefe der langjährigen Freundin des Marquis, der Madame de Pailly, an Butré, Paris le 23 Juillet 1790 : «Je n'ai pas eu le courage de répondre plutôt à votre lettre, mon cher monsieur ; Monsieur de St. Vincent était à la campagne quand je la reçus et j'attendais son retour pour lui parler. Il vous a vraisemblablement écrit dans le même style qu'il m'a parlé. Alors il est certain que j'ai dix témoins que le notaire est venu contrerôler sous les manuscrits qui lui ont été remis. Ils sont mutilés à percer le cœur, en les voyant. Il y a tel livre vert où il ne reste que 6 feuillets. On a tout déchiré et brûlé avec fureur. Poirré s'est prêté à toute cette indignité avec un zèle qui m'a bien refroidie pour lui, quoique je sache bien me dire qu'il est dans l'esprit de son siècle, où on n'agit par des sentiments, mais uniquement par des vues d'intérêt. Je ne sais ce qu'il a gagné avec cette condamnable opération, mais je sais des gens qui l'auraient bien payé pour laisser subsister tout ce que votre digne ami avait voulu conserver. M. de St. Vincent nous tâche dans son dépit ; que vouliez-vous que je fisse ? M. de Vaillant, qui ne sait pas lire, criait : Brûlez tout ! Aussi ont-ils tout brûlé, jusqu'à ce qui ne leur appartenait pas... Ils ont brûlé comme le reste, toutes les lettres originales. Enfin on m'a narré que nos honnêtes gens ont incendié plus de 1 200 livres de papier. Voilà tout ce que je puis vous dire, car M. de St.-Vincent ne cédera pas un chiffon de tout ce qu'on lui a remis. Il m'a refusé un journal qui n'intéresse plus que moi». (Abgedruckt schon in R. Reuss : Butré S. 126.)

3. Aus der von Butrés Hand geschriebenen „Copie d'une lettre du Marquis de Mirabeau du 3 mai 1771“.⁵²

[Ueber Butrés Arbeitsaufgaben in Baden.]

Vous ne sauriez croire à quel point j'ai été satisfait d'apprendre que votre dépouillement des fermes de Mme la Margrave⁵³ ait réussi au gré de cette illustre princesse, quand je vous ai dit qu'il fallait qu'Elle donnât Ses domaines en ferme, et voici pourquoi et comment. Je n'ignore pas que dans un pays morcelé, et où les nombreux habitants remplacent par eux-mêmes les animaux, et autres agrès qui composent les avances primitives de la charrue, remplacement qui est même une suite de la prospérité, s'adonnent à des cultures privilégiées, il n'est guère possible de trouver de forts entrepreneurs de culture, en un mot des fermiers en état de placer de gros fonds et en habitude de la vigilance que demande ce genre d'économie, et des spéculations du commerce rural. Il faut pourtant que chacun fasse sa charge en son passage. La providence ne donnera pas en six siècles une princesse aussi éclairée et active à son pays.

Il ne faut donc pas qu'Elle s'arrête en chemin ; quoique ce soit avoir fait une grande chose que d'avoir fondé deux grosses fermes et telles qu'elles dureront davantage que les arsenaux, les invalides, et les colonnades des rois ; c'est précisément pourquoi il ne faut pas s'arrêter, si l'on en peut faire d'autres. Il faut donc que Ses fonds d'exploitations Lui rentrent, s'il est possible, et que Ses avances foncières Lui rapportent un intérêt fixe, qui grossisse Son revenu si bien employé ; il faut (car le conseil et le papier sont deux choses qui ne coûtent guère) qu'Elle trouve ou fasse venir quelqu'un de bon esprit du pays ou quelque fils de gros fermier, homme de bien et dont on lui réponde, qu'Elle lui confie et donne sous estimation ses avances primitives à pacte de remboursement annuel par parties brisées, et qu'ensuite se chargeant de l'impôt, de la dîme, s'il y en a, etc., Elle retire les deux cinquièmes du produit total de la dite ferme, sauf la basse-cour, les fruits et les pailles, qui doivent demeurer au fermier en sus de ses trois cinquièmes. Lesdits fruits seront portables au château du canton et non plus loin. Le propriétaire n'aura rien à percevoir sur le croît des bestiaux attendu qu'il retirera sa part du foin, à moins qu'il n'aime mieux ou qu'il ne convienne mieux aux deux parties de s'arranger sur cet article.

Vous me direz que c'est chose inconnue dans toute l'Allemagne que les fermiers ; à quoi je réponds que selon l'ordre, mettant à part tous les préjugés, oligarchiques, aristocratiques, démocratiques etc., nous autres apôtres du grand ordre social naturel, nous ne devons jamais perdre de vue 1° qu'il importe à tous, en quel lieu et pays que ce puisse être, de créer une nation où il n'y en a point, et de la perfectionner là où elle est encore imparfaite ; 2° qu'une nation est un corps complet, pourvu de tous ses membres, qui tous ont leur liberté naturelle d'agir conformément à leur destination, ce qui dès lors se fait tout seul et de soi-même ; 3° que quoiqu'une volonté universelle et machinale pour ainsi dire, fasse agir concurremment tous les membres vers le même objet, cependant elle n'avertit ni ne force instantanément, et sitôt qu'il faut que je dise à ma jambe de marcher et à mon bras d'atteindre, je suis podagre ou peu s'en faut ; 4° que telle est dans l'ordre des travaux la différence de l'entrepreneur au salarié ; 5°

⁵² Es ist nur ein etwas längerer, bezüglich seines Inhalts gleichgiltiger Eingang weggelassen.

⁵³ Die Markgräfin Karoline Luise hatte mehrere Landgüter erworben, durch deren Besitz und Bewirtschaftung sie in den Stand gesetzt werden wollte, auch über die den Markgrafen lebhaft beschäftigenden landwirtschaftlichen Fragen etwas genauere Sachkenntnis zu erlangen.

qu'en conséquence il est considérablement de l'avantage des travaux productifs et par conséquent de l'avantage de la société, que les diverses sortes d'avances aient aussi diverses sortes d'entrepreneurs propriétaires, et de même qu'une bande de moissonneurs, qui prend à forfait le suage de toute une sole, va bien plus vite et plus lestement que ne feraient des journaliers que le fermier paie à chaque soirée. Ainsi le fermier, qui prend à baie un peu suivi l'exploitation d'une ferme, se lève trois heures plus matin lui et tout son monde, que ne fera l'économie que le propriétaire met à la tête de sa basse-cour. Et ces trois heures sont en profit pour tout le monde ; pour la terre, qui fructifie en raison de la correspondance ; pour Dieu qui ordonne le travail et qui voulut que vigilance et économie, compagnes nécessaires des entreprises, fussent les premières pierres des avances. Je dis donc que quelque difficulté qui s'y rencontre, tandis que l'excellent prince entreprend de faire éclore l'impôt direct en Allemagne, il est digne de l'illustre princesse qui lui est unie, de faire naître l'usage des fermes qui est un cran de propriété très considérable.

Quant à ce que vous m'opposez de la non-valeur des grains, ne l'attribuez pas à vos circonstances particulières ; elle est absolument la même partout. Pour la première fois depuis 40 ans que je régis, elle est totale en Provence même, et je n'ai encore rien touché de mes fermiers du pacte de Noël. Véritablement on n'en manque nulle part, mais les capitalistes auraient mis leur argent en magasin de prévoyance, si les essais de liberté eussent eu quelque durée ; leur catastrophe fait que nul ne s'y prend et tout va tomber en absolue non-valeur. Mais quant à ce qui est du plan ci-dessus, je pourvois à cet inconvénient, puisque je paie le maître en nature.

À l'égard de vos nouveaux élèves, ne vous effrayez pas de la lenteur des progrès ; c'est la terre la plus dure que je connaisse que la tête de l'homme qui a peu ou point de foyer. Cherchez des cœurs chauds, *labor improbus omnia vincit* dit Virgile, mais le travail opiniâtre ne tient qu'à la volonté. Il y a des têtes opiniâtres en volonté par prédestination pour ainsi dire, tel était notre Vénérable⁵⁴, mais si vous y avez pris garde, il était excellemment bon aussi à travers cette écorce égratignée ; patientez, labourez, mélangez les terres ; mais s'il en est de tellement froides que la Marne même ne les puisse aviver, abandonnez-les au genièvre, elles n'iront pas. Je suis ravi de vous voir d'accord avec moi sur la marche au tarif d'évaluation d'après des aperçus réguliers. Je craignais que votre aptitude habituée pour les dépouilements exacts ne vous attachât trop au stricte et ne vous empêchât d'aller et d'être suivi. Je ne sais quelles sont vos divisions territoriales, mais il en faut, on n'en saurait trop avoir.

Les Chinois dont l'empire immortel fut de tout temps le chef d'œuvre de la police, indépendamment des randonnées domestiques, sur lesquelles ils ont tant appuyé par le respect filial fondamental, ont d'ailleurs des divisions de tous les genres, toutes relatives les unes aux autres par échelons, depuis dix familles jusqu'à la plus grande province ; et certes elles le sont fort, puisque ce vaste empire qui comprend autant de terre que l'Europe entière, n'a que 14 provinces. Tout, dis-je, dans l'ordre social doit être rangé par subdivisions.

Or posons d'abord qu'il faut mettre en jeu les propriétaires pour faire aller la machine de *l'estimation, de l'assiette, et de la levée de l'impôt*. Prenons une paroisse et créons une sorte de communauté à laquelle le souverain laissera le soin de ses chemins vicinaux, l'inspection de ses avantages et commodités territoriales etc. Les propriétaires y formeront une assemblée telle que la voici, il ne s'agit que des propriétaires fonciers comme bien savants.

Je suppose qu'une famille pour être en valeur et rapports vraiment sociaux doit avoir 500 L. de revenu ; celui donc qui aura des fonds dans la paroisse pour 500 L. de revenu, aura une voix ; s'il a 1 000 L. deux voix, et ainsi du reste. Celui qui n'aura que 250 L. n'aura que demi-voix et sera obligé de se joindre à un autre, qui à eux deux feront une voix. Ceux qui n'auront que 100 L., n'auront qu'une voix pour cinq, etc. Ceux-là décideront des petites affaires

⁵⁴ sc. docteur Quesnay

domestiques, et l'évaluation même de leurs fonds, dans laquelle l'émulation entrera pour quelque chose, sera le tarif de leurs impositions.

De cette subdivision vous passez à une plus grande, et le baillage voit son assemblée composée des représentants des diverses paroisses. Ainsi se forment des propriétaires qui commencent à avoir les connaissances et le jargon de la correspondance, des hommes qui s'aident eux-mêmes pour le redressement et avec lesquels vous pouvez traiter pour le rachat d'impôts indirects, et la répartition du montant de l'abonnement au marc la livre. Ainsi la famille arrive à l'instruction et au concours.

Je sais d'avance que je parle de ceci en aveugle pour vos cantons, mais je sais aussi que j'aurais ainsi opéré pour la France, en commençant simplement par cantons et uniquement pour l'impôt territorial tel qu'il est. Je n'ai point voulu placer cet aperçu dans le *Supplément à la théorie de l'impôt*, parce qu'il n'est pas assez digéré pour un livre, et que c'est pour la manœuvre même qu'il faut réservier ces sortes d'expédients. Je vous l'offre néanmoins pour ce qu'il vaut, sachant que je l'adresse à des gens plus habiles que moi-même en théorie.

Es ist sodann in unmittelbarem Anschluß, gleichfalls von Butré geschrieben, hinzugefügt ein :

„Extrait d'une autre lettre relatif à la dernière partie de celle-ci.“

Il ne faut pas oublier l'axiome de Sully, par les mains duquel avait passé un peu d'affaires, et qui disait que, si la sagesse avait à descendre sur la terre, ce serait dans la tête d'un seul, et jamais d'une assemblée. Ce ne sont plus que des objets métaphysiques, des mots ; un seul ordonne, un seul exécute, un seul calcule, un seul débrouille. Les assemblées ne sont bonnes qu'à consulter les registres des règles, y appliquer l'opération présentée et y mettre le cachet de l'authenticité.

Il résulte de là que le marquis entend que ce soit le souverain seul, représenté par un chef unique, qui dirige l'opération de l'établissement de l'impôt régulier, ou un seul ministre intelligent qui soit chargé de cette opération, et qu'elle ne dépende nullement d'un conseil, et que ce chef supérieur fasse concourir les propriétaires à cette exécution, non pour consulter, si cela doit être fait ou non, mais pour les diriger dans l'exécution du plan qu'il aura choisi, leurs fonctions étant indispensables, mais nullement directrices.

4. Mirabeau an Butré⁵⁵.

De Paris, le 8 Avril 1779.

[Ökonomistische Kontroversen.]

Je suis cette année plus environné d'horreurs et de tristes encombres que par le passé. La providence me soutient et certes je ne chôme pas ; mais il faut aller au plus pressé. Maintenant, je ne quitterai point ce papier que je n'aie fondu et cavé toutes nos idées ; après cela qui *potest capere capiat*.

Il faut se résumer d'abord ; vous avez raison quand vous dites cette si grande et belle pensée, que *les fondements de la puissance de notre monarchie ont une base réelle et que nos ancêtres soit par hasard ou autrement ont institué le véritable ordre agricole sur lequel on peut établir*

⁵⁵ Auch von diesem Briefe sind nur einige Eingangssätze weggelassen, aus denen jedoch obige fünf Zeilen aufgenommen wurden.

une souveraineté. Vous avez tort ensuite quand, perdant le juste milieu, vous induisez des remarques et des hautes cogitations qui vous ont amené à ce résultat véritable que ce que les hommes ont établi et institué une fois par hasard, ils doivent le faire à demeure et instituer comme ordre fondamental, et baser une législation qui en assure l'irrévocable perpétuité. Je crois la chose impossible et par conséquent non préposable, *quod est probandum*.

Nos principes et je dis les miens (car quoique personne n'ait pensé ni calculé en politique par-delà le docteur, vous avez étendu et assuré ses résultats politiques) sont que l'homme ne doit instituer rien parce qu'il ne peut rien instituer de stable, et que les débris en ce genre sont trop lourds et déplorables pour les générations qui doivent demeurer dessus ; la Galilée, l'Égypte, la Grèce, Carthage, l'Afrique, l'Asie, l'Espagne, peut-être bientôt l'Europe entière vous montrent que jamais les sociétés ne savent renaître et faire refleurir des territoires une fois effrûties par des civilisations éphémères et par leurs suites, vérité terrible et physique qui doit faire trembler et suer sur des projets de législation.

L'ormeau ne revient point au lieu où prospéra celui que l'on vient d'abattre ; ne travaillons donc pour la durée que sur les plans de l'être inénarrable qui embrasse l'éternité.

Ces derniers mots vous développent tout mon système et répondent aux objections que pourrait me faire un autre que vous. Entre nous il ne faut point de verbiages, suivez-moi. La nature fait d'elle-même un ordre social agricole, vous en conviendrez, mais c'est un ordre social agricole monarchique que vous cherchez et je conviens qu'il est nécessaire. Quand je dis *monarchique*, je vais en apparence plus loin que vous qui ne demandez que la souveraineté, mais nous convenons que, si la souveraineté n'est propriété et par conséquent monarchique, elle sera bientôt envahie et démembrée par ses représentants. Nous sommes donc d'accord et sur ce point et sur la nécessité d'un corps collectif social assez étendu et assez fort pour établir et maintenir en puissance la propriété souveraine et conservatrice. Or c'est cela et ses moyens de durée et de perpétuité que vous croyez devoir être œuvre humaine, et cette œuvre est ce que vous appelez institution et législation, entendons-nous !

Tous les actes sociaux quelconques dépendent de la volonté des hommes, car l'homme opiniâtre peut se laisser mourir de faim et ce premier besoin est certainement la racine de tout. Si pour cela vous dites que le travail de l'homme à l'effet de subsister est d'institution humaine, il n'y aura qu'à nous entendre, nous serons d'accord et je vous octroierai l'homme instituteur et législateur par essence, et le bouc aussi à la vérité. Mais si vous prétendez distinguer et m'accorder que l'homme pour trouver la loi relative à ses premiers besoins n'a qu'à écouter la loi de la nature et la suivre fidèlement, mais que sitôt qu'il arrive au département de l'intelligence c'est à lui, c'est à sa volonté raisonnée et comparée qu'en appartient la direction, l'institution et la législation, je vous dirai que nous n'y sommes plus.

Tout l'empire de l'homme, tous ses organes moraux et physiques, toutes ses facultés intellectuelles et sensuelles sont au service du premiers besoin avant tout, jusqu'à ce que celui-ci soit satisfait ; les autres deviennent à leur tour et selon leur rang tout aussi impérieux, ambitieux et tyrannique, et suivant ainsi cette gradation naturelle vous ne trouverez nulle part le point de démarcation que vous cherchez qui émancipe l'homme et le fait être comme *l'un d'entre nous* le créateur et l'instituteur de sa propre espèce, l'auteur d'un petit monde d'harmonie et de réunion, d'un monde producteur, consommateur et reproducteur.

Il dit fort lentement ce dont on n'a que faire, direz-vous ; je n'ai point d'envie de vous nier que l'homme ne peut rien construire de solide et par conséquent de vraiment utile en politique, que sur les plans de la nature ; mais la nature veut un ordre agricole, fondateur et alimentaire des sociétés laborieuses *id est* paisibles qui sont toujours le même comme l'ordre naturel qui en est l'âme, qui par conséquent fournit à une distribution complète et régulière, à une consommation utile, et à une reproduction périodique comme les raisons qui la préparent et la ramènent, ou que, si elle varie, ce soit en accroît et jamais en déchet. L'ordre de la distribution, effet et cause tour à tour de cette rotation perpétuée, exige un produit net, dépend même tout

entier du produit net ; et ce dernier dépend des dimensions et autres conditions agricoles qui tiennent pourtant à des arrangements humains. Le résultat le plus important et le plus indispensable de ces arrangements, c'est que la souveraineté soit dorée de puissance et de force toujours égale, attendu que c'est à elle à maintenir l'égalité et la solidité des distributions sociales contre les cas majeurs grands et petits, et si vous laissez aller la nature (car entre nous qui sommes sevrés il faut aller au fait et non pas nous engager dans le papotage des discussions abondantes et sonores pour les novices, mais triviales pour les routiers), il arrivera que l'espèce privilégiée, livrée à sa propre fécondité surabondera, que les propriétés se morcelleront à l'infini, que les hommes se substitueront aux animaux et autres matériaux des avances ; que, forcés par la nécessité à redoubler d'industrie, ils arriveront par cela même à être plus profitables, à avoir un plus grand produit net. Cela va bien jusqu'ici dans votre hypothèse, mais c'en est une que de croire la nature constante du moins dans les détails et au niveau de nos proportions. Nous voyons tous les jours des cas fortuits et des vimaires, *vis major*, c'est-à-dire plus forte que nous. Dès lors voilà tous vos travaux ébranlés, vos calculs confondus, vos outils livrés à la confiance, car ils sont possibles et même impatients. Où demeurent au milieu de tout cela le corps de réserve, les fortes avances en état de faire face au mécompte actuel et de mettre non seulement tout le menu bétail, tout l'arsenal de la production et de la consommation à l'abri de l'orage, mais encore de maintenir la souveraineté au courant de ses dépenses qui devraient même grossir en temps fâcheux, de maintenir le courant des dépenses des propriétaires, la marche régulière enfin de la distribution dont dépendent les consommations, et la reproduction et la perpétuité sociale par conséquent ? Si vous n'avez pas à cela de réponse satisfaisante à me faire, permettez que je ne m'arrête point à votre difficulté d'accorder à l'homme le droit d'un instituteur ou législateur ou ce qu'il vous plaira dire ; car il ne s'agira plus que de le lui concéder de par la nature, s'il nous est une fois démontré qu'il est nécessaire qu'il s'arrange et que sans lui la nature n'écrira pas sur un arbre si les filles par exemple doivent ou non partager sur les immeubles, questions qui feraient composer des volumes à des publicistes, mais que nous prenons par la racine, en quoi nous faisons bien.

N'est-ce pas à peu près cela que vous voulez dire, mon cher Monsieur ? car vous n'êtes pas homme à confondre les données et à induire des effets d'une population constituée servile et en non-valeur par les arrangements aveugles et sordides d'une prédomination tyrannique ; l'accroissement et l'extension de la population provenante du cercle et de la marche naturelle de la prospérité qui résulterait de l'obéissance aux lois de l'ordre ne put jamais revenir au même point. Cela posé, je vais répondre à vos difficultés selon mon idée et conformément à mes principes.

L'effet premier et principal et certain et immanquable des lois de l'ordre naturel une fois établies et religieusement observées comme règle unique de l'ordre social, c'est que nul individu ne peut survenir ni naître dans la société qu'avec son patrimoine en perspective, patrimoine physique qui ne lui saurait manquer sitôt qu'il pourra l'atteindre. Le moyen de cela c'est que la base d'une société consacrée à l'ordre sera le respect de l'agriculture mère nourrice de tous. Élevez les yeux et supposez dès lors une condition infaillible, c'est que toutes les institutions factices qui nuisent à la marche naturelle et gradative des distributions et des reproductions, sont supprimées et enlevées comme l'ivraie. En cet état tout enfant croît en sa débilité sur les avances de son père ou des siens ou d'une société qui sait ce que vaut la pépinière d'ouvriers à la manufacture, qui a la nature pour associée fidèle. Son travail mis à l'enchère, sitôt qu'il y peut atteindre, est pour lui un patrimoine réel, parce que selon l'ordre tout travail agricole ou direct ou succursale double en profit son salaire. Cette progression ne saurait finir qu'aux barrières de la nature où la population ou son accroissement s'arrêtent de soi-même comme elle fait en tout état, supposé que nous y puissions arriver. Nous savons cela.

Mais vous m'objectez que tous ces petits patrimoines seront fort en l'air et sur la pointe des feuilles caduques au moindre vent ; c'est selon. La solution de cette question revient à celle-ci,

savoir s'il est possible que ce morcellement des propriétés procrée un plus grand produit net à tout prendre et en tout état de cause ; car si cette question est une fois décidée en ma faveur, tout sera dit sans doute, et le produit net demeurera chargé de devenir le corps de réserve en lieu et place des fonds et des avances de vos grands entrepreneurs de culture, auxquels l'inspection et la comparaison avec de plus chétives cultures vous ont attaché. Le produit net qu'ils assurent par leurs baux, est constant et peu variable, il est vrai, c'est une condition précieuse comparativement avec les vices et la misère des autres cultivations connues dans l'état de servitude et de dépréciation fiscale d'institution humaine ; mais dans le fait, ils ne donnent d'un arpent que la 20^e partie de ce qu'en produit le même terrain mis en jardinage à portée d'un grand débouché, et cette différence vaut bien qu'on y prenne garde et qu'on opte même en faveur de ce dernier choix au risque d'être forcé de changer de méthode quant au régime public ; car la prospérité n'est faite pour le gouvernement que parce que le gouvernement est fait pour la prospérité.

Or, pour décider la question ci-dessus touchant le plus ou le moins de produit net, il suffit de l'allégation que j'ai avancée et du fait notoire que j'ai cité. Mon digne ami, ne m'obligez pas d'en dire davantage, écoutez vous-même vos propres lumières et vous conclurez que tout consiste à laisser aller la nature et à préparer seulement à ses productions le plus grand et le plus facile débouché. Quant à ce point et au genre d'institutions qui y sont relatives, la nature nous met elle-même sur la voie. Elle nous apprit à écouler les eaux, à ouvrir les montagnes, à établir les communications ; en suivant cette piste, nous arrivons aux débouchés politiques, c'est où vous nous blâmez de nous être arrêtés.

C'est où je m'en étais tenu en écrivant d'abord à M. le margrave ; c'est à quoi s'en tenait Du Pont dans les détails, c'est sur quoi j'insistais avec tant de force quand vous fûtes d'abord auprès du prince et que vous me mandâtes sa bonne et sainte volonté. C'est par où a commencé le grand-duc, c'est la voie sur laquelle il a toujours marché et ce qui lui a finalement rendu facile une régénération miraculeuse. Commencez par couper des entraves, ouvrir des roches morales, saigner des marais fiscaux ; si l'on eût suivi mon conseil alors, dès aujourd'hui vous trouveriez les données différentes, la joie et la confiance vous eussent secondé et dans dix ans vous auriez joui de l'embonpoint naturel et sain et prospère au lieu du pléthore féodal qui n'est que bouffissure et qui n'offre à votre bonne volonté lassée que les résultats de la ponction. Pour cela vos idées se seraient-elles rétrécies au point de croire que nous trouverons une césure, un repos aux lois constantes de la nature ? Je vous tentais, quand je vous en ai fait la question. Non, mon cher frère, l'homme est tout à l'homme, Dieu le voulut au moment où sa volonté souffla sur le limon privilégié, au présent, au futur et jusqu'à la révolution dans ses hauts décrets prononcés il embrasse l'humanité entière dans une seule et même confraternité.

Ce que j'avance affirmativement ici, vous dit mon avis sur l'opération coïncidente dont vous me parlez, tendante à la formation et institution d'un ordre agricole fondamental. Je n'en connais d'autre qu'il appartienne à l'homme d'instituer que la connaissance et la sanction des droits et des devoirs d'où résulte le respect filial et des hiérarchies domestiques et naturelles, et le primat de l'agriculture. Ceci ne vous paraîtra peut-être pas répondre à ce que vous me demandez et provoquez concernant les lois des partages, etc. Je n'esquive rien, mais je ne puis m'étendre et je ne le dois pas avec vous. Je suivrai donc la même recette et je vous dis affirmativement : respectez les lois et usages et coutumes telles que vous les trouvez ; elles participèrent dans leur temps à l'effet de bien des conditions vicieuses, mais elles tinrent beaucoup aussi aux conditions locales et au bon sens naturel. Contentons-nous de labourer bien profond ; ce qui n'aura pas de vraies racines sèchera de lui-même ; ce qui tient au fonds, ce serait dommage de l'extirper. Quoiqu'il en soit ce n'est pas notre affaire ; la marche de la nature fera d'elle-même la constitution agricole, ses progrès la perfectionneront, sa durée la maintiendra, sa perpétuité la perpétuera ; mais gardons-nous de prendre l'effet pour la cause.

Une preuve que nos ancêtres ont fait quelque chose de moins mauvais que ce qui est éphémère, c'est que nous voilà ; mais nous prouvons aussi qu'ils n'ont rien fait pour la durée, car nous ne leur ressemblons en rien. Les Chinois se ressemblent depuis 40 siècles, ils ont eu bien de maux parce qu'ils se sont fondamentalement dévoyés en bien des choses, mais ils se rétablissent toujours en revenant sur leurs brisées parce que la base est bonne au fond ; quant à nous, si nous nous vantons de quelque chose, c'est par comparaison avec de pires, mais *pour mon frère l'ours on ne l'a qu'ébauché*.

Voilà, mon cher Monsieur, mon avis sommaire sur ces questions ; quoique ceci soit bien long, j'ai resserré beaucoup d'idées. Adieu, offrez, je vous prie, mes respects à leurs Altesses et embrassez le cher et brave baron. Quant à moi, je suis accablé de malheurs sans exemple, sans fin et sans issue possible ; je ne songe pas même à me conserver, mais la situation est si forcée et le spasme est tel que je ne puis pas même avoir le sentiment de la combattre. Conservez-vous, c'est là l'essentiel ; l'hémorragie, dont vous me parlez, n'est point du tout un badinage, le travail et le temps usent nos forces ; il faut se proportionner et surtout durer ; si ce n'est pour vous, que ce soit pour le bien que vous pouvez faire. Je n'ai plus le temps de faire rien de bon en ce genre, mais l'idée du mal qui surviendrait après moi dans mes fonds et celle du bien que je peux faire encore à mes pauvres domaines, me soutient et m'empêche de demander constamment à Dieu de me retirer. Encore un coup laissez chômer la besogne, car si vous vous tuez, vous ne ferez rien du tout ; et si faut-il encore après que vous aurez fait que vous veniez soigner ma vieillesse, m'aider à bien analyser le docteur et fermer les yeux à son premier élève qu'il honora du nom de maître quand *il me dit il faut que tout soit enregistré par les maîtres*.

5. Butré an Carl Friedrich.

Paris, «chez le marquis de Nesle, à l'Hôtel de Mailly», ohne Zeitangabe (1785, wol im Januar).

[Zustände in Paris. Friedensstimmung. Agiotage. Experimente einer neuen Farbenlehre ; Luftschifffahrten.]

On est beaucoup plus occupé ici d'agiotage que de guerre ; il y a un premier ministre⁵⁶ trop proche de Joseph II. pour que la France emploie jamais ses armes contre ses intérêts, ainsi tout le monde dit la paix, la paix, et l'assure ; on y regarde la liberté de l'Escaut⁵⁷ comme une légère demande d'un droit bien naturel et qui sera sûrement accordé aux justes réclamations d'une prétention aussi légitime. D'ailleurs, on y parle d'un congrès où tout se traitera plus convenablement qu'avec des canons, on dit même qu'il pourra bien être à Paris, et tout ce grand mouvement et marche actuelle d'officiers pour joindre leurs corps et tous ces grands préparatifs ne sont que des ordres ministériels qui font beaucoup crier tout le monde par les dépenses inutiles où elles les jettent.

Quant à l'agiotage, il n'y a pas eu une plus grande fermentation sous Laß (Law), je ne parlerai point de l'illusion ; tout est banque en Europe aujourd'hui et elle domine ici comme chez les autres nations et cette mode prise sous M^r. Necker⁵⁸ se continue avec ardeur parce qu'il y a de grands intérêts momentanés à satisfaire. Votre Altresse sait que cet emprunt fut rempli

⁵⁶ Comte de Vergennes.

⁵⁷ Eine damals diplomatisch verhandelte politische Streitfrage.

⁵⁸ Erstes Ministerium Neckers 1776-1781.

tout de suite et qu'il y avait 350 millions de soumissions et que les banquiers avaient tout demandé, mais qu'on a réservé 44 millions pour le pauvre peuple de Paris et particuliers qui vivent précairement. La maison Le Couteux avait seule demandé 18 millions, et on ne put lui en envoyer que deux, ce qu'elle a refusé, ce qui a fait grand plaisir pour pouvoir compléter ce qu'on réservait pour le public qui n'ayant pu se remplir au trésor royal, a été obligé d'acheter sur la place où on a revendu ces effets avec 4% de bénéfice ; ainsi les banquiers qui ont reçu les billets sur leur seule soumission à 6 mois, ont revendu comptant et ont gagné sans bourse délier 40 mille livres par million avec la faculté de faire valoir les fonds jusqu'au temps du remboursement.

On m'a fait voir les belles expériences sur les couleurs qui renversent totalement le système de Newton sur les sept couleurs primitives réduites à trois et sur leur différente réfrangibilité qui est absolument fausse et se trouve parfaitemenr égale.

Jamais le génie humain n'a marché avec tant de célérité dans les analyses chimiques et physiques. Enfin Mr. Blanchard a passé la mer avec son ballon anglais et le docteur Gesseries. Mr. Pilatre du Rosiers qui était de ce bord ici et se préparait à franchir le passage, a reçu les deux argonautes et les a conduits ici où ils reçoivent les témoignages de l'acclamation publique ; M^r du Rosiers a reçu ordre du contrôleur général de la part du Roi de retourner et de passer le détroit absolument, puisque la dépense en était faite ; on dit assez haut que ces voyages donnent la fièvre aux agents fiscaux ; pour moi cela me la ferait bien passer ; si cela peut opérer l'anéantissement des barrières qui divisent aujourd'hui les nations contre leurs intérêts bien manifestes et très évidents, c'est sûrement la plus heureuse découverte du génie et le plus grand présent que jamais les dieux aient pu faire aux hommes.

Je supplie Votre Altesse d'être bien persuadée combien je désirerais pouvoir trouver quelque chose qui pût lui être agréable et lui prouver combien je suis pénétré des bontés dont Elle veut bien m'honorer ainsi que tout l'attachement que je lui ai consacré.

6. Butré an Carl Friedrich.

Paris, 18 Décembre 1790.

[Zuständliches.]

Tout est ici fort tranquille ; on y vit assurément très paisiblement et fort agréablement ; mille presses y sont occupées sans cesse à répandre la lumière et à animer le patriotisme qui est, on ne peut pas plus, exalté. Les Grecs et les Romains n'ont jamais eu une telle censure que 1 200 trompettes publiques⁵⁹ annoncent ici tous les matins et qui nous appellent de toutes leurs forces à méditer et à penser, en nous donnant l'aliment et l'esprit.

7. Aus einem Briefe Butrés an Carl Friedrich.

Paris, 28 Décembre 1790.

[Der König ; die Nationalversammlung und Jean Jacques Rousseau.]

Le roi vient enfin de sanctionner le fameux décret sur la constitution civile du clergé ; il a écrit à ce sujet une lettre très intéressante à l'assemblée nationale, où il dit qu'il y sera toujours

⁵⁹ Die Mitglieder der Nationalversammlung.

très uni et qu'il est dans la disposition invariable d'appuyer par tous les moyens qui sont en lui, la constitution qu'il a acceptée et juré de maintenir.

Cela appasera peut-être les trames perverses et les prédictions incendiaires que faisaient les bons apôtres de la charité chrétienne.

L'assemblée nationale a employé, il y a 8 jours, une séance à dissenter sur J. Jacques Rousseau et a décreté de lui éléver une statue et d'entretenir sa veuve aux dépens de l'État, pour avoir sans doute mis 5 enfants à l'hôpital ; c'est bien employer un temps précieux pour célébrer le plus faux de tous les écrivains qui ne savait rien en ordre physique, en ordre social ni en ordre religieux. J'irai mettre au bas de sa statue : *monument d'ignorance*.

On vient de publier dans les papiers publics qu'au 1er janvier on payera à bureau ouvert toutes les rentes de 1790, ainsi que tous les autres effets qui sont échus.

8. Hauptsätze aus dem General - Rescript des Markgrafen Carl Friedrich von Baden vom 23. Julius 1783, betreffend :

«die Aufhebung der Leibeigenschaft und die Befreiung von dem Abzug, AbzugsPfundzoll, Manumissions- und Expeditions-Tax, Landschaftsgeld ; ferner von dem Leibschilding, Todfall und Hauptrecht oder Besthaupt».

Wir stehen nunmehr an dem langgewünschten Zeitpunkt, der Uns in den Stand setzt, in Unserer Staats- und Finanzverfassung verschiedene Einrichtungen zu treffen, welche Unsere liebe Unterthanen von allzu beschwerlichen Auflagen befreien. Wir haben Uns daher entschlossen, sogleich mit der Leibeigenschaft Unseren Unterthanen eine vorzügliche Erleichterung zu verschaffen. Damit aber bei den verschiedenen vorkommenden Fällen deutlich erhelle, was für Folgen diese Befreiung haben solle : so erklären Wir, dass Wir — ohne Absicht auf einigen Ersatz der Einkünfte, welche aus der Leibeigenschaft fließen — in Unsern gesammten Landen, welche unter Unserer alleinigen, unmittelbaren hohen und niederen Gerichtsbarkeit und Landeshoheit stehen, die Leibeigenschaft völlig aufheben, und Unsere Unterthanen in ersagten Landen hiermit für leibesfrei erklären.

Wobei jedoch dieselbe, wegen des Unseren Landen zu leistenden Schutzes, und zur Beibehaltung guter Ordnung sowohl, als anderer nöthigen und nützlichen Landesanstalten, in der Verbindlichkeit zu den Soldaten-Diensten und Frohnen, so wie bisher, und in so weit sie nicht durch Specialbegünstigungen davon befreit sind, fernerhin verbleiben, auch nicht befugt sein sollen, ohne Unsere Einwilligung außer Landes, oder in einen Unserer hohen und niederen Gerichtsbarkeit nicht unterworfenen Ort zu ziehen, noch in andere Kriegsdienste zu gehen.

Alle unsere Unterthanen, mit Einschluss der Juden und Wiedertäufer — — wollen wir von folgenden Abgaben ganz und vollkommen befreien :

- 1) von dem Abzug mit Vorbehalt des sogenannten LacherbenGeldes ;
- 2) von dem Abzugs-Pfundzoll ;
- 3) von dem Manumissions- und Expeditions-Tax ;
- 4) von dem in Unseren badischen Landes-Antheil sogenannten Landschaftsgeld ;
- 5) von dem Leibschilding ;
- 6) von dem Todfall und Hauptrecht oder Besthaupt.

9. Réponse de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Margrave régnant de Bade aux remerciements de Ses sujets à l'occasion de l'abolition de la servitude et de quelques impôts.

Depuis que je suis accoutumé à réfléchir sur ma destination, j'ai toujours été entièrement convaincu, que le bien de ceux qui gouvernent est intimement uni au bien de leur pays, de façon que le bien ou le mal être de l'un est nécessairement celui de l'autre.

Je ne puis par conséquent attendre ni recevoir aucun remerciement, lorsque je suis dans le cas de faire quelque chose pour le bien de mon pays. Ce qui me satisfait, me donne de la tranquillité et peut seul combler mes désirs, c'est de gouverner un peuple libre, opulent, chrétien et de bonnes mœurs ; on ne doit pas m'en remercier ! mais c'est à moi à rendre grâces au très haut de ce qu'il me fait espérer l'accomplissement de mes vœux. Je crois pouvoir faire usage de l'occasion actuelle pour présenter quelques réflexions et exhortations aux cœurs de ceux qui voudront les y recevoir.

S'il est évidemment juste que le bien du prince est intimement uni au bien de son pays, de façon que le bien ou le mal être des deux n'en fasse qu'un seul, c'est parce que leur intérêt est lié de la manière la plus exacte, ou en d'autres termes, parce que le prince est dans une étroite relation de rapports réciproques avec son pays.

De cette façon chaque citoyen de l'état est en relation avec sa famille, chaque famille avec son domicile, chaque ville ou village avec le district ou baillage qui l'entoure, chacun de ceux-ci avec tout le pays, tout le pays avec le prince, et le prince, sa famille, et ceux qui l'aident à gouverner, conserver et défendre l'état, avec tous. Chaque citoyen, chaque classe, chaque état sont ainsi dans une liaison étroite, et n'ont qu'un même capital intérêt dans le bien général. Ainsi donc chaque prince qui connaît ses devoirs et le véritable intérêt commun et qui par conséquent est bien affectionné à son peuple, désirera de gouverner un peuple libre, opulent, chrétien et de bonnes mœurs ; ainsi il importe pour la vraie prospérité de chaque membre de l'état, qu'il contribue à l'accomplissement de ce vœu, d'y joindre les siens, de s'y unir, de s'y allier et d'y coopérer autant qu'il est en sa puissance, et que ses rapports peuvent y atteindre. Il n'y a donc ici qu'une seule grande famille, dont les membres étant liés à un but commun, chacun en particulier contribue au tout et participe aux avantages du tout.

Si, quelqu'un veut avoir part à la liberté, il faut qu'il ne trouble personne dans la jouissance de la sienne, parce que la liberté dans la vie sociale n'est autre chose que la libre jouissance de notre propriété assurée sous la protection des lois essentielles de l'ordre social. Il n'y a point de liberté, sans l'autorité qui assure l'exécution de ces lois essentielles et reprime les efforts des méchants, lorsqu'ils veulent nuire et troubler la liberté de leurs concitoyens.

Les avantages de la liberté ne sont que pour les bons, les méchants n'en peuvent point profiter, parce que faire le mal n'est qu'un usage funeste de la liberté : si les méchants soustraits à leur vigilance pouvaient un moment réfléchir, ils verraien bien qu'ils se nuisent à eux-mêmes en mettant le trouble dans les rapports sociaux.

Chaque vice, chaque crime est erreur, est démence ; chaque vertu est sagesse, quiconque aime les lois, l'ordre, la vertu et la religion, et les prend pour règle de sa conduite, c'est lui qui est sage, c'est lui qui est libre : car il désire seulement ce que personne ne peut lui défendre, mais au contraire ce qui peut faire son bien-être et celui des autres. Rien ne le gêne, il s'attache son prochain par les liens de l'amour et de la confiance ; il sent sa valeur, sa dignité, comme homme, comme chrétien, comme patriote.

L'esprit de liberté ainsi entendu doit nécessairement beaucoup contribuer aux avantages d'un peuple, puisque par là la jouissance de la propriété est assurée à chacun, et lui ouvre la voie pour améliorer son sort.

L'unique source des richesses vient des productions de la nature, par la culture des champs, des prés, des vignes, des bois, le nourrissage des bestiaux, le travail des mines etc., sans ces produits nous manquons des premiers besoins de la vie, les métiers n'ont point de matières premières, le commerce point d'objets d'échange ; tous les états sont par conséquent intéressés à l'abondance des productions de la nature : car alors l'état de l'agriculteur est florissant ; l'ouvrier, l'artiste, le fabriquant trouvent des salaires, le marchand de l'occupation en procurant

par les échanges une valeur aux productions brutes et manufacturées : l'état est riche et florissant, et l'on voit ainsi tous les intérêts réunis en un seul depuis le prince jusqu'au simple berger. Tous étant intéressés à l'augmentation des productions, personne ne doit donc troubler les travaux indispensables qui les produisent, mais plutôt y contribuer et coopérer.

Que le riche agriculteur n'opprime donc point son concitoyen pauvre ; qu'il ne soit point orgueilleux vis à vis de lui ; qu'il le traite avec amitié ; qu'il lui procure du travail, qu'il cherche en tout à l'aider et à améliorer son sort. Que le pauvre n'envie point le riche, qu'il n'ait point honte de son médiocre, état ; la pauvreté d'un homme de bien est plus honorable que la richesse acquise par injustice. C'est par leur application au travail, leur fidélité et leur diligence que les pauvres peuvent recevoir de ceux qui les emploient des salaires qui leur donnent leur subsistance, ils ont besoin les uns des autres ; il y a ainsi réunion de force pour le but commun ; il y a harmonie !

Vous habitants des villes, ne désirez point d'avoir à bas prix du laboureur les produits qu'il a fait naître dans la sueur de son visage : il ne peut point cultiver son champ sans avances ; une partie de ces avances est une salaire pour vous, mais la plus grande partie de vos salaires est payée par le produit net des terres, c'est-à-dire avec la somme qui reste au cultivateur quand les reprises de la culture sont déduites du produit total. Cette somme est la richesse disponible des nations, de laquelle vivent toutes les classes de la société, chacune suivant la portion qu'elle a droit d'y prétendre, ou en raison de ce qu'elle s'y est acquise par son travail : plus la somme du produit net est grande plus aussi le bien-être de l'état est considérable ; plus l'industrie et les arts sont florissants : ne désirez donc point d'empêcher le libre commerce des productions : *car telle est la valeur vénale des productions, telle est le produit net. Abondance et non-valeur n'est point richesse ; disette et cherté est misère ; abondance et bon prix est opulence.*

Habitants des villes qui vous occupez des arts et métiers, ou faites le commerce d'échange, ne désirez point de restreindre par des droits exclusifs l'industrie et le commerce de vos concitoyens, vous vous nuisez à vous-même, vous nuisez à l'état. *La liberté est absolument nécessaire à l'industrie et au commerce*, si vous la dérobez aux autres, vous vous privez de leur secours, de leur soutien, de leurs soins. Que tout désir d'exclusion, que toute envie de refuser aux autres ce qu'on croit utile à soi-même soit proscrit à jamais !

Hommes de toutes les classes de l'état, amis, compatriotes et citoyens, libres Germains, vous qui habitez une des contrées les plus fertiles et les plus douces de l'Allemagne, où vous êtes gouvernés depuis sept cents ans, de génération en génération, par des princes de la maison de Zähringen, du sang desquels je sors, réunissez vos forces avec les miens, joignez vous à moi qui depuis près de trente sept ans jouis de l'avantage de vous gouverner sous la protection divine ; (mais cependant point sans souffrance, douleur, et affliction) ; unissez-vous tous avec moi pour le bien commun, laissez-moi porter dans l'éternité la consolation, que j'ai quitté un peuple croissant en opulence, mœurs et vertus. Soyez laborieux, soyez braves, aimez votre patrie, soyez économes sans avarice, si Dieu vous donne des richesses, ne les dissipez point en superflus, ne laissez point étendre plus loin le luxe qui s'est déjà introduit parmi vous ; il nuit plus parce qu'il corrompt les mœurs que parce qu'il dérange la fortune ; préférez d'être vertueux et pauvres à être vicieux et riches. Élevez vos enfants à la vertu ; instruisez les à être véridiques et à haïr le mensonge, montrez-leur de bons exemples. C'est un devoir sacré, Dieu nous le demande, vous le devez à vos enfants, à vous-même, à votre patrie ; ils sont la bénédiction de votre maison, l'appui de votre vieillesse, la force de l'état, s'ils connaissent la vertu, la religion, l'honneur.

Qu'un des préceptes du premier et du plus grand de tous les moralistes qui fut et sera jamais, nous serve de règle dans notre vie morale, d'imitation dans notre conduite. *Faites à autrui tout ce que vous voulez qu'il vous fasse à vous-même* : c'est la loi et les prophètes. Un digne théologien de nos temps dit ce qui suit de cette règle : Princes et régents, voilà votre sagesse, la meilleure politique ; pères et mères, le meilleur germe d'éducation ; instructeurs, la plus sage

méthode d'instruire ! rien ne peut mieux lier, que cette règle, tous les cœurs, les frères aux frères, les amis aux amis, les époux à leurs femmes.

Maintenant mes amis, voulons-nous faire ceci ? pouvons-nous le remplir par nos propres forces humaines ou plutôt par notre faiblesse ? il faut qu'une puissance plus élevée nous aide, ou nous succomberons : il faut que nous prenions l'assistance de la force de la religion qui peut opérer si puissamment dans les cœurs des hommes, à laquelle la nature est subordonnée parce qu'elle sort de l'auteur de la nature. Ministres de la parole de Dieu, instructeurs de la religion, c'est vous que J'appelle, vous qui êtes destinés de nous présenter les dons ineffables de la bonté divine que nous manifeste la nature et la révélation. Si vous êtes convaincus de l'importance de votre ministère, employez toute sa force pour établir le bien ; si vous êtes persuadés, pénétrés et touchés des vérités et des lumières de la religion, vous trouverez sûrement le chemin des cœurs de ceux qui sont confiés à votre instruction et vous les toucherez. Si les cœurs sont touchés, une foi vive nous élève au plus sublime fondateur de la religion et nous donne une volonté active pour suivre ses instructions et son exemple ; alors sa force deviendra puissante dans les faibles, et nos efforts et nos travaux seront couronnés de bénédictions. Alors nous participerons au véritable honneur par la vertu et la religion ; il n'est, suivant ce que je pense, autre chose que le témoignage de notre conscience, que nous faisons des actions nobles par de nobles motifs. Le suffrage du public n'est un honneur qu'autant qu'il convient avec le témoignage de notre conscience. Mais comme nous devons juger notre prochain comme nous désirons qu'il nous juge, et que les ressorts du cœur ne nous sont point connus, nous jugeons ordinairement que chaque noble action fait honneur à celui qui l'exécute, à moins que nous ne voyons manifestement que son cœur ne pensait point noblement en la faisant.

Les titres, le rang, la richesse ne nous font honneur que lorsqu'ils sont la suite d'actions nobles.

Si notre conscience nous donne le témoignage que nous pensons noblement, et que nous agissons noblement, nous sentons que notre dignité d'homme est si élevée, que nous aimerais mieux perdre la vie que l'honneur. *Que la vertu, la religion et l'honneur puissent nous former de plus en plus, pour devenir un peuple libre, opulent, chrétien et de bonnes mœurs !*

Voilà mon désir, ce sont là mes vœux !

à Carlsrouhe le 19 Septembre 1783.

CHARLES FRÉDÉRIC MARGRAVE DE BADEN.

II.

Brieflicher Verkehr
zwischen

Carl Friedrich von Baden
und
Du Pont (de Nemours),

zumeist Zuschriften des letzteren an den ersteren.

1771-1806.

« Je trouve une sorte de douceur à songer que ce ne sera
que pour ceux qui m'auront été le plus chers, pour Vous,
Monseigneur et pour Mr. Turgot, que j'aurai fait quelque
chose de durable. »

Du Pont (1782) an Carl Friedrich von Baden.

1. Du Pont an Carl Friedrich von Baden⁶⁰.

Paris, 22 Février 1771.

[Erklärt bereitwilligst mitwirken zu wollen für die Durchführung des ihm mitgeteilten Vorhabens Carl Friedrichs, einen wissenschaftlichen Unterricht des badischen Erbprinzen planmäßig einzurichten.]

Votre Altesse Sérénissime peut juger dans quelle inquiétude me met l'incertitude où je suis qu'Elle ait reçu les lettres que j'ai eu l'honneur de Lui adresser au commencement de cette année. Monsieur Muëllerond⁶¹ se souvient très bien que je les lui ai remises et de les avoir fait partir. Cependant il m'a fait part d'une lettre du 21 janvier par laquelle Madame la Margrave lui demande si j'ai reçu celle dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré.

Oui, Monseigneur, j'ai reçu cette lettre, en date du onze décembre⁶², avec toute la reconnaissance, tout le respect et tout l'attendrissement qu'elle était en droit d'inspirer à mon cœur. J'ai eu l'honneur d'y répondre par deux lettres fort longues : l'une du dernier décembre à Votre Altesse Sérénissime, et dans laquelle je Lui rendais un compte détaillé du plan que je me proposais de suivre pour concourir à Vos sages vues sur l'instruction de Monseigneur le Prince héritaire : l'autre du deux janvier, ouverte et incluse dans la première, et qui avait pour objet de commencer avec ce Prince même l'exécution du projet dont j'osais, Monseigneur, Vous présenter l'esquisse.

Dès que Monsieur Muëllerond m'a eu instruit des reproches de Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, je l'ai prié, Monseigneur, de Vous certifier l'envoi du paquet qui contenait ces deux lettres et dont il a été chargé ; et je me proposais d'avoir l'honneur de Vous récrire, tant pour savoir si l'hommage de mon zèle était enfin parvenu à Vos Altesse Sérénissimes, que pour Vous témoigner avec combien de reconnaissance j'ai reçu les livres que Vous avez bien voulu m'envoyer, et qui sont arrivés à peu près dans le même temps que cette lettre qui paraît indiquer que les miennes n'ont pas été remises à Votre Altesse Sérénissime, et qui par là devient si affligeante pour moi. Mais je n'ai pu jusqu'à ce jour suivre à cet égard le vœu de mon cœur et la loi de mon devoir. Une violente inflammation dans le sang, causée par trop de continuité de travail, m'a donné une maladie assez sérieuse dans laquelle on m'a défendu toute application, et mon plus grand chagrin a été de douter pendant ce temps de l'opinion que Votre Altesse Sérénissime pourrait avoir de moi et de mon silence, d'abord apparent, ensuite plus réel que je n'aurais voulu.

J'ose croire cependant, Monseigneur, que Votre Altesse Sérénissime ne m'a pas soupçonné d'ingratitude. Ce vice honteux n'est pas celui des esprits appliqués à l'étude de la justice, ni des

⁶⁰ Die sich wiederholende Überschrift lautet : À Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Margrave régnant de Bade-Durlach, bezwe vom Herbst 1771 an : de Bade.

⁶¹ Der badische Kommissionär in Paris ; wol derselbe Name wie der heutige : Millerand.

⁶² Ein Konzept dieses Briefes Carl Friedrichs von Baden an Du Pont vom 11. Dezember 1770 ist nicht vorfindlich. Nach Du Ponts nachfolgenden Äußerungen handelte es sich schon damals um den Plan einer Mitwirkung Du Ponts an dem Unterricht für den badischen Erbprinzen. Auch die zwei Erwiderungsschreiben Du Ponts vom 31. Dez. 1770 und vom 2. Januar 1771 sind nicht vorhanden. Zum richtigen Verständnis der Sachlage ist der nachfolgende Brief Du Ponts (Nr. 2) vom 27. September 1771 hinzuzunehmen.

âmes sensibles à l'attrait de la vertu. Vous méritez de ne jamais trouver d'ingrats et je ne suis pas fait pour l'être.

Pénétré des bontés de Votre Altesse Sérénissime je voudrais au contraire, Monseigneur, pouvoir Lui donner des preuves solides de ma reconnaissance. Et c'est une des causes qui me font trouver une satisfaction si douce dans l'honneur d'avoir quelque part aux études de Monseigneur le Prince héritaire. Mais Vous sentez que mon travail à cet égard serait perdu pour tous deux, si le passage de mes lettres n'était pas assuré. Daignez donc, Monseigneur, m'apprendre s'il l'est plus que je n'ai lieu de le croire jusqu'à présent ; et dans le cas où il ne l'aurait pas été, m'indiquer la voie que je pourrais prendre pour qu'il le fût davantage à l'avenir.

Je désire d'autant plus que Votre Altesse Sérénissime ait la bonté de m'écrire, ou de me faire écrire un mot à ce sujet, que jusqu'à ce que je l'aie reçu, je ne puis savoir qu'écrire à Monseigneur le Prince héritaire. Car il faut d'abord que je sache si Votre Altesse Sérénissime approuve mon plan, auquel cas je continuerai son exécution avec zèle. Si Elle ne l'approuvait pas, il faudrait que j'en pris un autre. Mais si le premier ne Vous est pas parvenu, il faut recommencer et le remettre sous Vos yeux.

J'attends Vos ordres, Monseigneur, avec la plus grande impatience. Monsieur le marquis de Mirabeau attend aussi la réponse que Votre Altesse Sérénissime daignera lui faire au sujet de la permission d'imprimer Votre abrégé des principes de la philosophie économique. Tous ceux qui aiment l'humanité sont à Vos pieds avec lui pour obtenir cette faveur.

Cet « Ami des hommes » Vous présente son respect. Monsieur l'abbé Baudeau, Monsieur Cousin, Monsieur Sage, Monsieur le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu et Monsieur le chevalier de Sacramoso⁶³ me chargent de Vous offrir le même hommage, et je Vous supplie, Monseigneur, de croire que je suis avec un respect encore plus profond et plus reconnaissant qu'eux tous, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur Du Pont⁶⁴.

Voulez-vous bien permettre, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, Monseigneur le Prince héritaire, Monseigneur le Prince Frédéric et Monseigneur Leur Frère trouvent ici l'assurance de mon respect. Je vois qu'on désire bien universellement le retour de Vos Altesses Sérénissimes à Paris.

2. Du Pont an Carl Friedrich von Baden.

Paris, 27 Septembre 1771.

[Du Pont hat dem Erbprinzen während dessen Anwesenheit in Paris mündliche Vorträge über die science économique gehalten, hat aber sachlichen Widerspruch bei dem vom Markgrafen nach Paris mitgebrachten Professor Schlettwein hervorgerufen, mit dem er dann überhaupt Verständigung sucht. Schildert den Eindruck der plötzlichen Abreise der markgräflichen Herrschaften. Seine «dem Erbprinzen schuldige table systématique» ist noch nicht gedruckt. Erbietet sich, von Zeit zu Zeit dem Erbprinzen geeignete schriftliche Ausführungen zur wissenschaftlichen Ausbildung desselben überschicken zu wollen, bis ihm sein Glück sei es in Paris sei es in Karlsruhe die Fortsetzung mündlicher Vorträge ermögliche. Sendet deutsche Bücher zurück, die der Markgraf den Ökonomen zur Kenntnisname übergeben hat ; will selbst die deutsche Sprache lernen.]

⁶³ Hervorragende Mitglieder du cercle des économistes.

⁶⁴ Du Pont- nicht Dupont - ist die sich wiederholende eigenhändige Unterschrift.

Monsieur le baron de Palm⁶⁵ m'a fait espérer que Votre Altesse Sérénissime voudrait bien permettre que je Lui adressasse directement les témoignages de la profonde reconnaissance que je dois aux bontés dont Elle a daigné m'honorer, et aux bienfaits qu'Elle a répandus sur moi.

Vous n'aviez besoin ni des unes ni des autres, Monseigneur, pour être en droit de commander à mon zèle et de disposer de toutes mes facultés si fort au-dessous de mon zèle. Votre Altesse Sérénissime connaît assez les principes des économistes pour sentir que tout prince qui fait le bien de son peuple, fait le leur par cela même ; que tout prince qui aime et sert l'humanité, trouvera chez eux en tout temps la vénération la plus respectueuse et la plus tendre et le dévouement le plus parfait.

Nous sommes payés, Monseigneur, ah ! bien payés de tous les travaux de notre vie, quand nous voyons Votre Altesse Sérénissime faire avec tant de lumières et d'application le bonheur de Ses sujets et donner de si beaux exemples aux autres souverains. Après cela, la seule récompense importante à laquelle nous puissions être vivement sensibles, serait celle renfermée dans ces trois mots : *Je suis content de vous*. Mais celle-là, Monseigneur, je ne l'ai point assez méritée de Votre part.

J'aurais désiré aplanir à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince héritaire les difficultés que présentent les commencements de l'étude de la science économique, comme ceux de toute autre étude. J'aurais désiré mettre ce prince en état de travailler par lui-même avec toute sa capacité naturelle et de résoudre les différents problèmes qu'offre cette science digne de Son esprit et de Son cœur.

J'ai eu l'honneur de le dire à Votre Altesse Sérénissime, c'était mon coup d'essai de l'art d'enseigner, très différent de celui d'apprendre pour soi-même, et même de celui d'écrire pour le public. Il se peut qu'avec un désir brûlant de réussir, je ne m'y sois cependant pas assez bien pris. Il est vraisemblable que je n'ai pas mis dès les commencements assez d'importance aux objections de M. Schlettwein⁶⁶, et que si avant de poursuivre notre travail je me fusse attaché à les résoudre, j'aurais inspiré plus de confiance à Son Altesse Sérénissime. Il est certain qu'Elle a dû être distraite par la multitude des occupations, et constant que le temps nous a manqué.

Le départ précipité de Vos Altesses Sérénissimes⁶⁷ a été un coup de foudre, qui nous a tous laissés dans la plus grande surprise et dans les plus grands regrets. J'allais sortir pour me rendre à l'hôtel et j'y portais une seconde lettre à M. Schlettwein, quand M. le baron de Palm m'a fait avertir que Vos Altesses n'y étaient plus ; et je sais de M. Prévôt le Peintre, ami de M. Quesnay et qui n'a pas été un des moins affligés, que la consternation était peinte sur tous les visages qu'il y rencontra en grand nombre. Cela est bien aisé à comprendre pour moi qui éprouvais de mon côté la plus vive affliction.

Depuis ce départ, Monseigneur, il ne m'a pas encore été possible d'achever du moins la Table systématique que je dois à Monseigneur le Prince héritaire, et qui pourra l'aider quand il voudra reprendre l'étude de l'économie politique. J'ai été au moment de courir en poste à cinquante lieues de Paris pour trouver la trace de mon censeur, le rencontrer et en tirer l'approbation du volume dans lequel j'avais placé le détail des opérations bienfaisantes de Votre Altesse Sérénissime. Après bien des démarches l'impossibilité de savoir même de sa femme qu'il m'a fallu aller chercher à la campagne quelle route il avait prise, ni le but positif de son voyage, m'a forcé et de demander un autre censeur par intérim, et de retrancher jusqu'au retour de M. Moreau, ce mémoire qui me pressait tant et me faisait tant de plaisir à publier.

⁶⁵ Vgl. die Note 1 zum Briefe Mirabeaus Nr. 36.

⁶⁶ Über Schlettwein, welcher den Markgrafen nach Paris begleitet hatte, vgl. meine «Einleitung».

⁶⁷ Wegen der tödlichen Erkrankung des Markgrafen von Baden-Baden, über dessen Land der Markgraf von Baden-Durlach den 21. Oktober die Regierung anzutreten hatte.

J'ai l'honneur d'en envoyer les épreuves à Votre Altesse Sérénissime. Elles ne sont pas très propres, mais comme ce sont les dernières revues, elles sont les plus correctes. Vous y verrez, Monseigneur, que je n'ai fait d'autre changement à l'ouvrage de M. Schlettwein que des transpositions pour mettre au milieu ce qui était au commencement. Parce que selon l'objet de mon recueil, ce qui importe à mes lecteurs, n'est pas tant d'avoir un bon plan de culture, par lequel le mémoire débutait, que de savoir ce que Votre Altesse Sérénissime a fait pour l'établir et pour enrichir et soulager Son pays. J'espère que M. Schlettwein ne trouvera pas mauvais ce petit changement ni que j'aie pris la liberté d'ajouter quelques notes à son ouvrage. Si j'eusse eu fait ces notes avant son départ, je les lui aurais communiquées. Bien loin de vouloir le fâcher en rien, je voudrais mériter son estime, son amitié et les secours de son travail. Si Votre Altesse Sérénissime daigne jeter les yeux sur la lettre que je prends la liberté de joindre ici et que j'écrivais à M. Schlettwein le jour même que vous avez quitté Paris, Elle verra que cette lettre est entièrement dans cet esprit de paix et de fraternité, qui est conforme à nos principes, et le seul qui convienne à des gens qui ne sont susceptibles ni des bassesses de la jalouse, ni des petitesses de la glorie, et qui cherchent véritablement le bien général. Si en lui remettant cette lettre, Vous aviez la bonté de lui dire que personne ne fait un plus grand cas que moi de son zèle et de ses talents, j'en serais très obligé à Votre Altesse Sérénissime. Réunissez-Vous Vos drapeaux, Monseigneur, et sous ceux de la vérité tous ceux qui ont fait vœu de la servir ainsi que Vous, et ne souffrez pas que dans l'armée des gens de bien dont à tant de titres Vous devez être le général, il se trouve des divisions durables. Cette armée, plus noble que nombreuse, n'est déjà pas trop forte contre la foule immense des sots et des méchants.

Daignerez-Vous approuver, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave trouve ici l'assurance de mon respect profond et reconnaissant. Je me faisais une fête du projet de Lui lire avant Son départ mon drame de *l'Empereur Joseph Second*⁶⁸, et de profiter des conseils de Son goût. À combien d'honneurs et de plaisirs ne faut-il pas renoncer dans la vie !

Si je ne craignais d'importuner Monseigneur le Prince héritaire, si je croyais que les occupations lui permettent de lire mes griffonnages, de faire sur eux des observations et de me les communiquer, je demanderais à Votre Altesse Sérénissime la permission d'adresser de temps en temps à ce Prince quelques lettres soit d'économie, soit de littérature saisie sous les aspects relatifs au bonheur des hommes et à la prospérité des États. Je ferais ce qui dépendrait de moi pour ne pas l'ennuyer et cependant pour Lui être de quelque utilité au moins légère. C'est l'unique moyen que j'envisage, Monseigneur, non pas pour m'acquitter, mais pour témoigner à Vos Altesses Sérénissimes combien je désirerais qu'il me fût possible d'acquitter tout ce que je dois de reconnaissance aux bontés dont Vous m'avez comblé et aux services que Vos lumières et Votre bienfaisance rendent chaque jour à l'humanité.

Vous nous avez fait tant de bien, Monseigneur ; Vous en faites tant aux hommes pour lesquels nous travaillons ; Vous avez tant ranimé notre courage, non pas abattu, il ne le sera jamais, mais affligé par les malheurs de notre patrie ; Vous nous avez si bien montré dans Vos États, dans Votre âme généreuse, dans Votre tête sage et éclairée un centre de mouvement régénérateur, un foyer d'où la lumière et la chaleur vivifiante se répandront nécessairement sur la patrie commune, la terre, et sur notre patrie particulière si voisine de l'heureux pays soumis à Votre domination ; que notre unique embarras sera toujours de manifester assez dignement à Votre Altesse Sérénissime les sentiments qu'Elle nous a inspirés. Si nous pouvions Lui en donner quelques preuves, Monseigneur, ce ne saurait être que par rapport à Messeigneurs Ses enfants. Je me vois donc en quelque façon chargé vis-à-vis d'eux et de mes propres dettes et de celles de mes maîtres et de mes amis, et de celle pour ainsi dire de l'humanité entière. C'est ce

⁶⁸ Von der Veröffentlichung dieses Dramas hat ihn Turgot abzubringen gewusst. Schelle a. a. O. S. 201.

qui a rendu le départ de Vos Altesses si douloureux pour moi ; c'est ce qui me fait désirer avec tant d'ardeur de ne pas laisser échapper une occasion de concourir aux progrès dont l'âme élevée et sensible de Monseigneur le Prince héritaire le rend si susceptible, et de l'entretenir autant qu'il dépendrait de moi dans une suite d'idées qui, si mon bonheur ramenait Vos Altesses à Paris ou me conduisait à Carlsruhe, abrégerait la continuation du travail conforme à Vos vues et à sa haute destinée que nous avons commencé.

Je supplie du moins Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien me permettre de renouveler ici à ce Prince mon hommage infiniment respectueux, et d'y joindre celui que je dois à Monseigneur le Prince Frédéric, sans oublier non plus les grâces de Monseigneur le Prince Louis.

Pour Vous, Monseigneur, s'il y avait quelque chose de plus fort que le respect, que l'admiration, que la vénération, que le zèle le plus ardent, que la plus vive et la plus inviolable reconnaissance, je l'emploierais pour exprimer à quel point j'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. J'oubliais, Monseigneur, de Vous faire mes excuses au sujet du livre de M. Anquetil dont je n'ai point encore achevé l'extrait. Dès qu'il sera fini, j'aurai l'honneur de le remettre à M. Muellerond, dont Monsieur le baron de Palm m'a donné l'adresse pour qu'il le fasse passer à Votre Altresse Sérénissime avec mes très humbles actions de grâces. C'est mon sort, Monseigneur, c'est le nôtre que d'en avoir toujours à Vous rendre. La bonté que Votre Altresse a eue de nous faire espérer de nous procurer les livres allemands qui traitent des sciences économiques, sera pour nous une source intarissable d'obligations envers Votre Altresse Sérénissime.

Je prends la liberté de joindre ici une note de quelques-uns de ces livres⁶⁹. M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu qui l'a rédigée, me charge de mettre son respect très humble aux pieds de Votre Altresse. C'est lui qui voudra bien nous faire quant à présent des analyses de ces ouvrages que nous ferons connaître aux Français par la voie des Éphémérides et Votre Altresse sait qu'il entre dans mes projets d'apprendre cet hiver assez d'allemand pour pouvoir traduire aussi les livres composés dans une langue d'autant plus intéressante pour moi qu'elle est celle d'une infinité de gens de mérite et la Vôtre, Monseigneur.

3. Du Pont an Carl Friedrich von Baden.

Paris, 5 Novembre 1771.

[Glückwunsch zum Heimfall des Baden-Badenschen Landes ; erklärt es für ein besonderes Glück, dass Carl Friedrich nunmehr über Protestanten und Katholiken, gleich wolwollend für beide Konfessionen, regieren wird ; hofft auf allgemeine Verbreitung der Toleranz, auch für die «Opinions philosophiques». Lob der Deutschen.]

Je me flatte que Vous connaissez mon zèle infiniment respectueux pour Votre Altresse Sérénissime et mon amour pour l'humanité. J'espère donc que Vous êtes déjà convaincu de la part très vive que je prends à ce qui arrive d'heureux à Vous, Monseigneur, et aux peuples qui sont passés sous Votre domination⁷⁰.

⁶⁹ Ist nicht vorhanden. Über das Buch von Anquetil vergl. weiter unten.

⁷⁰ Infolge des Todes des Markgrafen August Georg von Baden-Baden am 21. Oktober 1771 wurden dessen Lande mit denen des Markgrafen von Baden-Durlach wieder vereinigt und Carl Friedrich ist fortan «Markgraf von Baden».

Ce serait à eux sans doute que je devrais mon plus grand compliment. Mais j'aurais de la peine à m'en faire entendre ; et d'ailleurs n'est-il pas naturel d'adresser au père l'expression de ce que l'on pense sur le bonheur de la famille qui dépend de lui ?

La providence se conduit avec Vous, Monseigneur, comme avec le sage administrateur dont parle l'Évangile. Elle augmente ce qui Vous est confié : Vous avez gouverné Vos États avec lumière et avec bonté, humainement et vertueusement ; elle les double. Qu'elle fasse encore plusieurs choses comme celle-là ; et je ne croirai plus, ce que disait ce bon Iroquois, que le Dieu des hommes blancs soit fâché contre eux.

Dans les faveurs signalées que le ciel répand sur Vous, Monseigneur, et qui comblient de reconnaissance pour lui tous ceux qui aiment les hommes et qui connaissent Vos vertus, une des plus précieuses, à ce qu'il me semble, est le bonheur d'avoir dans Vos États deux religions dominantes ; de sorte que la tranquillité publique, le bonheur de Vos sujets, la tendresse également paternelle que Vous leur devez et leur portez à tous, font à Votre Altesse Sérénissime une loi de suivre le penchant de Son cœur équitable et de Son esprit éclairé, en donnant la plus grande étendue à la liberté de conscience ; et en déclarant que Vous jugerez et priserez les hommes d'après leurs principes moraux et leur conduite civile, et non d'après leurs opinions religieuses ; et que quelle que soit sa façon de penser relativement à l'autre monde, quiconque dans celui-ci aura des mœurs honnêtes, respectera les lois de l'État et les droits de ses semblables, aura également part à Vos bontés.

Il y a des princes qui ont établi chez eux une certaine liberté de conscience ; mais il a fallu qu'ils fissent cette utile opération par autorité, et par conséquent ils n'ont pu la faire aussi complète qu'il eût été désirable qu'elle le fût. Chez Vous, Monseigneur, cette liberté entière sera ou pourra aisément devenir le vœu du peuple, auquel Votre Altesse Sérénissime semblera ne faire que céder. Par conséquent, en aucun lieu de la terre la liberté ne sera plus réelle et plus étendue.

Peut-être un jour, peut-être avant peu arrivera-t-elle au point de pouvoir embrasser *légalement* non seulement les sectes religieuses, mais encore les opinions purement philosophiques. Votre Altesse Sérénissime pourra faire sans travail en Europe, ce qui est commencé en Pennsylvanie ; où, comme me le disait le célèbre *Benjamin Franklin*, toutes les sectes se fondent insensiblement et d'elles-mêmes dans une religion pure, simple, naturelle, morale, civile, débarrassée de toute fable et de toute superstition, digne de l'homme et du Dieu qu'il doit adorer, et qui l'a créé pour être uniquement gouverné par la justice et par la raison.

C'est ainsi, Monseigneur, qu'en prolongeant mes regards dans la suite des temps, je me plais à voir ce règne de la raison universelle et pacificatrice, qui doit un jour soumettre l'Europe et l'univers, jeter les premiers et solides fondements dans Vos heureux États. Je vois se former chez Vous, Monseigneur, et sous Votre auguste protection, le foyer bienfaisant d'où se répandront sur le monde entier les lumières économiques, morales, politiques, philosophiques, qui établiront partout l'union, la fraternité, l'activité laborieuse, les secours réciproques, le bon emploi des richesses, des avances, du temps et de l'intelligence humaine.

Nous voyons par les progrès rapides et durables qu'a fait en Allemagne la Réformation qui n'était que la moitié d'un appel de la superstition à la raison, combien l'appel complet et tenant aux points qui touchent les hommes de plus près, à leurs intérêts, à leurs droits, et aux devoirs qu'il leur faut remplir pour être heureux dès ce monde, trouvera de facilités chez Votre bonne et sage nation, dans laquelle on ne trouve rien qui ressemble à l'imagination exaltée et souvent égarée des Italiens, à la frivolité française, à la dure inconséquence des Anglais, à l'avide férocité des Russes, et qui semble faite pour les sentiments honnêtes et pour la raison.

Je rends grâces au ciel, Monseigneur, d'être né de Votre temps, pour voir le bien que Vous faites et le commencement de celui que Vous ferez aux hommes. Daignez croire qu'il n'aura jamais d'admirateur plus sincère et plus chaud que celui qui a l'honneur d'être avec le plus profond respect etc.

(*Apostille*) Daignerez-Vous permettre, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave trouve ici l'hommage de mon très profond respect et de la reconnaissance infinie dont je suis pénétré pour les marques de souvenir dont Elle a daigné m'honorer, ainsi que Vous, Monseigneur, dans la lettre que Monsieur Sage a eu l'honneur de recevoir de Son Altesse Sérénissime.

Oserais-je encore mettre mon zèle aussi profond que respectueux aux pieds de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince héréditaire, auquel j'espère envoyer incessamment la table systématique que je lui dois ; à ceux de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Frédéric, et à ceux de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Louis.

Monsieur l'abbé Baudeau qui est de retour, M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu, M. Sage et M. Cousin me chargent de renouveler à Vos Altesses Sérénissimes l'assurance de leurs profonds respects. M. le marquis de Mirabeau n'est pas encore arrivé.

4. Carl Friedrich an Du Pont.

Ohne Datum (im Konzept).

[Bedauert die unvermeidlich gewordene Plötzlichkeit seiner Abreise aus Paris ; ist erfreut über das Erbieten Du Ponts bezüglich des Unterrichts für den Erbprinzen ; fragt, was Quesnay zur table systématique sage ; versichert, dass er seine katholischen Unterthanen gleich den protestantischen als seine geliebten Kinder behandeln werde ; hofft auf volle Verständigung zwischen Du Pont und Schlettwein ; übersendet weitere deutsche Bücher und verspricht Fortsetzung dieser Sendungen.]

Ayant été obligé de partir de Paris avec précipitation, j'ai été empêché, Monsieur, de vous faire de bouche les remerciements que je vous devais des soins que vous avez bien voulu prendre de l'instruction de mon fils, et de la mienne. J'espérais que de retour chez moi, je pourrais m'en acquitter tout de suite, mais une foule d'occupations qui m'attendaient, jointes aux inquiétudes que me donnait l'état critique de la santé du Margrave de Baden-Baden, m'empêcha pour lors de me livrer à une occupation si conforme à mon inclination. Je fus encore bien moins en état de le faire dans les premiers moments après que la mort nous l'eut enlevé, cependant, Monsieur, je suis réellement affligé d'avoir tardé si longtemps à vous en témoigner ma reconnaissance. J'ai été bien fâché d'avoir été obligé d'interrompre le cours des études de mon fils, j'ai bien senti que notre temps était déjà trop court, ce fut bien pis quand il fallut encore prendre sur le peu qui nous restait. Cependant vous me consolez, Monsieur, en me faisant espérer que vous pourriez bien reprendre le fil de vos instructions, soit à Paris soit ici, ce qui me ferait le plus grand plaisir ; si en attendant vous voulez bien le faire par lettres, je vous en aurais beaucoup d'obligation et j'attends avec empressement la table systématique que vous me faites espérer ; je vous prie de me dire ce qu'en pense M. Quesnay, auquel je vous prie de faire mes compliments.

Je suis extrêmement sensible à la façon obligeante dont vous me faites connaître, Monsieur, la part que vous prenez à l'accroissement de mes États par la succession de Baden-Baden ; veuille la bonté divine me donner la force et la prudence nécessaire pour rendre mes sujets anciens et nouveaux aussi heureux que je le voudrais et je le serais aussi, surtout de voir régner parmi les religions différentes cet esprit de concorde et de fraternité dont vous parlez, Monsieur. Je ne négligerai rien pour le leur inspirer et leur prêcher d'exemple, et je me flatte que déjà actuellement les catholiques ont autant de confiance en moi que les protestants. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que je les regarde également comme mes enfants chéris et je ne demande pas

mieux que d'en donner des preuves. Si je suis assez heureux pour faire quelque bien, j'en aurais l'obligation à Messieurs les économistes qui m'ont fait connaître la vérité.

M. Schlettwein vous aura déjà répondu à la lettre que vous m'avez envoyée pour lui et que je lui ai remise sur-le-champ. Je crois que dans le fond vous êtes d'accord, ou du moins vous le serez après vous être mutuellement expliqués. Je ferai partir au premier jour une collection de livres allemands pour vous, Monsieur, et j'aurais soin de vous en envoyer de temps en temps à mesure qu'il en paraîtra que je croirais pouvoir vous intéresser.

5. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 2 Janvier 1772.

[Mitteilungen über den Abrégé de l'éc. pol. des Markgrafen und die Table systématique Du Ponts ; Darlegung eines Planes bezüglich der schriftlichen Erörterungen für den Erbprinzen, den die mündlichen Vorträge Du Ponts über die Science in Paris nicht sehr interessirt zu haben scheinen ; die Durchführung wird 3 Jahre beanspruchen. Dank für erhaltene Bücher, Bitte um Zusendung deutscher Zeitungen ; hofft auf volle Verständigung mit Schlettwein, beschwert sich jedoch wiederholt, dass dieser seine Briefe nicht beantwortet ; preist die öffentlichen Mittwochs - Audienzen Carl Friedrichs.]

J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance la lettre dont Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'honorer. Il n'y a rien que je ne fissoe pour être digne des marques de bonté qu'elle renferme. Je les regarde, Monseigneur, comme des encouragements pour mon zèle, qui m'imposent l'obligation de travailler toute ma vie à les justifier.

Vous savez bien, Monseigneur, quoique Vous daigniez en dire, que je n'ai rien fait pour Votre instruction. La preuve en est dans l'ouvrage que Vous avez rapporté d'Allemagne, que j'ai eu l'honneur de remettre de la part de Votre Altesse Sérénissime à Monsieur le marquis de Mirabeau, et dont il doit Vous prier de permettre l'impression. Cet ouvrage a été lu à l'ouverture de nos assemblées économiques. Il a fait à tous les auditeurs la vive sensation qu'il me fit à moi-même la première fois que Vous me permîtes, Monseigneur, de le lire chez Votre Altesse Sérénissime, le lendemain de Son arrivée à Paris. Tous ont dit comme nous, qu'un des plus grands services qu'on pût rendre au genre humain, était l'impression et la publication de cet ouvrage, encore plus recommandable par sa forme méthodique et toujours claire que par le rang de son auguste auteur.

Nous sommes tous convaincus qu'il peut contribuer infiniment aux progrès des lumières, et par conséquent à ceux de la félicité générale. Et ce n'est pas Vous, Monseigneur, qui Vous opposerez jamais au bonheur du monde !... Je m'arrête ; puisque Monsieur le marquis de Mirabeau doit Vous demander cette grâce, ce n'est point à moi à tâcher de l'obtenir. Nos vœux seraient comblés, si Vous daignez souffrir que ce monument précieux fût placé à la tête du premier volume des Éphémérides pour l'année 1772 ; sous quels auspices plus chers et plus honorables pourrait-elle commencer ?

Si Vous nous l'accordez, Monseigneur, on verra bien tout ce qu'il s'en faut que j'aie pu rien enseigner à Votre Altesse Sérénissime. C'est d'Elle au contraire que j'ai appris la possibilité de réduire l'abrégué de nos principes à une espèce d'ordre généalogique. Et la meilleure chose que j'aie faite, qui sera notre grande table systématique, ce sera Vous, Monseigneur, qui m'aurez montré à la faire.

Elle n'est pas encore entièrement terminée. Ce que je viens d'avoir l'honneur d'en dire à Votre Altesse Sérénissime, répond à ce qu'Elle veut bien me demander de l'opinion de Monsieur Quesnay sur cette table. Monsieur Quesnay la regarde comme ce que j'ai fait de

moins mal. J'espère qu'elle sera un jour de quelque utilité à Monseigneur le Prince héréditaire. Mais il ne faut point Vous cacher ma pensée ; je ne crois pas, Monseigneur, que ce soit à présent le plus pressé.

Je prends la liberté de demander à Votre Altesse Sérénissime que ce qui me reste à Lui dire dans cette lettre soit pour Elle, et pour Madame la Margrave seulement ; et que Monseigneur le Prince héréditaire, ni les personnes chargées de son instruction, n'en aient aucune connaissance. Le succès si essentiel pour ce jeune héritier de Vos vertus, pour la tendresse que Vous lui portez si justement, ainsi qu'à Votre peuple me paraît dépendre du secret de mon plan.

Je ne puis me dissimuler que j'ai eu le malheur d'ennuyer quelquefois le Prince. J'ose croire que ce n'est pas entièrement de ma faute, et qu'il était très difficile que la chose fût autrement. Nous allions trop vite : non pas peut-être pour la portée naturelle de son intelligence, mais certainement pour les difficultés, les objections, les incertitudes dont ses premiers pas ont été semés, et que je n'ai pas d'abord cru d'un assez grand poids sur son esprit pour y faire une attention sérieuse.

Votre Altesse Sérénissime nous pressait d'avancer ; et Elle avait raison, parce que le temps nous manquait. Mais en avançant, nous nous sommes trouvés au-delà de ce que le Prince pouvait faire de lui-même, surtout dans une science qu'il voyait combattue et pour laquelle sa confiance ne pouvait être entière.

Dès lors la chaîne des raisonnements lui devenait pénible et fatigante à suivre. Dès lors, par conséquent, son application n'a pu être que l'effet de son obéissance à Vos volontés. Mais, dans la jeunesse surtout, l'obéissance amène l'ennui, et l'ennui tue la science.

Ce qu'il y a de pis, est que, quand on s'est ennuyé pendant trois mois d'un travail quelconque, on en conserve un dégoût qui peut durer des années entières. J'imagine que voilà à peu près où nous en sommes. C'est là le point dont il faut sortir pour l'intérêt même du Prince et pour le bonheur de sa vie ; or, pour en sortir, il me semble que le chemin ne saurait être trop jonché de fleurs.

Si Votre Altesse Sérénissime employait à cet égard la moindre autorité sur le Prince, je craindrais qu'Elle n'allât point au but. Il ne s'agit pas à présent de lui faire apprendre la science de l'économie politique, mais de la lui faire aimer ; il l'apprendra ensuite assez tôt, et s'il l'étudiait sans l'aimer, il ne la saurait jamais.

Ne gêrons en rien sa volonté, Monseigneur ; déterminons-la. Cette maxime est aussi fondamentale pour l'éducation que pour la législation. Les dignes instituteurs de la jeunesse ressemblent en cela aux souverains habiles et sages ; ils ne commandent point, ils font vouloir.

Le Prince héréditaire devient homme ; respectons en lui les droits d'homme, et qu'il le voie. Laissons-le libre, complètement libre de son travail ; mais rendons-lui le travail, auquel nous désirons qu'il s'applique spécialement, si doux, si beau, si attrayant, si flatteur, qu'il ne puisse faire d'autre usage de sa liberté que celui que Vous lui dicteriez Vous-même, si Votre Altesse Sérénissime aimait mieux prescrire qu'entraîner. C'est dans cet esprit, Monseigneur, qu'est écrite la lettre que je prends la liberté de joindre à celle-ci, pour Monseigneur le Prince héréditaire. Peut-être n'aura-t-il pas grande envie de me faire l'honneur d'y répondre. Encore une fois, je Vous supplie de le laisser libre, Monseigneur. Il vaut bien mieux qu'il n'écrive point, que d'y être constraint directement, ni indirectement, et surtout que de faire faire ses lettres. S'il garde le silence, je prendrai la liberté de lui adresser une seconde lettre, que je tâcherai de rendre plus intéressante et plus touchante que la première. Si je ne suis pas un sot, je n'en aurai pas écrit trois, que de lui-même le Prince se portera à vouloir bien m'écrire à son tour quelques mots.

Pour peu qu'il le fasse, j'aurai l'honneur de lui répondre. J'entrerai dans quelques discussions demi-philosophiques, demi-littéraires, sur ce dont il aura daigné me parler. J'y sèmerai le plus d'agrément, de sentiment et de gaieté qu'il me sera possible. Je saisirai dans les études dont il s'occupera le côté qui peut influer sur l'utilité publique. C'est toujours celui qui

est susceptible d'être traité avec le plus de chaleur, et qui présente les aspects les plus satisfaisants pour le cœur et pour l'esprit. De cet article nous passerons à un autre. Nous ferons peut-être la revue de toutes les sciences, et l'examen de tous les auteurs qui ont quelque réputation, historiens, philosophes, ou poètes. Nos lettres s'animeront par degrés. Je varierai beaucoup le style des miennes : quelquefois ce seront des hymnes et quelquefois des contes moraux. Je sens, Monseigneur, que j'y déployerai tout ce que peut avoir de force, d'adresse, et de talent. Je devrai au zèle de servir Votre Altesse Sérénissime, et à la sainteté du devoir d'instruire le Prince Votre fils, d'apprendre moi-même de quoi je suis capable.

La science économique ne paraîtra pas d'abord l'objet principal de nos lettres ; cependant elle y occupera toujours quelque place par ses rapports avec les autres. Je ne la montrerai point au Prince ; mais je la lui ferai partout rencontrer devant lui. J'emploierai, pour ainsi dire, cette science comme un vaste filet dans lequel j'embrasserai toutes les autres : et au fond ce n'est en faire que ce que la nature en a fait.

Le Prince héritaire qui n'aura plus vu de leçons, ni de chapitres, ni de paragraphes, n'imaginera pas avoir étudié, et néanmoins il sera déjà familiarisé avec tous les résultats. Vous le trouverez instruit, sans qu'il ait cru lui-même s'instruire, de la chose qu'il saura cependant le mieux. C'est alors qu'il verra avec plus d'intérêt et de profit la chaîne générale contenue dans la table systématique ; et il n'aura plus besoin que de cette chaîne pour être aussi avancé que nous-mêmes dans notre science. J'aurai l'honneur de lui envoyer cette table, ou plus tôt, ou plus tard, selon que ses lettres marqueront plus ou moins de progrès. Mais ce qu'il y aura de plus avantageux à ce plan, est que dans l'âge où le cœur s'élève et s'attendrit, et où l'esprit devient avide de plaisirs, le Prince aura toujours eu l'imagination à la fois occupée et amusée de choses grandes, intéressantes et utiles ; que sa sensibilité aura été dirigée par ses propres délassemens vers le bien de son pays, vers la reconnaissance et l'estime qu'il doit à ses augustes parents, vers le bonheur de les imiter. Cela peut et doit employer environ trois ans ; mais ce seront les trois années les plus importantes de la vie du Prince, parce qu'elles décideront de toutes les autres. Ce seront les plus belles de la mienne.

Je ne saurais Vous exprimer, Monseigneur, combien je me trouverai heureux, si je puis à la faveur de cette marche et des soins avec lesquels je la suivrai vis-à-vis de Monseigneur le Prince héritaire, acquitter une partie de la dette que m'imposent envers Votre Altesse Sérénissime la reconnaissance, le respect, l'attachement inviolable que je Lui ai voués, et les obligations que Lui a la philosophie économique.

J'en ferai mon devoir le plus précieux, Monseigneur, et c'est l'engagement que je prends avec bien de la joie, en commençant cette année, pour elle et pour les suivantes.

Il est inutile que j'ajoute, Monseigneur, combien à cette même époque du renouvellement de l'année et indépendamment d'elle, je fais des vœux pour la satisfaction et la prospérité de Votre Altesse Sérénissime, de Madame la Margrave que je supplie de vouloir bien agréer l'hommage de mon respect, et de Leurs Altesses Sérénissimes Messeigneurs Vos fils. La providence doit à Votre famille le bonheur que Vous répandez sur celles qui Vous sont soumises : et la providence fait toujours ce qu'elle doit. Ses bienfaits appellent ses bienfaits. Elle Vous a donné les vertus des particuliers jointes à celles des souverains, afin que Vous pussiez jouir du double bonheur des souverains et des particuliers. J'espère qu'elle me donnera, Monseigneur, de mériter Votre bienveillance par mon zèle et par mes efforts, quand même elle ne m'accorderait pas d'être digne de Vos bontés.

Je suis infiniment sensible à celle que Vous avez de vouloir bien m'envoyer les livres que Vous daignez m'annoncer, et que je recevrai avec la plus grande reconnaissance.

Je serais bien flatté que Vous voulussiez y joindre les gazettes de Votre pays, et voir s'il serait possible de me les faire passer régulièrement, afin que je pusse être instruit promptement des choses louables que fait Votre Altesse Sérénissime et qui me sont si précieuses à savoir.

Je ne doute pas que nous ne nous accordions très bien au fond avec Monsieur Schlettwein, qui est plein de sens et de lumières ; mais je doute que ses grandes occupations lui permettent de suivre avec moi une correspondance aussi exacte que je la désirerais. J'ai eu l'honneur de lui adresser directement une troisième lettre d'amitié et de compliment, depuis celle que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu lui remettre. Je le priaï de me donner des éclaircissements sur le canal de Carlsruhe, afin d'en parler dans mon article des événements publics. Je n'ai pas encore eu l'avantage d'une réponse, même à ma première lettre. Si Votre Altesse Sérénissime voulait bien me mettre en correspondance avec le professeur qui a traduit quelques-uns de nos écrits, je présume qu'il aurait plus de loisir pour s'y livrer, et conséquemment que je serais instruit plus promptement des événements dont j'ai à rendre compte.

Je n'ai appris que par la gazette, l'institution des audiences publiques que donne le mercredi Votre Altesse Sérénissime. Si j'avais eu un correspondant actif dans Vos États, je n'aurais pas eu le chagrin d'être le dernier à parler d'une chose si louable.

Je ne serai jamais content que je ne sois à portée de saisir promptement toutes les occasions de Vous prouver le profond respect, le zèle et l'admiration avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

Monsieur le marquis de Mirabeau, Monsieur Quesnay, Monsieur l'abbé Baudeau, Monsieur le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu, Monsieur Cousin et Monsieur Sage me chargent de présenter leurs humbles respects et les témoignages de leur reconnaissance à Vos Altesses Sérénissimes.

6. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 11 Juillet 1772.

[Klagt über seine Erlebnisse. Übersendet Exemplare der zweiten, in Buchform gedruckten Ausgabe des Abrégé de l'éc. pol. Carl Friedrichs ; auch 2 Kopien seiner «comédie héroïque» de Joseph Second, eine für die Markgräfin und eine für den Kaiser in Wien, an welchen sie zu übermitteln die Markgräflichen Herrschaften gebeten werden ; Madame la Dauphine hat das Drama gelesen und gelobt, seine schlechten finanziellen Verhältnisse lassen ihn den Druck des Dramas wünschen ; verwendet sich für zwei Buchdrucker ; erzählt, dass ihm Schlettwein seine Werke geschickt habe, in denen er ihm jedoch einige inexactitudes nachgewiesen habe.]

Permettez-moi d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les exemplaires ci-joints de la seconde édition de Son très excellent ouvrage, dont Elle a bien voulu me permettre de placer la première dans les Éphémérides. J'aurais désiré Vous écrire dès l'instant où cette première a paru. Mais je me serais toujours reproché qu'il arriva à Carlsruhe un paquet de moi dans lequel il n'y aurait rien eu pour Monseigneur le Prince héréditaire ; et désirant me conformer à Vos vues que je voudrais mieux remplir, j'ai pris le temps que l'on imprimait la seconde édition pour lui écrire la lettre ci-incluse.

Je ne sentais que trop, Monseigneur, que Vous pourriez déjà me trouver en retard pour la correspondance que Vous avez bien voulu me permettre avec le Prince Votre fils. Mais j'ai essuyé tant de chagrins depuis quelques mois, que je n'ai été digne ni de cette honorable correspondance, ni de moi-même : et me sentant pour le moment au-dessous d'une si glorieuse tâche, j'ai mieux aimé la suspendre que la gâter. Il est trop vrai, Monseigneur, que la situation où se trouve le cœur, influe beaucoup sur l'esprit, surtout pour ceux qui comme moi ont tout leur esprit dans le cœur.

Mes peines ne sont pas terminées ; mais j'ai rassemblé mes forces et je nage contre le courant sans voir le port, et sans en désespérer néanmoins : car en faisant de son mieux sur la terre, on peut attendre le secours du temps et celui du ciel.

Je ne Vous dirai point, Monseigneur, combien j'ai entendu louer Votre ouvrage depuis qu'il paraît dans les Éphémérides. J'avais prévu son succès. Il n'y a personne qui ne soit vivement touché de voir qu'un grand prince soit en même temps un grand homme, un homme de bien, un homme supérieurement éclairé : car, quoique cela dut toujours être, cela n'est malheureusement pas toujours.

J'ai cru qu'il Vous serait agréable, Monseigneur, et plus encore au public, d'avoir une édition séparée d'un écrit aussi précieux ; et c'est pourquoi j'en ai fait faire une. J'ai l'honneur d'en envoyer cent exemplaires à Votre Altesse Sérénissime. Si Elle en désire davantage, je La supplie de me donner Ses ordres qui seront exécutés sur-le-champ.

Je les attends aussi, Monseigneur, pour savoir à qui Vous jugerez à propos que j'en donne quelques exemplaires à Paris. Car excepté Monsieur le marquis de Mirabeau et Monsieur le docteur Quesnay auxquels j'en ai confié à chacun un, je n'ai pas voulu qu'il en sortît un seul de chez moi, avant d'avoir appris ce que Votre Altesse ordonnerait que j'en fisse, à qui Elle désire qu'il en soit remis, et si Elle veut permettre, ou non, que le reste soit délivré au libraire, dont jusqu'à présent la brochure ne porte le nom que pour remplir une formalité de police. Si je connaissais moins la supériorité du génie de Votre Altesse Sérénissime, je Lui présenterais mes excuses pour les très légers changements d'expression qu'Elle a pu remarquer dans quelques endroits de la troisième et de la quatrième partie de cet abrégé, qui m'inspire tant d'admiration et de respect. Monsieur de Mirabeau était absent quand j'ai fait cette édition. J'ai consulté Monsieur Quesnay ; lequel a pensé comme moi qu'il y avait quelques phrases qui, trop littéralement prises dans les Leçons économiques, pouvaient aux yeux des lecteurs superficiels donner à cet ouvrage un air de copie trop éloigné de l'originalité qui le caractérise ; et qui d'ailleurs n'avaient pas même toute l'exactitude dont Votre Altesse est digne et capable, et à laquelle le vertueux et brûlant « Ami des hommes » ne peut pas toujours s'asservir. Nous avons cru, en conservant le fond des pensées, pouvoir en ces endroits, très peu nombreux, rétablir l'expression et la forme, d'après celle que le commencement et le reste de l'ouvrage indiquaient.

C'est un bien léger travail, que Votre Altesse Sérénissime eût fait Elle-même si Elle eût dirigé Son édition. Mais ces petits et minutieux soins d'éditeur, qui signifient si peu, sont trop au-dessous de l'importance de Vos occupations, Monseigneur. Vous avez mille choses meilleures et plus pressantes à faire ; et je ne puis avoir de travail plus honorable, et dans lequel j'apporte plus de ce zèle qui m'anime, et pour le bien public, et pour le service de Votre Altesse Sérénissime.

S'il suffisait pour mériter Ses bontés d'avoir un extrême désir de s'en rendre digne, sans doute, Monseigneur, je les obtiendrais. Mais je n'ose prétendre qu'à Votre indulgence⁷¹.

Je Vous offre, Monseigneur, une nouvelle occasion de l'exercer en prenant la liberté d'adresser à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, deux copies de ma comédie héroïque de Joseph Second, que je lui avais demandé la permission de Lui lire avant son départ, et que j'ai beaucoup corrigée depuis. Si Vos Altesses ne dédaignent pas d'y jeter les yeux et ne la trouvent pas totalement indigne d'être présentée, je les supplierai d'avoir la bonté d'en faire parvenir une des deux à Vienne, et de vouloir bien faire en sorte qu'elle soit remise à l'Empereur. Elle a été lue par Madame la Dauphine qui a daigné dire : que le nom de l'auteur resterait toujours dans sa tête à côté de celui de l'honnêteté et de la vertu. C'est le sentiment que j'ai toujours désiré d'inspirer à mes lecteurs.

⁷¹ Vgl. auf S. 59 das Urteil Mirabeaus.

Le sujet de la pièce peut la rendre agréable pour l'Empereur, et les principes qu'elle expose, qui sont les Vôtres, Monseigneur, et ceux de la nature, de la justice et de la raison, peuvent être utiles à son peuple. Je souhaiterais fort que ce drame fût imprimé. Le mauvais état de ma fortune m'oblige de le désirer, et peut-être serait-il de quelque utilité pour ce public trop frivole qui ne peut écouter la vérité nue, et auquel il faut l'habiller en vers, en contes, en drames, en romans. Mais mon embarras est extrême. Je crains qu'en la faisant imprimer sans demander la permission à l'Empereur, ce ne soit lui manquer de respect : et si je la demande, je crains d'alarmer sa modestie. J'aurais bien besoin à cet égard, Monseigneur, des conseils de Votre prudence, et de ceux de la sagacité fine et vive de Madame la Margrave. Dans l'un et l'autre cas, je crois qu'il est toujours bon que l'Empereur ait vu le manuscrit. Vos Altesses Sérénissimes doivent avoir mille facilités pour le lui faire tenir en main propre ; et j'aurai une inexprimable reconnaissance des peines qu'Elles auront la générosité de prendre pour cela.

Recevez-en d'avance mes très humbles et très vives actions de grâces, et permettez-moi d'y joindre les assurances du très profond respect et du zèle sans bornes, avec lesquels j'aurai l'honneur d'être jusqu'à mon dernier soupir etc.

P. S. Je suis chargé, Monseigneur, de présenter à Vos Altesses Sérénissimes les respects de M. le marquis de Mirabeau, de M. Quesnay, de M. l'abbé Baudeau, de M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu, de M. Cousin et de M. Sage. J'ai pensé pouvoir aussi Vous adresser, avec ceux de M. de Gebelin, quelques exemplaires du Prospectus de son grand ouvrage dont j'ai eu plus d'une fois l'honneur de parler à Votre Altesse Sérénissime, et qu'Elle daignait regarder avec intérêt.

Encore une affaire dont j'avais à parler à Votre Altesse Sérénissime est celle des libraires Henry et de Montlineaux de Lille en Flandres, qui souhaiteraient monter une imprimerie dans Vos États. Ils n'ont point renoncé à ce projet ; et si Votre Altesse, avec la franchise d'impositions qui est dans Ses principes, pouvait pour les favoriser leur donner quelque coin de logement, comme Elle l'avait d'abord pensé, au château de Durlach ou ailleurs, je ne doute point qu'ils ne fissent des avances considérables pour cette entreprise, qui au bout du compte répandrait toujours des salaires dans le pays. Au reste, Monseigneur, je ne me suis chargé que de Vous renouveler la proposition, qui dépend entièrement de Vos ordres suprêmes, et si j'ai eu tort d'accepter cette commission, j'en demande très humblement pardon à Votre Altesse Sérénissime.

Je le Lui demande aussi de mettre tous mes paquets sous son enveloppe ; mais il me paraît juste, Monseigneur, de ne rien écrire à Votre cour qui ne passe sous Vos yeux. Dans ce que j'écris à Monsieur Schlettwein à qui je devais remerciement de ses ouvrages qu'il m'a envoyés, je lui fais quelques observations sur quelques inexactitudes qui s'y trouvent ; mais je suis toujours bien aise de voir qu'il ait adopté la plupart de nos principes et tous leurs résultats. Si Vous croyez que cette discussion puisse être de quelque utilité à Monseigneur le Prince héréditaire, Vous êtes bien le maître, Monseigneur, de lui en faire part.

7. Le Prince-Évêque de Wilna⁷² an Du Pont (à Paris).

Karlsruhe, 21 Novembre 1772.

[Berichtet, es sei ihm auf seiner Rückreise gelungen, den Markgrafen zu bestimmen, dass dieser für Du Pont den «titre en question» gewähre und mit 100 Dukaten sich für eine von Du

⁷² Vgl. Nr. 29 in dem brieflichen Verkehr des Markgrafen mit Mirabeau.

Pont beabsichtigte Korrespondenz an auswärtige Souveräne subscibire. Weiteres über diesen hier nicht erwartlichen Brief in den folgenden.]

C'est vrai, mon cher ami ! Il n'y a pas de bonne action qui ne porte avec soi la récompense pour celui qui l'a faite. Je suis venu ici, malgré l'empressement de terminer mon voyage, pour vous rendre service auprès du Margrave, et j'ai réussi au-delà [de] ce que vous m'avez chargé. Le titre en question vous est accordé, et au-dessus pour la correspondance que vous entreprenez avec les souverains, il vous assure 100 ducats pour sa part. J'ai parlé beaucoup de vous avec le digne prince et avec son héritier et je me flatte de les avoir confirmé dans les sentiments d'estime qu'ils vous portaient et même les avoir augmentés. La lettre de notre cher marquis de Mirabeau en votre faveur n'est pas encore arrivée ici, mais je l'ai annoncée.

En faisant vos affaires j'en ai fait une des plus chères à mon cœur, c'est de l'avoir satisfait par vos avantages et en même temps d'avoir gagné l'amitié de cet homme rare, souverain et honnête homme. Nos entretiens ne roulent que sur l'économie politique que ce prince pratique avec zèle et succès, et sur le mérite des citoyens vertueux qui l'ont inventé et ne cessent de la propager, en dépit de l'ignorance et de l'injustice. Adieu. Mes tendres compliments à mes amis.

8. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 3 Décembre 1772.

[Dankschreiben ; Einleitung zur Darlegung einer detaillierten Befürwortung «des spectacles nationaux» im Sinne der öffentlichen Spiele bei den altklassischen Völkern.]

J'ai appris par Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna les nouvelles faveurs dont Votre Altesse Sérénissime a daigné m'honorer, en me nommant Son conseiller aulique et en voulant bien contribuer au seul moyen que les persécutions me laissent de développer quelques vérités utiles⁷³. Je n'entreprendrai point de Vous exprimer toute l'étendue de ma reconnaissance. Quand Vous ne seriez qu'un souverain illustre, elle devrait être infinie ; mais Vous êtes de plus un bienfaiteur du monde, un sage actif et éclairé qui peut donner et qui donne le conseil et l'exemple à tous ceux que l'amour du genre humain anime, depuis les rois jusqu'aux philosophes. Vos lumières et Vos vertus ajoutent au respect que l'on doit à Votre haut rang et à Votre pouvoir. Ce sont elles, Monseigneur, qui rendent Votre estime d'un si grand poids, qui en font la récompense la plus précieuse que je pusse espérer, celle dont toutes les autres tiennent leur principale valeur, celle qui me sera toujours la plus chère et que je m'efforcerai de mériter toute ma vie. Mon faible travail ne m'acquittera jamais envers Vous, Monseigneur, mais je veux que dans ses moindres détails Votre Altesse Sérénissime puisse trouver quelque preuve de mon zèle pour Son service, de mon respect pour Ses vues, de mon attachement pour Ses principes, pour Sa personne, pour Son auguste maison.

Je pense, Monseigneur, qu'afin de ne pas abandonner dans une nouvelle tâche la première que j'avais entreprise et qui m'était si honorable et si satisfaisante à remplir, ce sera à Monseigneur le Prince héritaire que je devrai toujours adresser les lettres que Votre Altesse veut bien me permettre de lui écrire. Et je mêlerai toujours parmi le récit des faits ou l'exposition des ouvrages dont j'aurai à Vous rendre compte, les observations que je croirai le plus spécialement utiles ou agréables à ce digne héritier de Votre nom. Je dis utiles ou agréables,

⁷³ Im vorhergehenden Monat, November 1772, war das Weitererscheinen der Éphémérides du citoyen, die von Du Pont herausgegeben wurden, von der Regierung untersagt worden.

Monseigneur, car je n'oublierai pas qu'avec la jeunesse les fleurs doivent accompagner les fruits, et que l'art de les répandre à propos est peut-être le grand art de l'instruction.

Permettez-moi, Monseigneur, de Vous dire à cet égard quelques mots d'un projet dont la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de Monseigneur le Prince héréditaire m'a donné l'idée, duquel je Vous parlerai plus au long dans mes lettres suivantes, si Votre Altesse Sérénissime l'aprouve, et que j'abandonnerai facilement si Elle ne le croit pas praticable dans Ses États.

Monseigneur Votre fils me disait que je lui avais fait voir les spectacles sous un aspect bien différent de celui qu'envisage le vulgaire. L'attention qu'il a daigné faire à mes principes sur cet objet m'a engagé à y réfléchir moi-même davantage ; et j'ai conclu que nos petites représentations dramatiques, quelques puissent être, ne sont pas encore des spectacles dignes d'occuper les regards des nations. Ce sont des spectacles de cour et de ville, bons pour amuser plus ou moins utilement des particuliers oisifs. Mais de grandes fêtes civiles et politiques, qui rassembleraient tous les membres de la société, où tous les citoyens, le peuple et ses chefs, seraient à la fois acteurs et spectateurs, qui rappelleraient tous les devoirs et qui les rendraient plus pompeux, plus solennels, plus saints, plus sacrés, plus augustes, qui réuniraient tous les esprits, qui échaufferaient tous les cœurs, seraient de véritables spectacles nationaux.

Les anciens en avaient quelques-uns de ce genre dans leurs fêtes religieuses. Et c'est le rétrécissement des têtes modernes et l'ignorance sur la constitution naturelle des sociétés qui nous a fait juger impossible de rien faire de pareil. Dans un pays où l'on rétablirait la connaissance de l'ordre, et où l'on ramènerait les peuples à la nature, non seulement ces fêtes pourraient avoir lieu, mais si elles étaient bien combinées, elles deviendraient un des plus grands moyens de mener au bien toutes les têtes, d'éloigner les abus qui corrompent les mœurs, et de rallier les volontés de sujets à la volonté éclairée du souverain.

J'ai formé le plan de quelques-unes de ces fêtes patriotiques qui paraîtraient bien nouvelles à nos beaux esprits. Je le communiquerai volontiers à Votre Altesse Sérénissime ; et si Elle ne le croit pas inexécutable, j'imagine, Monseigneur, qu'une des choses qui pourraient être les plus utiles à Monseigneur le Prince héréditaire, serait d'en avoir la direction. Les jeunes gens aiment à être employés, à avoir un travail public, une autre dignité que celle qu'ils tiennent de la nature, une administration quelconque. Votre Altesse Sérénissime ferait expédier en chancellerie à Monseigneur le Prince Son fils une belle patente bien scellée de *surintendant général des fêtes et des spectacles nationaux*. Et j'ose Vous assurer que de la manière dont je les conçois, les quatre fêtes annuelles formeraient un des plus beaux cours de morale et de politique qui puisse jamais être fait et celui où l'instruction serait le mieux mêlée avec le plaisir.

L'administration de ces fêtes amènerait par degrés le Prince à mériter dans un âge plus avancé un département plus important encore, qui est celui que sa Majesté le Roi de Suède avait, étant Prince Royal, la surintendance de l'éducation publique. On ne s'instruit jamais mieux soi-même que lorsqu'on a inspection sur l'instruction des autres. Il ne faut pas commander le travail aux âmes généreuses, mais leur donner comme par récompense des dignités qui les y obligent.

Je crois, Monseigneur, qu'en conduisant l'exécution de quelques-unes de ces idées avec la prudence qui Vous est propre, Vous aurez le double avantage de hâter chez Vos sujets le progrès des lumières qui les porteront à seconder Vos vues bienfaisantes et de voir Votre auguste et cher fils marcher de plus en plus sur Vos traces et accroître de jour en jour Votre satisfaction.

Mais j'oublie que ce n'est point le moment de me livrer à des détails qui retarderaient l'hommage de ma reconnaissance. Souffrez que je m'y renferme aujourd'hui, Monseigneur. Croyez qu'elle est proportionnée à Vos bontés, à mon zèle, à l'admiration que j'ai pour Vos vertus, au profond respect avec lequel j'aurai toujours l'honneur d'être, etc.

Daignerez Vous permettre que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, que Monseigneur le Prince héréditaire et Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis trouvent ici le

tribut de mon profond respect. Je suis chargé, Monseigneur, de Leur présenter ainsi qu'à Votre Altesse Sérénissime ceux de toute notre société et entre autres de Monsieur le docteur Quesnay, de Monsieur le marquis de Mirabeau, de M. l'abbé Baudeau et de M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu.

9. Du Pont an den Minister Carl Friedrichs, den Baron von Edelsheim.

Paris, 4 Décembre 1772.

[Du Ponts Personalien.]

Vous êtes sans doute informé de la bonté qu'a S. A. S. Monseigneur le Margrave de m'accorder le titre de son conseiller aulique ; et je pense même que la bienveillance que vous avez bien voulu me conserver, n'a pas peu contribué à entretenir celle dont S. A. S. daigna m'honorer. J'en ai, je vous assure, une très vive reconnaissance et je compte sur votre amitié pour l'accroître encore par les soins que vous voudrez bien prendre pour l'expédition de mon brevet, ou de la patente que je dois recevoir du Prince en cette qualité⁷⁴. C'est un travail de chancellerie et j'ai vu que c'était à ce département que vous étiez attaché. J'ai regardé comme un avantage d'avoir à tenir quelque chose de vous. Je crois qu'il est nécessaire pour cette expédition, que vous sachiez mon nom de baptême et mes autres qualités. Je m'appelle Pierre Samuel, je suis de l'Académie royale des belles-lettres de Caen, des Sociétés royales d'agriculture de Soissons, d'Orléans et de Limoges, correspondant de la société de Londres pour l'encouragement de l'agriculture, des arts et du commerce. Mille pardons, Monsieur le baron, de la peine que je vous donnerai, etc.

10. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 1 Janvier 1773.

[Erläuterungen zum Briefe des Fürstbischofs von Wilna.]

J'ai reçu la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 21 du mois que nous venons de finir⁷⁵. Je suis pénétré de reconnaissance pour les bontés qu'Elle me témoigne, et je me conformerai avec exactitude aux ordres renfermés dans celle de Monsieur le baron de Palm qui y était jointe. Mais je suis dans la plus grande inquiétude, Monseigneur. Je crains d'avoir fait une méprise très déplacée en Vous écrivant par Monsieur le chevalier de Sagramoso des remerciements pour un titre que j'ai peut-être compris mal-à-propos que Votre Altesse Sérénissime avait dagné m'accorder. J'avais témoigné à Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna et mon attachement respectueux pour Votre Altesse Sérénissime, et combien je me trouverais heureux si Elle avait la bonté de me lier encore plus étroitement à Sa personne, à celle de Monseigneur le Prince héritaire, à toute Son auguste maison en m'honorant du brevet de son conseiller aulique. J'ai reçu de cet aimable prélat une lettre par laquelle j'ai cru apprendre qu'il avait fait part à Votre Altesse du désir que je nourrissais et qu'Elle avait bien voulu

⁷⁴ Die «Hofrats-Signatur» ist vom 31. Dezember 1772 datiert.

⁷⁵ Ein Konzept dieses Briefes ist nicht vorhanden.

l'exaucer. J'ai l'honneur de Vous envoyer cette lettre ici incluse⁷⁶. Il est possible que j'en aie mal entendu le sens : et dans ce cas, celle que Monsieur le chevalier de Sagramoso Vous aura remise⁷⁷ aura dû Vous paraître absurde et ridicule. J'en suis bien affligé, Monseigneur. Je retrancherais du commencement de celle que j'adresse à Monseigneur le Prince héréditaire ce qui y est relatif, si à présent la faute n'était pas faite et si pour la réparer, je n'étais pas obligé de retarder l'envoi de cette lettre qui devrait être partie, vu l'époque où nous nous trouvons.

Agréez, Monseigneur, mes très humbles excuses. Je suis aux pieds de Votre indulgence. Vous verrez par la lettre de Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna qu'il n'était point chargé de faire à Votre Altesse Sérénissime aucune proposition de souscription relative à la correspondance d'économie politique. Il a pris cela sur lui, et à ce que j'ai su depuis, d'accord avec Monsieur de Mirabeau. Je n'y aurais jamais pensé vis-à-vis de Vous, Monseigneur ; puisque j'avais déjà l'honneur d'être en correspondance avec Monseigneur le Prince héréditaire. Ce ne sont pas des faveurs pécuniaires que j'aurais jamais désiré de Votre part, ni demandé ni fait demander à Votre Altesse Sérénissime. J'ai toujours été pauvre, mais j'ai toujours su l'être et toujours méprisé l'argent. Il faut d'autre pâture à mon âme. C'est peut-être une de ses faiblesses de n'être pas également insensible pour les choses qui ne sont qu'honorables. Elle imagine encore que s'il est en ce monde quelque récompense pour la vertu après la satisfaction intérieure, c'est l'honneur. J'espère en vieillissant devenir assez fort pour que la satisfaction intérieure me suffise complètement.

Au reste, Monseigneur, je supplie Votre Altesse Sérénissime d'être bien convaincue qu'il serait absolument au-dessous de moi d'avoir voulu Lui extorquer en quelque façon une faveur par des remerciements anticipés. Cette petite vilaine manœuvre ne peut à aucun égard convenir à un homme qui a toujours eu l'estime des gens de bien, que Vous avez honoré de Vos bontés et qui ne s'en sent pas entièrement indigne.

Ma justification quant à la lettre que j'ai eue l'honneur de Vous écrire et à celle que j'ai adressée par la même voie à Monsieur le baron de Gayling, est dans la lettre de Monseigneur de Wilna. Je prie encore Votre Altesse de vouloir bien y jeter les yeux. Je sens que je n'ai point encore mérité la distinction que je désirais. Je tâcherai, Monseigneur, de m'en rendre plus digne un jour par les longs services que je voue avec autant de zèle que d'amour et de désintéressement à Votre Altesse Sérénissime.

Daignez agréer les vœux que je fais dans ce commencement d'année pour Votre personne et par conséquent pour Vos peuples et pour l'humanité et veuillez recevoir l'hommage de la reconnaissance et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être pour toujours, etc.

Monsieur le docteur Quesnay me charge de présenter à Votre Altesse Sérénissime avec le témoignage de son respect, les assurances de sa vive reconnaissance pour les bontés que Vous avez eues pour son petit-fils. M. le M. de Mirabeau me dit hier qu'il avait l'honneur de Vous écrire ; tous les autres amis et surtout MM. l'abbé Baudeau et le colonel de Saint-Leu Vous présentent aussi leurs respects très profonds⁷⁸.

11. Du Pont an Carl Friedrich.

⁷⁶ Dieser Brief ist vorher mitgeteilt s. Nr. 7.

⁷⁷ Nicht vorhanden.

⁷⁸ Ein Schlusssatz mit der Bedeutung : «toute notre société est aux pieds de Vos Altesses Sérénissimes», wiederholt sich regelmäßig, ebenso ein Ausdruck größter Ergebenheit Du Ponts für S. A. S. la Margrave und für die Prinzen des markgräflichen Hauses.

Paris, 5 Janvier 1773.

[Dankschreiben ; Erwähnung einiger Bücher von Gébelin, Sagramoso, Anquetil.]

Par l'inquiétude et le regret qui régnaienent involontairement dans ma dernière lettre, Votre Altesse Sérénissime peut juger de l'extrême satisfaction et de la reconnaissance inexprimable avec lesquelles je viens de recevoir celle dont Elle m'a honoré le 29 du mois dernier⁷⁹ ; et qui m'apprend que Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna ne s'était pas trompé, comme j'avais lieu de le craindre, en m'annonçant jusqu'où Vos bontés pour moi se sont étendues. Il serait inutile et vraiment impossible de Vous dire combien j'en suis touché. Votre Altesse paie d'avance tous les services que je puis jamais avoir l'honneur et le bonheur de Lui offrir. Je La supplie de croire qu'avec les âmes sensibles cette méthode porte intérêt. Vous avez fait, Monseigneur, comme la providence qui répand ses bienfaits sur la terre avant de faire naître les hommes ; mais ensuite les hommes doivent travailler toute leur vie pour mériter ces mêmes bienfaits et pour en jouir avec satisfaction de leur conscience. Je ne négligerai rien pour acquérir de jour en jour de nouvelles lumières dont je puisse Vous faire hommage ; et je demande au ciel de me donner le talent comme le zèle, afin que Votre Altesse puisse être contente de mon travail.

J'ai exécuté les ordres que Votre Altesse m'a donnés relativement à l'ouvrage intitulé *Le monde primitif*⁸⁰ dont j'ai vu l'auteur dans l'instant même de la réception de Votre lettre. J'ai l'honneur de Vous envoyer la première partie du premier volume, que Monsieur le chevalier de Sagramoso Vous a peut-être déjà remise, mais que Vous pourrez communiquer à d'autres, Monseigneur, si Vous la trouvez double. C'est un véritable bien que de répandre la reconnaissance de cet ouvrage qui débrouillera l'histoire de l'univers ; qui fera voir comment les sociétés se sont formées par l'agriculture, par le travail, par les bonnes mœurs ; qui montrera que nous avons calomnié l'antiquité qui ne nous aurait pas transmis l'existence, si elle eût été aussi absurde qu'on a voulu nous le faire croire.

Je joins au commencement du livre de Monsieur de Gébelin les trois volumes de celui de Monsieur Anquetil, qui est bien loin de le valoir, mais dont je dois la restitution à Votre Altesse Sérénissime qui avait bien voulu me le prêter pour mon travail.

Plût à Dieu qu'il me fût aussi facile de m'acquitter de tout ce que je dois à Vos bontés. Mais en Vous payant sans cesse le tribut qu'elles m'ont imposé de la plus vive reconnaissance et du plus profond respect, je n'en serai jamais quitte ; et je verrai chaque jour croître les obligations attachées à ces sentiments si bien gravés dans mon âme, si bien dus à la Vôtre et avec lesquels j'aurai l'honneur d'être toute ma vie, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant et très obligé serviteur et, puisque Vous avez daigné le vouloir, Conseiller aulique Du Pont.

12. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 15 Janvier 1773.

[Das brevet für den conseiller aulique ist angekommen ; kurze Erklärungen über la législation civile sur les dettes.]

⁷⁹ Konzept dieses Briefes ist nicht vorfindlich.

⁸⁰ Über Gébelins «Le monde primitif» vgl. die Note auf Seite 91.

J'ai eu l'honneur de recevoir avant-hier, avec une lettre de Monsieur le baron de Gayling⁸¹, le brevet que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu me faire expédier. Je ne puis que Vous renouveler les témoignages de la plus vive reconnaissance qu'aucun cœur ait jamais éprouvée. Il me serait bien doux de pouvoir Vous en donner des preuves dignes de Vos bontés, Monseigneur. Je deviens modeste en voyant combien ce que je puis est au-dessous de ce que je désirerais faire pour Vous plaire et contribuer aux succès de Vos grandes vues. Mais tout ce que je puis et pourrai, je le ferai jusqu'à mon dernier jour.

J'ai peur que Monseigneur le Prince héritaire ne soit pas bien content de ma lettre d'aujourd'hui. Il attendait des fêtes, et je lui parle de législation civile sur les dettes. Mais ayant à Vous envoyer une loi à laquelle je crois beaucoup d'inconvénient sans parler de l'imprudence, car dans tous les pays où la misère a été grande, ce sont toujours les débiteurs poussés à bout par une législation trop dure qui ont troublé la tranquillité publique et bouleversé les sociétés, ayant, dis-je, à envoyer cette loi à Votre Altesse Sérénissime, je n'ai pu résister à l'envie d'exposer les principes relatifs au point sur lequel elle statue, d'autant plus qu'il n'a pas encore été traité dans nos écrits publics : et la discussion est devenue si longue que je n'aurais pu faire entrer autre chose dans ma lettre sans la rendre énorme et trop fatigante pour Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince héritaire. Je tâcherai que la prochaine soit plus propre à lui plaire, et pour cela je renverrai à celle d'après une discussion sur les hôpitaux, relative aux divers projets que l'incendie de l'Hôtel-Dieu fait former à Paris. Il faut, comme dit Horace, mêler l'agréable à l'utile, afin que le premier ne soit pas frivole, et que le second ne soit pas ennuyeux.

13. Ankündigung der Correspondance littéraire et politique, welche von Du Pont im Anfang des Jahres 1773 versandt worden ist.

Les nouvelles gênes auxquelles on soumet en France l'impression des livres, n'y laissent plus aucune liberté. Et sans liberté cependant, il ne peut y avoir ni vérité, ni utilité, ni goût, ni force, ni lumière. On ne peut courir, on marche même de mauvaise grâce avec des fers. Les gens de lettres de ce pays et ceux qui les protègent sont donc obligés de supposer qu'il n'y a plus d'imprimerie et d'en revenir aux manuscrits. C'est presque le seul moyen qui reste de n'être pas indigne d'être lu. Des souverains bienfaisants, sa Majesté le Roi de Suède, Son Altesse Sérénissime le Margrave régnant de Bade, ont daigné encourager un auteur français à en faire usage. Il leur fait passer tous les quinze jours une lettre dans laquelle il a l'honneur de leur rendre compte des livres nouveaux, et particulièrement de ceux qui ont quelque rapport à l'utilité publique ou privée, des inventions remarquables, des actions louables, des travaux des artistes, des changements de législation, des opérations des divers gouvernements, de ce qui doit naturellement en résulter en bien ou en mal, de l'opinion qu'en a le public, et de celle qu'il en doit avoir. Celui qui est chargé de ce travail, est exercé depuis longtemps dans ce même genre. Il est connu de tous les philosophes et de tous les écrivains qui ont en France quelque réputation. C'est le premier élève de l'*Ami des hommes*, le sieur Du Pont de plusieurs académies, conseiller aulique de S. A. S. le Margrave de Bade, ancien auteur de *Éphémérides du Citoyen*, et qui, secondé par une société d'hommes du premier rang et du premier mérite, avait entrepris dans cet ouvrage périodique, actuellement prohibé, de combattre tous les systèmes dangereux qui ont fait et font encore le malheur de l'humanité. Les mêmes amis qui concourraient à son journal, contribuent aussi de leur travail à cette nouvelle entreprise, où n'étant plus retenu par la sévérité minutieuse des censeurs, sachant qu'il écrit pour des hommes

⁸¹ Christian Heinrich Freiherr von Gayling (1743-1812), damals RegierungsVicepräsident mit Sitz im Geheimerath, später, nach dem Tode Wilhelms von Edelsheim, erster Minister.

éclairés et supérieurs, il se livre à toute la liberté dont ils aiment qu'on jouisse avec eux et sous leurs auspices. Il ose penser et sentir, peindre la sagesse avec respect, la vertu avec enthousiasme, l'ignorance et l'erreur avec pitié, le vice et la corruption avec horreur. C'est cette liberté si nécessaire au genre humain dont elle développe les droits, les devoirs et les intérêts ; c'est cette liberté si agréable en tout genre de littérature, et qui peut seule y donner du sel, que l'auteur regarde comme l'avantage décisif de cette correspondance. Et sa reconnaissance sera éternelle pour les sages couronnés qui daignent le mettre à portée de remplir ainsi la tâche que la nature impose à l'homme de bien.

14. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 13 Avril 1773.

[Übersendet Korrekturbogen der neuen Ausgabe des «Abrégé» Carl Friedrichs ; wünscht ein Urteil über seine Lettres périodiques. In einer Nachschrift übermittelt er Aufträge von Mirabeau, Quesnay, (dessen Enkel gern in markgräfliche Dienste eintreten würde), Le Trosne bezüglich der von ihnen an den Markgrafen gesandten Schriften. Andeutung, wie sehr sich Le Trosne und er selbst freuen würden, wenn der Markgraf ihnen eine der bei seiner Krönung geschlagenen Medaillen verleihen würde.]

J'ai l'honneur d'envoyer à Monsieur le baron de Palm, que Votre Altesse Sérénissime a chargé de Ses ordres à cet égard, l'épreuve des changements qu'Elle a désirés dans l'édition de Son excellent ouvrage ; et j'entre avec Lui dans les détails qui y sont relatifs. Je souhaite que Votre Altesse soit contente des corrections que j'ai faites conformément à Ses intentions.

Je souhaite encore, Monseigneur, que mes lettres périodiques n'aient pas eu le malheur de Vous déplaire ; mon bonheur et ma gloire seraient de mériter Votre suffrage, et j'ai une grande impatience d'apprendre si j'ai pu y réussir ou comment je dois faire pour y parvenir dans la suite.

Un mot ou de Votre Altesse Sérénissime ou de Monseigneur le Prince héritaire, ou de Votre part dans la lettre que j'attends de Monsieur le baron de Palm, serait une faveur dont je serais bien reconnaissant, et qui me jetterait beaucoup de tranquillité dans l'esprit.

Je Vous dois tant, Monseigneur, que je resterai toujours au-dessous de ce que je voudrais faire pour Vous témoigner ma reconnaissance. Daignez ne me juger que par mon zèle et par le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

(P. S.) Voulez-Vous permettre, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave trouve ici l'assurance de mon respect infini. Nous avons tous pris le plus grand intérêt à Son indisposition et le rétablissement de Sa santé cause une joie aussi pure que vive.

Je suis chargé de beaucoup de commissions auprès de Vos Altesses Sérénissimes, dont l'hommage unanime et respectueux de tous ceux qui ont l'honneur de les connaître est la moindre.

Monsieur le marquis de Mirabeau, en Vous présentant son respect, me charge de m'informer si Monsieur le chevalier de Sagramoso n'aurait point oublié de remettre à Votre Altesse Sérénissime l'instruction populaire en quatre parties qu'il avait emportée pour cela.

Monsieur le docteur Quesnay prend la liberté d'offrir à Votre Altesse un exemplaire de ses *Recherches philosophiques sur l'évidence des vérités géométriques*. Ce sont les récréations d'un vieillard bien respectable qui s'est occupé de géométrie pour la première fois à soixante-seize ans ; aussi quand il se trouverait quelques méprises dans sa géométrie, on ne devrait pas en être fort surpris ; mais sa métaphysique est très belle, son projet d'éléments de géométrie

simple et très bien entendu, et le lemme qui commence son travail, un coup de génie. On ne peut lui en demander davantage.

Son petit-fils, M. Quesnay de Saint-Germain, qui a eu l'honneur de Vous faire sa cour à la suite de Monseigneur l'évêque de Wilna, me prie de le rappeler au souvenir de Vos Altesses Sérénissimes. Il regarde comme le plus beau temps de sa vie les jours trop peu nombreux et trop fugitifs qu'il a passés dans Vos États. Il se flatte d'y repasser bientôt, car dans la situation convulsive où est la Pologne, son grand-père ni lui ne pensent pas qu'il y puisse être fort utile. S'il était le maître de choisir son séjour, j'ai lieu de croire, Monseigneur, qu'il le placerait dans la contrée que Vous rendez heureuse et qu'il voudrait son existence à servir Votre Altresse Sérénissime et Messeigneurs Ses fils. Il est gentilhomme, il a été fort bien élevé par son grand-père et il est à portée d'en recevoir toujours des conseils immédiats. Je ne suis point surpris de voir tous les vœux des gens de bien éclairés se tourner vers Vous.

Je ne sais si Votre Altresse a déjà reçu le manuscrit de M. le Trosne que j'ai eu l'honneur de Lui envoyer. Celui-là n'ambitionne que Votre suffrage ; un mot de Votre Altresse Sérénissime qui l'en assurerait, le comblerait de joie ; et si Vous étiez assez bon pour y joindre la médaille frappée à Votre couronnement qui porte Votre belle devise : *moderate et prudenter*, je crois que la tête lui en tournerait de plaisir.

Je crois aussi que Votre Altresse pense bien, Monseigneur, que ma pauvre cervelle, qui est encore plus jeune de beaucoup, et mon cœur si sensible, ne seraient pas moins émus de la même faveur, si elle m'était adressée, mais je crains d'abuser de Vos bontés en Vous demandant tant de choses ; et ma plus grande appréhension est que Votre Altresse Sérénissime ne trouve que je ne crains pas assez.

Monseigneur, gardez-moi du moins Votre indulgence.

15. Le 21 novembre 1773.

[Ein poëtischer Gruß Du Ponts⁸² an den Markgrafen, der am 22. Nov. 1728 geboren war.]

Muse, qui dispenses la gloire,
Muse, interprète de l'amour,
Notre héros naquit à pareil jour,
Accours, Muse, et préviens l'histoire ;
Célèbres le pas des vers enchanteurs
Qui se gravent dans la mémoire
Comme ses bienfaits dans nos cœurs.

Simple, juste, prudent, grand avec modestie,
Il a su résister au funeste poison
Que verse aux rois la flatterie ;
Le jour qui lui donne la vie
Est la fête de la Raison.

⁸² Du Pont war 1773 einige Zeit in Karlsruhe. Eine besondere Veranlassung zu dieser Thatsache ist aus den Akten nicht ersichtlich. Wahrscheinlich hat ihn der Markgraf eingeladen, wie dieser ja auch wiederholt einen Besuch Mirabeaus angeregt hatte. Der obige Geburtstags-Hymnus muss vorher überschickt sein, da sich die poetische Antwort Carl Friedrichs und der «Réponse» Du Ponts auf diese «in Karlsruhe» (vgl. nachher) bis zum «13. des Windmonates» (d. h. des Novembers) abgespielt haben, auch Du Pont wol nicht in Karlsruhe den «21. November» statt des 22. vorgesetzt haben würde.

Jamais il n'abusa de son pouvoir suprême.
Lorsque l'on ceint le diadème,
Il sent que pour le peuple on en est revêtu.
Pour le peuple il existe et lui-même il s'oublie ;
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête de la Vertu.

Il sait aimer, comme il sait plaire,
Il est tendre époux et bon père,
Il a l'art d'émouvoir par des soins bienfaisants.
Qui le voit près des siens, dit d'une âme attendrie :
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête des ses enfants.

Nous portons tous ce noble titre ;
De nos destins s'il est l'arbitre,
C'est pour nous rendre heureux par ses sages projets.
C'est le père de la patrie :
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête de ses sujets.

Sur le globe opprimé répandant la lumière,
Son exemple instruira les princes de la terre ;
Par lui l'humanité verra briser ses fers.
Ministre de Cérès, favori d'Uranie,
Il l'est aussi du dieu des vers.
Muse, ajoute à ces chants encore plus d'harmonie,
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête de l'univers⁸³.

⁸³ Die Antwort Carl Friedrichs war (nach Drais a. a. O. II, Beilage S. 7) in folgendem Gedicht ausgesprochen, auf welches sich die «Antwort» Du Ponts bezieht :

« Wenn vaterländische Töne
Durch den Mund
Tugendhafter Fremdlinge erklingen,
Gefühl der Menschheit auszudrücken :
So freuet sich mein teutsches Herz,
Mit alten Barden-Liedern
Sangen Tuiscons Söhne
Von Freiheit — mit teutschem Blut
Zu theuer nicht erkauft.
Wenn Deutsche Deutschlands Freiheit
Kennen, schätzen, lieben,
Natur und Ordnung, Recht und Pflicht,
Und Tugend mit Freiheit
Der Weltbewohner theures Erbtheil nennen ;
Wenn fremde Völker
Wie freie Deutsche denken :

16. Réponse de Du Pont à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Margrave Régnant.

Les Dieux changent à volonté
L'état de l'homme et le sort de la terre,
Imitant leur pouvoir et surtout leur bonté,
Tu m'as donné, grand prince, une nouvelle mère.

Je ne t'en dédis point. Mon cœur reconnaissant,
Trop pénétré de cette grâce insigne,
Peut mal exprimer ce qu'il sent ;
Mais d'un si rare honneur ne se sent pas indigne.

Si le sang précieux des antiques Germains
Conquit la liberté qu'opprimaient les Romains,
S'il sût dans tous les temps couler pour sa querelle,
Moi, Germain tout nouveau, moi, l'œuvre de tes mains,
Plus jeune et non pas moins fidèle,
J'en ai plus qu'eux encore à répandre pour elle.

Aux mâles vertus des Teutons,
Je joindrai des Français l'ardent et fier courage,
Leur sensibilité, leurs douces passions,
L'exemple des Germains peut rendre un Français sage,
La nature les fit tous bons :
On doit en valoir davantage,
Quand on tient aux deux nations.

Je n'abdiquerai point celle qui m'a vu naître.
Un transfuge serait trop au-dessous de toi.
Qui prétend mériter de vivre sous ta loi,
Ne doit pas avilir son être.

Mais quand, présenté par l'Amour,
Sur l'autel de l'hymen l'encens fume et pétille,
On adopte une autre famille.
Sans quitter celle à qui l'on doit le jour.

Je sens qu'entre mes deux patries,
Ainsi que mes devoirs mon cœur va s'agrandir ;
Prêt à vivre pour l'une et pour l'autre à mourir,

Dann ist, wo Menschen leben,
Auch teutsches Vaterland ;
Dann ist, wer Tugend liebet,
Ein Sohn Germaniens ;
So darf den Menschenfreund ich Teutschen nennen,
So ist Dupont ein Sohn Germaniens.» —

Je ne demande au ciel ses bontés infinies
Que pour les pouvoir mieux servir.
Von [einem] neuen Deutschen Du Pont in Carlsruhe, 13. des Windmondes 1773.

17. Du Pont an Carl Friedrich.

Basle, 2 Décembre 1773.

[Ausdruck des Dankes und der vollen Ergebenheit.]

Je crains en écrivant à Votre Altesse que ma lettre ne soit pas assez respectueuse. Non que personne au monde ait plus de respect que moi pour Vous, mais c'est qu'un autre sentiment domine encore celui-là dans mon cœur, qui sait si mal déguiser ses sentiments et qui s'y livre quelquefois avec tant d'imprudence. Quand Vous n'auriez eu aucune bonté pour moi, j'aimerais Votre Altesse pour Ses vertus, pour l'attachement qu'Elle porte à Son peuple, à Son pays, à Sa famille, pour les lumières qui éclairent et guident Votre cœur excellent. Mais Vous m'avez comblé de bienfaits et de soins plus précieux encore. Vous m'avez à tous égards rendu la vie, Vous m'avez témoigné en faire cas, Vous m'avez fait concevoir de nouveau l'espérance, tant de fois déçue jusqu'à ce jour, qu'elle pourrait n'être pas entièrement inutile au genre humain. Ah ! puisse-t-elle au moins Vous être utile ! C'est le vœu du plus tendre de mon âme. C'est pour le remplir que je voudrais décupler mes forces, et que je gémis de voir presqu'en tout le but et d'être si loin de l'atteindre. Tel que je suis, Monseigneur, daignez me compter parmi Vos propriétés. Les princes ne possèdent pas uniquement des choses précieuses, et Vous ne possédez rien qui soit plus à Vous que moi. Je Vous l'écris les larmes aux yeux parce que je le sens dans toutes les parties de mon être, je Vous appartiens, à Vous, à Votre digne fils qui de jour en jour sera plus Votre digne fils, car il a Votre âme, et le germe de toutes les passions nobles ferment dans son sein et s'exprime par ses yeux. J'appartiens aussi à Madame la Margrave dont les bontés ont si bien concouru avec les Vôtres à me rendre heureux à Carlsruhe. Je suis à Vous tous comme les diamants de famille. Plût à Dieu que je fusse aussi précieux, mais je suis également inaltérable. Les pierres à fusil n'ont que peu de valeur, et cependant elles recèlent du feu. Et moi aussi, Monseigneur, j'en ai du feu ; et s'il avait été caché dans le fond de mes entrailles, et quand il aurait été enseveli sous des monceaux de glace, Vous l'auriez trouvé, ranimé, enflammé pour la vie. J'ai quitté Vos Altesses avec un regret inexprimable. J'ai laissé une partie de mon cœur et de mes devoirs chez Vous ; l'autre est à Paris. Je volerai de l'une à l'autre, toujours agité, toujours déchiré, toujours faisant moins et moins bien que je ne voudrais, toujours voulant beaucoup et bien faire. J'étais si peu le maître de mon esprit le jour qui devait m'arracher à Vos bontés, au spectacle enchanteur qu'elles donnent, à la douceur d'en être si souvent l'objet, que j'ai oublié mille choses dont je devais me souvenir ; et premièrement de rendre à Votre Altesse la clef de ses bosquets et secondement de remettre à Monseigneur le Prince Charles sa lettre, et de Vous demander la médaille que Votre Altesse a bien voulu promettre à M. le Trosne et celle qu'Elle m'a fait espérer et comment me par viendraient les portraits chéris qu'Elle a daigné m'accorder, qui me sont si peu nécessaires pour Vous rappeler à ma mémoire, mais que j'aurai tant de plaisir à regarder sans cesse, et auxquels j'aimerais tant que l'on joignît celui de Monseigneur le Prince héritaire. Voilà comme un sentiment très vif rend bête, absorbe l'âme en la jetant tout d'un côté, fait oublier des choses dont on se souviendrait à merveille, si l'on était moins ému, et donne les torts les plus éloignés de la disposition même qu'on éprouve. Pardonnez-moi tout, Monseigneur, et même de mettre peut-être trop peu de circonspection dans l'expression des mouvements que Vous m'inspirez. Est-ce ma faute à moi, si lorsque Vous êtes l'homme du monde qu'on aimera le mieux avoir pour

ami, la nature Vous a fait prince, et Votre rang nous ordonne de nous renfermer dans une vénération respectueuse ? La mienne du moins sera tendre, et j'ose Vous assurer que le respect n'y perdra rien. Je n'ai pas deux façons d'aimer. Dieu, mon père, un très petit nombre d'amis, les femmes de mérite qui ont eu quelque bonté pour moi, et Votre Altesse me font ressentir des effervescences d'attachement qui pénètrent l'âme à peu près de la même manière. Et ce n'est pas avec Vous que je veux apprendre à dissimuler. Je ne veux l'apprendre avec personne. Encore une fois, je Vous supplie de me pardonner en faveur du respect très profond, avec lequel je suis, etc.

Je me mets aux pieds de Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, de Monseigneur le Prince héréditaire, de Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis, de Leurs Altesses Messeigneurs les Princes Guillaume et Christophe, je Leur réitère à tous les témoignages de ma bien vive reconnaissance.

Mon hôte, le capitaine Frey et son épouse me chargent d'offrir leurs très humbles respects à toutes Vos Altesses Sérénissimes. Votre Altesse qui est si bonne, peut-elle permettre que ne pouvant pas écrire aujourd'hui au marquis de Montperny, je La supplie de faire savoir à cet aimable jeune homme que je lui écrirai demain et que je l'aimerai toute ma vie.

18. Du Pont an den Marquis von Montperny (in Karlsruhe).

Basel, 3 Décembre 1773.

[Berichtet über seine Reise von Karlsruhe über Straßburg nach Basel ; Bitte um allerhand gute Dienste bei der markgräflichen Familie.]

Je suis arrivé à Strasbourg avant-hier à midi⁸⁴, et j'y ai été séparé de Monsieur de Maldick sans le prévoir et sans lui dire adieu. Je comptais n'aller qu'un moment avant dîner chez M. Kornman pour prendre mes lettres et voir s'il m'avait trouvé une voiture. Il s'est remontré que son associé Wachter en avait en effet trouvé une fort commode, un peu chère pour mes moyens, très bon marché cependant en elle-même et propre à durer la vie : je l'ai été voir, j'en ai fait marché ; pendant qu'on la graissait, j'ai dîné chez Kornman ; lorsque je suis revenu prendre mon bagage à l'auberge, M. de Maldick n'y était plus, et je suis parti sans le revoir. Je me suis trouvé aux portes de Bâle au point du jour et avant la lettre que j'avais écrite il y avait trois jours pour annoncer mon arrivée. Ces bons Bâlois qui m'aiment un peu et qui aiment beaucoup tout ce qui a le moindre rapport à Monseigneur, et qui sont si aisés, quand je leur en parle comme j'en pense, m'ont tellement environné qu'il m'a été impossible hier de vous écrire et que je n'ai pu que jeter à course de plume et effusion de cœur une lettre sur le papier pour Son Altesse. J'ai osé ajouter à la fin un mot pour vous ; peut-être ai-je mal fait ; mais je ne voulais pas que vous me crussiez ingrat de toutes les marques d'amitié que vous m'avez données. Excusez-moi, plaidez pour moi dans tout ce que je pourrai faire ou dire de mal. Mon cœur ne saurait avoir de tort avec de si bons Princes, à qui je dois tant, et auxquels je suis si tendrement et si respectueusement attaché. Mais ce cœur est français, son ardeur domine ma tête, et celle-ci peut être très loin de la sage circonspection qui rend la nation germanique si recommandable. Je me forme et me formerai ; mais ce sera plus encore par sentiment que par raison ; ce sera par l'envie d'être plus digne des bontés dont on m'a comblé, et je devrai à leurs altesses ce que je pourrai valoir de mieux dans la suite. En attendant j'ai le plus grand besoin de leur indulgence. Sollicitez-la, cher Marquis, et cultivez-la pour moi. Vous qui savez qu'on voit mon âme à travers mon corps comme une bougie dans une lanterne, et qui l'avez tant de fois vue, dites-

⁸⁴ Ist also wol den letzten November von Karlsruhe abgereist.

leur qu'elle brûle pour eux d'un feu si pur qu'il n'est pas indigne d'être offert à leur autel ; et que cette considération me fasse pardonner, si la flamme ondoyante ne prend pas toujours une forme régulière.

Je n'ai su ce que j'ai fait le dernier jour de mon séjour à Carlsruhe. J'étais presque comme le comte de Kreutz, écoutant sans entendre et regardant sans voir. J'ai rappelé toute mon attention pour ce que Son Altesse Madame la Margrave a daigné me montrer de ses cultures, et le reste du temps mon âme a vogué, troublée entre le regret et la nécessité de partir et l'obligation d'être à mon travail, et l'ordre du devoir, et pourtant le désir d'arriver dans ma famille, mais qui dans ce moment était moins fort que la peine de quitter mes bienfaiteurs, les pères des Badois, les miens. J'ai fait cent étourderies. J'ai oublié de rendre au Prince héritaire sa lettre ; j'ai oublié de rendre à Monseigneur sa clef ; j'ai oublié de demander la médaille que cet excellent Prince a promise à Le Trosne, et je ne sais, par parenthèse, comment j'oserai paraître devant celui-là sans elle ; j'ai oublié de demander celle qui m'était promise à moi-même en même temps que celle de Le Trosne. J'ai oublié de demander comment me parviendraient mes portraits, ces portraits si précieux qui embelliront ma retraite, qui feront la gloire de mon cabinet, qui élèveront mon esprit, qui donneront des jouissances si douces à mon cœur. J'ai oublié de demander ce que j'avais bien résolu qu'on y joignît celui de Monseigneur le Prince héritaire. Je ne sais pas ce que je n'aurais point oublié jusqu'à ma pauvre femme à laquelle je voulais rapporter comme un joli présent quarante pièces toutes neuves de 24 Kreutzers au coin de mon si bon Prince pour lui faire une bourse de jetons. Mais ma femme, moi, mes amis, tout était dans le nuage, je ne voyais que ma perte et mon départ.

Réparez du moins ma faute par rapport au portrait de M^{gr} le Prince héritaire et aux autres qu'on a déjà daigné m'accorder et par rapport à la médaille de cet honnête Le Trosne, et s'il y avait même moyen que Monseigneur lui écrivît un mot de politesse sur ses discours, cela le rendrait très heureux et coûterait fort peu de chose.

Présentez mon respectueux et tendre hommage à Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur et Madame la Margrave, et Monseigneur le Prince héritaire, sans m'oublier auprès de Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis.

Et pour vous, cher marquis, continuez de m'aimer, parce que je vous aime, et que personne ne peut vous aimer mieux que moi, attendu que personne ne vous connaît mieux.

J'ai hâte de recevoir de vos nouvelles et par vous de celles de Leurs Altesses.

Si vous écrivez à M. de Mirabeau avant que je puisse être de retour, parlez-lui de moi, et de mon attachement pour lui.

Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur ; adieu. Vale et ama servum et amicum tuum Du Pont.

Parlez de moi à ceux qui voudront bien s'en souvenir et dites surtout mille choses tendres au baron de Schwarzenau, au baron de Munzesheim et au bon comte Zeibolstoff⁸⁵.

19. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Angabe des Ortes (wol Basel), 8. Décembre 1773.

[Begleitschreiben zu einem Paquet für Montperny.]

⁸⁵ Herren, deren Bekanntschaft Du Pont während seines Aufenthaltes in Karlsruhe gemacht haben wird. Von Schwarzenau war Reichstagsgesandter, seit 1762 wirklicher Geheimerat. «Zeibolstoff» wird wol anders zu schreiben sein.

Je demande pardon à Votre Altesse si dans le moment d'un départ je n'ose Lui écrire. Je craindrais que l'expression de mon amour pour Elle ne fût trop au-dessous et de ce que je sens et de ce qu'Elle mérite. Je Lui demande pardon si je mets sous Son enveloppe le paquet ci-joint pour M. le marquis de Montperny, mais le livre qu'il contient est destiné à Votre Altesse-même.

Qu'Elle daigne agréer l'assurance d'un respect et d'un attachement que je ne puis Lui peindre, mais avec lesquels je serai jusqu'au dernier moment de ma vie, etc.

20. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 26 Décembre 1773.

[Wie man sich die Bezahlung für die Lieferungen an die französische Armee vom König verschafft. Der Übergang Du Ponts vom «Conseiller aulique» zum «Chargé d'affaires» Carl Friedrichs kommt in Sicht. Humoristische Schilderung des Verlustes einer Sendung von Gesteinen der Markgräfin an Sage.]

Pendant qu'on copie ma lettre pour Monseigneur le Prince héritaire, et dès que je m'aperçois qu'elle risque de ne pouvoir partir par le courrier de demain, je me hâte d'écrire directement à Votre Altesse Sérénissime. C'est pour moi l'occupation la plus douce et la plus chère. J'y passerais ma vie, si j'en croyais mon cœur. Mais mon devoir est de m'efforcer de mériter Vos bontés, bien plus encore que de me livrer au bonheur de Vous témoigner ma sensibilité pour elles.

Ne croyez pas, Monseigneur, que depuis mon retour j'aie négligé ce qui peut intéresser Votre Altesse Sérénissime. Il y a un homme que je néglige assez volontiers, et pour lequel même je suis paresseux : c'est moi. Il y en a un autre que je ne négligerai jamais, ni personnellement, ni dans rien de ce qui pourra le toucher, et pour lequel je serai toujours actif : c'est Vous, Monseigneur. Et pourquoi ? C'est que je suis intimement convaincu que celui-ci vaut mieux que l'autre, qui n'est pourtant pas un méchant homme, mais qui doit mettre sa gloire à servir le si bon maître dont il voudrait imiter la bienfaisance, égaler la sagacité.

J'ai vu M. Kornmann, Monseigneur, et je me suis informé de Votre part où en était l'affaire des récépissés de fournitures faites à l'armée française, et dues à Votre Altesse Sérénissime par le roi. Je lui ai demandé de me donner une note de la somme à laquelle ils se montaient, afin de pouvoir Vous en rendre compte, et prendre Vos ordres positifs à cet égard. Il m'a dit, et je n'ai pas appris sans surprise, qu'il n'avait pas un seul des papiers relatifs à cette affaire, et qu'il en avait seulement entendu parler. Il m'a paru cependant que Votre Altesse les croyait en dépôt entre ses mains. C'est un point qui vaut bien la peine d'être éclairci. Car on ne peut faire ni arrangement ni sollicitations, sans savoir où prendre les papiers, quelle est précisément leur nature, et de combien ils constituent le roi Votre débiteur.

Ce préliminaire rempli, il y a deux voies. L'une de chercher des intrigants, qui sous main achètent à bas prix des titres de créance sur le roi pour des personnes puissantes qui savent s'en faire payer en totalité. C'est ce que M. Kornmann m'a proposé, et ce qui ne me plaît guère. Je n'aime pas la clandestinité, surtout en affaires d'argent. Et le zèle même que j'ai trouvé à Frédéric Kornmann pour cette forme de négociation, m'en dégoûte encore davantage.

Le second moyen qui me paraît revenir au même à peu près pour le résultat, et que je crois néanmoins plus convenable et beaucoup moins sujet à abus, c'est de voir M. le duc d'Aiguillon, et d'obtenir de lui que le roi échangeât ces récépissés contre d'autres papiers commerçables : car pour de l'argent, il n'y faut pas prétendre. Or, si l'on peut être payé en papiers qui aient un cours quelconque, on perdra, il est vrai, sur ces papiers soixante ou soixante-dix pour cent, mais ce sera du moins au cours de la place, constaté chaque jour par un état public, et connu, imprimé

dans toutes les gazettes. Et l'on ne risquera point d'être à la merci de d'adresse de quelques agents de finance, de banque ou d'intrigue. Quoique dans le cas où l'on serait forcé d'avoir recours à ces derniers, et même d'être pillé par eux, je persiste à croire que ce serait alors une des circonstances où la partie dont le paiement serait assuré, vaudrait mieux que le tout qu'on est certain de ne jamais avoir. Mais je crois possible de réussir sans s'abandonner aux brigands dans leurs sentiers ténébreux.

Si Votre Altesse pense que je puisse Lui être de quelque utilité dans la manière de traiter cette affaire qui peut convenir le mieux à Elle et à moi, il faudrait qu'Elle eût la bonté de m'envoyer une lettre, que je pusse remettre au duc d'Aiguillon, et par laquelle Vous voudriez bien lui marquer « que Vous avez chargé un tel Votre conseiller aulique de le voir à cette occasion et de discuter avec lui ce qu'il y a de faisable à cet égard ».

Ce n'est point un caractère que je Vous demande, Monseigneur, pour représenter Votre Altesse, mais seulement une autorisation pour La servir. Mon unique ambition est de La servir en effet, si je le puis, et la manière la moins coûteuse qu'il soit possible. La nature de la chose qui peut n'être pas d'un grand fruit, quoiqu'elle mérite de n'être pas négligée, me rendrait coupable à mes yeux, si j'engageais pour cela Votre Altesse Sérénissime dans les frais indispensables de la dignité que doit garder tout homme chargé de Ses pouvoirs publics. Ce n'en est pas ici l'occasion. Quelques voyages à Versailles et quelques courses à Paris, que je peux très bien faire comme homme privé, quoiqu'autorisé par Vous auprès du ministre, sont les seules et très minimes dépenses qu'une négociation si simple exige. Et si elles pouvaient tirer du feu cinquante mille écus à Votre Altesse, je serais au comble de mes vœux. J'attendrai sur tout cela Votre réponse et Vos ordres, Monseigneur. Je souhaiterais pourtant dans tous les cas, et soit qu'on tentât quelque chose ou rien, que Votre Altesse Sérénissime sût positivement où sont Ses papiers ; car il me paraît très étrange qu'Elle ait eu lieu de croire qu'ils étaient en dépôt chez Kornmann, et que Kornmann prétende ne les avoir jamais vus.

Parlons d'autre chose ; et puisque j'en suis à demander à Votre Altesse des autorisations, permettez-Vous, Monseigneur, que je La supplie de faire écrire, par Monsieur le Marquis de Montperny, auquel j'en présenterai mes remerciements particuliers, ces bienfaisantes paroles : « Je permets au sieur Fernex de faire un plâtre de mon buste pour le sieur Du Pont, mon conseiller aulique, à Carlsruhe ce... » et que je Vous demande ensuite, Monseigneur, de mettre Vous-même au bas les deux mots *Charles Frédéric*, que je baiserai, ne pouvant baisser de si loin la main qui les aura tracés.

Après Vous avoir rendu compte de ce que je désire, il faut Vous dire, Monseigneur, ce que je crains. Je crains non je ne crains point que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave soit fâchée contre moi, parce que ma malle a été fort secouée dans ma route ; car c'était un accident inévitable ; et parce que la petite boîte qu'Elle avait daigné me confier pour M. Sage n'était pas tout à fait assez remplie de coton. Qu'est-il arrivé ? J'ai regardé cette boîte comme un dépôt sacré, comme la prunelle de l'œil. Je me serais bien gardé de l'ouvrir ; j'aurais cru faire un crime, manquer à une confiance aussi spéciale qu'honorale et chère. Telle qu'elle m'a été remise, liée de la même ficelle, je l'ai placée dans un coin de ma malle et bien assuré avec des livres qui la bridaient de manière qu'elle ne pouvait remuer, et avec du linge pour amortir toutes les secousses. L'arrangement était fort beau. Je dirais volontiers comme le petit Bossu qui avait cassé l'arrêt du Parlement de Bordeaux : *C'est moi qui l'ai fait ; tout était prévu, très bien prévu...* au dehors de la boîte. Et je sais ce qu'il m'en a coûté ; car au lieu d'être de retour auprès de Vos Altesses à sept heures le jour de mon départ, je n'ai pu revenir qu'à huit ; et j'ai perdu une heure, une heure du temps le plus précieux, dans la dernière, triste, douce et cruelle soirée où je jouissais de Votre présence, où j'allais m'arracher à ces lieux dans lesquels je Vous ai vus rendre heureux tant de monde et surtout moi.

Mais, hélas ! malheur aux gens qui ne s'occupent que de l'extérieur ! C'est le fonds de son âme qu'il faut avoir en ordre et garnir de raison pour résister aux chocs des passions. Ici c'était

le fonds et les interstices de la boîte qu'il eût été important de bien remplir de coton pour empêcher le choc des pierres qu'elle renfermait. Ces inflexibles enfants de la terre, pareils à ceux que Cadmus avait fait naître, se sont lancés impétueusement les uns contre les autres. Aucun n'a voulu céder, tous ont pâti. Ils se sont réciprocement réduits en poudre. À l'ouverture de ma malle, j'ai trouvé la boîte à sa place, très entière et bien close ; mais mes livres, mon linge, mes habits couverts d'une forte teinte de rouge qui m'a paru du cinobre, ou de la mine de fer. J'ai en tremblant porté la boîte fatale chez M. Sage toujours liée de la même ficelle. Il l'a ouverte. Ô douleur ! Le spath, le quartz, les stalactites, le papier, l'ocre, les pyrites, tout était disparu. Il n'y restait plus qu'une poussière presque impalpable et de mille couleurs où le rouge dominait. Nul morceau reconnaissable : tout anéanti. J'ai manqué l'être à cet affligeant spectacle, et l'indulgence de la meilleure des princesses peut seule me rendre à la vie.

Pour faire ma paix avec Elle, je Lui envoie, ou à Vous, Monseigneur, si les présents d'un malheureux qui sans en rien savoir laisse briser l'une par l'autre des pierres précieuses doivent être rejetés ; j'envoie, dis-je, très bons vers nouveaux de M. de Voltaire, joints à de très médiocres vers de l'abbé de Voisenon. On ne les vend que six sols, et l'on prétend que c'est trop cher à cause que ceux de son Excellence l'Envoyé de Spire sont sur la même feuille. On dit que les vers de Voltaire moins ceux de l'abbé seraient gaîment payés douze sols, voire même vingt-quatre par les amateurs ; mais que plus ceux du pauvre abbé, ils n'égalent pas la valeur d'un sol marqué ; c'est un jugement trop sévère.

Plus, moins, égalent... Monseigneur, ne sens-je pas bien mauvais le géomètre, ou si Vous voulez, le bien mauvais géomètre ? c'est une teinte que j'ai prise avec les courbes politiques dont je me suis cassé la tête depuis mon retour, comme mes livres avaient pris une teinte de rouge avec les pierres qui se sont cassées pendant mon voyage.

Pour consoler Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave du malheur arrivé à Ses pierres, je crois qu'un moyen plus sûr que les vers de Voltaire même, parce qu'il est plus analogue, est le conseil de prendre les observations sur la physique de l'abbé Rosier. Ce recueil est réellement utile et va en se perfectionnant. Je joins ici la table des matières de la première année qui est la moins bonne ; et j'opine que Son Altesse Sérénissime s'en procure la collection, et continue d'en être souscriptrice.

Mais cette lettre devient bien longue pour le peu de choses qu'elle contient. Il faut la finir. Comment pourrais-je la finir, Monseigneur, autrement que je l'ai commencée ? autrement qu'en remettant à Vos pieds, à ceux de Madame la Margrave, à ceux de Monseigneur le Prince héritaire, de Messeigneurs Ses frères, de Monseigneur son oncle, de toute Votre auguste famille, en présentant à toutes Vos Altesses l'hommage de ma reconnaissance, de mon respect, de mon amour, des vœux que je fais pour Elles au commencement ainsi que dans le cours de l'année.

Vous savez combien ils sont justes. Puissiez-Vous deviner combien ils sont tendres et vifs ! Puissé-je les renouveler dans cent ans ! Puissiez-Vous me conserver jusqu'alors une bienveillance qui réellement adoucira, prolongera ma vie, si je parviens, comme je le désire, à la mériter de plus en plus.

Dans cette époque du commencement de l'année, ma femme et mes enfants osent se joindre à moi pour offrir à Vos Altesses leurs respectueuses bénédictions. Répéter Votre nom avec attendrissement, c'est ce qu'on apprend dans ma maison en apprenant à parler.

L'abbé Baudeau me charge d'être son interprète, et Vous savez, Monseigneur, qu'il pense et sent comme moi⁸⁶. C'est vers le mois de mars qu'il aura le bonheur de Vous faire sa cour. Le vénérable docteur Quesnay, M. Cousin, M. Sage se recommandent avec respect au souvenir de Vos Altesses. Monsieur le marquis de Mirabeau, à peine convalescent, est reparti pour la campagne. Je ne l'ai point trouvé à Paris, et j'attends son retour avec bien de l'impatience.

⁸⁶ Du Pont hat vorzugsweise den Abbé Baudeau : «son camarade» genannt.

Daignez-Vous permettre que je joigne un mot pour Monsieur le marquis de Montperny ?

21. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 21 Janvier 1774.

[Ist beunruhigt, dass auf seinen letzten Brief keine Ordre des Markgrafen erfolgt ist. «Il a laissé son cœur en Allemagne.»]

C'est avec une véritable inquiétude que j'écris à Votre Altresse Sérénissime, n'ayant point reçu Ses ordres sur l'affaire de laquelle Elle m'avait chargé de m'informer, et dont j'ai eu l'honneur de Lui parler dans ma première lettre de France, partie il y a environ un mois.

Je me persuade que les plaisirs de Rastadt⁸⁷ auront été la principale cause d'un silence, dont sans cela je serais très alarmé. Je Vous supplie, Monseigneur, de charger Monsieur le marquis de Montperny, de me donner des nouvelles de Vos Altesses Sérénissimes. Après avoir été si heureux par Leurs bontés, je ne puis l'être sans savoir au moins comment Elles se portent. Depuis que je suis parti d'Allemagne et que j'y ai laissé mon cœur, il semble que mon corps en soit à mille lieues, et mes yeux n'ont vu de caractères germaniques qu'imprimés. Vous ne savez pas, Monseigneur, combien j'en suis triste, parce que Votre Altresse ne peut savoir combien je suis sensible à tout ce qui vient d'Elle.

Votre Altresse ne désapprouve-t-Elle pas que je profite de Son couvert pour écrire un mot à Monsieur le marquis de Montperny ?

22. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 26 Février 1774.

[Entschuldigt seine Zuschrift an den Erbprinzen über dessen Verheiratung. Krankheit seines Vaters hat ihn an dem rechtzeitigen Erscheinen seiner lettre politique verhindert. Pariser Stadtplaudereien. Harte Verurteilung des Beaumarchais und seiner Memoiren.]

Je Vous demande pardon d'avoir osé écrire à Monseigneur le Prince héritaire la lettre ci-jointe au sujet de Son mariage, et de m'y être peut-être trop livré au sentiment qui pénètre mon âme. Les bontés de Vos Altesses m'ont accoutumé à les chérir encore plus que je ne les respecte, et personne au monde ne les respecte plus que moi.

Je n'ai pas cru devoir attendre ma lettre périodique. Elle est retardée. Depuis près de trois semaines mon père a été dangereusement malade ; j'ai passé chez lui les nuits et les jours, il se porte mieux et j'ai repris l'espérance, mais non pas encore le cours de mon travail. Cet accident m'a reculé beaucoup pour la langue allemande que j'étudiais avec ardeur ; je vais m'y remettre.

Je joins à cette lettre mon profond respect pour Son Altresse Sérénissime Madame la Margrave, et pour son recueil de riens rimés des vers nouveaux qui sans être excellents, ont de la facilité et de la grâce et que l'application qu'on fait d'un couplet qu'ils renferment à une comtesse célèbre fait courir de tout Paris. L'auteur est ou M. Dorat, ou M. Bouchard, ou M. Gadin de la Brenellerie, on les donne à tous trois.

⁸⁷ Seit dem Heimfall der Baden-Baden'schen Markgrafschaft war Carl Friedrich häufig einige Zeit in dieser früheren «Residenz».

Je joins aussi les mémoires de M. de Beaumarchais dont Votre Altesse a sûrement entendu parler, qui montrent un grand talent et une forte tête, et dont le dernier contient une aventure romanesque aussi belle qu'aucune qu'aït peint Richardson. Je mets les mémoires séparément de la lettre pour la première occasion. Elles doivent à présent être fréquentes. La poste coûterait trop cher.

P. S. Comme je finis, ce pauvre Beaumarchais vient d'être jugé très durement et très injustement *au blâme* et ses mémoires au feu. Le public rejette la première partie de l'arrêt sur les juges, en attendant la seconde.

On ne peut reprocher au condamné que d'avoir été violent dans sa défense ; mais au fond il a raison, il est éloquent et honnête ; et ses adversaires n'ont aucun de ces avantages.

23. Du Pont an Carl Friedrich.

Strasburg, 18 Mars 1774.

[Der polnische Fürst Czartoryski hat Du Pont glänzende Anrbietungen für den Fall gemacht, dass derselbe die Stelle des Erziehers seines Solines anneme und Abbé Baudeau will ihm zugleich für diesen Fall die von ihm angenommenen hohen Staatsstellen im Königreich Polen abtreten. Du Pont ist noch schwankend und will sich vor seiner Zusage erst noch persönlich mit dem Markgrafen besprechen. Dass ihm Carl Friedrich die Anname empfohlen hat, ist bereits aus einem Briefe des Markgrafen an Mirabeau ersichtlich geworden.]

Je vais avoir l'honneur de rendre mes devoirs à Votre Altesse Sérénissime. Elle ne m'attend point ; mais j'espère qu'Elle ne blâmera pas le sentiment qui m'amène. Il faut Lui expliquer à quelle occasion.

À mon retour en France, Son Altesse le Prince Czartoryski m'a fait proposer de me charger de l'éducation du Prince son fils avec un sort très brillant, et j'ai répondu qu'ayant le bonheur d'être attaché à Votre Altesse Sérénissime par la reconnaissance la plus vive, la plus tendre et la plus juste, je n'avais aucune autre ambition. L'abbé Baudeau ayant depuis pris des arrangements qui lui font désirer de rester en France plutôt que d'aller en Pologne, est revenu à la charge, et m'a proposé de me céder sa place de secrétaire du Roi et de la République au Conseil suprême de l'instruction nationale et de Directeur de l'Académie. Il y a joint de la part du Prince l'offre pour assurer d'autant plus mon sort de me donner une terre de quatre à cinq mille livres de rente en France, au paiement de laquelle le Prince hypothèquerait mille ducats par an à prendre pendant douze ans sur les terres qu'il a en Hollande : une terre dans le château de laquelle je pourrais présenter une retraite à mon père que son âge et ses infirmités mettent dans le cas d'en avoir besoin, et qui deviendrait le patrimoine de mes enfants.

Mon père a été instruit et touché de cette proposition. Ma famille m'a investi. Mais Vous savez ce que j'ai dit, Monseigneur, si je peux quitter mon pays, ce ne doit pas être pour aller ailleurs que chez Vous. C'a été mon cri lorsque Monsieur le baron de Palm pressentit l'événement qui arrive. C'a été, c'est encore, ce sera toujours le cri de mon cœur que Votre Altesse connaît un peu, mais dont il est impossible qu'Elle connaisse entièrement la brûlante et dévouée sensibilité. Vous n'avez jamais eu de bienfaiteur, Monseigneur ; jamais surtout d'un rang et d'un mérite supérieurs aux Vôtres ; ce que la reconnaissance a de tendre, de puissant, de sacré, d'approchant de l'amour, ce que Vous avez gravé dans mon âme et d'un ordre de choses que Votre naissance Vous a forcé d'ignorer en Vous empêchant d'en faire l'épreuve. Devinez-moi donc, je Vous en prie ; que Votre âme et Votre génie suppléent au défaut de l'expérience pour Vous donner une idée de ma situation et de l'émotion qui m'agitent entre mon père, mes enfants et Vous.

Qu'ai-je fait aux plus douces persécutions ? Je n'ai rien répondu, je suis parti ; j'accours me jeter à Vos pieds, les baiser en pleurant, Vous demander si Vous voulez m'abandonner, si j'aurai le malheur de Vous perdre, ou du moins de m'éloigner de Votre Altesse pendant longtemps ? S'il n'y a pas quelque moyen de me mettre à portée de répondre à mes parents, de justifier mon refus vis-à-vis d'eux et des Polonais, d'arranger mon père pour le moment, mes fils pour le futur, et de me permettre de ne servir jamais que Vous ?

J'ai dit au Prince Czartoryski que je ne ferais rien que par Vos ordres, qu'il était impossible de m'arracher à Votre Altesse à moins qu'Elle ne me le commandât Elle-même. Il ne m'a pas désapprouvé. Il a voulu Vous écrire, et je n'ai pas voulu qu'il le fît ; j'ai eu peur que la politesse pour lui ne Vous entraînât plus loin que je ne désire. Je viens : ah ! Monseigneur, me renverrez-Vous ?

Madame la Margrave et Monseigneur le Prince héritaire ont la part qu'ils doivent dans cette lettre. Je Les sollicite comme Vous, et Les prie de Vous solliciter. C'est avec un respect bien profond et bien zélé que je suis etc.

24. Du Pont an Carl Friedrich.

Rastadt, 24 Mars 1774.

[Beklagt, dass der Markgraf ihn nicht in seinen Diensten festhalten will ; ersucht, ihn um «einen Grad avanciren» zu lassen, zum Schutz gegen die falsche Nachrede, dass Carl Friedrich mit seinen bisherigen Dienstleistungen nicht zufrieden sei.]

Votre Altesse a pour moi des bontés cruelles. J'ai vu Sa paternité s'occuper des moyens de faire le bonheur de Ses sujets à leur fantaisie, je suis le seul qu'Elle ait excepté. Comment est-il possible que Vous ayez compté et pesé pour moi de petits avantages pécuniaires dont Vous savez que je ne fais aucun cas et que Vous n'ayez pas compté la satisfaction de mon cœur ; c'est-à-dire la seule chose avec laquelle on soit heureux ? Est-ce que Vous avez pu craindre qu'en faisant pour moi des efforts uniques, et dont je sens par conséquent tout le prix, je n'en conservasse pas assez de reconnaissance ? En ce cas-là, j'ai bien perdu le temps que j'ai passé à laisser aller mon âme en liberté devant Vous pour que Votre Altesse la pût connaître. Et qu'aurais-je donc eu à demander, à désirer, quand par l'effet de Vos bontés aucun de ceux-mêmes qui tiennent à moi n'aurait eu à former un juste désir ? Je sens que cela eût coûté cher au pays, mais je l'aurais servi, ce pays. Ce ne sont jamais les dépenses qui ruinent, c'est la nature de leur emploi. Votre Altesse n'a pas surabondance de bons serviteurs. La plupart des Siens et tous les bons plient sous le faix du travail dont ils sont surchargés, et l'homme de génie auquel Elle a très justement donné Sa confiance particulière manquera d'agents pour le seconder.

Pardonnez, Monseigneur, ce que j'ose ici Vous écrire. Votre Altesse Sérénissime sait que je n'ai jamais pu ni voulu Lui taire ce que j'ai cru la vérité. Comment le ferais-je à présent que je pars, et que j'ai l'âme désolée ?

Je m'examine et me crois bien certain que dans la résolution qu'a pris Votre Altesse, il n'entre aucun mécontentement personnel contre moi ; car en quoi aurais-je pu L'offenser, et qui est-ce qui pourrait Lui être attaché avec plus de tendresse et de zèle ?

Je ne saurais tenir en place. Vingt fois hier j'ai quitté la salle pour promener mes regrets et mes inquiétudes. Non sûrement, je ne saurais m'imaginer que Vous puissiez être fâché contre moi.

Mais s'il faut renoncer à Votre service, ou ne conserver que l'espoir de Vous vouer mes derniers et inutiles soupirs, il ne me suffit pas, Monseigneur, d'avoir la confiance ou même la certitude de ne Vous avoir pas mécontenté. Il faut que personne ne puisse en concevoir l'idée.

Oserais-je donc Vous supplier de fermer là-dessus la porte à toutes les pensées et à toutes les conjectures désagréables en m'avançant d'un grade⁸⁸ : triste et dernière faveur, qui m'aurait été bien douce si j'en eusse joui près de Vous, qui sera empoisonnée par mon départ, mais que je crois nécessaire pour mon honneur-même dans la circonstance.

Plût à Dieu que cette circonstance changeât ! Avec quel transport porterais-je à Vos pieds la reconnaissance, l'amour et le respect qui me rendront toujours, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur Du Pont.

25. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 4 Juillet 1774.

[Beklagt nochmals lebhaft, dass ihn der Markgraf nicht für Dienste im badischen Lande zurückbehalten will.]

Je prie S. E. Monsieur le baron de Palm de mettre mon hommage aux pieds de Votre Altesse Sérénissime. J'ai beaucoup cultivé la connaissance de ce seigneur pendant son séjour à Paris, et pour son mérite personnel, et pour le plaisir de m'entretenir de Vous. Plus nous en avons parlé et plus notre zèle respectueux pour Votre Altesse a redoublé. C'est un grand bonheur que d'être servi par sentiment et par amour ; nul prince, Monseigneur, n'est plus digne que Vous de ce bonheur, et nul n'est plus assuré d'en jouir. J'aurais voulu que les circonstances me missent à portée de concourir aux succès de Votre sage envoyé. Il n'avait pas besoin de mes faibles secours. Je n'ai gagné à nos fréquentes conversations que de la douleur et de nouveaux regrets de ne pas rester dans Vos États, et d'employer une partie de mes jours pour d'autres que pour Vous. Votre générosité m'est bien cruelle, elle m'a fait une plaie dont mon cœur saignera toujours.

Avec combien de plaisir je suis parti pour l'Allemagne les autres fois ! avec combien de chagrin je pars en songeant qu'excepté quatre ou cinq jours que je pourrai passer auprès de Vous, il faudra que je renonce pour si longtemps au bonheur de faire ma cour à Vos Altesses ! Je dis Vos Altesses, unie comme l'est Votre famille, et comblé comme je le suis des bontés de tous Ses membres, elle ne fait qu'un tout pour moi. Vous, Monseigneur, Madame la Margrave, Monseigneur le Prince héritaire, Messeigneurs Ses frères, Son oncle, et les princes Vos cousins ; tout ce qui Vous appartient me semble une divinité tutélaire. J'aime les ministres qui Vous sont attachées, MM. les barons d'Edelsheim, de Palm, de Gayling, et même le sévère baron de Hahn : j'aime tout ce qui Vous approche, et je voudrais contribuer avec tout ce qui Vous approche, au bonheur de Votre pays, à la paix de Votre vie, à l'accomplissement de Vos projets. Ah ! Monseigneur, encore une fois, pourquoi m'avez Vous renvoyé ?

Je suis avec tout le respect et toute la reconnaissance que je Leur dois, etc.

26. Du Pont an Carl Friedrich.

Carlsruhe, (Ort wie auch Datum von Du Ponts Hand geschrieben) 30 Juillet 1774.

⁸⁸ Drei Tage später, wurde von Carl Friedrich «der Hofrath Dupont zum Geheimen Legationsrath ernannt». (Nach dem Geheimeraths-Protocoll vom 27. März 1774.)

[Übersendung und Beurteilung des zweiten Teiles des Werkes von Gébelin ; mehrere besondere Ersuchen ; nochmalige Klage, dass ihn der Markgraf nicht für seinen Dienst zurückbehält und er in das unselige Land Polen gehen muss.]

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse le second volume du livre de M. de Gébelin, où Elle trouvera bien des choses fines et entre autres un excellent article sur les adjectifs. Cependant ce volume, quoique fait avec tout le talent possible, est moins intéressant pour la plupart des lecteurs que le précédent et que le suivant.

L'auteur s'est laissé entraîner par des conseils qu'il a mal compris, ou que ceux qui les ont donnés comprenaient mal eux-mêmes, à publier la grammaire universelle avant d'avoir donné les éléments physiques et moraux du langage, qu'il réserve pour le troisième volume. Il y a dans cette marche un petit renversement d'idées qui nuit même à l'effet du volume actuel. Gébelin a trop de sens pour ne s'en être pas aperçu, et il a tâché d'y apporter quelque remède dans sa préface qui est un très beau morceau. En tout, malgré ce petit défaut et ceux qui en résultent nécessairement, l'ouvrage est très digne de l'auteur, renferme la grammaire la plus étendue et la plus savante, et est écrit avec un talent, une énergie, et une grâce bien rares et bien difficiles à répandre sur une matière si sèche.

Si Votre Altesse voulait m'envoyer en retour la preuve générale de ma grande table que M. Maclot m'a dit Lui avoir remise, je tâcherais de corriger les fautes de l'imprimeur et une couple des miennes et la mettre enfin en état d'être tirée.

Si Votre Altesse voulait encore m'envoyer le serrurier qui parle français, je tâcherais de lui faire exécuter une couple de taulets pour les rames, que j'ai dessinés dans mon autre voyage, et qui seraient toujours très utiles à appliquer aux bateaux du Rhin.

Je rêve à la petite addition morale à mettre dans l'instruction de Vos séminaristes et de Votre peuple. Je tâcherai de l'écrire sur le Danube et de l'envoyer à Votre Altesse de Vienne, mais il faudrait que j'eusse communication des livres classiques qu'on leur fait déjà suivre, afin de savoir comment y coudre cette addition. Les simples livres *abécédaires* peuvent déjà y être employés pour le peuple ; car étant obligé de lire des discours quelconques, pour apprendre à lire, rien n'empêche qu'on ne lui fasse lire des choses qui aient du bon sens, et qui lui apprennent des vérités simples et d'un usage universel.

C'est un bien grand malheur pour moi, Monseigneur, que Vous n'ayez pas voulu laisser la carrière entièrement libre à mon zèle, et que Votre Altesse m'ait envoyé faire d'autres affaires que les Siennes. C'est pour elles que j'étais spécialement propre. C'est chez Vous que je suis heureux et que j'aurais pu être utile. La tâche était assez grande pour me faire déployer toutes mes forces ; elle n'était pas assez visiblement au-dessus d'elles pour m'ôter le courage. Au lieu de cela, je vais en Pologne nager dans le vide à peu près comme Milton peint Satan se débattant dans l'espace immense avec des efforts aussi prodigieux qu'inutiles. Je vais dans le pays des intrigues, des jalouses, des cabales, des despotes, des esclaves, des orgueilleux, des inconstants, des faibles et des fous. Il y a à parier que je n'y ferai rien que ma fortune.

En vérité je ne me sentais pas fait pour si peu, et je pleure ma jeunesse.

Ce que je pourrai sauver de ses débris, Vous appartiendra toujours, Monseigneur. Disposez-en comme du tribut que Vous doit la reconnaissance de toute ma famille, et le respect avec lequel je suis, etc.

27. Du Pont an Carl Friedrich.

Ratisbonne, 17 Août 1774.

[Auch von Regensburg aus noch Klagen, dass er nicht in Baden Verwendung gefunden hat. Du Pont erhält dort Aufklärung darüber, dass man die Republik Polen nichts für sie wahrhaft Nützliches vollbringen lassen wird.]

J'arrête un moment à Ratisbonne pour renouveler à Votre Altesse les respectueux témoignages de ma reconnaissance et de celle de toute ma famille. Le cours du Danube nous emporte ; le cours du temps n'emportera jamais le souvenir de Vos bienfaits et de Vos bontés. Plus nous voyons de pays, et plus nous regrettons le Vôtre. Ma femme me répète sans cesse ce que mon cœur m'a dit tant de fois que Votre pays devait être le mien. Mon zèle pour Votre Altesse m'en rendait peut-être digne... hélas, Monseigneur, n'en parlons plus. Je tâcherai du moins de me raccrocher, si l'on peut ainsi dire et c'est un mot que le fleuve me suggère, à Votre Altesse par mon imagination. Je m'honorera du titre qu'Elle m'a donné et de la qualité de Son serviteur ; je m'efforcerai d'en remplir les fonctions autant que je pourrai. J'ai commencé en voguant un livre abécédaire bien simple ; Dieu veuille qu'il arrive à bon port. Je sors de chez le baron de Schwarzenau⁸⁹ où j'ai eu le plaisir de voir un portrait en pied de Votre Altesse, assez ressemblant. Il est en regard avec celui du Roi de Prusse. Quel contraste !

L'Excellence m'a confirmé ce dont je me doutais, qu'on ne me laisserait rien faire à la République de Pologne qui pût être véritablement utile. Voyez où Votre pauvre Du Pont est sacrifié. Daignez, Monseigneur, l'aimer et le plaindre seulement pour la dixième partie de ce qu'il Vous aime et Vous regarde. Je suis, etc.

Je suis aux pieds de Madame la Margrave, de Monseigneur le Prince héréditaire, de Madame la Princesse héréditaire, de Madame la Princesse Louise, de Messeigneurs les Princes Frédéric Louis, Guillaume, Christophe. Ma femme s'y met avec moi, et surtout aux Vôtres, Mon seigneur, et à ceux de leurs Altesses Sérénissimes les Princesses. Elle pleure encore de Leurs bontés et des Vôtres et chaque minute de sa vie les lui rappelle.

28. Du Pont an Carl Friedrich.

Varsovie, 24 Octobre 1774.

[Zustände und Vorgänge im Königreich Polen auf dem Gebiet der öffentlichen Unterrichtsanstalten. — Du Pont wird schon in nächster Zeit bei Carl Friedrich sich persönlich einstellen, nachdem er vom König in Frankreich zu einer Stelle im Finanzdepartement berufen worden ist ; hat Memoiren über die nächsten Aufgaben des Unterrichtswesens in Polen verfasst. Mitteilungen über den König von Polen.]

Votre Altesse Sérénissime a sûrement cru que Son pauvre Du Pont était perdu ; car Elle n'a pu croire qu'il eût perdu aucun des sentiments de reconnaissance, d'attachement et de zèle qu'il doit à Vos bontés, et à celles de toute Votre auguste famille. Le fait, Monseigneur, est que je me suis trouvé ici dans un pays où il était, non pas impossible, mais complètement inutile d'écrire, attendu que les lettres ne passaient point. Et il faut encore aujourd'hui que je saisisse l'occasion d'un courrier particulier pour faire mettre cette lettre en lieu d'où elle puisse parvenir à Votre Altesse Sérénissime.

Puisque cette lettre doit donc passer librement, il faut en profiter pour rendre compte à Votre Altesse de la situation où j'ai trouvé les affaires et les projets du conseil de l'instruction à Varsovie, auquel tenait l'utilité ou l'inutilité de mon voyage. On nous avait trompé, Vous et

⁸⁹ Regensburg war die Residenz der Abgesandten für den deutschen Reichstag, in welchem v. Schwarzenau die preußische und die badische Stimme zu «führen» hatte.

moi, Monseigneur, sur l'importance que pouvait et que devait, disait-on, avoir en ce pays mon travail pour l'établissement d'une bonne instruction publique. Il est presque impossible de faire autre chose ici que des projets : encore y sont-ils restreints et gênés par l'excessive difficulté de l'exécution et par la mesquinerie à laquelle réduisent les faibles moyens qu'on y peut employer. L'intérêt que mettait mon camarade Baudeau à m'envoyer à une place dont il ne voulait point, et où il craignait de se compromettre, l'a engagé à exagérer, ou du moins lui a donné trop de croyance pour les exagérations polonaises. Jamais il n'y a eu neuf millions de revenus destinés pour l'instruction publique. Il aurait été possible qu'il y en eût trois et ils n'auraient pas suffi pour mettre un maître d'école dans chaque paroisse. Mais nous sommes bien loin de cela. Ces trois millions de rente qui ont appartenu aux Jésuites ont été tellement pillés et gaspillés par une commission établie ad hoc, pour épargner, disait-on, au conseil de l'instruction des travaux d'administration et de comptabilité étrangers à ses fonctions, qu'il restera à peine soixante mille ducats de rente, dont une partie encore se trouve hypothéquée sur des membres insolubles de la commission d'administration qui se sont fait confier ou prêter les capitaux. C'est avec ce seul fonds qu'il faudrait entretenir douze ou quinze maîtres d'école, soixante-douze petits collèges et vingt grands, trois universités et une académie des sciences, des belles-lettres et des arts utiles ; qu'il faudrait en outre éléver quatre cents pauvres gentilhommes, faire composer des livres classiques, appeler des savants étrangers, donner des récompenses, des prix et des médailles, payer un agent en Angleterre, un autre en France, un autre en Italie, et fonder à Paris un hôtel du roi et de la république de Pologne où seraient défrayés les jeunes gens, destinés à être professeurs dans les sciences relevées et qu'on enverrait s'y perfectionner.

On ne projetait rien moins que tout cela. Mais quand j'ai vu avec quoi, Monseigneur, tous ces projets m'auraient fait rire, s'ils ne m'avaient pas fait pleurer.

Je me suis donc borné à quelques plans d'écoles et de collèges qui seront des châteaux en Espagne, si l'on persiste à vouloir embrasser tant de terrain, qui pourront s'exécuter si l'on n'en veut mettre qu'aux lieux principaux et selon la mesure que prescrivent les fonds qu'on y peut consacrer. Mais aussi dès qu'on n'aura d'établissements pour l'instruction que dans les lieux principaux, il s'en suivra que très peu de gens en profiteront, que la nation ne sera point régénérée, que ses malheurs et son impuissance se perpétueront inévitablement.

Voici assez de nouvelles tristes. Il faut que j'en dise à Votre Altesse quelques autres plus agréables pour moi. La première est que j'aurai dans le courant de décembre l'honneur de Lui exposer de bouche tous les détails de nos bonnes et de nos mauvaises opérations. Pendant que je me livrais à l'ennui de perdre ma jeunesse, loin de Votre Altesse, dans la plus réelle inutilité, et que les caresses et les bontés dont tous les Polonais, à commencer par le roi, ont daigné me combler, ne faisaient qu'ajouter à mes regrets de ne pouvoir les servir efficacement, il est arrivé que mon premier souverain, le roi de France, m'a nommé à un département dans ses finances⁹⁰, et m'a fait expédier l'ordre positif de revenir le plus tôt possible. Je suis obligé d'attendre les fortes gelées qui peuvent seules rendre les chemins praticables, et peu après elles j'arriverai, Monseigneur, dans Vos États, j'irai encore baiser Vos mains bienfaisantes, et m'instruire par Votre exemple et par Vos conseils. Ce sera une grande douceur pour moi que d'avoir à travailler directement au bien de ma patrie, et c'en sera une autre que de vivre plus à portée du pays de Votre Altesse, de n'être plus privé de l'avantage de Lui écrire et du bonheur de mettre quelque fois le tribut de mon zèle à Ses pieds. Ce que nous ferons en France, sera bien plus applicable à Vos États, Monseigneur, que ce que nous aurions pu faire en Pologne, si nous avions pu y faire quelque chose. Les Français et Vos peuples sont déjà civilisés. Le peuple de Pologne est encore serf et sauvage ; et que de difficultés pour le tirer de ce premier état, qui nécessite l'autre ! J'ai fait sur ce point des mémoires qu'on applaudit aujourd'hui, qu'on oubliera demain, que l'on consultera et dont peut-être on exécutera les idées dans cent ans. Votre nation au contraire

⁹⁰ Nach Bildung des Ministeriums Maurepas-Turgot-Malesherbes.

et la nôtre peuvent marcher de niveau, et certainement ce qui réussira en Alsace, ne sera pas loin de pouvoir se faire chez Vous.

En me faisant l'honneur de me rappeler, le roi a poussé la bonté jusqu'à ordonner qu'on restituât à la République de Pologne et au Prince Czartoryski toutes les avances qu'ils auraient pu me faire : de sorte que ma petite terre me restera⁹¹. C'est de la part d'un prince très économe, et d'un ministère qui l'est encore plus, une faveur à laquelle je suis très sensible, et que j'estime dix fois autant que la somme à laquelle elle peut se monter. Votre Altesse sait bien que je n'avais nul besoin de cette grâce, et que l'ordre le plus sec et le travail le moins avantageux pour moi m'auraient trouvé également zélé à me rendre à mon devoir, quand non seulement on veut bien me permettre de le faire, mais que de plus on daigne me l'ordonner. Eh ! que serais-je, si je ne pouvais pas sacrifier une terre à mon pays, moi que la confédération sociale oblige au besoin de lui donner ma vie ?

Je pars donc et dans toute autre combinaison des ordres du roi je serais parti de même avec une joie pure et vraie. Mais cependant elle n'est pas tout à fait complète ; mon inutilité est le seul désagrément que j'aie eu à Varsovie. Tous les gens en place m'y ont si bien traité, et le roi⁹² surtout m'a donné tant de marques de bienveillance personnelle que je ne puis le quitter, même pour retourner chez Votre Altesse et dans mon pays, sans un mélange de regret. Ce prince a beaucoup d'esprit, d'élévation et de sensibilité. Il aime les choses honnêtes, il aime les bons souverains. Nous avons souvent et longtemps à chaque fois parlé de Votre Altesse pour laquelle il a toute l'estime que l'univers Vous doit, Monseigneur, et que j'aime tant à retrouver partout. Jugez si je suis heureux dans ces conversations ; n'avez Vous jamais vu un amant auquel on parle de sa maîtresse ?

Le roi de Pologne aime les médailles, il en a beaucoup. Il n'avait pas la Vôtre, je la lui ai montrée. Elle lui a paru doublement belle, a-t-il dit, et pour le travail et comme représentant un souverain dont il désire imiter les vertus. J'ai osé la lui offrir ; j'ai dit que c'est ce que Votre Altesse m'ordonnerait si Elle était à portée d'entendre le roi ou de me faire passer promptement Ses ordres. Il l'a acceptée. Vous entendez bien, Monseigneur, qu'il fallait une circonstance comme celle-là pour que je pusse me déterminer à me dessaisir d'un si précieux trésor. Vous entendez encore mieux que je ne veux pas le perdre. Je redemande donc la médaille à Votre Altesse, ou pour le roi de Pologne à qui Vous ne l'auriez pas refusée, ou pour moi à qui Vous voudrez bien encore la donner. Pour quiconque aime bien, la seconde faveur est encore plus douce que la première, et qui est-ce qui peut aimer Votre Altesse plus que moi ?

Il faut finir ; le courrier dont j'ai l'occasion, me presse. Daignez, Monseigneur, faire agréer mon hommage reconnaissant, celui de ma femme et de mes enfants à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave. Permettez que Monseigneur le Prince héritaire et la Princesse, sa digne épouse, reçoivent le même tribut. Ont-ils bientôt un fils ? Madame la Princesse Louise et Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis, et Monseigneur Leur oncle, et Monseigneur le Prince Christophe, auquel je dois des remerciements personnels pour la recommandation dont il m'a honoré à Vienne, sont également présents à notre mémoire. Combien de fois nous avons pleuré en pensant à toutes Vos Altesses, et regretté que le terme de notre voyage n'ait pas été chez Vous ! Vous êtes tous faits pour être aimés et révérés : Vous ne le serez jamais avec un attachement plus profond, plus reconnaissant, plus zélé, plus respectueux et plus tendre que

⁹¹ Zu den Leistungen Czartoryskis für Du Pont gehörte auch die Gabe eines Grundbesitztums in Frankreich, auf welchem Du Ponts Eltern ihr Leben beschließen konnten.

⁹² Stanislaus Poniatowski.

celui qui me rend, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur et conseiller intime d. 1.⁹³.

29. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 4 Septembre 1775 à l'hôtel du contrôle général.

[Ruft sich in das Gedenken des Markgrafen zurück. Detaillierte Beschreibung der von den Gegnern Turgots angestifteten Revolte (des «Brod- und Mehl-Krieges») im April und Mai 1774 und der von der Regierung getroffenen Gegenmaßregeln. Einem Ausdruck der Freude über schon erreichte Reformen folgen heftige Klagen über Gegner und Misstände. Anzeige von Mskpt.-Sendungen an Carl Friedrich.]

Qu'est-ce que Votre Altesse pense de moi ? N'ai-je pas perdu une partie de Son estime et de Sa bienveillance ? Je jure cependant à Ses pieds que je suis toujours son fidèle Du Pont, prêt comme je l'ai toujours été, à verser mon sang pour Elle, et trop heureux si je trouvais l'occasion de La servir de loin comme de près.

J'ose croire que Votre Altesse m'a rendu la justice de ne pas me regarder comme un ingrat, et qu'Elle a seulement pensé que j'étais pris de bien près par le temps, puisque moi qui, travaillant plus de cœur que de tête, travaille vite, qui dors peu, qui ai pour Vos Altesses Sérénissimes, pour Vous, Monseigneur, pour Madame la Margrave, pour Monseigneur le Prince héritaire, pour la Princesse sa digne épouse l'attachement le plus pur et le plus tendre, brûlant comme mon caractère, respectueux et profond comme ma reconnaissance, j'ai cependant passé six grands mois⁹⁴ sans écrire à Votre Altesse.

Voici mon histoire en peu de mots, car encore ne puis-je la faire longue. Je suis arrivé à Paris l'avant-dernier jour de l'année. M. Turgot est tombé malade le trois janvier, et sa maladie dans laquelle il y a eu deux mois de danger n'a fini que dans les premiers jours d'avril. Partagé entre les soins de l'amitié et ceux du travail dont il voulait bien se reposer sur moi, Votre Altesse comprend que je n'ai pas eu beaucoup de loisir.

La convalescence de M. Turgot certaine, les fripons de cour et de ville qui le craignent à l'excès, parce qu'ils connaissent son zèle pour le roi, son amour pour la justice et pour l'ordre, son inaltérable probité, ces intrigants qui n'espéraient qu'en sa mort, ont ranimé leurs cabales avec une ardeur et une intelligence incroyables pour amener au moins sa chute, s'ils l'avaient pu. Ils ont profité de la cherté des blés que l'insuffisance de la dernière récolte rendait inévitable, mais qui était cependant beaucoup moins grande qu'elle ne l'a été sous le régime prohibitif, et qu'elle ne l'eût été si l'on eût continué ce régime. Ils ont combiné que le moment du plus grand renchérissement serait comme à l'ordinaire dans le mois de juin, lorsque l'ancienne récolte serait presque épuisée. Des émissaires se sont répandus dans les campagnes et un complot s'est formé pour fomenter une sédition à dix lieues à la ronde de Paris et de la cour, pendant le sacre du roi. Ils n'avaient pas prévu que pour hâter les opérations du commerce, dont les secours étaient nécessaires, on accorderait une gratification à l'importation des grains étrangers, et qu'en même temps on ouvrirait des travaux de charité pour soulager les besoins des pauvres.

⁹³ d. h. des légations.

⁹⁴ Der letzte in den Akten vorfindliche Brief ist vom 24. Oktober 1774 datirt. Nach den oben folgenden Mitteilungen scheint jedoch kein weiterer Brief Du Ponts an den Markgrafen geschrieben worden zu sein. Gegen den Schluss dieses Briefes sagt Du Pont freilich, dass der vorhergehende Teil «mehr als 6 Wochen früher» geschrieben sei. Du Pont setzt jedoch das Datum seiner Briefe nach dem Schluss, nicht vor den Anfang.

Ces deux opérations qui assuraient d'une part la diminution des prix et de l'autre celle de la pauvreté, ont dérangé leur calcul et les ont forcé d'éclater avant qu'elles eussent produit leur effet.

La fin d'avril et le commencement de mai ont été une véritable guerre à la fois dévastatrice et ridicule, mais d'une scélérité dans son objet et dans ses moyens qui lui donnait l'avantage de n'avoir pu être aucunement prévue par un ministère honnête, ni par un bon prince, qui uniquement occupés de faire le bien avaient droit de compter sur la confiance, l'amour et la tranquillité du peuple. Ceux qui dirigeaient cette étrange guerre contre nous, s'y sont conduits avec toute l'habileté d'un grand général ; on a commencé par soulever quelques portefaix à Beaumont sur Oise, auxquels on a fait piller le marché ; et l'on a pris des mesures si justes pour empêcher d'écrire ou pour intercepter les lettres que, quoique Beaumont ne soit qu'à douze lieues de Paris, le gouvernement n'a été instruit du désordre qui ne discontinueait pas que le quatrième jour. Pendant ces quatre jours d'impunité tous les mauvais sujets du pays se rassemblaient ; des hommes à cheval couraient de village en village, abusant des noms les plus respectables, se disant porteurs d'ordres du roi ou des princes pour autoriser le peuple à se faire donner de force à douze francs le setier de blé qui en valait trente-six, prêtant de l'argent à ceux qui hésitaient à se joindre aux séditieux et distribuant ainsi des sommes considérables en or ; aucun des moyens propres à émouvoir le peuple n'a été oublié. On a fait imprimer de faux arrêts du conseil qu'on débitait à son de trompe dans les campagnes ; on a fait fabriquer de mauvais pain, mêlé de son et de cendre comme jamais personne n'en a mangé, et on l'a patiemment gardé jusqu'à ce qu'il fût moisî pour le distribuer pendant l'émeute aux chefs visibles, qui le montraient dans les villes qu'ils allaient attaquer afin de soulever les citoyens ; très peu de ceux-ci ont été trompés par ces ruses et il ne s'est joint aux chefs que des paysans journaliers et vigneronns séduits par les faux ordres qu'on leur présentait. Leur marche a été de descendre l'Oise jusqu'à la Seine et de se partager pour suivre ensuite le cours de celle-ci en descendant et en remontant afin de détruire ou piller les bateaux chargés de grains ou de farine, destinés à l'approvisionnement de Paris. On emportait une partie, on jetait l'autre à la rivière. D'autres troupes couraient les marchés où les boulangers de Paris sont accoutumés à se fournir, détruisant les magasins et les moulins. L'objet était d'anéantir ou d'intercepter la provision courante de Paris, et comme cette ville de six cent mille âmes ne peut pas manquer un jour sans un grand désordre, d'y produire une sédition sérieuse à la suite d'une disette de vingt-quatre heures. Certainement, c'était un plan de campagne bien fait. Aux premières nouvelles de l'existence et de la marche des séditieux j'ai eu le bonheur de deviner ce plan et d'écrire la conduite qu'ils tiendraient presque jour par jour. M. Turgot eut la bonté de porter au roi le détail que j'en avais fait, et jamais je ne me suis tant applaudi d'avoir passé un long temps de ma vie à étudier les principes de la guerre. On a eu le temps de porter de petits détachements de la maison du roi, seule troupe qui fût alors sous la main, dans les endroits menacés, et de prévenir les pillards dans les points les plus importants ; alors l'espoir d'affamer Paris leur a manqué ; et ils n'ont plus eu de ressource que de tenter d'en imposer au roi en venant insulter sa maison dans sa résidence⁹⁵ et piller les marchés et les boulangers de sa capitale. Ils se flattaienr encore ou d'entraîner le ministre dans une fausse démarche, ou d'arracher au prince un sacrifice qu'on lui ferait envisager comme nécessaire au bien de la paix. Ils avaient combiné sur l'âge du roi, mais non pas sur son caractère : et quoique bien servis à beaucoup d'égards, ils ont été trompés en tout point. La science même qu'ils ont déployée trahissait leur intrigue. L'âme pure, juste et noble du roi en a été indignée. Il s'est avec raison offensé qu'on le crût capable de crainte. Il a corrigé lui-même des mesures mal prises et des ordres imprudemment donnés à Versailles, et a fait pour la conservation des moulins, des fermes et des marchés de la vallée de Chevreuse, de Neaufle et de Rambouillet des dispositions qui feraient honneur à un militaire consommé.

95 Versailles.

M. Turgot était à Paris alors. Toutes les nuits il revenait à Versailles prendre les ordres du roi, le jour se passait aux arrangements nécessaires pour rassurer les laboureurs et les marchands, distribuer le peu de troupes qu'on avait pour leur protection, et assurer ainsi de plus en plus l'approvisionnement de la ville. Enfin les séditieux y sont venus, bien attendus tant par nous que par ceux qui les favorisaient. Nous étions à Versailles ; en arrivant à Paris, où il y avait plus de soldats qu'il ne fallait pour prévenir tout désordre et des précautions sans nombre ordonnées la veille, nous avons trouvé à dix heures du matin les marchés et la plupart des boulanger pillés fort régulièrement, la garde laissant tout faire, et des commissaires de police favorisant le dégât au lieu de l'empêcher. Les misérables qui commettaient ces excès étaient ivres et n'étaient nullement redoutables. Ils m'ont forcé de mettre l'épée à la main pour défendre des boulanger qu'ils attaquaient à la porte même du contrôle général. Nous étions quatre : la troupe a fui dès qu'elle a vu des lances, et nous avons choisi et arrêté au milieu de deux cents les quatre plus mutins. L'inaction de la garde les encourageait seule. Le peuple de Paris n'y a point pris de part. Mais toutes les têtes étaient tournées ; personne ne savait ce qu'il devait faire ; quoique tout eût été prévu et ordonné de la part du ministère, tout avait reçu des ordres qui ne s'accordaient pas de la part de l'administration subalterne. Je ne crois pas que le magistrat chargé de la police fût coupable ; mais il était au moins étrangement troublé. Il ne faut pas lui en faire un crime. Je n'ai vu dans cette affaire que le roi et M. Turgot qui aient été d'accord et aient gardé la sérénité convenable. Je n'ose me compter après eux et je n'en vaux pas la peine. C'était peu pour le nombre et cela a suffi. La seule présence de M. Turgot a commencé à ramener l'ordre. Le régiment des gardes françaises a achevé. Ce qu'il y a de plaisant, est que pendant la bagarre le régiment était dans l'église de Notre Dame à voir bénir ses drapeaux, et n'a pas manqué une oraison. On avait cru de la dignité de ne pas changer le jour de cette cérémonie pour la menace de la sédition, et il est certain que le guet et la garde de Paris auraient bien suffi, s'ils avaient fait leur devoir. Les séditieux se disaient tout haut dans les rues : *n'ayons pas peur, la garde est pour nous.* Le commandant de cette garde a été cassé et le lieutenant de police déplacé dans la journée. La fermeté du roi et celle du ministre ont fait passer dans l'âme des chefs et des subalternes de cette œuvre d'iniquité, la crainte qu'ils avaient voulu inspirer. Quelques têtes mal faites avaient entraîné le Parlement à rendre un arrêt imprudent qui suppliait le roi de faire baisser le prix des grains comme si la chose eût dépendu de lui. Cet arrêt rendu à sept heures du soir avait été affiché à huit ; à trois heures du matin chacun des membres du Parlement a reçu par un mousquetaire l'ordre de se rendre à Versailles, et le maréchal de Biron celui de faire arracher les affiches par les sergents de son régiment ; et sans parler de cet arrêt regardé comme non avenu, le roi dans son lit de justice a ôté au Parlement la connaissance des procès relatifs aux émeutes en les attribuant aux Prévôts des Maréchaux. Cette rapidité mêlée de prudence dans les ordres et dans l'exécution, a imprimé le respect à tout le monde, et le roi n'a bientôt plus eu que sa clémence à exercer. Les paysans séduits par l'exemple et par les ordres qu'on avait osé supposer, ont encore pillé une douzaine de jours dans les campagnes. Mais enfin détrompés, ils se sont livrés au plus vif repentir et aux restitutions.

À présent le calme règne. L'intrigue frémit d'être impuissante. Elle est obligée de changer de forme, de masque, et de moyens. Le roi a achevé de la réduire au désespoir en appelant au ministère M. de Malesherbes, le seul magistrat peut-être qui égale Mr. Turgot en lumières et en vertu. Ces deux hommes et leur jeune et bon maître marqueront l'époque de la renaissance de mœurs préférable à la renaissance des lettres. On chasse les gens suspects, on force aux restitutions les premiers commis qui avaient reçu des présents. Les protections ne servent à rien pour obtenir les places. Elles se donnent au mérite. Je pleure de joie de ne plus reconnaître mon pays.

Quant aux grandes réformes si nécessaires pour le bien des finances, la liberté des peuples, l'autorité du roi et la puissance de l'État, il faut convenir avec douleur que la maladie de M. Turgot et les troubles dont elle a été suivie ont fait perdre une campagne, et c'est un grand

malheur. On croit qu'il ne serait pas prudent aujourd'hui de hasarder aucune opération importante avant que la récolte, qui sera superbe, ait tranquillisé tous les esprits.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse le peu qui s'est fait de bien en attendant. L'édit pour la suppression des corvées n'y est pas encore, mais il est décidé au conseil, et l'année prochaine la totalité des chemins du royaume formera un immense atelier de charité qui ne laissera presque point de besoins réels à la partie indigente et laborieuse du peuple. Cette année les travaux de charité ont coûté environ deux millions. Le dédommagement pour les bœufs tués afin d'arrêter la contagion, et les frais de désinfection en coûteront plus de cinq. Les primes pour les chevaux et celles pour les grains emploieront près d'un million. On a payé comptant le sacre du roi, on paiera de même les dépenses qu'occasionnera le mariage de Madame Clotilde. On a payé deux années à la fois des petites pensions de quatre cents francs et au-dessous qui étaient arriérées et cela se monte à quinze cent mille francs. Les dépenses extraordinaires de l'année seront donc de plus de vingt millions, et toutes faites au comptant. Les prédécesseurs de M. Turgot ne pouvaient faire même les dépenses ordinaires sans emprunter, et sans laisser encore d'année en année de nouveaux arrérages inacquittés. Ceci n'est que la différence de la probité au gaspillage. Il va devenir honorable d'être pauvre ; et Votre Altesse pense bien que j'aurai aussi cet honneur-là qui me plaît et me convient tout à fait, parce qu'il n'est ni embarrassant à garder ni pénible à acquérir. Et si nous parvenons à rétablir le prix de la monnaie morale, à faire qu'on puisse payer comme autrefois les hommes en considération, en confiance, en égards, en distinctions, nous aurons rendu un grand service et aux mœurs et à tous les souverains de l'Europe.

Pardon, Monseigneur, je ne comptais pas Vous écrire une si longue lettre, mais cependant j'ai peine à la finir. Il me semble que c'est partir de Carlsruhe.

J'ai été si peu libre qu'il m'a été impossible de faire une seule fois ma cour à Messeigneurs les ducs de Saxe-Weimar pendant leur séjour à Paris. Je ne quittais pas alors le chevet du lit de M. Turgot. Mme Du Pont met son respect et sa reconnaissance aux pieds de Leurs Altesses Madame la Margrave, Madame la Princesse héréditaire et Madame la Princesse Louise, et aux Vôtres, Monseigneur.

C'était ce que j'avais commencé à Vous écrire, il y a plus de six semaines, et qui certainement n'a pas changé depuis. Mais une bouffée de travail, qui m'est survenue, ne m'a pas permis d'achever ma lettre où il ne manquait plus que trois mots. Que Vos Altesses jugent par là de l'étrange vie que je mène.

J'aurais bien des choses à ajouter, je ne l'ose de peur que quelque contretemps ne m'arrête encore. Au milieu de nos succès nous avons tant d'ennemis, tant de cabales à vaincre, une si terrible corruption de mœurs à détourner ou à combattre, que nous ne pouvons jamais répondre de ce que nous ferons d'un jour à l'autre.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse quelques-uns des édits ou arrêts qui ont été publiés. Ceux qui sont encore manuscrits sont meilleurs.

J'ai plusieurs morceaux de mes œuvres polonaises à Vous faire passer, je n'ai pu en corriger les copies non plus que celle d'un mémoire que j'ai achevé sur l'état et les remboursements des dettes de Votre Altesse. Cela me forcera de Lui récrire dans quelques jours et j'aurai l'honneur de Lui adresser en même temps plusieurs autres morceaux que je ne puis joindre ici⁹⁶. Combien j'ai de raisons de me recommander à indulgence ! Elle Vous a toujours été naturelle envers moi, Monseigneur, et toujours elle a redoublé mon désir pour m'en rendre digne.

Agréez le témoignage du profond et inviolable respect avec lequel j'aurai toute ma vie l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur et conseiller intime des légations.

⁹⁶ In den uns vorliegenden Akten sind keine Schriften dieser Art aufbewahrt.

Je n'ose promettre à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave de Lui envoyer l'examen du salon ; je n'ai pu encore le voir. Si je peux saisir l'instant d'y aller, je mettrai une nuit à dicter ce que j'aurai remarqué. Je présente mon humble respect à cette grande Princesse.

Il s'est répandu des bruits qui Vous font honneur à tous deux. Vous ne doutez pas combien l'accroissement de la maison de Bade me semblera toujours un heureux événement. Je l'attends aussi de Monseigneur le Prince héritaire et de la Princesse Sa digne épouse. Je mets mon respect aux pieds de Leurs Altesses Sérénissimes et de toutes celles de la maison. J'ai reçu une lettre de M. le baron d'Édelsheim qui me dit m'en avoir écrit deux autres que je n'ai jamais vues. Je me recommande à son amitié, et à celle de MM. de Votre cour qui se souviennent de moi, avec la permission de Votre Altesse.

Je mets les arrêts dans un autre paquet pour ménager les ports. M. Muellerondt les fera passer à Votre Altesse Sérénissime.

30. Du Pont an Carl Friedrich.

Versailles, 8 Février 1776.

[Beklagt, dass der Markgraf so rasch (auch ohne bei Hof gewesen zu sein) von Paris abgereist sei ; glaubt nicht an einen Sturz Turgots ; hofft auf die Fortdauer der Zuneigung Carl Friedrichs, glaubt nicht an Gerüchte, dass der Markgraf sich mehr von Frankreich ab- und dem Kaiserlichen Hause Österreich zugewendet habe.]

Ah ! Si Vous aviez vu comme je suis resté stupéfait et désolé lorsqu'en retournant à midi un quart chez Vos Altesses Sérénissimes j'ai trouvé Muellerondt pour tout réconfort, qui m'a dit que Vous étiez partis, il y avait un quart d'heure ; que maudit soit le cuisinier français qui Vous a fait si vite à dîner !

Si je n'avais pas été forcé moi-même de partir pour Versailles une heure après, j'aurais pris un cheval pour courir à toute bride après Vous Vous rattraper à la première poste, Vous porter encore une fois mon hommage, et prendre Vos derniers ordres.

J'envoie au moins cette lettre remplir un devoir dont j'aurais été si jaloux. Puisse-t-elle arriver avant Votre Altesse que mon cœur suivra toujours ! J'ai trouvé en rentrant chez moi quatre lignes de M. le baron d'Édelsheim et deux de Votre main : nouveau témoignage de Vos bontés. Je me flatte que Vous savez combien j'en suis reconnaissant et que Vous êtes certain qu'il n'existe nulle part au monde quelqu'un qui Vous soit plus dévoué : quoique je commence à craindre de ne pouvoir plus servir Votre Altesse que de Paris, et par les rapports que la prospérité de la France doit avoir avec la liberté germanique.

Je ne sais si dans Son voyage Votre Altesse Sérénissime n'a pas cru voir le moment où je me trouverais dans le cas de Lui offrir des services plus directs et moins utiles. J'aime à me persuader que Vous n'avez craint cet événement que par intérêt pour mon pays, pour le bien de ses nombreux habitants, et pour celui que notre exemple et notre restauration peuvent faire à l'Europe, si on ne dérange pas les travailleurs ; mais que d'ailleurs Votre Altesse aurait volontiers repris Son ancien serviteur sous Sa protection. Ce sentiment que j'ai cru démêler chez Monseigneur le Prince héritaire et chez Vous, ajoute encore à tous ceux qui m'attachent à Vos Altesses.

J'ignore si la circonstance renaîtra jamais et je ne crois pas qu'elle renaisse aussi périlleuse et aussi vive. Mais j'ose Vous promettre qu'en tout événement, si Vous avez à rejeter les yeux sur Votre Du Pont, Vous le trouverez l'honneur sauf, la conscience nette, la fortune courte, et le cœur serein. Si son patron et lui venaient à échouer, on Vous dira que ce sont des sots. S'ils

réussissent, on Vous les donnera pour de grands hommes. C'est ainsi que les opinions jugent tout en résultat. La vérité, toute contraire à ce jugement du public, sera que, s'ils succombent, ils auront employé beaucoup plus, mais incomparablement plus de talent, d'esprit, et de vertu que s'ils ont du succès. Car dans le premier cas ils auront lutté jusqu'à la dernière extrémité contre les obstacles et les intrigues, ce qui a bien sa difficulté : au lieu que dans le second ils auront été portés par le cours des choses et de la faveur, ce qui est une voiture fort douce.

J'ai toujours du regret que Votre Altesse soit partie si précipitamment et n'ait point vu la cour. Ce regret est augmenté parce qu'il a transpiré depuis que je ne L'ai vue, qu'on La soupçonnait de n'être pas attachée à la France, d'être plus dévouée à la maison d'Autriche et d'avoir voulu favoriser la navigation impériale au détriment de celle de l'Alsace. Ce que je connais de Vos principes, Monseigneur, de Votre amour pour la liberté, de l'esprit d'égalité et d'équité qui Vous caractérise, m'assure assez que c'est un préjugé mal fondé qu'on prendrait contre Vous, et je l'ai dit d'abord. Mais je suis bien fâché et de ne l'avoir pas appris plus tôt et de ce que la brièveté de Votre voyage et le peu de santé qu'a eu Monseigneur le Prince héritaire ne Vous aient pas permis de dissiper cette prévention.

Vous connaissez le zèle et le profond respect avec lesquels j'aurai l'honneur d'être toute ma vie, Monseigneur, etc.

Oserais-je Vous demander la permission, Monseigneur, de mettre l'incluse sous Votre couvert et de présenter mon respect à Monseigneur Votre frère et à Monseigneur le Prince Christophe ? Je l'ai déjà offert à Madame la Princesse héritaire et à Messeigneurs Vos fils dans ma lettre à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave.

31. Du Pont an den Baron von Edelsheim.

Versailles, 8 Février 1776.

[Bedauert, auch den Adressaten nicht mehr vor der Abreise getroffen zu haben ; bittet um 500 Exemplare seiner bei Maclot gedruckten Table, verweist auf die politisch ernste Seite des von ihm dem Markgrafen berichteten Gerüchtes.]

Vous êtes partis⁹⁷ comme des éclairs, et je suis resté comme frappé de la foudre. Je vous envoie par la poste un embrasement bien tendre. Si vous voulez me faire passer cinq cents exemplaires de la table de Maclot, je vous remercierai très humblement et Monseigneur pardessus tout.

Je Lui écris une lettre dans laquelle se trouve une observation assez sérieuse que je laisse à peser à votre profonde politique⁹⁸.

Aimez-moi toujours, et croyez qu'on ne peut pas vous aimer plus tendrement que ne fait Du Pont qui a le bonheur d'avoir de commun avec vous la sensibilité du cœur et la gaieté de l'esprit. Il n'y a que deux biens dans le monde, aimer et rire⁹⁹ ; et nous pouvons presque toujours nous procurer ces deux biens-là ; et puis l'on se plaint du sort ! Je vous charge d'embrasser M. le baron de Palm et M. le baron de Gayling et de mettre mon respect aux pieds de Madame de Gayling et de Madame de Gemmingen.

Vale ut valeam.

⁹⁷ Minister Wilhelm v. Edelsheim hat demnach den Markgrafen auf seiner Reise nach Paris begleitet.

⁹⁸ Die Stellung Carl Friedrichs zur Rheinschiffahrtsfrage vgl. den vorigen Brief.

⁹⁹ Der (auch unter das Bild Du Ponts gesetzte) Wahlspruch dieses Physiokraten lautete : *Aimer et connaître*.

Voudrez-vous bien faire parvenir l'incluse à Montperny ? Si Vous n'êtes pas assez content de lui, prêchez-le et qu'il revienne à bien. Je vous le recommande tendrement parce qu'il est honnête homme, parce qu'il aime bien Monseigneur, parce qu'il est Français, et parce qu'il est neveu de mon bon maître Mirabeau.

32. Carl Friedrich an Du Pont.

Rastadt, 12 Mars 1776.

[C. F. ist genötigt gewesen, ungesäumt von Paris abzureisen ; widerspricht dem in Paris verbreiteten Gerücht über eine Veränderung seiner politischen Stellung ; bestätigt, dass Du Pont in Paris Nützliches leisten könne, als bei ihm, der ihn jedoch unter veränderten Umständen mit offenen Armen empfangen werde.]

Je regrette à tous égards de n'avoir pas pu donner plus de durée à mon séjour de Paris, et même à la fin il a fallu que je parte un quart d'heure trop tôt, et que cela me prive d'un moment où j'aurais pu vous voir, Monsieur, et prendre congé de vous, quoique je vous avoue que je n'aime pas à prendre congé des personnes que j'aime, il m'en coûte trop, et je ne sais jamais dire ce que je sens dans ces occasions.

Je suis bien aise de voir que vous connaissez parfaitement ma façon de penser à votre égard, Monsieur. Vous êtes à portée de faire beaucoup plus de bien dans la situation où vous êtes que si vous étiez chez moi, et de le faire à votre patrie, ce qui est bien agréable, et l'exemple que vous donnerez, est un article bien essentiel ; mais d'ailleurs je vous aurais reçu et recevrai toujours à bras ouverts, si vous étiez dans le cas d'y revenir.

Je vous ai bien de l'obligation, Monsieur, d'avoir contredit les faux soupçons qu'on a pu avoir à mon égard, vous connaissez mes principes à ce sujet, et je ne m'en départirai jamais.

Vous recevrez cette lettre par ma femme qui fait un voyage pour sa santé, et qui passe à Paris ; elle n'y arrêtera qu'un moment et gardera le plus parfait incognito.

Je suis avec la plus parfaite estime, etc.

Charles entre chez moi dans ce moment, et me charge de vous faire ses compliments ; nous sommes bien du même avis à votre sujet, et vous l'avez deviné tout comme moi.

In einer Zusatznote hat Carl Friedrich bemerkt : Cette lettre devait être remise à sa destination par ma femme ; elle a fait le voyage de Paris sans être rendu à M. Dupont et est devenue par là inutile, et a été remplacée par une autre, qui a été expédiée par la poste.

33. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum, aber gewiss bald nach dem 12. März 1776 geschrieben.

[Berichtet in voller Begeisterung für den König, dass derselbe in einem lit de justice (12. März 1776) die Einregistrirung einer Reihe von (im Sinne Turgots verfassten) Edikten vom Parlament erzwungen hat.]

À force de combats, voilà les édits du roi¹⁰⁰ qui sont bien du roi, car ce sont sa sagesse et sa fermeté qui les ont soutenus contre la grande animosité des enregistreurs, etc. Il a fallu déployer le pouvoir absolu pour établir un peu de liberté, tant les têtes sont bien faites. Le roi a éprouvé plus d'oppositions pour soulager son peuple, que ses prédécesseurs n'en trouvaient pour l'opprimer.

Par l'événement ce n'est point un mal, parce que le roi, qui est plein de sens, veut savoir pourquoi tant d'oppositions à ses volontés. Il discute les raisons et les pèse : son esprit l'éclaire, et son courage s'affirme. J'ose promettre un grand prince à l'Europe.

C'est ce qui renouvelle mes regrets de ce que Votre Altesse Sérénissime ne l'a point vu dans son dernier voyage ; et de ce que Monseigneur le Prince héritaire qui est du même âge, et qui a fait une étude spéciale des mêmes principes d'après lesquels le roi se conduit aujourd'hui, n'a pas lié connaissance avec lui. Il faut espérer que cela se réparera.

Voulez-Vous bien me permettre de présenter mon respect très profond à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, à Monseigneur le Prince héritaire, à la Princesse Son auguste épouse, à Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis et à Monseigneur Votre frère.

Vous savez combien sont inviolables l'attachement et la reconnaissance qui se joignent à celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

M. Turgot me charge de mettre son respect à Vos pieds.

Annexum zum Brief Nr. 33.

Suppression des trésoriers de l'extraord. de guerre ;

idem des étapes ;

idem des corvées ;

idem des métiers et arts.

Destruction des lièvres et lapins dans tout le royaume. Emprunt de 60 millions à 10 p. c. le fond perdu dans 25 années.

Impôt sur les domestiques et chevaux.

Rappel des religieux.

20^e sur les maisons de plaisir de Paris.

Extinction des assemblées du clergé ; dixième sur leurs revenus.

34. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum [Mai 1776].

[Der König hat Turgot aufgefordert, sein Entlassungsgesuch einzureichen.]

J'ai deux nouvelles à apprendre à Votre Altesse Sérénissime. La première bonne : c'est que le roi a donné la liberté au commerce des vins, ce qui répandra une grande aisance dans la moitié du royaume. J'ai l'honneur de Vous envoyer son édit enregistré déjà dans trois parlements. J'espère que Votre Altesse en sera contente.

La seconde mauvaise : C'est que le roi a envoyé hier matin demander à M. Turgot sa démission¹⁰¹.

Dans le petit dérangement que cela donne aux affaires générales et à ma position personnelle, je n'ai pour le moment que le temps de remercier Votre Altesse de toutes les bontés dont Elle

¹⁰⁰ Siehe das Annexum zu diesem Briefe.

¹⁰¹ Die Entlassung erfolgte am 12. Mai 1776. Das folgende «petit» ist natürlich Sarcasmus.

m'a toujours comblé et de me recommander à la continuation d'une bienveillance si chère à mon cœur, et dont je tâcherai de me rendre toujours digne.

Il faut que je laisse couler quelques jours pour savoir ce qu'exigeront de moi les circonstances, et ce qu'elles me permettront¹⁰².

Oserai-je présenter mon respect à Leurs Altesses Sérénissimes Madame la Margrave, Monseigneur le Prince et Madame la Princesse héréditaire, Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis et tous Messeigneurs les autres Princes de Votre auguste famille ?

Madame Du Pont se met avec moi à Leurs pieds ; j'embrasserais M. le baron d'Édelsheim, si Votre Altresse me le permettait.

35. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 7 Février 1777, hôtel Turgot.

[Klagen, Reise- und Bad-Projekt des Reconvalescenten.]

Votre Altresse Sérénissime voudra-t-Elle encore recevoir l'hommage d'un pauvre ressuscité qui demeure dans une grande affliction de ne pouvoir plus Lui être bon à rien. Il n'y a cependant rien de changé en moi ; et à l'attachement aussi respectueux que reconnaissant que je Vous dois à tant de titres, au même zèle pour Votre service, se joint peut-être une plus grande expérience. Mais les circonstances environnantes ont souffert une telle révolution, que je reste précisément avec la bonne volonté que tout homme qui a perdu les jambes conserve pour courir, mais qui ne lui fait pas faire grand chemin.

Si l'on veut me permettre d'aller au printemps prendre les eaux de Schintznach, je ferai celui de Vos États, j'irai encore Vous admirer et baisser Vos mains respectables. Et si Votre Altresse était d'humeur, comme je l'y ai vu disposée à aller passer quelques jours auprès de cette société de gens de lettres et de gens de bien qui se rassemblent au mois de mai dans le canton de Zurich, et qu'Elle voulût me permettre de L'y accompagner, peut-être cela me rendrait-il la vie. Ma santé physique se rétablit, mais j'aurais besoin de puiser des forces morales dans Votre sagesse et dans Vos bontés.

Vous connaissez, Monseigneur, le tendre et si profond respect avec lequel j'aurai l'honneur d'être toute ma vie, etc.

Oserais-je placer ici mon humble respect pour Monseigneur le Prince héréditaire, qui m'a honoré dans ma convalescence d'une réponse que j'ai baisée, pour la Princesse Son auguste et digne épouse, pour Messeigneurs les Princes Ses frères et pour toutes les Altesses Sérénissimes de Votre sang ?

J'ai l'honneur d'écrire à Madame la Margrave pour Lui envoyer un catalogue de tableaux.

MM. Turgot et de Mirabeau me chargent de les rappeler à Votre souvenir, et de mettre leur respect aux pieds de Votre Altresse Sérénissime.

36. Du Pont an Carl Friedrich.

Au Bois des fossés, près Chevannes, 25 Octobre 1777.

¹⁰² Auch Du Pont wurde entlassen und von dem im Amte verbliebenen, aber Turgots Person und Plänen entschieden feindlichen Staatsminister Maurepas nach seinem kleinen Landgute in Chevannes verbannt, während auch die Physiokraten Baudeau und Roubeau Paris verlassen mussten.

[Beileidsschreiben wegen des Todes der Mutter Carl Friedrichs ; Dupont schildert sein Leben in dem kleinen Doife, dem er das weitgreifende Wirken des Markgrafen gegenüberstellt.]

Je vis ou je végète si loin du monde, des affaires et des nouvelles, que je ne viens que d'apprendre par un petit journal politique qui arrive fort tard à ma retraite, la perte que Votre Altesse Sérénissime a faite de la Princesse sa Mère¹⁰³.

Mon attachement respectueux pour Votre Altesse et mon éternelle reconnaissance pour Ses bontés ne me permettent pas de laisser passer ce fâcheux événement sans Vous témoigner combien j'en suis touché. Mon Prince n'aura jamais aucune peine que Son fidèle serviteur ne partage. L'état languissant de la santé de feu Son Altesse Sérénissime Vous avait préparé de loin, Monseigneur, à cette triste conclusion. Cependant je connais trop bien la sensibilité qui caractérise Votre âme pour ne pas savoir à quel point Vous en avez été affecté, et pour ne pas l'être avec Vous.

Votre Altesse a néanmoins un grand motif de consolation dans le pouvoir et la volonté que Dieu Lui a donné de faire le bonheur de ceux qui Lui sont soumis. Vous Vous devez aux vivants, Monseigneur ; c'est à eux, et à ceux qui doivent vivre un jour, que le ciel Vous a donné dans Sa bienfaisance. Vous avez ce que l'Être suprême accorde à ses favoris, de grands devoirs, et le désir et le moyen de les remplir. Il n'est pas possible que cette idée ne soutienne Votre courage contre toutes les peines de la vie, et ne l'élève au-dessus de tous les obstacles que les circonstances données peuvent offrir. Le chagrin fuit de Vous, car il affaiblit. Et Vos entreprises demandent de la force, et Vous en avez une source inépuisable dans Votre caractère passionné pour le bien, dans Votre but, dans Vos motifs, dans Vos lumières.

Vous pouvez toujours dire *plus ultra* ; parce que Vous êtes sûr que nulle révolution ne peut Vous enlever le droit et l'autorité d'aller en avant dans les établissements utiles et dans la réforme des abus.

Ce serait à moi, Monseigneur, qui avais espéré de servir à la fois et mon pays et le Vôtre et l'Europe, et à qui presque toute faculté d'être utile aux hommes a été ôtée, à me livrer à la tristesse. Et je ne dissimule point que la perte d'une espérance si flatteuse a blessé vivement mon cœur avide de faire des choses qui méritassent Votre estime. Cependant je me fais un devoir de combattre la douleur qui m'opresse. N'étant plus fait pour les grands projets, je ne renonce point à faire le moins mal que je pourrai ce qui reste à ma portée. Je n'envisage plus les affaires générales qui ne me regardent pas et auxquelles je ne puis rien. Mais il me reste un petit village de trente familles au milieu desquelles j'habite et auxquelles je sers, que je dois instruction, protection et secours. Malgré la mauvaise santé qui m'a persécuté depuis dix-huit mois, je me suis fait laboureur pour leur apprendre quelques méthodes qu'ils ignorent et que j'ai recueillies là. Je suis un peu médecin, et je guéris leurs maladies avec du régime et presque aucune drogue. J'accorde leurs procès parce qu'ils me croient fort habile. Par rapport à leur pauvreté je me trouve riche, quoique je sois bien loin de l'être, et je supplie aux accidents qui ont détruit leurs récoltes en leur donnant du travail. Votre Altesse ne croirait pas que j'occupe depuis six semaines trente pionniers. Au fond, cela me coûte fort peu ; ils améliorent mon petit bien, plus que je n'améliore leur sort. M. de Mirabeau, qui n'est qu'à une lieue de moi, encourage mon travail en l'approuvant, et ce travail soutient et ranime mon existence languissante. Ainsi quoiqu'assiégé de peines, dénué de forces et de moyens, ne pouvant être content, je vais encore et je ne voudrais pas n'être plus.

¹⁰³ Anne Charlotte Amalie, einer nassau-oranischen Prinzessin, die schon seit vielen Jahren leidend war.

Vous, Monseigneur, Vous pouvez en voulant. Vous commandez à un peuple et ce peuple Vous aime. Vous avez des ministres qui Vous sont tendrement attachés parce qu'on ne peut pas Vous connaître et vous servir sans amour. Vous savez tout ce qui est nécessaire à Votre pays. Le bon ordre de Vos affaires Vous laisse des moyens ; et Vous avez le droit de dire Je veux, et l'autorité qui convient pour faire respecter Vos justes volontés. Vous pouvez non seulement faire le bien de la génération présente, mais fonder en outre celui de la génération future, en établissant une forme générale d'instruction qui lui fasse sentir le prix de ce que Vous aurez fait pour elle, et qui lui rende chères les institutions par lesquelles Vous aurez préparé sa félicité. Si Votre Altesse n'était pas heureuse, personne ne pourrait l'être au monde. Aussi suis-je bien sûr que Votre reconnaissance pour l'Être suprême qui Vous a fait ainsi digne ministre de ses bontés, est au-dessus de Votre sensibilité pour les peines qu'il a rendues inévitables à notre nature. Cette idée adoucit les miennes, car j'espère que Votre Altesse ne sera point offensée si je Lui dis que Son bonheur personnel entre dans les choses nécessaires au mien. Je ne prétends pas diminuer par là l'extrême distance qui nous sépare. Mais mon cœur est suspendu au bout d'une chaîne qu'ont forgé Vos mains généreuses, il ne s'en détachera jamais.

Votre Altesse me permettra-t-Elle de joindre pour Madame la Margrave une lettre que je n'ai pu écrire que ces jours derniers, c'est-à-dire bien tard, relativement aux peintures du salon que j'ai vu pour Elle ?

37. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 12 Février 1778.

[Über die zur Renovation der Grundsteuereinschätzung und zur Heranbildung von guten Steuereinschätzern eingetretene Wirksamkeit Butrés. Allgemeine Gesichtspunkte bezüglich des Steuerwesens. Notwendigkeit der Mitwirkung der Besteuerten für die richtige Einschätzung. Über die Verwaltung Turgots ; Du Pont will eine Kopie des von ihm im August 1775 für Frankreich entworfenen, auf die Wirksamkeit der «Municipalitäten» begründeten Operationsplanes überschicken. Besonderheit Frankreichs für die Steuerreform wegen der dort herrschenden Steuer-Privilegien. Über die notwendige instruction nationale durch alle Volksschulen. Du Pont erbietet sich zur Mitwirkung in der Durchführung des Planes für die nötige Erweiterung des Unterrichtsstoffes.]

Je connais si bien les bontés de Votre Altesse Sérénissime que j'ose espérer qu'Elle a daigné avoir quelque inquiétude de ma santé. En effet, il était impossible que je fusse en état d'écrire et que je ne me hâtasse pas de répondre à la touchante et instructive lettre dont mon Prince m'a honoré¹⁰⁴. Mais j'ai eu la goutte sur la poitrine depuis le commencement de décembre presque jusqu'à présent que je suis plus heureux, parce que le reste de l'accès s'est enfin cantonné aux talons.

On ne peut être plus touché que je le suis, et de la bonté que Vous me témoignez et du progrès que je vois dans les affaires que Votre Altesse a si justement à cœur. Je ne suis point étonné de tout ce que font de bien Messieurs d'Édelsheim et de Butré, et je n'attendais pas moins d'eux. Le plan d'employer M. de Butré à former des jeunes gens qui en formeront ensuite d'autres est excellent pour avancer les rénovations ; car, comme le dit très bien Votre Altesse, la juste répartition de l'impôt direct n'est pas moins importante que la suppression de l'impôt indirect, et elle peut procurer ou découvrir des moyens de remplacement pour une partie au moins des

¹⁰⁴ Ein Konzept dieses Briefes ist in den Akten nicht vorfindlich. Aus dem Folgenden ergibt sich jedoch der Inhalt desselben.

revenus que la réforme de l'impôt indirect paraîtra d'abord supprimer. S'il y avait un moyen d'accélérer ce travail et d'empêcher en même temps qu'il ne fût inquiétant pour le peuple, ce serait sans doute d'y faire concourir le peuple lui-même. Cela ne paraît pas aisément, et cependant je ne crois pas que cela soit très difficile.

Le suprême degré de l'habileté pour la répartition de l'impôt territorial, est de faire en sorte que le souverain ne soit jamais en contestation avec aucun de ses sujets, sur la taxe plus ou moins forte que le sujet doit payer ; mais que toutes les querelles relatives à la quote-part de chacun ne soient que de sujet à sujet, et que l'autorité n'y fasse que la fonction de pacificateur et de juge ; alors le prince n'exerce qu'un ministère de bienfaisance, et ne reçoit que des bénédictions pour les opérations qui mettent de l'ordre dans ses finances et qui constatent le revenu de ses peuples. Sans cela les rénovateurs sont toujours vus de mauvais œil ; on imagine que l'objet de leur travail est d'accroître l'impôt. On dissimule avec eux ; s'ils ne sont pas très exercés, on les trompe. Leur travail devient illusoire ; et après bien des peines, des dépenses et du temps, le vice de la répartition subsiste toujours.

Comment éviter ce mal, Monseigneur ; c'est en constituant une nation de manière que les affaires de chaque lieu se fassent bien dans chaque lieu, avec le moindre concours possible de l'autorité, car dans un État bien constitué le souverain et ses ministres doivent avoir très peu de chose à faire ; c'est précisément là ce qui les met à portée de tout bien faire, et de tout faire à temps ; et c'est en ayant rarement l'occasion de commander qu'ils s'assurent de voir respecter comme des oracles les moindres actes de leur autorité.

Nous avons eu beaucoup d'occasion d'y penser, mon digne patron M. Turgot et moi, et quoiqu'en puissent croire quelques-uns de nos amis, à qui nous n'avons pas pu tout dire, personne n'a jamais eu des vues d'administration plus grandes, plus simples et d'une exécution plus facile que M. Turgot. Votre Altesse sait ce que j'ai eu l'honneur de Lui dire et écrire de cet homme supérieur longtemps avant qu'il fût ministre, et quand la corruption des dernières années du règne de Louis XV ne permettait pas de penser qu'il le devînt jamais.

Pour répondre à la confiance que Votre Altesse Sérénissime daigne me témoigner et mettre sous Ses yeux le plan d'opération dont l'exécution me paraît la plus rapide, j'aurai l'honneur de Lui envoyer un mémoire que j'ai rédigé au mois d'août 1775, et d'après lequel je croyais qu'on pouvait commencer à agir en France dès le mois d'octobre suivant. M. Turgot pensa qu'il fallait plus de temps pour les arrangements préliminaires indispensables, et renvoya au mois d'octobre 1776 l'exécution de ce plan ; car en France l'année financière commençant au mois d'octobre, c'est une époque qui, manquée pour les arrangements relatifs à l'impôt territorial, oblige de reculer d'un an. Mais en octobre 1776, il y avait déjà cinq mois que nous étions renvoyés.

La répartition de l'impôt territorial souffre de bien plus grandes difficultés en France que chez Vous, Monseigneur ; parce qu'en France la noblesse a le privilège de ne pas payer la taille non plus qu'une partie des aides, et le clergé celui de ne payer ni taille ni aides ni vingtièmes, de sorte que tout le fardeau de l'impôt retombe sur le peuple, et que presque tous les riches sont exempts. C'est ce qui a conduit chez nous à l'établissement des impôts indirects ; et c'est ce qui rend leur suppression plus difficile que nulle part ailleurs, et surtout que dans Votre pays. Et cependant nous étions moralement sûrs que, si M. Turgot fût resté en place, il n'aurait fallu que trois ans pour porter au plus grand degré possible de perfection la répartition de l'impôt direct, et guère plus de six ans pour supprimer presque tous les indirects, et soulager le peuple de la plus forte partie de la portion qui lui est personnelle dans l'impôt direct.

Il est bien triste, Monseigneur, que tout cela ne soit plus qu'un rêve. Il serait bien consolant que le rêve pût se réaliser chez Vous. Il n'est aucun bien à faire à l'humanité dont Votre Altesse ne soit capable ; et Sa gloire est pour moi un bonheur de plus, qui ajoute à la satisfaction pure du meilleur état où je Lui vois en idée éléver Son peuple.

Je n'ai point ici le travail dont je veux et dois lui faire hommage ; il est à ma campagne avec tous mes papiers. J'y vais sous peu de jours. Je le copierai et chercherai une occasion sûre pour le faire passer à Votre Altesse ; car je ne pourrais le confier à l'indiscrétion de la poste. Je prierai même Maelrondt de Vous envoyer cette lettre par occasion, et non par le courrier. On me ferait un crime de Vous communiquer même celles de nos idées dont on ne fait point de cas, et qu'on ne voudrait pas exécuter. C'est une chose qui me rend infiniment circonspect pour écrire, et qui m'empêche encore de voyager.

J'avais d'abord pensé à refaire dans cette lettre le plan dont il s'agit : mais la lettre serait devenue un livre, moins bon ou plus mal fait que celui qui existe déjà ; et ma santé encore chancelante m'aurait obligé d'y mettre beaucoup de temps. J'aurais donc reculé d'autant de satisfaire au devoir de répondre à Votre confiance et à Vos bontés. Cette idée peine trop mon cœur.

Ce que je peux dire seulement en gros à Votre Altesse, est qu'il faut avoir des municipalités qui d'après une règle simple et sûre puissent faire en chaque lieu la répartition de l'impôt de chaque lieu et Vous fournir un élément également simple qui Vous mette à portée de connaître dès la seconde année quels sont les lieux plus chargés les uns que les autres. À ce travail Vos rénovateurs ne seront point inutiles, et leur maître M. de Butré Vous servira beaucoup ; principalement à deux choses : l'une à faire des instructions qui règlent la marche des municipalités dans le travail dont Vous les chargerez elles-mêmes ; l'autre à éclaircir et juger les difficultés et contestations qui pourraient s'élever entre les municipalités différentes ou de différents ordres.

La constitution de ces municipalités doit être telle que le rang entre elles et entre les individus qui y auront part, et la plus grande influence appartenant aux plus riches, sans que le plus pauvre des propriétaires en soit totalement exclus, l'ordre seul du tableau Vous donne l'évaluation des fortunes. Il faut que l'on sache comment répartir l'impôt dès que l'on saura comment s'asseoir dans l'assemblée du village. Et cette assemblée doit Vous épargner le travail de la répartition, comme aussi celui des travaux publics qui peuvent être relatifs au lieu qu'elle habite. Le relevé de ses rôles doit vous éclairer l'année suivante sur la répartition entre les villages de chaque bailliage, et le relevé des bailliages l'année d'après Vous mettra à portée de régler clairement et à la satisfaction de tout le monde, mais surtout à la Vôtre la répartition générale entre les bailliages.

À peine cela sera-t-il en marche, que Votre Altesse commencera à sentir qu'Elle mène une machine intelligente et organisée, qui se prête d'elle-même à tous les mouvements nécessaires. C'est la différence de monter un cheval assoupli et dressé par le manège, ou un jeune coursier ignorant et indompté.

Ce n'est point assez encore cependant pour rendre Votre pays aussi facile à conduire, et Vos intentions paternelles aussi aisées à exécuter que Votre Altesse le désire, et que tous les gens de bien doivent le désirer. Il reste un point important pourachever, consolider et perpétuer Votre ouvrage. C'est d'établir et de faire observer un plan uniforme et complet d'instruction publique, non pas seulement pour les lettrés, mais pour tous les individus qui naissent dans Vos États.

C'est principalement pour cela que je me mets aux pieds de Votre Altesse. Le plan des collèges nous importe peu pour le moment ; il faudra y venir ensuite et aux universités. C'est même incidemment dans un État comme le Vôtre un moyen d'y appeler des étrangers et une dépense de richesses extérieures utiles à la consommation du pays. Mais ce qui presse, plus que je ne puis le dire, est la formation des petites écoles ; c'est d'avoir dans chaque village un maître qui enseigne d'après un plan sagement donné ; de sorte que nul de Vos paysans ne soit sans connaître ses droits et ses devoirs domestiques et sociaux, et sans avoir une légère notion des sciences le plus à son usage ; comme des éléments de géométrie pratique, contenant l'arpentage

des terres et le toisé des pierres et du bois ; quelques principes généraux d'agriculture et de mécanique ; l'art d'inventorier son propre bien et de se rendre compte de ses affaires.

Si Votre Altesse eût pris ce parti depuis qu'Elle s'occupe avec tant de zèle et de lumières de la réforme de Ses impositions, Elle n'aurait plus qu'à jouir aujourd'hui du fruit de Ses travaux. Mais ce qui n'est pas fait, peut se faire. Il faut se hâter de former le plan général et inviter au concours pour les ouvrages nécessaires à l'exécution tous les savants et les bons esprits de l'Europe ; ce sera l'affaire de quelques médailles. Les choses vraiment utiles se font presque toujours à bon marché.

Les livres classiques doivent être faits avant d'instituer les maîtres, afin que ceux-ci ne prennent point de mauvaises routines et commencent dès que le plan d'instruction sera en vigueur, conformément aux livres qui leur auront été fournis.

En peu d'années Votre Altesse aura le peuple le plus instruit de l'Europe ; et sur tous les points, Elle pourra le conduire avec un fil.

Cet espoir ranime mon courage ; il me donnera des forces, Monseigneur ; et sûrement je ne serai pas le dernier à concourir de quelques mémoires à Vos paternelles et patriotiques intentions.

C'est un grand regret pour moi d'être encore privé pour quelque temps, par les considérations qui résultent de la position où je me suis trouvé, de la douceur d'aller chercher auprès de Votre Altesse des consolations, la santé, fruit de l'air pur et serein de Ses États, et plus de lumières locales sur le bien qu'on y peut faire.

Je Vous supplierai, Monseigneur, de m'accorder beaucoup d'indulgence lorsqu'il m'arrivera de proposer des choses que les circonstances pourraient rendre impraticables. Un mot me remettra dans la voie ; et Votre Altesse pourra charger M. d'Édelsheim de m'éclairer sur mes erreurs.

En tout je vois une perspective très heureuse pour Votre pays et par conséquent pour Votre Altesse. Et je bénis le ciel qui a donné ce bon prince à ce bon peuple, et qui Vous a donné une famille qui partage Vos vertus, et des ministres dignes de seconder Vos travaux.

J'ai appris que Monseigneur le Prince héritaire s'occupe avec Votre Altesse de la suite de Vos projets. Cela sied bien à Son âme noble et sensible. Mes Princes ont beau faire ce que ne font pas les autres. Ils ne parviendront point à m'étonner. Il y a longtemps que j'ai deviné tout ce qu'ils feraient et pourraient faire.

Permettez-moi de mettre mon hommage et celui de ma femme et de mes enfants à Leurs pieds : c'est-à-dire aux Vôtres, Monseigneur, à ceux de Madame la Margrave, dont il faudrait faire le portait avec l'égide de Minerve et la fauille de Cérès, à ceux de Monseigneur le Prince héritaire qui m'a toujours été si cher, de Son aimable et digne épouse, de Messeigneurs Ses frères, de Monseigneur le Vôtre. Notre retraite rustique retentit de Vos noms, les enfants ploient le genou devant Vos portraits, je surprends une larme au bord des yeux de la mère en les regardant. Il est impossible d'être avec plus de reconnaissance, d'admiration, d'attachement, de zèle et de respect, que nous ne le sommes, Monseigneur, de Vos A. S., etc.

Je m'aperçois en relisant ma lettre, Monseigneur, que trop entraîné par ma propre ardeur, j'ai peint l'établissement des municipalités¹⁰⁵ et de l'instruction nationale comme une chose qui pouvait être faite à l'instant ; rien ne trompe et n'afflige cependant comme de se trop flatter d'un succès trop rapide ; tout demande du temps et toute opération publique veut être mûrie par de prudentes considérations locales. Il faut toujours aller en avant, mais sans impatience ; car elle ne convient qu'à la présomption.

¹⁰⁵ Du Pont hat nach einigen Monaten eine sorgfältig geschriebene Kopie seines «Mémoire sur les municipalités, Septembre 1775» dem Markgrafen überschickt. Siehe die folgenden Briefe, sowie den «Anhang».

Je ne puis pas envoyer sur-le-champ à Votre Altesse le plan qui avait été fait pour la France, car 1° il faut que j'aille à la campagne, 2° que je puisse supporter un travail suivi, 3° que je le transcrive de ma main, 4° que je trouve une occasion qui ne soit pas la poste pour Vous le faire passer.

Quand Votre Altesse aura ce plan, il ne lui donnera qu'une masse générale d'idées, dont plusieurs ne sont peut-être pas applicables au margraviat. Il faudra que Votre Altesse et M. d'Édelsheim m'instruisent de ce que j'ignore, et des défauts du plan pour le pays. Il faudra alors que je recommence mon travail, plus approprié à l'état du lieu où il faut opérer ; cela fait, il faudra plusieurs lois successives, qui demanderont à être bien pesées dans l'exposition de leurs motifs, et dans leurs dispositions. Votre Altesse sent combien tout cela doit consumer le temps.

[Le plan de l'instruction nationale et la composition des livres classiques doivent en prendre encore davantage. Le jugement entre les différents livres proposés est encore une affaire de longue haleine ; et si dans deux ou trois ans on peut être prêt à ordonner sur cette importante matière, il faudra se croire très heureux.

Ce n'est pas une raison de se décourager ; mais de commencer sans délai l'ouvrage, et de le poursuivre patiemment.

En attendant, il faudra toujours avancer par la méthode actuelle sur les rénovations, puisqu'on est en mesure d'y travailler. Ce qui sera fait, et profitera d'autant. Si Votre Altesse peut en même temps diminuer quelques-unes des taxes indirectes, ce soulagement donné au peuple conciliera à Vos opérations la faveur publique, et pourrait bien ne pas diminuer sensiblement Vos revenus. Lorsque nous avons baissé de moitié l'impôt sur le poisson de mer à Paris, on n'a presque rien perdu sur la recette, parce que la consommation a prodigieusement augmentée. Il en est ainsi de presque toutes les taxes sur les consommations. Au reste, il n'y a point de conseils provisoires à donner à un Prince aussi éclairé que Vous, et aussi bien secondé. Je me borne à faire des vœux pour les succès que tant de lumières et de vertus méritent.]

D. P.

38. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 19 Juin 1779.

[Übersendet sein Mémoire sur les municipalités ; hat gehofft, persönlich nach Karlsruhe kommen, auch alle Jahre ein paar Monate dort zubringen zu können ; davon muss er jedoch abstehen, weil sein Gouvernement seine Arbeitskraft wieder in Anspruch nehmen will.]

Je devais à Votre Altesse le mémoire ci-joint qui Lui expliquera mieux que je ne pourrais le faire de toute autre manière le chemin que je crois le plus court pour arriver à une bonne constitution de société et à une répartition équitable et prompte de l'impôt. C'est ce qui eût été vraisemblablement fait en France, si le ministère de M. Turgot eût duré une année de plus. Je ne prétends pas que cela soit entièrement applicable aux États de Votre Altesse Sérénissime. Je ne suis pas assez instruit des circonstances locales ; mais avec un prince de Votre génie, et un ministre de la capacité de Monsieur le baron d'Édelsheim, les rapports, les différences, les convenances, les difficultés, les embarras et les remèdes sont bien vite saisis, et tout ce qui est possible se fait.

J'avais espéré pouvoir porter moi-même à Votre Altesse ce travail et quelques autres, et je faisais des arrangements pour pouvoir donner à l'empressement que j'ai pour Lui faire ma cour et à mon zèle pour Son service, une couple de mois tous les ans. Cette espérance a été trompée. Le gouvernement qui m'avait promis ma retraite absolue, ne me l'a point donnée ; on a changé

d'avis. On m'occupe à différents travaux, en général d'assez peu d'importance, mais qui demandent cependant une application suivie et me laissent peu de liberté.

Je n'ai que celle de mon cœur et de mon attachement. Vous savez que l'un et l'autre sont voués pour jamais à Votre Altesse Sérénissime, ainsi que l'inviolable reconnaissance et le profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

M. Turgot et M. de Mirabeau me chargent de Vous présenter leurs respects.

39. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Février 1780.

[Anfrage, ob das Packet mit seinem Mémoire sur les municipalités nicht angekommen sei. Übersendet einige Darlegungen für die Markgräfin.]

Il y a environ six mois que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime une copie du projet que j'avais été chargé de rédiger sous le ministère de M. Turgot dans la vue de donner une organisation régulière aux provinces et par elles au royaume. J'ai su que cet ouvrage était arrivé à Strasbourg ; mais je n'ai point su s'il était parvenu à Votre Altesse, et moins encore s'il avait eu le bonheur d'obtenir Son approbation. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, combien elle sera toujours précieuse pour moi.

J'envoie aujourd'hui à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, sur les arts dont Elle s'occupe, quelques détails qui ont été fort retardés par les circonstances dont j'ai l'honneur de Lui rendre compte. Je serais bien fâché, Monseigneur, d'expédier un paquet pour Votre cour qui ne renfermât pas l'hommage de mon inviolable attachement pour Votre personne, et de l'éternelle reconnaissance que je dois à Vos bontés. Daignez, etc.

Voudrez-Vous bien me permettre de Vous présenter aussi, Monseigneur, les très humbles respects de ma femme et de mes enfants ; et de les offrir aussi avec les miens à Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur le Prince et Madame la Princesse héréditaire, Monseigneurs les Princes Frédéric et Louis, Monseigneur Votre frère et Messeigneurs Vos cousins ? Et pousserez-Vous la bonté jusqu'à ne pas désapprouver, Monseigneur, que je joigne sous Votre enveloppe un mot pour Monsieur le baron d'Édelsheim ?

40. Du Pont an Carl Friedrich.

Au Bois de fossés, 10 Juin 1780.

[Übersendet nun auch durch La Feuillade eine Anfrage bezüglich des Mémoire sur les municipalités. Le Trosne ist gestorben, nachdem derselbe ein großes Buch über den gleichen Gegenstand geschrieben habe ; Du Pont übersendet das von Le Trosne selbst für den Markgraf bestimmte Exemplar und spricht seine Hoffnung aus, in einigen Wochen nach Karlsruhe kommen zu können.]

Je ne prendrai pas la liberté de recommander aux bontés de Votre Altesse Sérénissime Monsieur le comte d'Aubusson de la Feuillade que son nom recommande assez. Mais je ne le laisserai point partir pour Vos États sans le prier de mettre à Vos pieds l'hommage de mon respect, de ma reconnaissance, de mon fidèle attachement. Il y a longtemps que je n'ai eu l'honneur et le bonheur de recevoir des nouvelles de Votre Altesse. Elle n'a que trop de choses dont il est plus utile qu'Elle s'occupe que de nous écrire ou faire écrire. Mais je sais bien qu'Elle

n'oublie pas Ses anciens serviteurs, toujours portés de cœur auprès d'Elle et dévoués à Sa personne ; et il n'y a rien dans le monde sur quoi je compte plus que sur la continuation de Vos bontés.

Je ne sais si Votre Altesse aura reçu un mémoire contenant un grand plan inexécuté pour le royaume de France que je n'avais osé faire passer par la poste, et que j'avais prié un officier de mes amis de remettre, il y a environ un an, au banquier de Votre cour à Strasbourg. S'il n'a point été égaré, je dois Vous dire, Monseigneur, que je n'ai ni la prétention, ni la présomption, d'avoir voulu donner à Votre Altesse Sérénissime des instructions ou un modèle sur des choses qu'Elle voit de bien plus près et qu'Elle sait mieux que moi. Je n'ai voulu que mettre sous Vos yeux une anecdote historique assez intéressante. Il s'en est fallu de peu que ce plan n'ait été exécuté ; et Votre Altesse aura vu à quelles légères circonstances tiennent les grandes révolutions et la constitution des empires.

M. le Trosne a depuis fait un assez gros livre sur le même sujet, où parmi un grand nombre de choses très estimables, j'en trouverais quelques-unes qui me paraissent moins bien vues. Il destinait à Votre Altesse un exemplaire de son ouvrage qu'il avait fait relier à Vos armes. Nous venons de perdre cet excellent homme. La veuve m'a écrit pour me demander les moyens de remplir l'intention qu'avait son mari de faire passer ce livre à Votre Altesse Sérénissime. J'espère que Monsieur le comte de la Feuillade voudra bien s'en charger ; s'il ne le pouvait pas, j'indique M. Maelrondt.

Je ne désespère pas, Monseigneur, d'aller encore Vous faire ma cour pendant quelques semaines. J'en ai un désir extrême. Mais je ne prévois pas que ce puisse être avant un an ou deux, et ce terme me paraîtra bien long.

Vous connaissez le zèle ardent, l'inviolable attachement et le profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

41. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Février 1781.

[Übersendet ein von ihm verfasstes poëtisches Werk.

Si Votre Altesse Sérénissime n'était pas poète Elle-même, je n'oserais Lui adresser un ouvrage en vers¹⁰⁶. Je me cache à Paris d'avoir fait celui-ci, car plusieurs de mes plus respectables amis, grands amateurs de la prose, et gens d'une gravité toujours soutenue trouveraient très mauvais que ce badinage m'ait amusé, encore que je n'y aie mis que le temps que j'ai passé à courir la poste pendant un assez long voyage que je viens de faire dans nos provinces méridionales. J'aurais beaucoup mieux aimé qu'on m'eût envoyé en Alsace ; mais je n'ai pas été si heureux. Peut-être le serai-je une autre année. Je ne désire rien tant que de pouvoir encore une fois porter à Vos pieds l'hommage de mon inviolable attachement, de mon zèle tendre, de ma reconnaissance éternelle et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

Votre Altesse Sérénissime daignera-t-Elle permettre que je mette sous Son couvert une lettre que je devais à Monsieur Molter ?

¹⁰⁶ War wol der erste Gesang der französischen Nachahmung des Orlando furioso, welcher 1781 anonym erschienen ist.

42. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 4 Février 1782.

[Über eine Krankheit, die Rekonvalescenz und ein Reiseprojekt hat er sich bei Santi erkundigt, der zum badischen Minister am französischen Hofe ernannt worden war. Eine tiefe Herabstimmung hat sich Du Ponts bemächtigt. Von Quesnay, Mirabeau und Turgot ; hält seine Schriften über Turgot und die Table systématique für die allein dauernden.]

J'ai appris par un bruit public que Votre Altesse Sérénissime avait été malade, et j'ai heureusement appris en même temps qu'Elle était rétablie, et même qu'on avait lieu d'espérer que dans Sa convalescence Elle viendrait passer quelque temps à Paris. Sans cette bonne nouvelle qui balance l'effet de l'autre, j'aurais été navré de la plus mortelle inquiétude. Et pour la première fois je me suis applaudi de ce que les lettres que j'ai l'honneur de recevoir de Votre cour ne sont pas fréquentes. Je me flatte pourtant qu'on y conserve, et que Vous surtout, Monseigneur, daignez y conserver quelque bonté pour moi.

Je me suis hâté de m'informer à M. de Santi¹⁰⁷ qu'on m'a dit aussi que Vous aviez nommé Votre ministre à la cour de France. Il m'a répondu que Votre Altesse Sérénissime avait en effet été indisposée, que Sa meilleure santé était certaine, et Son voyage en France douteux. Je souhaiterais bien que Vous jugeassiez à propos de l'effectuer. Je ne prévois pas qu'il me soit possible de sitôt d'aller Vous faire ma cour à Carlsruhe. Et il serait si consolant pour mon cœur affligé de voir encore mon Prince cher, mon premier et respectable bienfaiteur, touché de ma reconnaissance pour Ses bontés et m'accordant, comme par le passé, celle de m'honorer de quelque affection.

Je ne tiens plus à la vie que par un petit nombre de chaînes, mon attachement pour ma famille et pour ce qui me reste de mes anciens amis et protecteurs. L'âge des illusions est passé. Je ne me flatte plus d'être très utile au genre humain. Ceux qui pourraient mettre quelque prix à mon travail, même perfectionné par l'expérience, n'en ont pas besoin. Ceux qui en auraient besoin, n'en font et n'en peuvent faire aucun cas.

J'ai perdu M. Quesnay, mon premier instituteur. J'ai vu détruire une partie des biens que M. Turgot avait faits à la France. J'ai vu ce grand homme ne pas éprouver une entière justice, même de la part d'autres hommes éclairés et dignes à tous égards de la lui rendre. J'ai vu des charlatans, maladroitement chamarrés d'un peu d'or ramassé dans ses dépouilles, réunir les suffrages qui lui étaient dus. J'ai vu ce vertueux citoyen, le plus instruit des hommes, un des meilleurs, un des plus aimables, celui dont j'avais le bonheur d'être de plus tendrement aimé, je l'ai vu mourir entre mes bras, dans la force de l'âge, pouvant encore servir le monde par ses écrits autant et plus qu'il ne l'avait fait par son administration. Je n'ai plus, ni qui me conseille, ni qui m'aime, ni qui puisse et veuille éclairer mon zèle, guider mon ardeur naturelle, continuer à me rendre digne de ceux qui m'ont formé. Je me crois cher à M. le marquis de Mirabeau ; je lui ai des obligations, je l'aime. J'ai tâché de conserver son nom, d'empêcher l'extinction de sa famille, j'espère avoir eu le bonheur de lui rendre son fils ; c'est pour nous un nouveau lien, précieux à son âme et à la mienne ; M. Mirabeau est bon et noble et plein de génie, mais sa bonté quelquefois affectueuse n'est pas constamment tendre. Il n'est pas tolérant, il ne peut souffrir la moindre diversité d'opinion. Il ne m'aime pas comme faisait M. Turgot, comme j'ai eu autrefois le bonheur indicible de penser que daignait m'aimer Votre Altesse Sérénissime, de

¹⁰⁷ Badischer « Geschäftsträger in Paris », der im September dieses Jahres seine Stelle niederlegte, um eine Professur an der Universität in Pisa anzunehmen.

laquelle je ne croirai jamais être entièrement oublié, car Elle sait qu'Elle n'a point de serviteur plus dévoué, plus attaché, plus zélé, plus reconnaissant, plus fidèle.

J'imagine être tout excusé par Votre humanité, Monseigneur, si depuis près d'un an je n'ai pas cultivé les bontés de Votre Altesse Sérénissime. C'est peu après le dernier tribut que j'ai eu l'honneur de mettre à Ses pieds, que j'ai perdu mon respectable ami. Je me flatte que mon cœur Vous était assez connu pour que Vous ayez pu juger sa douleur et daigné y compatir. Je n'ai eu dans les premiers moments de force que pour pleurer ce mortel excellent qui je pleurerai toujours. Le second mouvement a été de rendre hommage à ses cendres. J'ai écrit des mémoires sur sa vie et sur ses ouvrages. J'ai tâché de peindre au naturel ses lumières et ses vertus, de rendre compte de ses travaux, de développer ses principes, de détailler les opérations de son ministère, de faire connaître ses projets. — Je désire plus que je ne puis Vous l'exprimer que Votre Altesse vienne en France. Si Elle n'y vient pas, je Lui ferai passer ces mémoires sur mon illustre ami, dont Elle connaissait le prix et qui avait tant de respect pour Elle.

Cet ouvrage, et la Table que Vous m'avez fait entreprendre et rédiger, sont les seuls de mes écrits qui puissent espérer de passer à la postérité. Je trouve une sorte de douceur à songer que ce ne sera que pour ceux qui m'auront été les plus chers, pour Vous, Monseigneur, et pour M. Turgot, que j'aurai fait quelque chose de durable.

Pardon de Vous avoir écrit une si longue lettre. Pardon d'avoir laissé déborder mon cœur. Étendez Votre indulgence sur son inviolable attachement comme sur le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

43. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 2 Décembre 1782.

[Giebt Nachricht, dass der Friede mit England abgeschlossen sei und dass ihm der französische Minister Comte de Vergennes gestattet habe, mit dem Markgrafen zu korrespondiren mit der Versicherung, dass er gern durch Vermittlung Du Ponts Mitteilungen Carl Friedrichs entgegennehmen werde.]

J'ai deux nouvelles à mander Votre Altesse Sérénissime ; une bien grande, c'est que la paix peut être regardée comme certaine, que les conditions en seront publiques sous peu de jours, et que celle de la liberté de l'Amérique n'est pas douteuse¹⁰⁸.

L'autre nouvelle bien petite en elle-même, mais bien précieuse pour mon cœur, est que Monsieur le comte de Vergennes m'a donné la permission de correspondre avec Votre Altesse Sérénissime, et assuré qu'il recevrait volontiers par mon canal et avec tous les égards qu'elles méritent toutes les communications que Vous pourriez juger à propos de Lui faire¹⁰⁹.

¹⁰⁸ Es handelt sich hier und im folgenden um die Beendigung des Krieges der nordamerikanischen Kolonien, Frankreichs und Spaniens mit England. Der hier besonders fragliche Friedensschluss zwischen England und Frankreich ist der (Præliminarien-) Friede von Versailles 25. Jan. 1783.

¹⁰⁹ Diese Erlaubnis zur Übername einer nur thatsächlichen, nicht öffentlich anerkannten, Besorgung der Geschäfte eines Chargé d'affaires nach dem Abgange Santis ist von Vergennes nicht ohne vorher eingeholte «specielle Erlaubnis» des Königs erteilt worden. Letzteres wurde dadurch besonders bedeutsam, dass vom April des nächsten Jahres an Du Pont auch als officiell anerkannter badischer Chargé d'affaires in Paris fungiren konnte, während im allgemeinen «une décision du Roi s'opposait à ce qu'un Français pût être à Sa cour agent d'un

Je m'occupe actuellement à reprendre les choses d'assez haut pour remplir la lacune que les circonstances ont mise entre l'ancienne correspondance qui avait eu le bonheur d'obtenir l'indulgence de Votre Altesse Sérénissime et celle que je vais recommencer.

Agréez en attendant, Monseigneur, le tribut de la joie dont je suis pénétré en me retrouvant encore une fois à Vos ordres, et affilié de nouveau au service de Votre maison par mon devoir, comme je l'ai toujours été par mon cœur.

Je mets à Vos pieds, à ceux de Madame la Margrave, de Monseigneur le Prince héréditaire, de Son aimable et auguste épouse et de tous Messeigneurs les Princes Vos fils, frères et cousins l'hommage du respect très profond avec lequel je suis, Monseigneur etc.

44. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 5 Décembre 1782.

[Über Bedingungen des Friedens.]

J'ai eu l'honneur d'instruire Votre Altesse Sérénissime de la certitude de la paix. Voici ce que je sais des conditions.

Les treize États unis confirmés dans leur indépendance : Minorque, Saint-Christophe, Pensacola, et les autres conquêtes excepté la Grenade rendues aux Anglais, qui rendront Sainte-Lucie, Saint-Pierre et Miquelon. Il paraît qu'on dispute sur la Dominique et sur la demande que nous faisons d'être remis à Terre Neuve au même point que par le traité d'Utrecht : Cet article n'est pas sûr.

Gibraltar cédé à l'Espagne en échange de Ceuta.

La France rétablie dans l'Inde sur le même pied que par le traité de 1748. Cet article peut encore être douteux.

Plus de commissaire à Dunkerque et la liberté pour nous de faire un port dans la Manche, si nous pouvons.

Il y a des propositions de faites pour s'accorder réciproquement quelques avantages de commerce, mais à cet égard on n'est convenu de rien. La difficulté vient des Anglais.

Voilà ce que je sais, Monseigneur, et je n'ai pas voulu attendre à Vous l'écrire. J'en dirai davantage à Votre Altesse Sérénissime quand je serai plus et mieux instruit.

C'est aujourd'hui qu'on se bat au parlement d'Angleterre pour consentir à l'aliénation du domaine britannique. Mais ce que le roi veut, le parlement le fait.

Vous daignez rendre justice, etc.

Je demande pardon à V. A. de joindre sous Son enveloppe un mot pour M. le baron d'Édelsheim.

45. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 9 Décembre 1782.

[Übersendet mit einem «Précis très abrégé du discours de S. M. Britannique aux deux chambres du parlement» die Zusicherung, dass er demnächst dem Markgrafen eine größere Arbeit vorlegen werde.]

souverain étranger». Du Pont, welcher obendrein französischer Beamter — Inspecteur général du commerce — war, sollte freilich die Stelle des Chargé d'affaires nur interimistisch bekleiden.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse Sérénissime le précis du discours du roi d'Angleterre à son parlement. Je n'ai pu avoir le discours entier, la personne qui me l'a fait passer ayant trouvé plus court, pour ne pas manquer le courrier, de l'extraire que de le copier ou de le traduire. Il confirme les espérances de la paix, mais montre qu'il y a encore plus d'une condition à régler. Je compte avoir avant le public l'adresse du parlement en réponse, qui est véritablement le morceau décisif, et j'aurai soin de la faire passer sur-le-champ à Votre Altesse Sérénissime.

Je Lui demande mille pardons de ce que je ne Lui ai encore adressé que des lettres de nouvelles. Je me suis jeté pour les autres dans un champ un peu vaste, et j'ai été aussi détourné par un autre travail que je n'ai pas été le maître de renvoyer, et que j'aurai l'honneur de mettre le mois prochain sous les yeux de Votre Altesse.

Je La supplie de me conserver Son indulgence et les bontés et d'agréer l'hommage de la reconnaissance du zèle et du profond respect avec lesquels je suis, etc.

46. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 1 Janvier 1783.

[Huldigungsschreiben zum neuen Jahr ; Du Pont beginnt eine Fortsetzung seiner Ausführungen für den Erbprinzen ; erwähnt die Sicherung des Friedens und die letzten Kriegsvorgänge im indischen Meer.]

J'ai l'honneur de mettre aux pieds de Votre Altesse Sérénissime mon hommage, et les vœux que je fais pour Son bonheur et par conséquent pour celui de Sa famille et de Son peuple au renouvellement de l'année. J'espère que Votre santé sera plus forte qu'elle ne l'a été depuis deux ans. Vous n'avez guère besoin que de la santé, car sans cesse occupé à faire du bien, Vous êtes entouré de plaisirs qui conviennent le plus à Votre cœur.

Je mets sous l'enveloppe de Votre Altesse Sérénissime une grande lettre pour Monseigneur le Prince héritaire. J'ai cru que comme autrefois c'était à Lui que je devais adresser celles de ce genre. La paix n'est point encore faite, mais je la regarde toujours comme assurée et vois que c'est l'opinion du corps diplomatique. Il paraît que si le ministère de France a pu songer au troisième vingtième pour un an de plus, celui d'Angleterre s'est fort occupé de son subside de l'année courante, et les votes relatifs aux finances faites, je crois que la paix se conclura. Ce n'est pas que Lord Shelburne dont *l'insincérité* est un proverbe en Angleterre n'ait très bien pu vouloir nous tromper. Ce n'est pas qu'on n'en soit aux grandes cérémonies entre le roi, le ministère, le parlement britannique ; et dans ce parlement entre les créatures de la cour et l'opposition pour jeter chacun sur son voisin le blâme ou le courage de la résolution prise et nécessaire de laisser à l'Amérique son indépendance. Mais avec tout cela la paix doit se faire.

Nous avons de l'Inde des nouvelles qui doivent la hâter. M. de Suffren y a totalement désembrisé l'escadre de l'amiral Hughes, pris tout son convoi et deux gros vaisseaux de la compagnie anglaise chargés de plus d'un million chacun. Nous n'avons point les détails ; M. Roche qui les apportait ayant jeté ses paquets à la mer à la vue d'une frégate française qui sous pavillon anglais a canonné son aviso ; mais on a le procès verbal de sa déposition, et la nouvelle est très sûre. Le capitaine de la frégate a été démonté pour avoir canonné sous pavillon étranger et causé la perte de papiers aussi précieux que les relations de M. de Suffren. M. de Suffren est dangereusement blessé et c'est grand dommage ; heureusement que M. de Fromelin qui commande sous lui, est aussi un excellent officier.

47. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 11 Janvier 1783.

[Über die Bedingungen für den Friedensschluss (Gibraltar, Ostindien) ; zwei Anekdoten vom Hof zu Versailles.]

Je reçois avec une extrême reconnaissance la lettre dont il a plu à Votre Altesse Sérénissime de m'honorer et qui s'est croisée avec celle que j'ai eu l'honneur de Lui adresser au commencement de l'année.

Les expressions de Vos bontés sont bien sensibles à mon cœur, et d'autant plus qu'elles m'assurent que Votre santé est rétablie.

Ma lettre historique à Monseigneur le Prince héritaire n'a pu être prête que le premier janvier. La suivante partira dans peu de jours, et depuis la lettre dans laquelle j'ai envoyé à Votre Altesse Sérénissime l'extrait du discours de Sa Majesté Britannique j'ai toujours attendu des nouvelles plus positives de la paix pour Vous les adresser.

Votre Altesse a bien prévu qu'il s'y était trouvé plusieurs obstacles. Dans le cours de la négociation l'habileté de M. le comte de Vergennes qui a engagé le roi d'Espagne à renoncer à Gibraltar, a apporté un grand changement. Les Anglais qui lui croyaient avec assez de vraisemblance un extrême désir de cette ville, avaient porté sur elle leurs plus fortes demandes en compensation ; et l'Espagne n'exigeant plus Gibraltar, une partie des demandes de l'Angleterre sont restées sans motif. Mais alors aussi ils ont regretté ce qu'ils avaient accordé sur d'autres points ; et il est vraisemblable que sans les nouvelles avantageuses que nous avons reçues des Indes orientales la paix n'aurait pas eu lieu. Le bruit universel aujourd'hui est que les préliminaires sont signés ; mais les ministres ne le disent point encore. On le juge à leur satisfaction apparente et à la gaieté que témoigne le Roi. Si l'on en jugeait par les papiers publics, ou croirait la guerre certaine, car ils prennent un ton de manifeste, et une manière d'exposer ses moyens et ses avantages qui semblerait annoncer des hostilités. Mais Vous savez que c'est toujours quand on veut conclure qu'on menace le plus.

Il est cependant certain que les affaires de l'Inde sont très difficiles à arranger. Nous avons empêché Hyder-Ali-Kan d'y faire sa paix, nous avons conclu un traité avec les Marattes, et l'apparence des succès y est entière pour nous. La province Orina est soulevée contre les Anglais. Nous avons pris Goudelour et Saint-David. M. de Bussy doit être arrivé avec une puissance formidable pour ces contrées et une réputation qui en impose à tous les Indiens. Dans cette position il paraît juste que nous stipulions pour nous et nos alliés, et ne les abandonnions pas au courroux de l'Angleterre. Et pourtant il est difficile que les sacrifices dans cette partie du monde ne semblent pas plus pénibles aux Anglais que dans toute autre ; car c'est pour eux un grand moyen de puissance, et c'est là que se forment *les Nabobs*, et que tout particulier Anglais espère à présent le devenir.

M. le baron d'Édelsheim me marquant que je puis aussi envoyer à Votre Altesse les simples plaisanteries courantes, je joindrai à cette lettre deux anecdotes¹¹⁰.

¹¹⁰ De mauvais plaisants de Versailles dont M. de Champcenets paraît le chef, et du moins en a-t-il porté la peine, se sont amusés à faire une liste de frégates que l'on suppose données par les dames de la cour.

La Reine, la légère. Madame la Duchesse de Chartres, la douce.

Madame, la sévère. Mad^e. la Duchesse de Bourbon, la libre.

Mad^e. d'Artois, l'indifférente. Mad^e. la Princesse de Lamballe, l'hébétée.

Mad^e. Elisabeth, la rose. Mad^e. la Comtesse de Marsan, la haute.
Mad^e. la Princesse de Guémené, la banqueroute.
Mad^e. la Princesse de Chimay, l'inutile.
Mad^e. la Duchesse de Polignac, la favorite.
Mad^e. la Comtesse de Grammont, la fine.
Mad^e. la Comtesse de Tavanes, la fière.
Mad^e. la Comtesse d'Adhémar l'adroite.
Mad^e. la Duchesse de Beauvilliers, la janséniste.
Madame la Princesse d'Hénin, l'ingénue.
Mad^e. la Comtesse de Dillon, la délaissée (pour Mad^e. la Duchesse de Polignac).
Mad^e. la Comtesse de Balbi, l'imitation (de Mad^e. de Polignac chez Madame).
Madame la Marquise de Simiane, la conquise.
Mad^e la Duchesse de Lorges, l'ennuyeuse.
Mad^e. la Marquise de Rouçay, la carcasse.
Mad^e. la Duchesse de Narbonne, la puissante.
Mad^e. la Marquise de Castries, l'aigre.
Mad^e. la Vicomtesse de Talaru, la ronde.
Mad^e. la Duchesse de Civrac, l'intrigante.
Mad^e. la Comtesse d'Albon, la reinette (elle est reine d'Ivetot).
Mad^e. la Comtesse de Busançois, la vaine.
Mad^e. la Vicomtesse de Virieu, la simple.

Cette liste a couru et a été variée en plusieurs façons. On en a fait une seconde avec des noms de capitaine en premier et capitaine en seconde qui n'est qu'une indécence et une méchanceté que je n'oserais mettre sous les yeux de Votre Altesse Sérénissime.

Mais voici ce qui est arrivé de plaisant relativement à la première liste. Mad^e. la Princesse de Lamballe ne l'avait pas, elle l'a demandée à M. de Florian qui a dit qu'il l'avait oubliée chez lui, y est retourné, a gratté les trois lettres *tée* de la frégate donnée à cette princesse, de façon que le nom de sa frégate est resté l'hébé. Elle a trouvé qu'il n'y avait rien de désobligeant là-dedans, et que l'invention des frégates était une gaieté assez agréable. Elle en a parlé à M. le comte d'Artois qui a dit que c'était une horreur. *Je ne trouve pas*, répondit Mad. de Lamballe, c'est une plaisanterie fort innocente, avez-vous lu la liste ? M. de Crussol qui accompagnait le prince, l'avait, la lut et par politesse sauta la frégate de Mad. de Lamballe. *Votre liste n'est pas fidèle*, a-t-elle dit, *car je sais que j'ai aussi une frégate, et vous ne l'avez pas nommée*. On a cherché une autre liste et celui qui l'avait, moins respectueux que M. de Crussol et croyant que puisque Mad^e. de Lamballe s'obstinait à faire nommer sa frégate, elle la connaissait, a lu tout ingénument. Alors Vous comprenez bien que la princesse est convenue que l'invention des frégates était une atrocité.

Voici comment cette atrocité a été punie. Le chevalier de Laval s'est fait le défenseur des belles, il a été trouver M. de Champcenets dans l'œil de bœuf, et lui a demandé tout haut *s'il connaissait la seconde liste des frégates*. M. de Champcenets a répondu qu'il ne savait pas ce que c'était que les frégates. „*Dans la première liste*“, a répliqué M. de Laval, „*il n'était pas parlé de vous, mais à la fin de la seconde on vous a donné la flute l'anonyme chargée de cotonnets et s'il manquait quelque chose au chargement, je prendrai volontiers sur moi le soin de le compléter.*“

Sur ces douces paroles M. de Champcenets a cru devoir se battre, et s'est fait donner un coup d'épée dans les bois qui sont au bout de la pièce des Suisses derrière le Cavalier Berlin. Ainsi contre l'ordinaire du spectacle, c'est la tragédie qui a suivi la petite pièce.

Dans cette première anecdote, voilà un Laval qui a fait un fort beau rôle. L'autre Laval, frère de la Marquise de Fleury, n'en a pas joué un aussi agréable dans la seconde.

48. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 22 Février 1783.

[Der Comte de Vergennes ist mit Belassung in seinem Departement und ohne dass eine Vakanz im Amte des Contrôleur général des finances eingetreten war zum Président du conseil des finances ernannt worden. Übersicht dieser Présidents seit Ludwigs XV. Regierungsantritt. Wachsendes Vertrauen des Königs auf Vergennes. Eine Hofanekdote.]

Je demande mille pardons à Votre Altesse Sérénissime de ce que l'envoi de ma lettre à Monseigneur le Prince héritaire a retardé de huit jours. Je me suis trouvé entraîné par différents travaux que Monsieur le comte de Vergennes a eu la bonté de me demander sur les conventions de commerce à faire avec les Anglais et avec les Américains. Et n'ayant pour le moment point de nouvelles pressantes à marquer à Votre Altesse Sérénissime, j'ai cru qu'Elle pardonnerait que je reculasse un peu les anciennes histoires.

J'ai aujourd'hui à Vous dire que ce ministre vient d'être nommé président du Conseil des finances sans quitter pour cela son département. Il était en effet nécessaire dans le moment actuel que le ministre chargé de faire les traités de commerce pût ordonner le sacrifice de différentes branches de revenus fondées sur les droits nuisibles au commerce réciproque, et aviser aux moyens de remplacement ou de compensation.

Cette place a été remplie au commencement du règne de Louis XV par M. le duc de Usailles qui pour s'en acquitter a beaucoup et bien travaillé.

Elle a ensuite été vacante jusqu'à M. le duc de Praslin qui en a eu le titre et les appointements, mais n'a rien fait du tout et a laissé les contrôleurs généraux aussi maîtres de leur département qu'ils l'étaient auparavant.

Elle a encore vaqué depuis M. le duc de Praslin jusqu'à M. le comte de Maurepas qui se l'est fait donner lors de la disgrâce de M. Turgot afin de prêter plus d'appui aux ministres par lesquels il faisait remplacer ce grand homme, de les couvrir et de les étayer un peu de son nom.

Depuis M. le comte de Maurepas, elle vaquait de nouveau. Il y a lieu de croire qu'elle ne sera pas un vain titre entre les mains de M. le comte de Vergennes, et que les contrôleurs généraux ne seront que des adjudants décorés. La confiance du roi pour M. de Vergennes augmente chaque jour. Et il faut convenir qu'elle est bien placée.

Il comptait avoir un régiment et ne l'a pas eu. Mad^e. de Fleury qui est très vive, très fière, et très querelleuse, a écrit à M. de Ségur la lettre suivante :

« Mon frère n'est donc pas colonel, Monsieur ; s'il y avait eu des Ségur il y a deux cents ans, ils sauraient que d'ayeux en ayeux il était autrefois plus facile aux Montmorency d'être connétables qu'il ne le leur est aujourd'hui d'être colonels. Je suis très parfaitement. »

M. de Ségur a répondu :

« J'ai lu l'histoire de France et la lettre dont vous m'avez honoré, Madame, et j'y ai appris que de siècle en siècle les Montmorency ont toujours été placés selon leur mérite. Je suis avec respect. »

Quelques personnes prétendent que ces deux lettres n'ont pas été réellement écrites, quoiqu'il en a couru des copies ; mais que la marquise de Fleury s'est seulement permis en société la plaisanterie dure que renferme la première ; et que le vicomte de Ségur y a reposté par le mot piquant de la seconde. Les personnes qui rapportent ainsi cette histoire prétendent que le marquis de Ségur n'aurait pas eu l'esprit d'écrire la lettre qui court sous son nom.

Je mets mon respect aux pieds de toutes Leurs Altesses Sérénissimes. Je joins les remontrances du fidèle Berger à M. le vicomte de Ségur sur ses devises¹¹¹.

¹¹¹ Devises pour quelques jolies dames de la cour faites dans un souper par M. le vicomte de Ségur.

Mad^e. de Belsunce ... Ma taille et mon esprit ont la même finesse.

Mad^e. de Coigny ... Je rappelle la rose et je suis la pensée.

Mad^e. de Gontaut ... Je fais voir combien l'art le cède à la nature.

Mad^e. de Simiane ... L'amour et l'amitié me doivent la couronne.

Mad^e. de Bombelle ... Le piquant de mes traits annonce mon esprit.

Mad^e. de Grammont Caderousse... J'ai la candeur dans l'âme et l'amour dans les yeux.

Remonstrances du fidèle Berger, confiseur de la rue des Lombards, à M. le Vicomte de Ségur.

Vous de qui la muse légère,
L'enjouement, la grâce et le ton
Cueillent les roses de Cithère
Et les lauriers de l'Hélicon ;
Vous qui des amants infidèles
Présentez à toutes les belles
Et les charmes et le danger,
Hélas ! fallait-il ravager,
Ségur, pour nous faire aimer d'elles
Les fonds du fidèle Berger ?
Que deviendront mes friandises,
Mes petits cœurs et mes bonbons,
Qui brisera mes macarons
Pour y trouver quelques devises ?
Assuré pour le nouvel an
De Messieurs de l'Académie,
J'avais épuisé leur génie
Et j'en étais assez content.
Mais près de vous quel auteur brille ?
Vous possédez assurément
Bien plus d'esprit et de talent
Qu'il n'en tient dans un pastille.
Entre nous autres confiseurs,
Nous savons ce que sur les âmes
Peuvent produire les douceurs.
Si quelqu'une des nobles dames,
Que vous chantez si galamment,
S'échauffant à vos douces flammes
Fait de vous un heureux amant,
Songez au dédommagement
Que vous devez à ma boutique,
Et m'accordez votre pratique
Pour le baptême de l'enfant.

49. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 29 Mars 1783.

[Wechsel in der Leitung der Finanzen. Charakteristik des abgetretenen Chefs Joly de Fleury und seines Nachfolgers d'Ormesson.]

Voici un événement dont je dois rendre compte sur le champ à Votre Altesse Sérénissime. M. Joly de Fleury n'est plus ministre des finances de cet après-midi. C'est M. d'Ormesson qui lui succède. M. de Fleury était un homme adroit et très habile en intrigues, en jurisprudence il avait la capacité d'un bon procureur. En administration il n'avait pas un principe ni une seule vue raisonnable. Deux fermiers généraux d'un esprit très médiocre et d'une probité encore inférieure, M. de la Perrière et M. de Saint-Amand étaient ses oracles sur les matières de finance, et jamais il ne répondait que ce qu'ils avaient dicté. Sous son ministère toute amélioration était presque impossible.

M. d'Ormesson est un jeune homme d'environ trente ans qui peut encore s'instruire beaucoup, mais qui est laborieux, qui a une vertu intacte et rare et un courage très ferme.

La chose qui reste à savoir est jusqu'à quel point s'étendra sur le nouveau ministre l'influence du chef du conseil des finances. Elle n'était pas ce qu'elle devait être avec M. de Fleury. Mais il est vraisemblable que l'âge, les lumières, les grands et utiles services de M. le comte de Vergennes lui donneront plus d'ascendance sur le travail d'un jeune homme bien intentionné.

J'ai appris par la dernière dépêche de Monsieur le baron d'Édelsheim, à laquelle j'ai l'honneur de répondre par le même courrier, combien Vous avez eu d'inquiétude, de fatigue et de chagrin de la maladie de Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur le Prince héritaire et Monseigneur le Prince Louis. Vous jugez, Monseigneur, combien j'ai dû être sensible et combien je partage le plaisir que Vous donne leur convalescence.

Vous connaissez le zèle et le profond respect avec lequel je suis, etc. Permettez-moi, Monseigneur, de mettre mon respect aux pieds de toutes Leurs Altesses Sérénissimes. M. le marquis de Mirabeau vient de gagner contre sa femme un procès qui fait une différence de six cent mille francs dans sa fortune. Il sait combien Votre Altesse daignera en prendre part et Lui présente tout son respect.

50. Du Pont¹¹² an Carl Friedrich.

Paris, 15 Avril 1783.

[Beileids-Schreiben nach dem Tode der Markgräfin. Siehe unten N. 2.]

Je me flatte que Votre Altesse Sérénissime rend justice à la part bien vive que je prends à Sa douleur¹¹³. J'ai retardé de mettre le tribut de la mienne à Ses pieds, parce que celle de Monseigneur le Prince Frédéric m'a paru exiger mes premiers soins aussitôt que j'ai été informé

¹¹² Im Anfang dieses Monats war Du Pont nach eingeholter Zustimmung des Comte de Vergennes als badischer Chargé d'affaires bei dem französischen Gouvernement von Carl Friedrich ernannt worden. Nach den Geheimeraths-Protokollen war ihm ein Appointement von jährlich 1000 Livres zuerkannt.

¹¹³ Am 8. April war die Gemahlin Carl Friedrichs, Markgräfin Caroline Louise, infolge eines Schlagflusses in Paris gestorben, wohin sie mit dem Prinzen Friedrich am 1. April gereist war.

de son malheur, du Vôtre, du nôtre. Cet estimable jeune Prince m'a paru bien digne fils de Votre Altesse Sérénissime par le mélange d'extrême sensibilité, de courage et de raison qu'il a déployé dans cette cruelle circonstance. Le trait est dans le plus profond de son cœur et il ne tentera d'en adoucir l'atteinte qu'en s'efforçant de mériter de plus en plus Vos bontés, les bontés qu'il est sûr d'obtenir d'un père tel que Vous. Il a été pénétré de reconnaissance de ce que Votre Altesse S'est privée de Monsieur le baron d'Édelsheim dont Elle avait Elle-même si grand besoin pour l'envoyer à son secours ce qui était vraiment bien nécessaire. À présent que je n'y puis plus prêter le mien beaucoup moins important, il ne me reste qu'à mêler mes regrets à ceux de Votre Altesse Sérénissime, moi qui a reçu tant de marques de bonté de la grande princesse que nous venons de perdre.

Vous connaissez le profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant et très dévoué serviteur Du Pont.

51. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 19 Avril 1783.

[Intriguen des Hofes gegen das Comité des finances.]

M. le marquis de Mirabeau me charge de faire passer la lettre ci-incluse à Votre Altesse Sérénissime. Permettez-moi d'y joindre l'assurance de la continuation de ma sensibilité pour la peine que Vous éprouvez.

Il n'y a rien de nouveau ici. Le comité des finances continuera d'avoir lieu malgré les intrigues de cour qui voudraient le faire rompre.

52. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 12 Août 1783.

[Ist überlastet durch Ansprüche an seine Arbeitskraft, welche von drei Ministern verschiedenen Ressorts und verschiedener Denkart gemacht werden.]

J'ai reçu la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré. J'ai couru chez M. Franklin qui m'a promis de faire tout ce qui dépendra de lui pour procurer à M. Moosdorf l'extrait mortuaire du S. Marggrander, ou un acte de notoriété qui en tienne lieu dans le cas où ce pauvre garçon n'ayant point été repêché, il n'y aurait point d'acte d'inhumation.

Je vois avec plaisir, Monseigneur, que Votre Altesse Sérénissime est de retour à Carlsruhe. Cette ville où Vous avez fait tant de bien et où vous avez été occupé de tant de projets utiles, où Vous en pouvez tant former et tant exécuter encore, est Votre asile naturel. Mon prince ne s'abandonnera point à une douleur intarissable tant qu'il aura des enfants et des sujets à aimer et à servir, tant qu'il sera payé de Ses bienfaits par la reconnaissance et par l'amour.

Vous êtes bien sûr, Monseigneur, de les trouver et de les faire naître chez tous ceux qui ont le bonheur de connaître Votre Altesse et de Lui obéir ; et j'espère que Vous daignez avoir toujours la même confiance dans ceux de Votre fidèle Du Pont.

Ce n'est pas qu'il ne Vous soit actuellement et bien à regret un bien mauvais correspondant. Il est surchargé de travail comme il ne se rappelle pas de l'avoir été, aux ordres de trois ministres qui diffèrent de principes et d'opinions, occupé à concilier autant qu'il peut les hommes et les choses, à tirer du sein des faits même les raisons qui doivent les décider, en évitant de les

appuyer sur les vérités générales qu'on appellerait des systèmes et qu'on ne daignerait pas écouter ; à prendre par les feuilles l'arbre que vous l'aviez accoutumé à embrasser par le tronc. Mais c'est le même arbre, sa culture est utile, les administrateurs qui la dirigent ont de bonnes intentions et des vertus ; il y a du bien à faire et l'homme dont Vous avez protégé la jeunesse, fera celui qu'il pourra tant qu'il lui restera la faculté de respirer, de penser, de parler et d'écrire. Il se met aux pieds de Votre Altesse Sérénissime et implore pour quelque temps Votre indulgence. Dans ce pays où la confiance du gouvernement est toujours passagère, on lui rendra sûrement bientôt la liberté de ne vivre que pour Vous.

53. Du Pont an Carl Friedrich.

Fontainebleau, 26 Octobre 1783.

[Arbeiten am Rheine ; le Chevalier de l'Orne de St.-Ange ; grande Veränderung in der Einrichtung der Abgabenerhebung ; über das Generalreskript Carl Friedrichs, die Aufhebung der Leibeigenschaft betreffend.]

J'ai reçu le mémoire et la carte relatifs aux travaux qui se font sur le Rhin¹¹⁴ que M. le marquis de Montpernis m'a adressés en l'absence de Votre Altesse Sérénissime et de S. E. M. le baron d'Édelsheim.

Je les ai remis à S. E. M. le comte de Vergennes qui les a lus et examinés en ma présence et m'a promis de les communiquer à M. le maréchal de Sécur et de faire en sorte que justice serait rendue par le Roi aux demandes de Votre Altesse Sérénissime.

Ce ministre m'a aussi renouvelé la promesse de l'intéresser à M. le chevalier de l'Orne de Saint-Ange que Votre Altesse m'a chargé de lui recommander, et j'espère qu'il obtiendra la liberté de rentrer en France.

J'ai à faire part à Votre Altesse Sérénissime d'une très grande nouvelle qui n'est encore ici connue de personne, mais qui sera publique dans peu de jours ; le roi a dans son dernier comité de finances, tenu avant-hier, arrêté la résiliation du bail de ses fermes générales et leur conversion en une régie intéressée pour laquelle il conserve aux fermiers devenus régisseurs tous les droits, émoluments, profits et bénéfices dont ils devaient jouir comme fermiers et pour autant de temps que devait durer leur bail ; la régie s'appellera *Direction générale*.

S'étant ainsi conformé envers eux aux règles de la justice, l'avantage pour le Roi est de rentrer dans la liberté de faire aux différentes espèces d'impositions, que les fermiers généraux avaient à bail, les changements qu'il jugera convenables pour le soulagement de son peuple et l'amélioration de ses finances sans être sujet à aucune indemnité, ni lié par aucun contrat envers aucune compagnie. J'ai pensé que Votre Altesse serait bien aise d'être informée des premières de cette révolution qui peut renverser le ministre et n'avoir point de suites, qui peut aussi lui donner un très grand crédit et procurer des biens infinis pour le Roi et pour le peuple.

Je devais, Monseigneur, au moins une nouvelle de ce genre à Votre Altesse Sérénissime en échange du plaisir extrême que m'a fait Votre réponse à Vos sujets dont M. le marquis de Montpernis m'a envoyé la traduction¹¹⁵.

¹¹⁴ Durch Bauten am französischen wie am badischen Rheinufer konnte das durch die vorhandene Strömung des Rheines bedingte Interesse des einen angrenzenden Staates abseiten des andern verletzt werden.

¹¹⁵ Vgl. oben S. 117 : Réponse de S. A. S. M. le M. r. de Bade aux remerciements de Ses sujets à l'occasion de l'abolition de la servitude et de quelques impôts.

Je ne l'ai pas lue sans avoir les yeux humectés de douces larmes et sans remercier le ciel de ce qu'il a soumis une partie du monde à un prince comme Vous. Je le remercie aussi de ce que cet excellent prince a pour moi de la bienveillance et des bontés et je Lui demande d'en être toujours digne.

54. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 20 Mars 1785.

[Briefwechsel zwischen Carl Friedrich und den Mitgliedern des königlichen Hauses in Frankreich, einen Trauerfall in Baden betr.]

J'ai remis selon les ordres de Votre Altesse Sérénissime à Monseigneur le prince de Condé les lettres dont Elle m'avait chargé pour ces princes. Ils m'ont témoigné tous deux prendre une part très vive au triste événement¹¹⁶ qui cause Vos regrets et les nôtres.

Votre Altesse trouvera ici la réponse du Roi et celle de Monseigneur le prince de Condé. Il y a apparence que Monseigneur le duc d'Orléans Vous aura répondu par la poste.

J'ai l'honneur d'envoyer une dépêche à M. le baron d'Édelsheim. Dans l'incertitude où je suis qu'il se trouve encore à Carlsruhe, j'en fais un paquet séparé. Il me semble que ce n'est pas le moment de parler d'affaires à Votre Altesse Sérénissime.

55. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Septembre 1785.

[Die «Halsbandgeschichte» des Kardinals Rohan und Besprechung der bezüglichen Vorgänge.]

Il n'est plus nécessaire de fatiguer Votre Altesse Sérénissime à lire des chiffres ou de l'ennuyer à attendre qu'on les ait déchiffrés au sujet de l'affaire de M. le cardinal de Rohan ; car elle est actuellement d'une clarté et d'une publicité qui ne permettent pas de craindre de faire une imprudence en en parlant. J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse la pièce authentique qui contient l'exposition du fond de la chose, c'est le préambule des lettres patentes qui donnent au parlement commission pour le jugement de cette affaire ; ces lettres patentes ne sont point imprimées, mais on en a des copies et j'ai lieu de croire que celle que je mets sous les yeux de Votre Altesse Sérénissime est fidèle. Il y a une pièce plus secrète et plus curieuse que je recherche avec beaucoup de soin et que j'espère pouvoir Vous envoyer dans quelques jours ; c'est la plainte de M. le procureur général.

Ce qui reste constant et convenu de toutes parts, est que M. le cardinal de Rohan a employé vis-à-vis du sieur Behmer le nom de la Reine et lui a montré un écrit comme étant de la Reine pour obtenir un collier de diamants de seize cent mille francs de valeur à compte duquel M. le cardinal a payé deux cent mille francs, prenant pour le reste des engagements qui n'ont point été remplis. Tandis qu'il est également constant que la Reine n'avait donné ni ordre ni instructions à M. le cardinal, qu'elle ne lui avait jamais écrit sur cette affaire, qu'elle n'en avait pas la moindre connaissance, et que M. le cardinal étant fort mal avec elle, il n'était même

¹¹⁶ Es ist dies wol der Tod des im Jahre vorher geborenen Enkels Carl Friedrichs.

aucunement vraisemblable qu'elle employât son ministère pour un collier qu'elle avait mille autres moyens de se procurer, si elle en avait eu envie.

Que M. le cardinal de Rohan soit *coupable* aux yeux de la justice, envers la Reine et envers Behmer, c'est ce qui n'est pas douteux. Mais a-t-il intention de l'être, a-t-il été complètement dupe, ou ne l'a-t-il été qu'à demi ? a-t-il été également trompé dans tout le cours de cette honteuse affaire, n'a-t-il été que volé par des complices ? ce sont les points sur lesquels il serait très imprudent, peut-être injuste de se permettre une opinion avant que le parlement les ait éclaircis et en ait décidé. Il reste encore assez de points scandaleux qui ne sont trop clairs.

Voici ce que disent les amis et les parents de M. le cardinal :

Qu'une dame de la Motte, aventurière, née dans la pauvreté et, à ce que l'on prétend, d'une mère blanchisseuse, mais ayant établi ou persuadé qu'elle descend d'un bâtard de la maison de Valois, ayant reçu quelques bienfaits de Madame et quelques de la Reine, ayant eu l'art de faire accroire au cardinal qui vivait avec elle dans la dernière intimité, qu'elle était honoré des bontés particulières de la Reine et admise dans l'intérieur, quoiqu'il n'y eût pas à cela un mot de vrai, s'était servie de cette première menterie pour, avec les secours du baron de Planta, un de ses autres amants et des autres favoris du cardinal, mettre dans la tête de celui-ci une folie bien plus étrange : c'est que, malgré la froideur constante et même dédaigneuse que la Reine lui témoignait en public, elle avait néanmoins beaucoup de bienveillance pour lui et qu'elle voulait le faire premier ministre ;

Qu'après l'avoir bercé de cette idée, la dame de la Motte et le baron de Planta lui avaient parlé du collier dont la Reine avait, disaient-ils, une extrême envie et qui ne pouvaient pas manquer de hâter l'effet de sa bonne volonté et le ministère du prince cardinal, s'il parvenait à le lui procurer ;

Que la dame de la Motte lui avait remis de faux billets, qu'elle disait être de la Reine et par lesquels on remerciait le cardinal de son zèle pour avoir le collier et l'on assurait qu'il suffisait de prendre des termes pour les paiements et qu'on y ferait honneur sans qu'il en coûtât un sol au cardinal, à qui l'on ne voulait avoir d'obligation que celle de la négociation avec le bijoutier, à laquelle cependant on attachait un grand prix : qu'un de ces billets était signé : *Marie Antoinette de France* ; que la dame de la Motte avait poussé l'adresse et l'audace jusqu'à donner au cardinal un rendez-vous dans le parc de Versailles au nom de la Reine et avoir, à la faveur du soir et d'un voile, joué dans ce rendez-vous, qu'elle avait eu soin de ne faire durer que le temps de dire quatre paroles, le rôle qu'elle supposait à Sa Majesté. Que le cardinal avait été si complètement dupe de ces artifices et d'un grand nombre d'autres qu'il avait réellement confié à quelques amis qu'il devait être premier ministre, qu'il s'était réellement cru chargé d'acheter le collier, qu'il l'avait cru réellement remis à la Reine qu'il en avait très réellement payé deux cent mille francs à compte et que, voyant les autres paiements qu'il croyait promis par la Reine, tarder à s'effectuer, il avait conseillé à Behmer de s'adresser à la Reine elle-même, ce que celui-ci avait enfin fait et ce qui avait amené la catastrophe.

Selon cette version le cardinal ne serait qu'un imbécile dupé par une friponne hardie. On ajoute à l'appui que, quoiqu'ayant de l'esprit naturel et de l'instruction, il a toujours été d'une crédulité excessive, qu'il s'était livré à toutes les rêveries et à toutes les charlataneries de Cagliostro, qu'il s'était laissé persuader avoir par l'art de celui-ci soupé avec Louis XIV, Mme de Maintenon, le comte de Gisors, Voltaire, Montesquieu et Maupertuis, avoir une autre fois soupé et couché avec Cléopâtre. C'est là ce que disent ses amis et l'expression adoptée par tous ceux qui prennent intérêt à lui est qu'il a été mystifié de la manière la plus incroyable et la plus étrange.

Ses ennemis parlent autrement. Ils disent qu'un grand aumônier de France, à qui la Reine a toujours à recommander quelqu'un, ne peut pas n'en point connaître l'écriture, qu'un Rohan qui a toujours vécu à la cour ne peut point ignorer que la Reine ne signe pas de France.

Ils disent que Cagliostro est la cheville ouvrière de l'aventure et ils rapportent ainsi une conversation de l'habile enchanter avec le crédule néophyte : conversation dont ils placent l'époque le lendemain du souper de Cléopâtre qui est un fait avoué et reconnu de tout le monde : et en effet le rôle de la reine d'Égypte doit être plus facile à jouer que celui de la reine de France.

Que Votre Altesse Sérénissime se représente Cagliostro se promenant dans son cabinet en robe de chambre et en bonnet de nuit, mais d'un air imposant et grave ! Le cardinal qui avait accepté le grade de secrétaire du grand'homme dans leur société intime et scientifique, marchant à côté de lui en croix épiscopale et cordon bleu d'un air recueilli, modeste et timide. Cagliostro parle :

« Je suis bien aise, Monseigneur, que ce qui s'est passé cette nuit, ait pu vous procurer quelque satisfaction ; ce sont des amusements innocents, bons pour égayer la jeunesse et que peuvent se permettre quelquefois les adeptes à qui je prépare une jeunesse à jamais durable. Mais des hommes sérieux, capables de grandes choses et qui ont de hautes destinées à remplir, doivent s'occuper d'objets plus importants. Ils doivent s'assurer les moyens d'avoir une grande puissance et répandre beaucoup de bienfaits, car c'est par les bienfaits qu'on s'attache un grand nombre de créatures de tous les rangs et qu'on se met à portée de gouverner le monde. Il y a quelques sages qui font de l'or ; c'est une occupation très louable, mais qui ne demande qu'un degré d'habileté assez commun et dont les avantages d'ailleurs sont trop mesquins ; ce n'est point à cela que je vous proposerai d'amuser des gens de notre espèce. Il faut aller au plus grand. Il faut faire des diamants, Monseigneur. J'en ferai sous vos yeux et je vous montrerai l'art d'en faire. Il n'est pas très difficile, quand on commence par le commencement. Il suffira de nous procurer une assez grande quantité d'assez beaux diamants d'une parfaitement belle eau. Je les dissoudrai. J'en ferai de l'eau mère et avec cette eau mère je changerai en diamant toutes les substances qui ont avec le diamant quelque affinité : le cristal de roche, les strass, le flintglass, les cristaux de la nouvelle verrerie de Sèvres.

Ce que je vous dis là, ne doit pas Vous paraître extraordinaire. Vous êtes un homme instruit, vous savez de la chimie et depuis quelque temps, vous vous y perfectionnez sans moi. Vous savez bien qu'avec de *l'eau mère de nitre* on fait du salpêtre. Qu'est-ce que du salpêtre ? une cristallisation. C'est si bien une cristallisation d'un genre analogue à celle du salpêtre et qui peut de même se produire par *l'eau mère* qui lui est propre, qu'en traitant le diamant à feu nu, on le réduit en vapeurs, comme on fait fuser le salpêtre. Vous voyez que le rapport est complet et que les manipulations nécessaires pour former le diamant étaient sous les mains des chimistes de l'académie des sciences, qui n'y ont jamais pensé parce que ce sont des hommes inappliqués, frivoles et sans génie. J'y suis venu par mes réflexions et quelques expériences heureuses et bien conçues. Vous voyez ce diamant que je porte au petit doigt : c'est moi qui l'ai fait. Les deux gros de Madame de Cagliostro, je les ai faits encore. Mais j'ai eu pour ceux-là quelque négligence dans le choix des matériaux pour l'eau mère, ils sont un peu jaunes : car telle mère, telle fille. Aussi importe-t-il extrêmement que pour faire notre eau mère, nous n'employons que des pierres de la plus belle eau. Il faut en avoir assez pour opérer en grand et faire d'une suite pour trente ou quarante millions de diamants ; c'est un métier où l'on peut aisément gagner trois ou quatre mille pour cent ; nous vendrons nos diamants successivement et en différents pays pour n'en pas avilir le prix. Je n'y prétends rien ; ces bagatelles-là sont au-dessous de moi, qui ne peux pas éprouver des besoins ; mais je vous aime, je veux votre gloire et votre bonheur, votre maison a des dettes qui en ont un peu flétrî la dignité. Vous paierez tout. Vous serez le sauveur et le restaurateur de votre nom ; vous serez couvert de louanges et d'actions de grâces pour vous être amusé avec sagesse, et vous deviendrez un ministre d'une espèce rare, qui ne demanderez jamais rien au roi, qui lèverez les difficultés de la plupart des affaires avec vos propres fonds. Necker n'avait que ce qu'il avait gagné ou pouvait gagner en banque. Votre

banque sera plus noble et plus secrète et plus riche : elle vaudra mieux que la sienne. Je vous en ai peut-être dit trop pour un jour : mais ma confiance en vous est sans bornes, allez ! »

Le prince s'incline et se prépare à sortir : Cagliostro fait deux pas, l'arrête, l'embrasse : allez, mon ami !

Et puis on se démène pour avoir beaucoup de diamants d'une belle eau. Madame de la Motte, pour laquelle on n'a rien de caché, indique le collier de Behmer ; on le marchande, on propose à Behmer de le lui acheter. Behmer refuse crédit à une altesse endettée qui passe pour avoir un million d'erreurs dans les comptes des quinze-vingts et qui est si proche parente d'une altesse banqueroutière : on emploie le nom de la Reine qui deux ans auparavant avait eu envie du collier. Behmer ne croit pas au nom ; on lui montre un billet signé Marie Antoinette de France ; on lui en laisse prendre copie, on se fait rendre l'original, on lui paie deux cent mille francs, on prend des termes pour le reste. Le collier est livré. La fabrication de l'eau mère demanda du temps. Il faut un certain aspect des constellations célestes ; les termes s'écoulent, les paiements ne se réalisent point. Pour les hâter, le sublime Cagliostro allait chercher à Lyon une élévation du pôle plus favorable quand Behmer se plaint, et une fâcheuse révolution vient déranger tous les procédés philosophiques et chimiques et précipiter un grand prince du plus haut de la roue de la fortune à l'instant même où il y arrivait.

Telle est la version des malveillants ; le parlement seul peut éclaircir les faits.

Mais il n'est pas douteux que dans tous les cas le prince a été dupe, que d'autres ont mangé la valeur des diamants et que le nom de la Reine a été indignement compromis d'une manière dont elle est et doit être très justement offensée.

C'est à qui jugera le cardinal. Le clergé assemblé le réclame comme évêque ; on dit que le sacré collège le réclame comme cardinal, et l'on assure que le collège des princes va le réclamer comme prince de l'empire. Votre Altesse Sérénissime doit savoir mieux que personne, Monseigneur, si ce dernier bruit a quelque fondement.

Le Roi répond au clergé qu'il ne veut point toucher à ses immunités ni à ses priviléges ; mais que le cardinal prince évêque ne les a point réclamés ; que *volenti non fit injuria*, que l'accusé a eu le choix de ses juges et a choisi le parlement.

Quelques personnes, particulièrement parmi les grands seigneurs, ont blâmé la façon militaire dont le cardinal a été arrêté. Je trouve ce qu'elles en ont dit, injuste. S'il fallait décréter les coupables avant de les arrêter, on n'en arrêterait jamais aucun et toutes les preuves des délits seraient anéanties. Il faut distinguer le cas de justice du cas de police. La police demande autant de célérité que la justice de circonspection ; et l'usage de la police est indispensable pour assurer l'exercice de la justice. On n'a fait pour le cardinal que ce que l'on fait pour tout accusé ; si un marchand de la rue Saint-Honoré criait sur sa porte que M. un tel qui passe lui a volé ou escamoté un collier, la garde militaire de la barrière des sergents arrêterait l'homme désigné et le mettrait en prison ; et ensuite, d'après l'examen de la vraisemblance du délit, le procureur du Roi rendrait plainte et l'accusé serait décreté. Il est donc tout simple que le Roi, grand commandant de toute garde militaire, ait fait arrêté un accusé d'un délit grave et dans un cas où il était fort intéressant de conserver en état des preuves très importantes pour la personne considérable du nom, de laquelle on avait abusé.

Le Roi s'est même conduit avec une modération pleine de bonté et de sagesse dans une affaire qui le touchait de si près.

Il a d'abord donné un quart d'heure à l'accusé pour se justifier devant lui.

Ensuite au lieu de l'envoyer en prison, il l'a envoyé aux arrêts dans son propre hôtel pendant deux jours et lui a donné ces deux jours pour éviter la prison en se justifiant.

Après l'avoir enfin envoyé en prison, il lui a laissé la liberté de voir tous ses parents et tous ses amis, et de consulter trois avocats.

L'accusé n'ayant pu parvenir avec leurs secours à dresser une justification claire, qui évitait le scandale d'un procès criminel, le Roi l'a enfin laissé libre ou de s'en fier à sa clémence, ou de choisir ses juges ; et il a en effet nommé les juges que l'accusé a choisis.

Ce ne sont pas là des procédés despotiques. Et il me semble que c'est ainsi que Vous gouvernez, Monseigneur, et que tout bon prince doit gouverner.

56. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 24 Septembre 1785.

[Eine Entschuldigung bezüglich eines formellen Versehens. Préambule des lettres patentes des Königs an das Parlament in der Rohan'schen Sache, sowie der «Plainte et réquisitoire de M. le procureur général».]

J'ai l'honneur d'envoyer enfin à Votre Altesse Sérénissime le réquisitoire de M. le procureur général sur l'affaire de M. le cardinal de Rohan.

J'apprends dans le moment même avec beaucoup de mécontentement que la personne qui a fait l'enveloppe de ma dernière lettre a oublié d'y joindre les lettres patentes du Roi. On m'a dit que, pour suppléer à cet oubli, on a pris ensuite la liberté d'écrire à Votre Altesse Sérénissime en mon nom par forme de billet, ce que certainement je ne me permettrais pas.

Je Vous supplie, Monseigneur, de pardonner ces fautes d'un secrétaire inintelligent et qui ne connaît pas le monde. Je ferai ce paquet-ci moi-même.

Préambule des lettres-patentes adressées au Parlement de Paris. Louis etc.

Les S^{ns}. Bohemer¹¹⁷ et Bazange, bijoutiers, se sont présentés à la Reine notre très chère Épouse et Compagne, pour toucher le payement d'un collier de diamant par eux vendu au Cardinal de Rohan, sur des propositions faites et souscrites du nom de la Reine. Indignés de l'abus que l'on s'est permis de faire d'un nom qui nous est si cher, nous avons mandé en notre présence le dit cardinal lequel nous a déclaré tenir ces propositions de la dame de la Mothe. En conséquence croyant de notre devoir d'éclaircir tels faits et de ne point laisser impuni un semblable attentat, nous avons fait arrêter le dit Cardinal et la D^e. de la Motte, et nous jugeons à propos de vous les renvoyer à juger conformément aux lois du royaume, vous attribuant toute cour et juridiction pour ces effets. À ces causes etc.

Plainte et Réquisitoire de M. le Procureur général.

Remontre le procureur général du Roi disant, qu'il a été informé que, vers la fin de janvier dernier, le cardinal de Rohan serait venu chez Bohemer, jouaillier de la Couronne, et Bazange, son associé,

Que ces jouailliers lui auraient montré un grand collier en brillants, comme une collection unique et rare en ce genre, ajoutant qu'il aurait été estimé par les S^{rs}. Bogny et Maillard seize cent mille livres, qu'ils attendaient d'un moment à l'autre l'occasion d'envoyer cette parure en

¹¹⁷ Dieser Mann, dessen Name in dem vorhergehenden Briefe wiederholt als «Behmer» bezeichnet wird, mag wol eigentlich Böhmer geheißen haben.

Espagne et lui auraient annoncé le désir qu'ils avaient de se défaire d'un effet d'aussi grand prix ;

Que le cardinal avait répondu, qu'il rendrait compte de la conversation qu'il venait d'avoir avec eux, et qu'il se chargerait peut-être de l'acquisition, que ce n'était pas pour lui, qu'il était persuadé qu'ils accepteraient avec plaisir les propositions de l'acquéreur, mais qu'il ignorait s'il lui serait permis de le nommer ;

Que deux jours après, le cardinal serait venu chez eux leur annoncer que de nouvelles instructions l'autorisaient à traiter avec eux sous la recommandation expresse du plus grand secret, que les dits jouailliers lui ayant promis le secret, le cardinal leur aurait communiqué des propositions tant pour le prix que pour les échéances des payements, au-dessous desquelles propositions ils avaient mis leur acceptation le 29 janvier dernier ;

Que le premier février suivant, le cardinal leur aurait mandé de venir chez lui et d'apporter l'objet en question ; qu'ils s'y seraient rendus et lui auraient porté le collier : qu'il leur avait annoncé alors pour la première fois que c'était la Reine qui en faisait l'acquisition, en leur montrant les propositions qu'ils avaient acceptées, chacune des dites propositions émargées du mot approuvé et à la marge de leur acceptation ces mots : approuvé : *Marie Antoinette de France* ;

Que le dit cardinal leur aurait assuré que le collier serait livré dans la journée : qu'il leur aurait dit en même temps, que la Reine ne pourrait leur donner des délégations, mais qu'il espérait qu'il leur serait tenu compte des intérêts ;

Que le même jour les dits Bohemer et Bazange auraient reçu une lettre du cardinal écrite de sa main et signée de lui, par laquelle il leur aurait mandé que la Reine lui avait fait connaître que ses intentions étaient que les intérêts de ce qui serait dû après le premier payement, leurs fussent payés successivement avec les capitaux jusqu'à parfait payement ;

Que dans le mois de février le cardinal aurait montré à un particulier l'écrit à mimarge, où étaient d'un côté les conditions du marché et des époques des payements, de l'autre l'acceptation des conditions prétendues, approuvées et signées de la Reine ;

Que cependant la négociation du marché s'était faite à l'insu et sans aucune participation directe ni indirecte de la Reine ;

Que le premier payement convenu par le marché n'ayant pas été effectué, les dits Bohemer et Bazange auraient présenté un Mémoire à la Reine pour obtenir leur payement ;

Qu'ils n'auraient pas tardé à être instruits que la Reine n'avait pas reçu le collier qu'ils présumaient lui avoir été remis ;

Qu'il paraît qu'une femme nommée Lamotte-Valois est impliquée dans ces faits comme ayant trompé le cardinal suivant la déclaration qu'il en a faite ;

Que la connaissance de tout ce qui peut concerner un marché où l'on a osé emprunter le nom de la Reine, supposer son approbation et présenter cette approbation et les signatures supposées comme véritables et émanées de la Reine, ayant été attribuée à la cour, la Grand' Chambre assemblée par des Lettres patentes qui ont été enregistrées :

À ces causes requiert le procureur général du Roi, qu'il plaise à la cour lui donner acte de la Plainte qu'il rend des faits énoncés en la présente requête et de tous autres y relatifs circonstances et dépendances contre les auteurs, fauteurs, participants, complices et adhérents tant des dits faits du marché, que de la supercherie d'écriture et signature de la Reine ordonner qu'à sa requête il sera informé tant par titres que par témoins, par-devant le Conseiller qu'il plaira à la cour de commettre pour l'information faite et communiquée au procureur général du Roi être par lui requis et par la cour ordonnée ce qu'il appartiendra conformément aux Lettres patentes, et qu'il sera procédé à l'audition des témoins et fait tous autres actes de procédure nécessaires même en temps de vacation : Ordonner que les pièces seront de conviction, seront et demeureront au Greffe et qu'il en sera dressé tous procès verbaux qu'il appartiendra par le conseiller rapporteur en présence d'un des substituts du procureur général du Roi :

Ordonner qu'il sera dressé procès verbal par le dit Conseiller, en présence du dit substitut, des pièces qui serviront de renseignement et qui seront aussi représentées par le procureur général du Roi, lesquelles seront pareillement déposées au Greffe de la cour pour servir à l'instruction et jugement du procès et ce qu'il appartiendra.

57. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 1 Août 1786.

[Dankt für eine nicht erwartete besondere Gratifikation.]

Monsieur le baron d'Édelsheim a bien voulu m'annoncer une nouvelle marque des bontés de Votre Altesse Sérénissime qui a daigné m'accorder d'Elle-même une gratification extraordinaire¹¹⁸.

Je ne la méritais pas, Monseigneur, car je ne fais usage que du sentiment qui m'est le plus ordinaire et qui est plus inséparable de mon existence en m'occupant avec zèle des affaires de Votre Altesse Sérénissime.

Je la reçois avec respect et reconnaissance parce qu'il m'est bien doux de penser que Votre Altesse, que mon premier et plus cher bienfaiteur soit content de moi. Voilà bientôt seize ans que c'est ma plus grande ambition.

58. Copie d'une lettre de M. du P.

du 15 Mars 1796¹¹⁹.

¹¹⁸ Eine solche war (24. Juli 1786) im Betrag von 50 Louisdors vom Markgrafen bewilligt worden. Ebenso ist für Du Pont am 13. Februar 1788 eine besondere Gratifikation von 600 Livres gewährt worden ; im Jahre vorher hatte derselbe einen «Vorschuss auf seinen Gehalt und Auslagen» «im Betrag von 1200 Livres» nachgesucht und bekommen. Du Ponts Stellung als interimistischer badischer Geschäftsträger war nach dem Tode des Grafen von Vergennes (1787), der noch gegen Ende des Jahres 1786 seine Ernennung zum französischen conseiller d'État hatte bewirken können, auch von dessen Nachfolger, dem Grafen von Montmorin, nicht beanstandet worden. Selbst das Vorkommnis, dass Du Pont (zgleich mit Hennin) vom König zum Sekretär der am 22. Februar 1788 eröffneten Notabelnversammlung ernannt worden war, brachte keine Änderung in seiner amtlichen Stellung zur badischen Regierung. Erst am Ende des Jahres 1789 ist an Du Ponts Stelle der hessendarmstädtische Geschäftsträger Bonnard mit der Vertretung der badischen Interessen betraut worden. Du Ponts letzte Depesche an den badischen Minister W. v. Edelsheim siehe bei Erdmannsdörffer : Politische Correspondenz Carl Friedrichs I. S. 347. Von da an fügt er in den Briefen an Carl Friedrich seinem Namen zur Unterscheidung von einem Namensvetter in der Constituante «de Nemours» hinzu.

¹¹⁹ Mit dieser Überschrift findet sich an der bezüglich des Datums passenden Stelle der Akten der obige Brief Du Ponts vor. Er ist offenbar an von Edelsheim den Jüngeren gerichtet, von dessen Hand die Abschrift gefertigt ist. Dieser jüngere Edelsheim war der Bruder des 1793 verstorbenen Staatsministers Wilhelm von Edelsheim, damals (1796) Präsident des neuen «Revisionsgerichtes» in Karlsruhe, hernach (1797—1798) Gesandter auf dem Friedenskongress zu Rastatt und (seit 1807) Minister der auswärtigen Angelegenheiten. Derselbe übermittelte auch im nächstfolgenden Jahre (10. Juni 1797) dem Markgrafen eine ihm von dem nach Paris gehenden Abgesandten v. Reitzenstein geschickte Anfrage : Est-ce

[Nachrichten fiber Necker und dessen Tochter ; französische Emigrirte von allen Parteien ; Beurteilung der Parteien und Hinweise auf unvermeidliche politische Änderungen in Frankreich.]

M^r. Necker, dont vous me parlez, est enfermé dans son château de Coppet, à peu près invisible et vivant dans la morosité et la solitude. Sa fille revenue de Paris avec deux estafiers, partage son temps entre la demeure de son père et les bals de Lausanne. Elle est plus impudique, plus effrontée, plus folle que jamais. Son nom est d'un tel scandale et ses extravagances sont si dangereuses que les constitutionnels l'ont totalement abandonnée et la laissent s'ébattre sur son républicanisme. Elle n'a au reste pas plus d'influence à Paris que la Reine Berthe¹²⁰.

Nous avons grand nombre de Français dans ce pays-ci et la plupart de la pire espèce, conspirateurs d'opéras-bouffons, entrepreneurs de contre-révolutions à 50 écus par mois, faiseurs de Vendées, sabreurs, maratistes à cocardes blanches. Leurs propos, leur conduite, dans un pays frontière où des milliers de Français arrivent de l'intérieur et y retournent à chaque instant, ont généralisé en France l'opinion qu'il n'y aura nulle grâce à attendre des émigrés pour quiconque n'avait pas eu leurs principes ou imité leur fuite. Je me garde de ces espèces comme des Jacobins. Tant que le Roi¹²¹ ne mettra pas ces MM. à la police, il ne gagnera pas un partisan, et se fera soupçonner de partager leurs fureurs.

Le Directoire est à la veille de sa chute, Royalistes, Jacobins, Thermidoriens, tous les partis aspirent à le culbuter. La révolution elle-même menace ruine. Qui que ce soit n'imagine plus que l'on puisse maintenir la France en république. Mais comme il n'y a parmi les royalistes ni chefs, ni ralliement, ni hommes à millions, ni centre de doctrine, et qu'au dehors on ne voit aucun point d'appui, on fera roi le premier qui se présentera, parce que l'on sent irrésistiblement qu'il faut un roi. Le parti de Danton protège le D(uc) d'Orléans ; nombre de Jacobins disent dans ce sens ; d'autres régicides pensent à un enfant d'Espagne ; les constitutionnels voudraient le D(uc) d'Angoulême marié avec Madame-royale. Si le bourreau peut promettre appui, sûreté, tranquillité, on lui donnera le trône. Avec un peu de politique, de sagesse et des agents expérimentés, le Roi ramènerait à lui toutes ces volontés éparpillées, mais s'il attend que, qui que ce soit, aille le chercher à Véronne, au milieu de M. M. Ferrand, d'Antraignes, Flachslanden¹²² etc. il y restera longtemps. Attendez-vous à une prochaine secousse à Paris. Ou les pacifiques l'emporteront, ou le régime révolutionnaire sera rétabli comme sous Robespierre. On ne peut soutenir la guerre et l'état horrible de l'intérieur sans cela.

59. Du Pont an Carl Friedrich.

qu'on ne voudrait pas me charger encore de cinq ou six lignes seulement mais de main propre pour l'honnête homme Du Pont ? Vgl. den folgenden Brief.

¹²⁰ Du Pont war 1796 Mitglied des «Rathes der Alten» («Conseil des Anciens»), gehörte zu den entschiedenen Gegnern der Majorität des Rathes der Fünfhundert und des «Direktoriums» und wurde nach dem «Staatsstreich des 18. Fructidor» (4. Sept. 1797) auf die Proskriptionsliste gesetzt. Mit Du Ponts Urteil über Madame de Staël vergleiche man übrigens die Schilderung Schelle's (a. a. O. S. 358), welche mit den Worten beginnt : «Du Pont était inscrit sur les listes de proscription ; ce fut Madame de Staël qui réussit à le sauver».

¹²¹ d. h. : der von den «Royalisten» als König angesehene «Louis XVIII».

¹²² Royalistische «Ultras».

Paris, 28 Prairial de l'an cinq (18. Juni 1797).

[Dankschreiben für den empfangenen Brief. Politische Negociationen Badens bei dem Direktorium ; Empfehlung seiner Stieftochter. Sendung von Schriften Du Ponts.]

J'ai reçu avec une extrême reconnaissance la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré. Je La remercie de rendre justice à mon inviolable et respectueux attachement qui ne trompera jamais Votre attente.

M. le baron de Reitzenstein m'a fait part du sujet de sa négociation qui m'a paru parfaitement conçu et dont j'espère, d'après la sagesse du Directoire exécutif et l'intérêt des deux nations, le succès que Vous désirez.

Je me trouverais bien heureux d'y concourir, et certainement je n'en perdrai aucune occasion.

Cette lettre vous sera remise, Monseigneur, par la citoyenne Bureaux¹²³ de Puzy, fille du célèbre M. Poivre et ma belle-fille ; sa mère Madame Poivre ayant bien voulu unir son sort au mien¹²⁴.

Je demande pour elle une partie des bontés dont Votre Altesse a toujours comblé moi et les miens. Vous la trouverez bien intéressante, et les malheurs de son mari, un de mes plus dignes collègues à la première Assemblée constituante, ne diminueront pas cet intérêt.

Vous avez reçu avec indulgence la première édition de la Philosophie de l'univers¹²⁵ ; permettez-moi, Monseigneur, de Vous offrir un exemplaire de la seconde. Je l'ai coupé dans les endroits où il y a des additions. Vous avez daigné approuver et partager autrefois ma *Philosophie politique* et c'est sous Vos auspices que j'ai fait le moins imparfait des ouvrages¹²⁶ qu'Elle m'a inspirés. Accordez, Monseigneur, quelque bienveillance à ma *Philosophie religieuse, morale et physique*. Je suis, etc. Pourrais-je joindre ici mes respects pour Messeigneurs les Princes héritaires, Frédéric et Louis, pour les Princesses Leurs épouses, et pour Madame la Comtesse de Hochberg¹²⁷ ?

60. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 15 Pluviôse de l'an 6 (1798).

[Verkündet, dass und weshalb er nach Amerika auswandern will.]

Je ne laisserai point partir M. le baron de Reitzenstein sans le prier de mettre aux pieds de Votre Altesse Sérénissime un nouvel hommage de ma reconnaissance, de mon respect, de mon inviolable et profond attachement, peut-être mon dernier adieu.

Votre Altesse m'a vu pendant plus de trente ans m'efforcer de mériter Son estime en travaillant le moins mal que je l'ai pu au bonheur de la France et même de l'Europe. J'ai longtemps aidé au bien, j'ai courageusement résisté au mal ; je ne vois plus aucune espérance de le faire avec efficacité, ni dans mon pays, ni dans aucun pays européen ; pas même par aucun

¹²³ So ist ganz deutlich der sonderbare Name geschrieben.

¹²⁴ Im Jahre 1784 war Du Ponts erste Frau gestorben, 1794 hatte er sich wieder verheiratet mit der Wittwe des oben genannten Freundes Poivre.

¹²⁵ Erschien 1796.

¹²⁶ La Table raisonnée.

¹²⁷ Der zweiten Gemahlin des Markgrafen.

génie à quelque point qu'il pût être supérieur au mien, ni dans aucune circonstance future. Celles-ci me paraissent devoir toujours tourner en aggravation de calamités.

Je ne veux cependant pas devenir inutile aux hommes, tant que Dieu me conservera la liberté de la pensée et la faculté de travail. Je tourne mes regards et mes pas vers l'autre monde terrestre, que les révolutions ne pourront de longtemps atteindre. Et c'est là que je veux employer mes derniers moments à marcher par quelques bonnes actions vers l'autre monde progressif en céleste.

Il faut que je prépare à une partie des persécutés la possibilité, la certitude de sauver ce qui reste de leur fortune, et même de l'augmenter. Il faut que par ces capitaux, employés avec l'art et les vues nécessaires, j'ouvre des moyens de travail et de subsistance pour d'autres infortunés qui ont besoin que des hommes accoutumés aux combinaisons rurales, commerciales et politiques leur offrent des ressources.

Je pourrai devenir fort riche et il sera bon que je le devienne. Mais Votre Altesse qui me connaît sait que ce que je veux est le bonheur de servir mes semblables.

Je formerai un centre d'établissement et de société qui multipliera les forces de tous ceux qui voudront y agréger les leurs, soit pécuniaires, soit physiques, soit morales.

Fasse le ciel que Votre Altesse et les Siens trouvent dans le droit des gens, et dans le respect que méritent Vos vertus, la garantie que Vous auriez droit de prétendre !

Mais si cela n'était pas, si l'injustice et la démence des hommes Vous appelaient à supporter de plus grands chagrin, je veux qu'il y ait encore une partie du monde où Vous puissiez être entouré de respect et retrouvez les jouissances qui conviennent à Votre cœur.

Je Vous demande un sentiment durable de confiance et de bonté pour celui qui sera toujours avec le profond respect, etc.

Me permettez-Vous de joindre ici mon plus respectueux hommage pour les Princes et Princesses Vos enfants ?

61. Du Pont an Carl Friedrich.

New-York, 26 Avril 1802.

[Ausdruck des Mitgefühles, nachdem der Markgraf den Erbprinzen durch den Tod verloren hat.]

À l'autre bout du monde, je n'apprends que bien tard¹²⁸ le malheur que Vous avez eu de perdre ce Prince excellent que j'ai vu croître et se former pour imiter Vos vertus et continuer après Vous le bonheur de Vos sujets.

Mon cœur en a été pénétré à cause de lui et pour Vous, Monseigneur.

Agréez le tribut de mes larmes avec la même bonté que Vous avez toujours eu pour mon inviolable attachement, pour mon inaltérable reconnaissance, pour mon profond respect.

62. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 5 Fructidor de l'an 10.

¹²⁸ Der am 14. Februar 1755 geborene Erbprinz Carl Ludwig, an welchen die nachher (in Abteilung III und IV) erstmals gedruckten Ausführungen Du Ponts gerichtet sind, war auf einer Reise in Schweden durch einen Sturz des Wagens bei Arbogen am 16. Dezember 1801 ums Leben gekommen.

[Beglückwünscht den Markgrafen zu der Erlangung der Kurfürsten-Würde und der Vergrößerung des Landes.]

Daignez agréer l'expression de ma joie sur ce qu'une des ambitions qui ont occupé ma vie entière, celle de voir Votre Altesse en possession de la dignité Électorale, se trouve remplie¹²⁹.

Il y a plus de bonheur encore à songer que Votre territoire est considérablement étendu, que le nombre de Vos sujets est presque doublé et que Votre sage administration saura sur ce cadre plus vaste lui donner et lui préparer des augmentations beaucoup plus grandes encore. Ce sont Vos vertus et le bien que Vous avez fait aux hommes, qui vivaient sous Votre autorité, qui les ont ainsi multipliés. Les Princesses de Votre sang¹³⁰ ont été recherchés par les plus grandes puissances, parce que les progrès de la philosophie ont fait sentir qu'Elles porteraient sur le trône la félicité domestique, sans laquelle le trône ne serait qu'un brillant et pénible esclavage, et qu'Elles amélioreraient les races au profit de ces familles illustres et de toutes les autres familles qui leur sont subordonnées.

Votre loyauté politique a mis à Votre usage les forces de Vos alliés. Vos conquêtes ont été celles de la fidélité, de la bonté, de la raison. Les nouveaux peuples qu'elles Vous ont donnés ne Vous imputeront aucun des maux que leur a causés la guerre. Ils en attendent de Vous la réparation. Ils disent : « nous avons beaucoup souffert, mais nous sommes soumis à *Charles Frédéric* et cela valait la peine d'être acheté ».

Je Vous dois une reconnaissance nouvelle. M. de Reitzenstein¹³¹ m'a dit que Votre Altesse Électorale avait daigné m'écrire en Amérique et que la distance d'un monde à l'autre n'avait pas refroidi Votre bonté pour moi. Je n'ai pas encore cette lettre avec laquelle je me suis croisé sur l'océan.

J'aspire à la possibilité de quitter Paris huit jours, pour en passer deux à Vos pieds. Mais j'ignore quand je pourrai saisir ce moment qui sera si doux pour mon cœur. Je ne Vous dirai jamais rien que Vous ne sachiez depuis longtemps. Votre Altesse a toujours reçu avec indulgence l'hommage du respect que Lui a voué,

Monseigneur, de Votre Altesse Électorale le vieux et fidèle serviteur
Du Pont (de Nemours).

Permettez-moi de présenter à Leurs Altesses Électorales, Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis et à toute Votre Auguste Maison, à toutes les personnes qui contribuent à Votre bonheur, mes sentiments respectueux.

63. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 6 Nivôse An onze (27 X^{bre} 1802).

¹²⁹ Es handelt sich hier und im Folgenden um die Ergebnisse des BadischFranzösischen Separatfriedens (22. August 1796), des Friedens von Campo Formio (17. Okt. 1797) und des Lüneviller Friedens (9. Febr. 1801), welche dem «Reichsdeputationshauptschlusse» (28. Febr. 1803) maßgebend vorangegangen waren.

¹³⁰ Enkelinnen Carl Friedrichs waren Gemahlinnen des Königs von Baiern, des Kaisers von Russland, des Königs von Schweden, des Herzogs von Braunschweig, des Erbgroßherzogs von Hessen geworden.

¹³¹ Edelsheim der Jüngere und Reitzenstein hatten in Paris die Interessen Badens zur Zeit des Lüneviller Friedens zu vertreten.

[Prinz Ludwig (der spätere Großherzog) von Baden ist mit gutem Ergebnis in Paris gewesen.]

J'espérais que Monseigneur le Prince Louis demeurerait à Paris un peu plus longtemps ; et ayant été retenu quelques jours par la goutte, je n'ai pu être instruit de son départ.

J'ai été fort triste de ne lui avoir pas fait ma cour jusqu'au dernier moment et de n'avoir pu lui remettre le tribut de ma reconnaissance pour Vos durables bontés, ainsi que pour la lettre dont Votre Altesse Électorale a daigné m'honorer le 3 novembre.

Puisque Vous ne m'avez pas oublié, Monseigneur, Vous savez à quel point mon cœur sensible Vous est dévoué.

Son Altesse le Prince Louis a recueilli dans son trop court voyage le prix de son mérite personnel et du Vôtre. Il a eu plus d'une preuve du respect général qu'inspirent Vos lumières et Vos vertus. Ses manières aisées, loyales, libres et guerrières ont eu le succès dont elles sont assurées. — J'ai retrouvé avec attendrissement plusieurs de Vos traits sur son visage et dans ses discours.

Si j'acquiers la liberté que je désire, le premier usage que j'en ferai sera d'aller baiser Votre main et passer quelques jours à Vos pieds.

64. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 17 Fructidor 11 (3 VII^{bre} 1803).

[Empfehlungsschreiben für die Wittwe Lavoisiers.]

Cette lettre sera remise à Votre Altesse Électorale par Madame Lavoisier¹³².

La veuve d'un homme de bien, très éclairé dans les sciences politiques, qui fut le créateur de la chimie moderne et qui a été enlevé aux sciences, à la patrie, au monde, avant d'avoir atteint la moitié de la carrière, n'avait aucun besoin d'être recommandé à un Prince tel que Vous.

Mais je cède au désir de Vous donner, Monseigneur, une preuve de l'extrême reconnaissance que je dois aux bontés durables dont Votre Altesse m'a toujours comblé, en Lui présentant une des deux personnes distinguées par leurs lumières et par leurs vertus, pour qui j'ai jeté sur le papier cette *Philosophie de l'univers* que Vous avez daigné lire avec indulgence.

Elle Vous dira combien de fois je l'ai entretenue de Votre admirable et paternelle administration comme d'un exemple des biens que Dieu accorde aux hommes.

65. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 27 Décembre 1804.

[Begegnung mit dem Erbprinzen und dem Prinzen Ludwig in Paris. Zusicherung einer Sendung amerikanischer Kartoffeln, Bäumchen und Sträucher.]

¹³² Lavoisier war ein intimer Freund Du Ponts und hatte auch in Kommissionen mit ihm zusammen gearbeitet. Der große Chemiker war Physiokrat, insbesondere auch Anhänger der Lehre vom Produit net und vom Impôt unique und hat ein — unvollendet gebliebenes — Werk : de la Richesse territoriale de la France, hinterlassen. Sein großer wissenschaftlicher Ruhm hatte ihn vor dem Todesurteil während der Revolution nicht schützen können.

Votre Altesse Électorale concevra aisément le plaisir que j'ai eu de faire ma cour à Monseigneur le Prince Électoral et à Monseigneur le Prince Louis.

Ils ont eu la bonté de me dire que Vous daigniez me conserver la bienveillance dont je suis si reconnaissant. Et en leur parlant de mon retour en Amérique, je leur ai exprimé mon désir et mon espérance d'aller Vous baiser encore une fois la main avant de partir, et prier Votre Altesse de bénir mon voyage. Monseigneur le Prince Louis m'a demandé de Vous envoyer la collection des meilleures pommes de terre américaines pour en renouveler dans Vos états les diverses espèces. — Je n'y manquerai point, Monseigneur, et j'y joindrai plusieurs arbres précieux pour Vos forêts, quelques arbustes agréables pour Vos jardins.

66. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum [Ende 1805 oder Anfang 1806].

[Dankt für ein ihm übersandtes Bild Carl Friedrichs. Prinzessin Stephanie.]

J'ai reçu avec une extrême reconnaissance la nouvelle marque de souvenir dont Votre Altesse Électorale a bien voulu m'honorer.

Il m'a été doux de trouver la ressemblance entre Votre portrait d'aujourd'hui, et celui de Votre jeunesse.

Vous êtes dans les hommes qui ne changent point.

Aussi les bontés du ciel seront constantes pour Vous. Vous savez mieux que personne qu'elles prennent toutes les formes, qu'elles sont toutes précieuses, et que les plus grandes sont celles qui nous mettent à portée de déployer plus de vertus.

Votre Altesse en a exercé de tous les genres. Celles qui Vous seront désormais destinées n'auront que de la douceur. — La Princesse Stéphanie¹³³ est pleine de grâces, de modestie, de sensibilité. Elle Vous appellera Votre belle devise *moderate et prudenter*.

Le Prince Votre petit-fils se montre chaque jour plus digne de Vous. Il a perpétuellement augmenté ici, et chez tout le monde, la juste estime qu'il avait d'abord inspirée.

Puissiez-Vous goûter le plaisir de voir aussi le mariage de ses enfants et leur trouver les mêmes rapports de caractère avec Vous.

67. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum [1806].

[Dankschreiben und Glückwunsch zu der weiteren Vergrößerung des von Carl Friedrich beherrschten Territoriums. Lob des Erbprinzen.]

Je ne puis exprimer à Votre Altesse Électorale combien je suis profondément reconnaissant des bontés qu'Elle a daigné me conserver, et qu'Elle a témoignées pour moi à Messieurs de Reitzenstein, de Geusau, de Röder¹³⁴, et même au Prince Votre digne petit-fils qui a bien voulu y joindre les siennes.

¹³³ Im Jahr 1805 wurde der Kurprinz Carl Ludwig (später Großherzog von Baden) mit der Adoptivtochter Napoleons, Stephanie Louise Adrienne, vermählt.

¹³⁴ Auch beide letzteren waren Du Pont befreundete Männer am Hofe in Karlsruhe.

Mais Vous savez cela, Monseigneur ; et si Vous me croyez un ingrat, Votre âme excellente ne se serait pas souvenue de moi. Je continuerai donc de laisser aller la pensée et les sensations d'un cœur qui Vous est dévoué depuis plus de trente-cinq années. Que de variétés ont durant cet intervalle exercé Votre caractère noble, doux, généreux, paisible et bienveillant !

Il n'y en a pas eu une bonne ni une mauvaise, dont je n'aie éprouvé le contre-coup, qui ne m'ait ému en bien ou en mal, à peu près comme Vous l'étiez Vous-même. Votre Altesse aurait pu se mirer sur mon visage.

Enfin Vos États sont conglomérés¹³⁵. Le Breisgau et l'Ortenau, que nous n'avions vu que dans une perspective si éloignée, unissent Votre pays de Bade-Bade avec celui de Hochberg. Vos possessions sont étendues du côté de la Suisse et, à l'autre extrémité, une belle portion du Palatinat, hommes et territoire d'une grande valeur, Vous est venue ; Vos États seront encore augmentés. Vous les aurez préservés de la guerre présente et du danger des guerres futures autant qu'il était en Votre pouvoir. Et plus il y en aura qui Vous seront soumis, plus il y en aura qui obéiront à une autorité paternelle, soigneuse de leur agriculture, équitable dans les jugements, douce dans l'administration, aussi modérée dans les contributions qu'il sera possible.

Et là-dessus, il faut que je Vous dise la grande joie que me donnent les progrès étonnantes que Son Altesse le Prince Électoral a faits en deux années.

Il est devenu homme ; il a pris son aplomb, une grâce naturelle, beaucoup de Votre regard, un peu de Votre son de voix ; une façon de parler ni lente, ni hâtée, point de présomption, point d'embarras : un tact très juste des convenances. C'est un grand bonheur pour Vous, Monseigneur, et pour Vos sujets, que cet heureux développement que nous devions certainement présumer, mais que je n'aurais pas attendu si complet ni si rapide, dans un Prince encore si jeune. C'est avec attendrissement que j'en félicite Votre Altesse Électorale. Vous ne passerez pas tout entier. Vous pourrez dire à Dieu : « Tu m'avais donné à conduire un assez grand nombre de mes frères. Je les ai gouvernés en mon âme et conscience, aussi bien que je l'ai pu dans les temps très difficiles ; et je les laisserai en bonnes mains ».

Qu'il bénisse Vos louables intentions, comme Votre famille.

68. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Avril 1806.

[Dankschreiben (nach Empfang eines im Konzept nicht vorhandenen Briefes) ; Ablehnung der Aufforderung zu unterrichtenden «Conversationsen» mit dem Erbprinzen.]

Je n'avais que la moitié de mes trésors, et la moins bonne.

Votre lettre, où Vos traits sont bien mieux empreints encore que sur Votre médaille, n'était point arrivée. — Monsieur le baron de Reitzenstein me l'envoie et j'en suis touché aux larmes.

Je vois sans aucune surprise que Vous êtes et serez toujours le père de Votre peuple autant que celui de Votre famille, et que Vous exprimez Vos excellents principes avec autant de fermeté que Votre main les trace.

Je crois que Vous n'avez pas plus de quarante ans.

Ce ne sont point mes conversations, Monseigneur, qui peuvent être utiles à Son Altesse Électorale Monseigneur le Prince héritaire : ce sont les Vôtres. — Il ne saurait avoir pour

¹³⁵ Es ist hier der Friede von Pressburg (16. Dezember 1805) gemeint, infolge dessen insbesondere auch der größte Teil des Breisgau, die Landvogtei Ortenau, Konstanz und die Herrschaft Blumenfeld mit Baden vereinigt wurden.

moi qu'une bienveillance de reflet ; et je suis infiniment reconnaissant de celle qu'il m'a témoignée. — Je n'ai pas eu le bonheur de l'approcher dans sa jeunesse, comme Messeigneurs son père et ses oncles. Les soins d'une grande cour, et ceux d'un nouveau mariage doivent l'absorber tout entier, et je n'aurais pas l'imprudence de m'exposer à l'importuner en me présentant souvent. Et que pourrais-je lui dire que Vous ne lui disiez mieux que moi, Monseigneur, Vous qui avez eu une si grande part, une véritable part d'auteur, à celui de mes ouvrages qui mérita le plus de Vous être présenté ?

Que lui dirais-je qui pût être ni plus ni autant utile à lui-même et à Vos sujets que les six dernières lignes de Votre lettre ?

Elle me consolera longtemps.

L'avenir terrestre est dans un nuage. — Vos vertus et Votre honorable gloire resplendiront toujours aux yeux des amis du genre humain et devant Dieu.

Combien il m'est doux de penser que Votre Altesse Électorale daigne continuer d'agrérer le profond respect, etc.

Je joins avec timidité quelques pages de cette philosophie religieuse que Votre Altesse aime et protège.

69. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 24 Juin 1806.

[Brieflicher Gruß mit Hinweis auf die von Carl Friedrich bethätigten Einwirkungen auf sein früheres Leben.]

Monsieur le baron de Geusau veut bien porter mon hommage à Votre Altesse Électorale.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir en ce moment le Lui présenter moi-même et baiser encore une fois Votre main chérie ; que mon auguste et bon protecteur sache du moins avec quelle vive et respectueuse tendresse je partagerai toujours tous les événements heureux ou affligeants qui pourront Lui causer du plaisir ou de la peine.

Vous avez aidé, Monseigneur, par Vos bontés et par Vos lumières au développement de ma jeunesse et aux travaux de mon âge mûr. — Vous avez daigné permettre que le rapprochement de Votre nom honorât le mien dans mon ouvrage le moins imparfait, dans celui dont Votre Altesse m'a donné l'idée et dont Elle avait posé les premiers linéaments.

J'ai été témoin de Vos vues sages et profondes, de Vos vertueuses intentions, de Votre administration paternelle. On n'aime pas à moitié un homme et un prince tel que Vous.

Vous aviez la grandeur de l'aigle, et Vous avez été pour moi la colombe. — Si jamais cette colombe secourable pouvait avoir le plus léger besoin de la fourmi, celle-ci, Monseigneur, ne craindrait pas le talon de l'homme armé ; elle saurait mourir en Vous témoignant son attachement et sa reconnaissance.

70. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 2 Septembre 1806.

[Dernier adieu.]

Un de Vos prédecesseurs en vertu, en philosophie, en gouvernement, le grand Marc-Aurèle, disait : « Ô Nature ! » (il aurait pu ajouter, Ô Fortune !) « le fruit que tu m'apporteras ne sera jamais pour moi ni trop vert, ni trop mûr ».

Votre Altesse Royale a eu plus d'indépendance. Elle a maintenant plus de pays et de sujets soumis à Son administration ; y a-t-il plus de bien à faire ? Voilà tout ce qui intéresse Votre cœur.

Y en a-t-il à faire assez pour occuper toutes les facultés d'un homme ? — Hélas oui, dans les deux positions ! Vous n'avez donc ni gagné ni perdu. Ménagez Votre santé pour exercer plus longtemps Votre noble mission. — Vous êtes une grande bénédiction pour ceux qui dépendent de Vous.

Quant à moi, j'ignore une partie de mon destin : j'en sais une autre.

Que je sois en Amérique, ou en France, ou que j'aie le bonheur de me voir encore quelques moments à Vos pieds, je serai toujours de Votre Altesse Royale un des plus dévoués, des plus respectueux, des plus attachés, des plus fidèles serviteurs.

Du Pont (de Nemours).

Anhang.

Die vorstehenden Briefe an Carl Friedrich von Baden, sowie die in Band II nachfolgenden Zuschriften an den badischen Erbprinzen Carl Ludwig bezeugen ausgiebig, dass Du Pont andauernd von größter Verehrung für Turgot erfüllt war. Seine Anerkennung und Bewunderung gilt im höchsten Grade der Tätigkeit dieses Mannes während dessen kurzer, auch noch durch eine schwere Krankheit unterbrochenen Ministerperiode. Er, der als innigst befreundeter Hilfsarbeiter des ihm unbedingt vertrauenden Chefs «alles weiß», weit. mehr weiß, als die beunruhigten und falsch urteilenden physiokratischen Freunde, lässt auch keine irgendwelche Einschränkung oder Bedingtheit des Lobes für die praktische Verfarweise Turgots zu. Nach seiner festen Überzeugung wird — abgesehen von den grundsätzlichen Feinden des großen Mannes — alle Welt derselben Ausicht sein, wenn sie erst genau die Verumständung kennt, unter welcher Turgot wirken musste, und auch die Pläne erfahren hat, an deren Ausführung er nur durch die jähre Entlassung aus dem Conseil des Königs gehindert worden ist. Du Pont will alles daransetzen, um über die amtlichen Leistungen Turgots volles Licht zu verbreiten. Für die vertrauten Freunde aber — M^r. de Fourqueux, Mr. Trudaine, le marquis de Condorcet und Du Pont selbst —, welche ihn als Hilfsarbeiter unterstützt haben, wird es dann ein grösster Ruhm sein, nicht, dass sie diese oder jene von Turgot begehrte und besprochene Leistung vollbracht haben, sondern dass sie Arbeitsgehilfen eines solchen Mannes haben sein dürfen.

Hieraus erklärt es sich, wie Du Pont auf den Gedanken verfallen konnte, ein von ihm nach Besprechungen mit Turgot 1775 verfasstes und als sein Werk vor aller Welt anerkanntes «Mémoire sur les Municipalités» 33 Jare später unter die Schriften Turgots einzustellen, als er letztere in einem großen Sammelwerke herauszugeben unternommen hatte¹³⁶. Grade dieses Mémoire konnte nachträglich einen schlagenden Beweis dafür liefern, dass Turgot auch den allgemeinsten Grundbauten

‘ für Neuerungen im State seine schöpferische Kraft hatte zuwenden wollen, ja dass er seinerseits auch in richtiger nicht in der von Physiokraten getadelten - Reihenfolge die notwendigen Reformen durchgeführt haben würde, wenn er nicht durch den abscheulichen «MehlKrieg» u. s. w. gezwungen worden wäre, Umstellungen in dem bereits geplanten «Vorher» und «Nachher» der Gesetzentwürfe eintreten zu lassen. Deshalb durfte aber auch der von Du Pont hergestellte Entwurf einer Vorlage an den König nicht als ein inzwischen bei Seite gelegtes Schriftstück des Hilfsarbeiters zur Vorbereitung einer noch eventuellen — in Wirklichkeit ja ausgebliebenen — Vorlage, musste vielmehr als ein von Turgot selbst bis auf die unerhebliche Arbeit der nur formellen Redaktion geschaffenes Werk auftreten. Man hat hier weder an eine absichtliche Irreführung der Leser zu denken, noch eine Handlung bewusster Selbstverleugnung anzunehmen, welche Du Pont gegenüber dem zärtlich geliebten Todten vollzogen habe. Jenes Streben, die Regierungstätigkeit Turgots nach jeder Richtung hin in unantastbarem Glanze vorzuweisen, bewirkte das im übrigen allem Anschein nach vollkommen naive Verfahren Du Ponts, so dass wir von ihm selbst die Gründe unverschleiert dargeboten finden, weshalb man das «Mémoire sur les Municipalités» aus den «Oeuvres de Turgot» ausscheiden muss. Dies hätte auch schon von E. Dairc geschehen können, als er 35 Jahre nach

¹³⁶ Œuvres de Mr. Turgot, ministre d'état, précédées et accompagnées de Mémoires et de Notes sur sa Vie, son Administration et ses Ouvrages. Paris 1809 Tome VII p. 386 fl.

Du Pont (Paris 1844) seine verdienstreiche «Nouvelle Édition des œuvres de Turgot» veranstaltete. Doch war ihm wol die nachher zu erwähnende Erklärung Du Ponts im Jahre 1787 unbekannt geblieben und von den Veränderungen, welche mit dem «Mémoire Turgots» 1809 vorgenommen waren, hatte er offenbar keine Ahnung.

Hiernach ist insbesondere auf folgendes hinzuweisen.

Man darf sich die Tätigkeit Du Ponts neben Turgot nicht zu untergeordnet denken. Wenn auch der etwas rauhe Turgot seine Neigung kürzer und knapper ausgesprochen haben mag, als der Letztere mit seiner überströmenden Sensibilité, so wird dieser doch mit dem Ausdruck : «tendre amitié» das persönliche Verhältnis zwischen beiden sachlich richtig bezeichnet haben ; Zuneigung und Verehrung für Turgot haben sich bei Du Pont nach dem Sturze und zumal nach dem Tode des «in seinen Armen gestorbenen Freundes» noch entschieden gesteigert. Andererseits ist die Hochschätzung der amtlichen Tätigkeit Du Ponts durch Turgot schon aus dem Briefe Du Ponts an Carl Friedrich vom 24. Okt. 1774 (oben Nr. 28) sofort und deutlich zu ersehen. Aus den beiden ebenso anschaulichen wie glaubwürdigen Darstellungen des gesammten Verlaufes des «Mehlkrieges» (guerre des farines) wird die Stellung Du Ponts als fast eines alter ego von Turgot in Stunden der Gefahr ersichtlich. Und wie belehrend sind doch die Worte, wenn Du Pont (vgl. oben S. 180) von sich erzählt : «J'ai eu le bonheur de deviner le plan des séditieux et d'écrire la conduite qu'ils tiendraient presque jour par jour. — M^r Turgot eut la bonté de porter au roi le détail que j'en avais fait etc.» Insbesondere beziehen sich auch geradeaus auf Erwägungen, welche Turgot und Du Pont miteinander über ein in dem «Mémoire sur les Municipalités » behandeltes Thema gepflogen haben, die oben (auf S. 193) angeführten Worte : «Nous avons eu beaucoup d'occasion d'y penser, mon digne patron Turgot et moi».

In eben diesem Briefe¹³⁷ kündigt Du Pont dem Markgrafen die Übersendung seines hier fraglichen Mémoires an. «J'ai rédigé ce mémoire au mois d'août 1775, et d'après lequel je croyais qu'on pouvait commencer à agir en France dès le mois d'octobre suivant. Mr. Turgot pensa qu'il fallait plus de temps pour les arrangements préliminaires indispensables, et renvoya au mois d'octobre 1776 l'exécution de ce plan. — — — Je n'ai point ici le travail dont je veux et dois Lui faire hommage ; il est à ma campagne avec tous mes papiers. — — Je le copierai et chercherai une occasion sûre pour le faire passer à Votre Altesse ; car je ne pourrai le confier à l'indiscrétion de la poste. — — On me ferait un crime de Vous communiquer même celles de nos idées, dont on ne fait point de cas, et qu'on ne voudrait exécuter.»

Ebensowenig wie an dieser Stelle ist sonstwo in diesen brieflichen Zuschriften Du Ponts eine Andeutung gegeben, dass das «Mémoire sur les Municipalités» in seinem Sinne aus seinen Werken auszuscheiden sei. Er hat es verfasst, nachdem selbstverständlich eingehende Besprechungen mit Turgot vorausgegangen waren, der wol sein Freund, aber auch sein Chef war und über die Hauptgedanken für das Schriftstück und die allgemeine Richtung ihrer Verwertung zu entscheiden hatte, soweit dieselben zu einer Vorlage für den König verwendet werden sollten. Offenbar erhielt Du Pont einen Urlaub zur Fertigstellung des Mémoire, die er auf seinem Landgütchen in Chevannes vollzogen haben mag. Denn in der Correspondance de Turgot findet sich ein hierauf bezügliches, «Versailles, 11 septembre 1775» datiertes Schreiben des Ministers vor : «J'ai reçu, mon cher Du Pont, vos deux lettres et je suis fort aise de vous savoir content : comme nous n'avons de guerre que la guerre sourde et continue avec les fripons, vous pouvez dormir et travailler à votre aise sur les municipalités. Si vous m'apportez de bonne besogne, vous aurez bien employé votre temps pour vous et pour moi.» Zwölf Jare nach der Entstehung des Mémoire, sechs Jare nach Turgots Tod hat dann Du Pont aus Anlass eines Schelmenstreichs des Grafen von Mirabeau öffentlich¹³⁸ erklärt, dass er «d'après les ordres et les instructions de son protecteur et de son ami a rédigé à la fin d'août 1775 ce mémoire qui n'a

¹³⁷ «Paris, 4 Septembre 1775 à l'hôtel du contrôle général.»

¹³⁸ In einem Briefe im Journal de Paris, 2 Juillet 1787. S. Schelle a. a. O. S. 192 fl.

jamais été présenté au roi». Er berichtet dabei, dass die Ideen» des Mémoire von Turgot herrühren und nur die Redaktion von ihm sei, aber auch, dass «son ouvrage ne doit être regardé que comme une première ébauche, puisque M^r Turgot ayant cru, pour lors, devoir remettre à l'année suivante l'exécution de ses vues sur les municipalités, n'a pas même fait faire les autres travaux préliminaires de celui qu'il se proposait» ; sodann dass «M^r Turgot avait indiqué au crayon plusieurs corrections dans le style et même quelques-unes dans les idées de ce projet» ; und nachdem eine Reihe von Projekten zusammengestellt sind, welche Turgot habe durchführen wollen, aber in dem ihm vorgelegten Entwurf nicht vorgefunden habe, erklärt Du Pont : «on voit combien on *aurait tort d'attribuer à M^r Turgot un ouvrage* auquel il voulait qu'on ajoutât tant de choses».

Aber er selbst bleibt dann nicht dessen eingedenk, was er hier vor aller Welt ausgesprochen hat. Im langen Lauf der Jare befestigt sich in ihm immer mehr die irrite Vorstellung, dass Turgot Urheber aller Ideen des «Mémoire sur les Municipalités», und er, Du Pont, nur wie ein redigirender Secretär tätig gewesen sei. Schließlich (1809) hat er auch kein Bedenken mehr, das Mémoire als ein Mémoire Turgots zu veröffentlichen. Dieser Veröffentlichung stellte er s. t. : Plan d'administrations municipales » folgende Mitteilung voraus : «Toutes les idées du mémoire suivant sont à Mr. Turgot. Elles présentent le Projet de Constitution qu'il avait voulu donner à la France, pour l'avantage mutuel de la Nation et du Roi. La rédaction est d'une autre main. Il en avait confié le premier essai à son ami le plus intime ; mais il avait approuvé cet essai, qu'il se proposait de corriger et de récrire en entier avec la sévérité la plus scrupuleuse, comme il faisait de tous les ouvrages auxquels il permettait à ses amis de coopérer. Nous indiquerons à la fin la principale et très importante addition qu'il se proposait de faire à ce propos.»

Aber gerade diese am Schlusse von Du Pont selbst beigelegte Note¹³⁹ bietet ein ausdrückliches Zeugnis dafür, dass Turgot sich das Mémoire Du Ponts nicht angeeignet hat, selbst abgesehen davon, dass Du Pont mit dem Worte «addition» 1809 einen Vorgang überkleidet, welcher auch 1775 ganz anders zu bezeichnen war,

Zu alledem kommt nun, dass das von Du Pont 1809 herausgegebene und von E. Daire 1844 im Druck reproducirte Mémoire sur les Municipalités die erheblichsten Veränderungen des ursprünglichen Textes von 1775 zeigt und insofern der Litteratur aus der Zeit des Ancien Régime im XVIII. Jarhundert gar nicht angehörig ist. Du Pont ist offenbar der Anschauung ganz fern geblieben, dass es sich um Abdruck eines historischen Documentes aus der Verwaltung Turgots handele und hat den Ruhm Turgots durch zahlreiche nachträgliche Veränderungen des Du Pont'schen Mémoire erhöhen zu sollen geglaubt. Er bemerkt in zwei Noten¹⁴⁰ «depuis trente-trois ans que ceci est écrit, la valeur de l'argent a baissé etc. und dass demgemäß Zalangaben verändert werden müssen. Aber ebenso unbefangen ist er weiter auch

¹³⁹ «Mr. Turgot voulait avec raison corriger cette esquisse. En appellant les Propriétaires des terres à la participation qu'il leur croyait due, et qu'il jugeait utile au Roi de leur accorder dans l'administration du pays, il aurait désiré que l'on joignît à cette constitution fondamentale des mesures qui donnassent une claire et complète garantie de la liberté des personnes, de celle du travail, de celle du commerce et de toutes les propriétés mobiliaires aux Natifs et aux Habitants qui ne sont pas Propriétaires de biens-fonds, mais dont le bonheur est le seul gage d'une active, d'une efficace concurrence pour l'exploitation du territoire à sa plus grande valeur. Il voulait procurer ainsi l'abondance, répandre la félicité sur toute la Nation, assurer la paix par la raison, par la puissance, par la justice ; donner au Chef de la Société une autorité d'autant plus grande, que n'étant, ne pouvant être que bienfaisante, ii n'y aurait jamais ni motif, ni intérêt de la contester. Il voulait conduire un plan si complet, si vaste, si sage, à toute la perfection, dont son génie, son talent, ses lumières l'auraient trouvé et rendu susceptible» etc.

¹⁴⁰ A. a. O. S. 410 und 442.

mit Worten, Sätzen und Satzreihen seines Mémoire verfahren, um dasselbe zu verbessern und der veränderten Zeit anzupassen. Er macht gleich zu dem Titel : «Sur les Municipalités» den Zusatz : «sur la hierarchie qu'on pourroit établir entre elles, et sur les services que le gouvernement en pourroit tirer» und lässt dagegen den ganzen letzten Satz des Mémoire wegfallen : «Ah ! Sire, si le désir de voir ce jour heureux ne m'animait pas et ne m'attendrissait pas jusques aux larmes, je ne mériterais la bonté dont Votre Majesté me comble». Dieser eine Satz aber sollte meines Erachtens für den Beweis genügen nicht nur, dass dieses Mémoire eine Arbeit Du Ponts ist, sondern auch dafür, dass es von ihm nicht als ein «premier essai», sondern als eine für die definitive Mitteilung an den König fertiggestellte Denkschrift vorgelegt wurde. Um geringeren Anstoß daran zu nemen, dass Du Pont in dem 1809 durchcorrigirten und im Inhalt mehrfach veränderten «Mémoire Turgots» auch Sätze auftreten lässt, welche Turgot weder ausgesprochen noch angehört haben kann, wird man auch an Folgendes erinnern müssen. Den an altclassischen Mustern gebildeten französischen Historikern des achtzehnten Jarhunderts fiel das moderne Streben nach archivalisch documentirter Correctheit des detaillierte Bestandes von Tatsachen weniger in's Gewicht, als die auf die Kunst der Darstellung begründete sachliche Wirkung einer Schrift. Und obendrein hatte sich Du Pont in die letztere Denkweise durch eine lange Redacteur-Tätigkeit selbstverständlich noch mehr wie Andere einleben können. Und es ist wirklich als Tatsache anzuerkennen, dass gerade Du Pont wiederholt auch von bestbefreundeten und hochgeachteten Autoren hierauf bezügliche Vorwürfe hat hinnemen müssen. Aber auch hiernach wird man doch noch nicht ohne Verwunderung wahrnemen, dass Du Pont auch eine zwei Druckseiten lange Darlegung 1809 nachträglich einschiebt¹⁴¹, in welcher 1775 die Aufmerksamkeit Ludwigs XVI. mit den Worten : «Voici à cet egard le principe, dont j'espère que Votre Majesté sera frappée » — von Turgot hätte aufgefrischt werden sollen !

Seinem Inhalt nach ist das 1775 von Du Pont nach Besprechungen mit Turgot verfasste Mémoire sur les Municipalités — wie die Leser unserer Publication bekräftigen können — eine echte Blüte der aus Quesnay's Principien erwachsenen Physiokratie mit ihren Bejahungen wie ihren Verneinungen. Insbesondere würde der Marquis von Mirabeau keinen Grund zu einer sachlich erheblichen Einwendung gefunden haben, wenn er auch bezüglich der Form des amtlichen Vorgehens einen Mirabeau'schen Choc an Stelle der Du Pont'schen Ondulation vorgezogen haben würde. Turgot konnte für das in dem wirklichen Entwurf Du Ponts von 1775 vorfindliche Gute und Mutige reichlichen Beifall aussprechen, aber dieses Mémoire sich aneignen, das konnte er nicht, hat auch nie Anlass gegeben, Solches von ihm zu glauben. Der nachfolgende Abdruck ist wortgetreu dem Exemplar entnommen, welches, wie vorher berichtet, Du Pont dem Markgrafen Carl Friedrich im September 1775 übersandt hatte. Der Unterschied desselben von dem in den Oeuvres de Turgot durch Du Pont 1809 und E. Daire 1844 veröffentlichten «Mémoire de Turgot» kann von jedermann festgestellt werden. Auch der Historiker wolle dies beachten. Beispielsweise ist, wie Anderes, so auch der hier ganz unerwartliche Satz ; «Il faudroit cent portes pour que la corruption vénale sortît de la ville et de la Cour»¹⁴² erst 1809 formirt ; 1775 ist nur von «le reste du pays» neben les campagnes die Rede. (Siehe unten S. 254).

¹⁴¹ Du Pont : Oeuvres de Turgot VII S. 464 nach «le reste du Royaume» bis 466 «Revenons, Sire, aux travaux des Municipalités».

¹⁴² Du Pont a. a. O. S. 408 ; E. Daire a. a. O. S. 513.

Mémoire sur les municipalités.

Septembre 1775.

Au Roi.

Sire.

Pour savoir s'il convient d'établir des municipalités en France dans les cantons qui en sont privés, s'il faut perfectionner ou changer celles qui existent déjà, et comment constituer celles que l'on croira nécessaires, il ne s'agit pas de remonter à l'origine des administrations municipales, de faire une relation historique des vicissitudes qu'elles ont essuyées, ni même d'entrer dans de grands détails sur les diverses formes qu'elles ont aujourd'hui.

On a beaucoup trop employé en matières graves cet usage de décider ce qu'on doit faire par l'examen et l'exemple de ce qu'ont fait nos ancêtres, dans des temps que nous convenons nous-mêmes avoir été des temps d'ignorance et de barbarie. Cette méthode n'est propre qu'à égarer la justice à travers la multiplicité des faits qu'on présente comme autorités. Elle tend à dégoûter les princes de leurs plus importantes fonctions, en leur persuadant que pour s'en acquitter avec fruit et avec gloire, il faut être prodigieusement savant. Il ne faut cependant que bien connaître et bien peser les droits et les intérêts des hommes. Ces droits et ces intérêts ne sont pas fort multipliés. De sorte que la science qui les embrasse appuyée sur des principes de justice que chacun porte dans son cœur, et sur la conviction intime de nos propres sensations, a un degré de certitude très grand, et néanmoins n'a que peu d'étendue. Elle n'exige pas une fort longue étude, et ne surpassé les forces d'aucun homme de bien.

Les droits des hommes réunis en société ne sont pas fondés sur leur histoire, mais sur leur nature. Il ne peut y avoir de raison de perpétuer les établissements faits sans raison. Les rois, prédecesseurs de Votre Majesté, ont prononcé dans les circonstances où ils se sont trouvés, les lois qu'ils ont jugées convenables. Ils se sont trompés quelquefois. Ils l'ont été souvent par l'ignorance de leur siècle. Et plus souvent encore ils ont été gênés dans leurs vues par des intérêts particuliers très puissants, qu'ils ne se sont pas cru la force de vaincre, et avec lesquels ils ont mieux aimé transiger. Il n'y a rien là-dedans qui puisse Vous asservir à ne pas changer les ordonnances qu'ils ont faites, ou les institutions auxquelles ils se sont prêtés, quand Vous avez reconnu que ce changement est juste, utile et possible.

Ceux de Vos sujets qui sont les plus accoutumés aux réclamations, n'oseraient contester à Votre Majesté pour réformer les abus, un pouvoir législatif tout aussi étendu que l'était celui des princes qui y ont donné ou laissé lieu. La plus grande de toutes les puissances est une conscience pure et éclairée, dans ceux à qui la Providence a remis l'autorité : c'est le désir prouvé de faire le bien de tous. Votre Majesté peut donc se regarder comme un législateur absolu, et compter sur sa bonne nation pour l'exécution de ses ordres.

Cette nation est nombreuse ; ce n'est pas le tout qu'elle obéisse, il faut s'assurer de la pouvoir bien commander. Il semble d'abord que pour y réussir, il faudrait connaître, et même dans un assez grand détail, sa situation, ses besoins, ses facultés. C'est ce qui serait plus utile, sans doute, que l'historique des positions passées, mais c'est encore ce à quoi, dans la constitution actuelle des choses, Votre Majesté ne peut pas espérer de parvenir, ce que ses ministres ne peuvent pas se promettre, ce que les intendants des provinces ne peuvent guère plus, ce que les subdélégués que ceux-ci nomment ne peuvent même que très imparfaitement pour la petite

étendue confiée à leurs soins. De là naissent dans l'assiette et la répartition des impositions, dans les moyens de les lever, et dans l'administration intérieure, une infinité d'abus qui sont ceux qui excitent le plus de murmures et qui portent le plus sur les dernières classes du peuple, contribuent effectivement le plus à les rendre malheureuses. Il serait impossible d'y pouvoir, si l'on n'imaginait une forme d'après laquelle la plupart des choses qui doivent se faire, se fassent d'elles-mêmes suffisamment bien, et sans que Votre Majesté, ni ses principaux serviteurs aient besoin d'être instruits que de très peu de faits particuliers, ni d'y concourir autrement que par la protection générale que Vous devez à Vos sujets.

La recherche de cette forme est l'objet de ce mémoire.

La cause du mal, Sire, vient de ce que Votre nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis, et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux : Où par conséquent presque personne n'est occupé que de son intérêt particulier exclusif, où presque personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs, ni de connaître ses rapports avec les autres. De sorte que dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises que la raison et les lumières réciproques n'ont jamais réglées, Votre Majesté est obligée de tout décider par Elle-même ou par ses mandataires. On attend Vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les biens d'autrui, quelquefois même pour user des siens propres. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières, tandis que Vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de Votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus.

Votre royaume est composé de provinces. Ces provinces le sont de cantons ou d'arrondissements, qu'on nomme selon les provinces, baillages, élections, vigueries ou de tel autre nom. Ces arrondissements sont formés d'un certain nombre de villes et de villages. Ces villages et ces villes sont habités par des familles. Il en dépend des terres qui donnent des productions qui font vivre tous les habitants et fournissent des revenus avec lesquels on paie des salaires à ceux qui n'ont point de terres, et l'on acquitte les impôts consacrés aux dépenses publiques. Et les familles enfin sont composées d'individus, qui ont beaucoup de devoirs à remplir les uns envers les autres, et envers la société : devoirs fondés sur les bienfaits qu'ils en ont reçus et qu'ils en reçoivent chaque jour.

Mais les individus sont assez mal instruits de leurs devoirs dans la famille et nullement de ceux qui les lient à l'État.

Les familles elles-mêmes savent à peine qu'elles tiennent à cet État dont elles font partie ; elles ignorent à quel titre. Elles regardent les commandements de l'autorité pour les contributions qui doivent servir au maintien de l'ordre public comme la loi du plus fort, à laquelle il n'y a d'autre raison de céder que l'impuissance d'y résister. De là chacun cherche à tromper l'autorité et à rejeter les charges sociales sur ses voisins. Les revenus se cachent, et ne peuvent se découvrir que très imparfaitement, par une sorte d'inquisition dans laquelle on dirait que Votre Majesté est en guerre avec son peuple. Et dans cette espèce de guerre qui ne fut-elle qu'apparente serait toujours fâcheuse et funeste, personne n'a intérêt à favoriser le gouvernement ; celui qui le ferait, serait vu de mauvais œil. Il n'y a point d'esprit public, parce qu'il n'y a point d'intérêt commun, visible et connu. Les villages et les villes dont les membres sont ainsi désunis n'ont plus de rapports entre eux dans les arrondissements auxquels ils sont attribués. Ils ne peuvent s'entendre pour aucun des travaux publics que leur seraient nécessaires. Les différentes divisions des provinces sont dans le même cas, et les provinces elles-mêmes s'y trouvent par rapport au royaume.

Quelques-unes de ces provinces ont cependant une espèce de constitution, des assemblées, une sorte de vœu public : c'est ce qu'on appelle les pays d'État. Mais ces États étant composés d'ordres, dont les prétentions sont très diverses, et les intérêts très séparés les uns des autres et

de celui de la nation, ces États sont loin encore d'opérer tout le bien qui serait à désirer pour les provinces à l'administration desquelles ils ont part.

C'est peut-être un mal que ces demi-biens locaux ; les provinces qui en jouissent en sentent moins la nécessité de la réforme. Mais Votre Majesté peut les y conduire en donnant aux autres provinces qui n'ont point du tout de constitution, une constitution mieux organisée que celle dont s'éngorgueillissent aujourd'hui les pays d'États. C'est par l'exemple qu'on peut leur faire désirer, Sire, que Votre pouvoir les autorise à changer ce qu'il y a de défectueux dans leur forme actuelle.

Pour faire disparaître cet esprit de désunion qui décuple les travaux de Vos serviteurs et de Votre Majesté, et qui diminue nécessairement et prodigieusement Votre puissance ; pour y substituer au contraire un esprit d'ordre et d'union, qui fasse concourir les forces et les moyens de Votre nation au bien commun, les rassemble dans Votre main, et les rende faciles à conduire, il faudrait imaginer un plan qui liât par une instruction à laquelle on ne pût se refuser, par un intérêt commun très évident, par la nécessité de connaître cet intérêt, d'en délibérer et de s'y conformer, qui liât, dis-je, les individus à leurs familles, les familles au village, ou à la ville à qui elles tiennent, les villes et les villages à l'arrondissement dans lequel ils sont compris, les arrondissements aux provinces dont ils font partie, les provinces enfin à l'État.

J'oserai proposer à Votre Majesté, sur ces différents objets, si propres à intéresser Son cœur bienfaisant et Son amour pour la véritable gloire, plusieurs établissements dont je développerai les avantages à mesure que j'en ferai passer le projet sous Ses yeux.

De la manière de préparer les individus et les familles à bien entrer dans une bonne constitution de société.

La première et peut-être la plus importante de toutes les institutions que je croirais nécessaires, celle qui me semblerait la plus propre à immortaliser le règne de Votre Majesté, et qui influerait le plus sur la totalité du royaume, serait, Sire, la formation d'un conseil de l'instruction nationale, sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les collèges, les petites écoles.

Le premier lien des nations est les mœurs, la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. Il est étonnant que cette étude soit si peu avancée. Il y a des méthodes et des établissements pour former des grammairiens, des géomètres, des physiciens, des peintres. Il [n'] y en a [pas] pour former des citoyens. Il y en aurait, si l'instruction nationale était dirigée par un de Vos conseils, dans des vues publiques, d'après des principes uniformes.

Ce conseil n'aurait pas besoin d'être très nombreux, car il faudrait qu'il ne pût avoir lui-même qu'un seul esprit. Il ferait composer dans cet esprit les livres classiques d'après un plan suivi, de manière que l'un conduisît à l'autre, et que l'étude des devoirs du citoyen, membre d'une famille et de l'État, fût le fondement de toutes les autres études, qui seraient rangées dans l'ordre de l'utilité dont elles peuvent être à la société.

Il veillerait à toute la police de l'éducation ; il y pourrait rendre utiles les corps littéraires. Leurs efforts à présent ne tendent qu'à former des savants, des poètes, des gens d'esprit et de goût ; et ceux qui ne sauraient prétendre à ce terme, restent abandonnés et ne sont rien. Un nouveau système d'éducation qui ne peut s'établir que par toute l'autorité de Votre Majesté, secondée d'un conseil très bien choisi, conduirait à former dans toutes les classes de la société des hommes vertueux et utiles, des âmes justes, des cœurs purs, des citoyens zélés. Ceux d'entre eux ensuite qui pourraient et voudraient se livrer spécialement aux sciences et aux lettres, détournés des choses frivoles par l'importance des premiers principes qu'ils auraient reçus, porteraient dans leur travail un caractère plus suivi et plus mâle, le goût même y gagnerait

comme le ton national ; il deviendrait plus sévère et plus élevé, mais surtout plus tourné aux choses honnêtes. Ce serait le fruit de l'uniformité des vues patriotiques que le conseil de l'instruction ferait répandre dans tous les enseignements qu'on donnerait à la jeunesse.

Il n'y a présentement qu'une seule espèce d'instruction qui ait quelque uniformité ; c'est l'instruction religieuse. Encore cette uniformité n'est-elle pas complète ; les livres classiques varient d'un diocèse à l'autre ; le catéchisme de Paris n'est pas celui de Montpellier, ni l'un ni l'autre ne sont celui de Besançon. Cette diversité de livres classiques est impossible à éviter dans une instruction qui a plusieurs chefs indépendants les uns des autres. Celle qui ferait donner Votre conseil de l'instruction n'aurait pas cet inconvénient, elle serait d'autant plus nécessaire que l'instruction religieuse est particulièrement bornée aux choses du ciel. La preuve qu'elle ne suffit pas pour la morale à observer entre les citoyens, et surtout entre les différentes associations de citoyens, est dans la multitude de questions qui s'élèvent tous les jours, où Votre Majesté voit une partie de ses sujets demander à vexer l'autre par des priviléges exclusifs ; de sorte que Votre conseil est forcé de réprimer ces demandes et de proscrire comme injustes les prétextes dont elles se colorent. Votre royaume, Sire, est de ce monde ; c'est à la conduite que Vos sujets y tiennent les uns envers les autres et envers l'État, que Votre Majesté est obligée de veiller pour l'acquit de sa conscience, et pour l'intérêt de sa couronne. Sans mettre aucun obstacle (et bien au contraire) aux instructions dont l'objet s'élève plus haut, et qui ont déjà leurs règles et leurs ministres tout établis, je crois donc ne pouvoir rien Vous proposer de plus avantageux pour Votre peuple, de plus propre à maintenir la paix et le bon ordre, à donner de l'activité à tous les travaux utiles, à faire chérir Votre autorité, et à Vous attacher chaque jour de plus en plus le cœur de Vos sujets, que de leur faire donner à tous une instruction qui leur manifeste bien les obligations qu'ils ont à la société et à Votre pouvoir qui la protège, les devoirs que ces obligations leur imposent, l'intérêt qu'ils ont de remplir ces devoirs pour le bien public et pour le leur propre. Cette instruction morale et sociale exige des livres faits exprès, au concours, avec beaucoup de soin ; et un maître d'école dans chaque paroisse qui les enseigne aux enfants avec l'art d'écrire, de lire, de compter, de toiser, et les premiers principes de la mécanique. L'instruction plus savante et qui embrasserait progressivement les connaissances nécessaires aux citoyens dont l'état exige des lumières plus étendues, se donnerait dans les collèges ; mais toujours d'après les mêmes principes, plus développés selon les fonctions que le rang des élèves les met à portée de remplir dans la société.

Si Votre Majesté agrée ce plan, Sire, je mettrai sous Ses yeux les détails qui pourront y être relatifs dans un mémoire spécial. Mais j'ose Lui répondre que dans dix ans d'ici Sa nation ne serait pas reconnaissable, et que par les lumières, par les bonnes moeurs, par le zèle éclairé pour Votre service et pour celui de la patrie, elle serait infiniment au-dessus de tous les autres peuples qui existent et qui ont existé. Les enfants qui ont actuellement dix ans, se trouveraient alors des hommes de vingt préparés pour l'État, affectionnés à la patrie, soumis non par crainte, mais pour raison à l'autorité, secourables envers leurs concitoyens, accoutumés à connaître et à respecter la justice qui est le premier fondement des sociétés.

De tels hommes se comporteront bien dans leurs familles, et formeront sans doute des familles qui seront faciles à conduire dans le village auquel elles tiendront. Mais il n'est pas nécessaire d'attendre les fruits de cette bonne éducation pour intéresser déjà les familles existantes à la chose publique et au service de Votre Majesté ; et rien n'empêche de les employer telles qu'elles sont à la composition de villages réguliers, qui soient autre chose qu'un assemblage de maisons, de cabanes et d'habitants non moins passifs qu'elles. Ce peut même être un très bon moyen de rendre l'éducation encore plus profitable et d'exciter l'émulation des pères et des élèves, que d'offrir à l'ambition honnête un objet, et au mérite un emploi, dans la part que les sujets distingués prendront naturellement par la suite à la manutention des affaires du lieu où leur famille sera domiciliée.

De ce qui constitue naturellement les villages, et de l'espèce d'administration municipale dont ils sont susceptibles.

Un village est essentiellement composé d'un certain nombre de familles qui possèdent les maisons qui le forment et les terres qui en dépendent.

La police ecclésiastique a fait à cet égard des divisions de territoire assez bien entendues. Les paroisses n'ont entre elles une inégalité fort notable, et le petit nombre de celles qui pourraient être regardées comme trop grandes sont sous-divisées par des annexes ou des succursales. On a été conduit à ces divisions par la nécessité de ne donner aux paroisses qu'une étendue dans laquelle il ne soit pas au-dessus des forces d'un curé de remplir les fonctions de son ministère. La division par paroisses, ou si l'on veut par succursales, peut donc être et est déjà adoptée de fait par les villages, chacune de ces divisions a un territoire connu et déterminé, susceptible d'une administration politique aussi claire que l'administration religieuse que le curé y exerce ; et cette administration relative au territoire doit être on ne peut pas plus facile à remplir par ceux qui sont sur les lieux. Les objets qui peuvent la concerner sont :

- 1° De répartir les impositions.
- 2° D'aviser aux ouvrages publics, chemins vicinaux, et autres spécialement nécessaires au village.
- 3° De veiller à la police des pauvres et à leur soulagement.
- 4° De savoir quelles sont les relations de la paroisse avec les autres villages voisins et avec les grands travaux publics de l'arrondissement, et de porter à cet égard le vœu de la paroisse à l'autorité supérieure qui peut en décider.

Ces points indispensables pour que les affaires de chaque village soient bien faites ne sauraient être remplis par les syndics actuels qui n'ont aucune autorité, ni par les subdélégués qui ont chacun un trop grand nombre de villages sous leur juridiction pour les connaître bien en détail. Les commissaires aux tailles et les contrôleurs des vingtièmes indépendamment de ce qu'ils ont aussi un trop grand arrondissement, sont dans le cas d'être sans cesse trompés par les fausses déclarations et par l'intérêt que tout le monde a de les induire en erreur relativement aux impositions. Ils n'ont ni titre ni droit, ni intérêt pour se mêler des autres parties.

D'ailleurs ils annoncent toujours le gouvernement comme exigeant, comme la partie adverse de chacun ; tandis qu'une administration prise sur le lieu même pour la répartition de l'impôt serait la partie de ses propres concitoyens ; et s'il s'élevait des difficultés, l'autorité souveraine n'aurait à y paraître que comme juge et protectrice de tous.

La nécessité de former cette administration de village qui peut soulager Votre gouvernement, Sire, d'une fonction que le peuple regarde comme odieuse, et pourvoir en même temps aux besoins sociaux de chaque lieu, me semble donc très clairement établie par l'exposition même de la chose.

Mais sur quels principes cette administration municipale villageoise doit-elle être constituée et qui sont ceux qui doivent y avoir part ? C'est une question fondamentale qui se présente, et dont je dois mettre la discussion sous les yeux de Votre Majesté.

Premièrement il est clair qu'on ne doit pas envoyer des officiers tirés d'un autre lieu auxquels il faudrait donner des appointements ou des priviléges ; ce serait une charge trop considérable pour les villages, et ce pourrait être une source de vexations ou du moins de murmures. Les soins à prendre pour l'administration des villages sont à peu près de la même nature de ceux que chacun prend volontiers soi-même pour gouverner son propre bien, et pour lesquels il serait très fâché qu'on lui donnât un officier public. Il paraît donc constant qu'on ne doit employer que les gens du village même qui ont intérêt direct à la chose et pour lesquels son succès est une récompense bien suffisante.

Mais tous les gens du village doivent-ils y influer également ? C'est une seconde question qui demande à être traitée avec un peu plus d'étendue.

Il semblerait au premier coup d'œil que tout chef de famille habitant dans un village devrait avoir sa voix, au moins pour choisir ceux qui auraient à se mêler des affaires de la communauté. Mais indépendamment de ce que les assemblées trop nombreuses sont sujettes à beaucoup d'inconvénients, de tumulte, de querelles, de ce qu'il est difficile que la raison s'y fasse entendre, et de ce que la pauvreté des votants les rendrait faciles à corrompre et pourrait faire acheter les places d'une manière qui avilirait la nation que Votre Majesté veut au contraire éléver, améliorer, ennobrir, et qui perdrait tout le fruit de la bonne éducation qu'il s'agit de lui donner, on voit en y regardant plus attentivement qu'il n'y a de gens qui soient réellement d'une paroisse ou d'un village que ceux qui possèdent des biens-fonds. Les autres sont des journaliers qui n'ont qu'un domicile de passage. Ils vont faucher les foins dans un canton, scier les blés dans un autre, faire la vendange dans un troisième ; des manœuvres limousins viennent scier les maisons à Paris ; des Auvergnats vont ramoner les cheminées en Espagne. Dans tout le royaume c'est la classe des gens de campagne qui n'ont point de terre, qui recrutent les valets, une grande partie des armées et les petits artisans lesquels portent leurs talents avec eux où ils jugent que l'emploi leur en sera le plus profitable et souvent hors du royaume. Ces gens ont aujourd'hui une habitation et demain une autre. Ils sont au service de la nation en général. Ils doivent jouir partout de la douceur des lois, de la protection de Votre autorité, et de la sûreté qu'elle procure ; mais ils n'appartiennent à aucun lieu. En vain voudrait-on les attacher à l'un plus qu'à l'autre. Mobiles comme leurs jambes, ils ne s'arrêteront jamais qu'à celui où ils se trouveront le mieux. C'est aux propriétaires de chaque canton à les attirer chez eux en raison du besoin qu'ils peuvent en avoir. L'État lui-même n'a sur eux qu'un droit moral, et une autorité de police. Il n'a pas le pouvoir physique de les retenir dans son sein. Loin de les fixer à un village il ne peut pas même les conserver au royaume autrement que par des bienfaits qui déterminent leur libre choix. Toutes les fois qu'on s'est cru réduit à défendre les émigrations d'ouvriers, on a été trompé dans ses vues ; elles ne peuvent s'empêcher que de gré à gré par l'appât d'un meilleur sort. Les richesses mobilières sont fugitives comme les talents ; et malheureusement qui ne possède point de terre ne saurait avoir de patrie que par le cœur, par l'opinion, par l'heureux préjugé de l'enfance. La nécessité ne lui en donne point. Il échappe à la contrainte ; il esquive l'impôt ; quand il paraît le payer, il le passe en compte dans la masse générale de ses dépenses, et se le fait rembourser par les propriétaires des biens-fonds qui lui fournissent ses salaires. C'est à quoi ne manquent jamais les marchands, qui font toujours entrer les impôts dans leurs factures, comme les autres fonds qu'ils emploient dans leur commerce et se les font rembourser de même, ordinairement avec dix pour cent de bénéfice, et quelquefois sur un pied plus haut, si leur commerce est d'une nature plus avantageuse. Mais s'il arrive que dans la vue de faire contribuer leurs gains, on hausse l'impôt jusqu'à leur ôter cette faculté de se faire donner un profit par-delà, et par conséquent jusqu'à déranger leur commerce en les privant du gain qu'ils ont spéculé devoir faire sur le capital qu'ils déboursent, ils abandonnent leurs entreprises et le pays.

Il n'en est pas ainsi des propriétaires du sol. Ils sont liés à la terre par leur propriété, ils ne peuvent cesser de prendre intérêt au canton où elle est placée. Ils peuvent la vendre, il est vrai, mais alors ce n'est qu'en cessant d'être propriétaires qu'ils cessent d'être intéressés aux affaires du pays, et leur intérêt passe à leur successeur. De sorte que c'est la possession de la terre qui non seulement fournit par les fruits et les revenus qu'elle produit, les moyens de donner des salaires à ceux qui en ont besoin, et place un homme dans la classe des *payeurs*, au lieu de le laisser dans celle de *gagistes* de la société ; mais c'est elle encore qui liant indéfablement le possesseur à l'État, constitue le véritable droit de *cité*.

Il semble donc, Sire, qu'on ne peut légitimement accorder l'usage de ce droit, ou la voix dans les assemblées des paroisses, qu'à ceux qui y possèdent des biens-fonds.

Ce point établi, il s'élève une nouvelle question fort importante, qui est de savoir si tous les propriétaires de biens-fonds doivent avoir voix, et voix au même degré ?

Je crois que Votre Majesté pourra décider cette question d'après quelques considérations.

La division naturelle des héritages fait que celui qui suffisait à peine pour une seule famille se partage entre cinq ou six enfants, et chacune des portions de ceux-ci se subdivise encore très souvent en cinq ou six autres.

Ces enfants et leur famille alors ne subsistent plus de la terre. Ils louent comme ils peuvent leur petite propriété très insuffisante pour leurs besoins les plus essentiels, et se livrent aux arts, aux métiers, au commerce, à la domesticité, à toutes les façons de gagner salaire aux dépens des propriétaires fonciers. C'est par leur travail que ces nouveaux chefs de famille, déshérités pour ainsi dire par la terre, parviennent à subsister. Ils appartiennent principalement à la classe salariée. Celle des propriétaires de fonds, laquelle ils ne tiennent que par quelques perches de terre souvent sans culture et sans valeur, ne peut les réclamer qu'en très petite partie. Il n'est pas naturel que de tels hommes aient voix comme les propriétaires de cinquante mille livres de rentes en biens-fonds. Il n'est pas naturel qu'on puisse acquérir une voix qui donne le droit de suffrage, ou en d'autres termes le droit de cité, en achetant un petit terrain sur lequel un citoyen ne peut subsister.

Nous avons remarqué plus haut l'inconvénient grave d'accorder le droit de suffrage à des gens trop dénués de fortune. À Dieu ne plaise que je conseille jamais à Votre Majesté d'ouvrir une porte par où la corruption vénale pût pénétrer jusque dans les campagnes. Il en faudrait cent pour qu'elle sortît du reste du pays.

J'estimerais donc, l'homme qui n'a pas en fonds de terre de quoi faire subsister sa famille, n'est pas *un propriétaire chef de famille*, et ne doit point avoir de voix en cette qualité. Mais cet homme cependant, s'il possède un fonds quelconque, quoique insuffisant pour soutenir sa maison, est intéressé pour sa part à la bonne répartition des impositions, et à la bonne administration des services et des travaux publics de son canton, en raison au moins de sa petite propriété foncière. On ne peut pas lui donner une voix pleine : on ne peut pas lui refuser entièrement voix. Ce n'est pas, si l'on peut ainsi dire, un citoyen tout entier ; c'est une fraction plus ou moins forte de citoyen.

J'appellerais un citoyen entier, un *franc-tenancier*, un franc-citoyen, celui qui posséderait une propriété foncière dont le revenu suffirait à l'entretien d'une famille. Car celui-là est ou pourra être chef de famille quand il lui plaira. Il est de droit ce que les Romains nommaient *pater familias*. Il a feu et lieu déterminé. Il tient au sol, et y tient la place d'une famille. Dans l'état actuel des prix des denrées et des services, cela suppose au moins six cent livres ou la valeur d'environ trente septiers de blé de revenu net, en fonds de terre.

Celui qui n'a que trois cent livres de revenu n'est qu'un demi citoyen ; car s'il a famille il faudra qu'il la fasse subsister au moins à moitié du salaire des arts, des métiers, du commerce, du travail quelconque, celui qui n'a que cent livres n'est qu'un sixième de citoyen.

Je proposerais donc à Votre Majesté de n'accorder une voix de citoyen qu'à chaque portion de six cent livres de revenu. De sorte que dans les assemblées de paroisse, celui qui jouirait de ce revenu parlerait pour lui-même ; mais ceux dont le revenu serait au-dessous se trouveraient dans l'obligation de se réunir pour exercer leur droit ; par exemple, deux de trois cent livres ou quatre de cent cinquante, ou six de cent, ou douze de cinquante, pour nommer entre eux un député qui porterait la voix des autres, et représenterait à lui seul le citoyen *chef de famille* dont leur revenu réuni pourrait former le patrimoine. Celui-là seul aurait entrée à l'assemblée paroissiale, et y porterait une voix de citoyen, tant en son nom qu'en celui des co-associés qui auraient réuni leurs fractions de voix pour former la sienne. Ceux qui l'auraient choisi n'auraient pas d'entrée ni de voix à l'assemblée générale, mais seulement le droit de le choisir pour l'année, dans une petite assemblée à eux particulière.

Dans ces assemblées particulières on permettrait que chaque citoyen fractionnaire se réunît avec les autres fractionnaires qui lui conviendraient les mieux pour former d'un commun accord leur voix de citoyen : et chacun aurait droit pour la nomination de leur député chargé de voix en raison de sa fraction. De telle façon par exemple que si un propriétaire de deux cent francs de revenu se réunissait avec un de cinquante écus et un de cent francs et trois de cinquante francs pour former leur voix de citoyen, et nommer celui qui en serait chargé, on compterait quoiqu'ils ne fussent que six, comme s'ils étaient douze électeurs ; chacun de ceux de cinquante francs comptant pour un, celui de cent francs pour deux, celui de cinquante écus pour trois, et celui de deux cent francs pour quatre, et le tout se résumerait en un seul député.

Les assemblées de paroisse alors ne seraient ni trop nombreuses ni tumultueuses, ni absolument déraisonnables. Une communauté actuellement embarrassante et renfermant une centaine de familles ou plus, se réduirait à cinq ou six personnes portant voix de citoyen, très peu entièrement pour leur compte, et la plupart d'après la procuration des citoyens fractionnaires. Chacun de ceux-ci cependant y serait pour sa part, et en raison de l'intérêt que sa part pourrait lui donner ; et l'élection des citoyens chargés de voix se renouvelant tous les ans, on serait moralement sûr que les voix *civiques* seraient portées par les plus dignes et les plus agréables aux autres.

Si Votre Majesté permet aux citoyens fractionnaires de se réunir pour faire porter la voix attribuée à une certaine somme de revenu par un d'entre eux, et si cela semble juste pour que chacun des propriétaires des terres, quelque petite que soit sa propriété, puisse se flatter d'avoir une légère influence dans les délibérations qui lui importent et en raison du rapport qu'elles peuvent avoir avec son revenu ; il pourrait également être équitable, et il serait surtout utile de permettre à ceux dont le revenu pourrait faire vivre plusieurs familles de citoyens, et qui par conséquent en occuperaient la place sur le territoire, de diviser idéalement leur voix ou d'en porter autant qu'ils réuniraient en leur possession de portions complètes de citoyen. En sorte que celui qui aurait douze cent livres de revenu provenant du territoire d'une paroisse, porterait deux voix à son assemblée, et celui qui y aurait cent louis, y en porterait quatre et ainsi du reste.

Cet arrangement paraît fondé sur la justice, puisque celui qui a quatre fois plus de revenu de biens-fonds dans une paroisse, a quatre fois plus à perdre, si les affaires de cette paroisse vont mal, et quatre fois plus à gagner, si tout y prospère.

Il est juste qu'un homme riche qui a du bien et des intérêts dans plusieurs paroisses, puisse voter et faire fonction de citoyen dans chacune en raison de l'intérêt qu'il y a. Il n'est pas plus étrange de voir un homme représenter plusieurs citoyens et en remplir les fonctions que de voir le même homme avoir plusieurs seigneuries, et dans chacune d'elle agir, non pas en son propre et privé nom, mais comme le seigneur du lieu. Votre Majesté elle-même possède plusieurs États à différents titres. Elle est roi de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Provence. Il ne répugne donc pas de regarder un homme qui a deux parts de citoyen comme deux citoyens ; et il peut en avoir ainsi plusieurs parts dans plusieurs paroisses, sans que celle de l'une lui donne ou lui ôte rien dans une autre. Le laisser jouir de cette prérogative, c'est ne lui laisser que ce que la nature de sa propriété lui attribue.

Cet arrangement serait utile, en ce que mettant le plus souvent la pluralité des voix décisives du côté de ceux qui ont reçu plus d'éducation, il rendrait les assemblées beaucoup plus raisonnables que si c'était les gens mal instruits et sans éducation qui y prédominassent.

L'espèce des matières sur lesquelles les assemblées paroissiales peuvent avoir à délibérer, ne sont pas de celles où les riches peuvent être oppresseurs des pauvres, ce sont au contraire [de] celles où les uns et les autres ont un intérêt commun.

Mais le plus grand avantage qui frappera Votre Majesté dans l'arrangement qui distribuerait les voix de citoyen en raison de la fortune, est celui de mettre aux prises, pour le bien du pays et de Votre service, la vanité et l'ambition qui veulent jouer un personnage avec l'avarice qui

voudrait se refuser à l'impôt ; et celui de donner par la forme même de la distribution des voix, la meilleure règle possible de répartition et la moins sujette à querelles.

Les voix étant attribuées à une certaine somme de revenu, la réclamation de la voix ou de telle fraction de voix, ou de tant de voix, sera l'aveu et la déclaration de tel revenu. De sorte que les proportions des fortunes étant connues, la répartition de l'impôt se trouvera faite avec celle des voix par les habitants eux-mêmes sans aucune difficulté. Les particuliers qui voudront jouir de toute l'étendue des voix appartenante à leur propriété, feront des déclarations fidèles. Ces déclarations étant faites devant la paroisse même, dont tous les membres savent et connaissent fort bien les terres les uns des autres et leur produit habituel, ne pourront être fautives. Si l'avarice portait quelqu'un à sacrifier de son rang et à ne pas réclamer le nombre de voix qui lui appartiendraient, les autres citoyens de la paroisse, qui auraient un intérêt très frappant à y prendre garde, puisqu'ils ne pourraient tolérer cette manœuvre sans se soumettre à répartir entre eux la charge qu'il aurait voulu éviter, ne manqueraient pas de relever l'erreur, et de dire à l'avare : *Vous êtes trop modeste, M., votre bien vaut tant, jouissez de vos voix.* S'il s'élevait contestation sur ce point, elle pourrait être jugée comme tout autre procès relatif à l'impôt. Mais ce serait une instance entre la paroisse et le délinquant, où rien de ce qu'elle pourrait avoir de désagréable ne retomberait sur l'autorité.

Pour assurer d'autant plus la fidélité des déclarations tendante à la distribution des voix et par suite à la répartition de l'impôt, on pourrait, Sire, y faire concourir une autre loi qui ne paraîtrait pas avoir de rapport direct aux municipalités, mais seulement à la sûreté des créances entre Vos sujets ; et qui consisterait à rendre les hypothèques spéciales et à déclarer que lorsqu'un bien serait engagé pour les trois quarts de sa valeur, les créanciers ou un seul pour tous seraient en droit de la faire vendre ; ce qui est juste, car un bien pouvant n'être pas vendu à toute sa valeur lorsqu'on le met à l'enchère, ou pouvant être dégradé par un homme qui se ruine, les créanciers n'auraient point de sûreté dans leur hypothèque, s'ils n'avaient pas le droit d'exiger la vente lorsque le bien est engagé aux trois quarts. Il s'en suivrait alors que le propriétaire d'une terre de quarante mille francs, qui pourrait avoir trois voix dans sa paroisse, n'oseraient se déclarer pour une voix, ou une et demie ; car sa terre n'étant alors estimée qu'environ vingt mille francs, il risquerait pour quinze mille francs de dettes d'être dépouillé de sa propriété, au lieu qu'en la déclarant fidèlement il garderait la liberté d'emprunter sans risque jusqu'à trente mille francs.

Il semble que cette précaution jointe à l'ambition naturelle de jouir aux assemblées de toutes les voix qu'on pourrait y réclamer, et à l'intérêt qu'auraient les paroisses de n'en laisser prendre à personne moins qu'il n'en devrait avoir, assureraient, autant qu'il soit possible, la juste distribution des voix, de sorte que la répartition de l'impôt faite d'après cette distribution relative aux fortunes, ne donnerait aucun embarras et opérerait envers le peuple l'effet d'un véritable soulagement. Car les erreurs inévitables dans la répartition actuelle rendent le fardeau de l'impôt beaucoup plus lourd pour ceux qui en sont chargés, et qui sont ordinairement les pauvres, ceux qui ont le moins de moyens de réclamer et sont le moins à portée de se faire entendre.

Quand l'établissement des municipalités villageoises ne donnerait à Votre Majesté que cet avantage d'avoir établi la répartition la plus équitable de l'impôt, ce serait assez pour rendre Son règne honorable, pour Lui mériter les bénédictions de Son peuple et l'estime de la postérité.

Mais il y aurait beaucoup d'autres avantages à cette opération. Un des premiers est celui d'assurer dans chaque lieu la confection des travaux publics qui lui sont spécialement nécessaires. Dans l'état actuel les rues et les abords de la plupart des villages sont impraticables ; les laboureurs sont obligés de multiplier inutilement et dispendieusement les animaux de trait pour voiturer leurs engrains et leurs récoltes, pour conduire leurs denrées au marché, pour tous les charrois qu'exige leur exploitation. Il leur en coûte beaucoup plus pour ces animaux, et par de temps perdu, ou les harnais brisés, qu'il ne faudrait pour réparer les mauvais pas ; et quelle

que soit la pauvreté des campagnes, c'est bien moins l'argent qui manque pour ces chemins vicinaux, puisque leur défaut occasionne plus de dépense que ne pourrait faire leur répartition ou même leur construction ; c'est bien moins l'argent qui manque que l'esprit public, et que la forme pour rassembler, notifier et rendre actif le vœu des habitants. Une assemblée municipale s'occuperait de ces points qui répétés en chaque lieu, peuvent donner plusieurs millions de profit sur les frais de la culture et sur ceux du commerce : profit qui restant dans les mains des classes laborieuses de Vos sujets se multipliera de lui-même par le cours naturel des choses. On a eu autrefois la mauvaise politique d'empêcher les communautés de se cotiser pour faire ainsi les travaux publics qui peuvent les intéresser. Cela contribue beaucoup à donner aux villages l'apparence, et en grande partie la réalité de la misère, en rendant les habitations malsaines et les charrois difficiles et coûteux. La raison pour laquelle on s'opposerait à ces dépenses particulières de village, était la crainte qu'ils n'en eussent plus de peine à acquitter les impôts. Cette raison est mal vue, car les villages ne pouvant se porter à ces sortes de travaux que pour leur utilité commune, il est clair qu'en faisant ce qu'ils reconnaissent être leur propre avantage, ils se mettent plus à leur aise et augmentent par conséquent leur faculté de payer.

D'ailleurs, lorsque l'impôt est acquitté, il est clair que les propriétaires sont bien les maîtres de faire de leur revenu ce qu'il leur plaît ; et que s'ils s'entendent pour l'employer à rendre le pays plus habitable et à faciliter les travaux utiles, ils en font un des usages les plus désirables pour la société et par conséquent pour Votre Majesté même.

Ces petits travaux spécialement utiles à chaque lieu, outre l'avantage dont ils seront pour les paroisses qui les feront exécuter, auront celui de faciliter extrêmement la police des pauvres, dont je pense qu'il faudrait laisser en chaque paroisse la manutention à l'assemblée municipale ; elle fournirait des occasions de les employer dans les saisons mortes, et de rendre la charge de leur entretien presque insensible à la paroisse. Un autre avantage considérable qu'on peut et doit retirer des assemblées municipales de village est la confection simple et sans frais d'un terrier général du royaume. Chaque assemblée étant obligée pour régler ses voix, d'énoncer dans le procès verbal de leur distribution, à quel titre chacun de ses membres en jouit, fera naturellement la description des terres par tenants et aboutissants. Cela ne sera que d'un petit embarras pour l'assemblée du village, car chacun y connaît fort bien ses propres terres, et celles de ses voisins. On peut les conduire en peu d'années à justifier leurs titres à voix par arpantage et cartes topographiques, en adjugeant par provision à la communauté les terres qui ne seront réclamées dans l'arpantage de personne, ou qui dans la paroisse surpasseront les mesures que chacun aura donné de son bien. Cet intérêt donné à la paroisse de vérifier les déclarations, assurera encore leur fidélité.

Des fonctions si simples à quoi se borneront à peu près celles des municipalités villageoises, ne sont au-dessus de la portée de personne dans le séjour qu'il habite, et où de tout temps s'est trouvé son patrimoine. Elles ne sauraient nuire à l'exercice de Votre autorité. Elles contribueraient au contraire à la rendre précieuse à Votre peuple, puisqu'elles ajouteraient à son bonheur, et que jointes à l'instruction publique qui influerait chaque jour de plus en plus sur elles, elles rendraient évident à chacun que l'augmentation de la richesse et de la félicité nationales serait due à Vos lois et à Vos travaux.

Le plus grand et peut-être le seul embarras qu'il puisse y avoir dans les faciles opérations confiées aux assemblées municipales des paroisses, peut venir de la différente nature d'impositions successivement introduites dans des temps où l'utilité des formes les plus simples n'était pas connue et où des prétentions de dignité soutenues d'une puissance réelle ont forcé de rejeter le fardeau de la plus forte partie des charges publiques sur le peuple, qui ne possède que la plus petite partie des terres et des revenus. La noblesse est exempte de la taille et des impositions accessoires. Le clergé joint à cette même exemption celle de la capitation et celles des vingtièmes auxquels il supplée par un don gratuit très éloigné d'être dans la même proportion avec ses revenus. Il en résulte que la somme totale des impositions qui ne serait pas

une charge trop lourde, si elles étaient également reparties sur tous les revenus de l'État, ne portant que sur une portion de ces revenus, paraît insupportable à un grand nombre de contribuables, et restreint en effet beaucoup trop les moyens qui doivent rester aux propriétaires d'entre le peuple, pour l'entretien et l'amélioration de leurs domaines. Ce sont ces prétentions que l'avarice a couvertes du manteau de la vanité, qui ont principalement induit les rois prédecesseurs de Votre Majesté à établir une multitude d'impôts de toutes les espèces sur tous les genres de commerce et de consommation. Par ces impositions indirectes ils sont bien parvenus en effet à arracher des contributions à la noblesse et au clergé qui sont forcés dans leurs dépenses d'acquitter les diverses taxes imposées sur tous les objets dont ils veulent jouir, et qui perdent bien plus encore sur la valeur des productions soumises à ces taxes, et recueillies sur le territoire dont ils sont propriétaires. Si des droits sur les cuirs, sur les boucheries, sur le commerce des bestiaux enlèvent une partie du prix que devraient naturellement tirer les vendeurs de bœufs et de vaches, et par conséquent le profit qu'on trouve à élever ces animaux, et par conséquent le revenu des prairies, le dommage en retombe évidemment sur les nobles et sur les ecclésiastiques, comme sur le reste des possesseurs de prés. Il retombe même presque en entier sur ces deux classes privilégiées, attendu qu'elles se sont réservées la plus grande partie des prés, comme le bien le plus facile à faire valoir, et que plus de quatre cinquièmes de ceux du royaume leur appartiennent. Si les vins pareillement sont soumis à des droits d'entrée dans les villes, à des droits de détail, et à une inquisition sévère et dispendieuse chez les marchands qui les débitent, on ne s'informe pas pour cela sur quelles terres ils ont été recueillis, et ceux qui proviennent des terres épiscopales ou des duchés-pairies, les acquittent comme ceux du dernier vigneron. Il en est de même [des droits] sur les étoffes fabriquées avec la laine des moutons du noble, du prêtre ou du roturier. Il en est de même de toutes les autres impositions indirectes. Et c'est une chose si honteuse et si odieuse que de se targuer de sa dignité pour refuser secours et service à la patrie, comme si la plus grande dignité n'était pas à qui la servira le mieux, qu'il faut peut-être s'abstenir de blâmer ceux qui n'osant lutter contre les prétentions orgueilleuses et avides de la noblesse et du clergé, ont imaginé de les éluder ainsi. Cependant les taxes sur les dépenses et sur les consommations entraînent des formes si dures, occasionnent en pure perte tant de frais litigieux, gênent tellement le commerce, et restreignent si considérablement l'agriculture qui ne peut prospérer qu'en raison de la facilité qu'elle trouve à débiter avantageusement ses productions, qu'elles détruisent ou empêchent de naître infiniment plus de revenus qu'elles n'en produisent à Votre Majesté, ni même à ceux qu'elle charge de leur perception à forme, ou autrement. La noblesse et le clergé dont la quote-part dans l'acquittement de ces taxes se trouve la plus grande, puisqu'ils ont la plus grande quantité de[s] terres, la plus forte partie des récoltes, la plus grande somme des revenus, la noblesse et le clergé paient aussi la plus grande part des faux frais de toute espèce que ces formes d'impositions nécessitent. Ils souffrent infiniment plus par la diminution de leurs revenus qui en résulte qu'ils ne l'auraient fait par une contribution régulière et proportionnée à leurs richesses, si les dépenses, les jouissances, le travail, le commerce, l'agriculture fussent restés libres et florissants.

Sans ajouter à la charge que portent actuellement la noblesse et le clergé ou même en la diminuant un peu, mais surtout en soulageant beaucoup le peuple, il serait facile d'introduire une forme moins onéreuse et moins destructive pour remplacer les impositions dont les deux premiers ordres ne sont pas exempts, et dont la nature est nuisible à toute la nation, à la puissance de Votre Majesté, à l'affection qu'elle est en droit d'attendre de Ses sujets, à la paix, à la tranquillité, à l'union qui doivent régner dans Votre empire. C'est vraisemblablement un des travaux que le ciel dans sa bienfaisance Vous a réservés. Ce sera peut-être un but auquel Vous désirerez parvenir dans la suite, que de rendre Votre royaume assez opulent et Votre trésor assez riche d'ailleurs pour pouvoir remettre au peuple les impositions spéciales auxquelles il est actuellement assujetti, de manière qu'il ne reste plus pour les ordres supérieurs que des

distinctions honorables, et non des exemptions en matière d'argent, avilissantes aux yeux de la raison et du patriotisme pour ceux qui les réclament, avilissantes aux yeux des préjugés et de la vanité pour ceux qui en sont exclus ; onéreuses pour tous par la diminution des richesses de tous, et des moyens de les faire renaître qu'on a trop enlevé[s] jusqu'à présent aux classes laborieuses, dont les avances et les travaux fondent et peuvent seuls augmenter l'opulence de celles qui leur sont supérieures par le rang.

Il est dans le caractère de Votre Majesté de vouloir arriver à ce terme heureux et nécessaire par des faveurs faites au peuple, et non par des atteintes aux exemptions actuelles de la noblesse et du clergé. Cette disposition peut influer sur leur manière de participer pour le présent aux assemblées municipales.

D'abord quant à leurs biens affermés et soumis par conséquent à la taille [d'exploitation], ils sont dans la règle commune et peuvent faire faire leurs déclarations et porter leurs voix par le fermier même de ces biens, ou par tel autre procureur qu'ils voudront choisir : faculté qui ne peut être refusée à aucun propriétaire absent.

Ensuite lorsqu'il s'agira de la répartition de l'espèce d'impôt territorial dont ils sont exempts, c'est-à-dire, de la taille [de propriété] et de ses accessoires, ils ne doivent avoir ni entrée ni voix aux assemblées, excepté pour leurs terres affermées qui y sont soumises comme nous venons de le remarquer.

Quand il serait question de celle des vingtièmes, les nobles devront avoir entrée, et autant de voix de citoyen délibératives que la somme de leur revenu en comporte, puisqu'ils paient cet impôt comme le peuple. Les ecclésiastiques alors n'y auront pas besoin.

Enfin lorsqu'on aura à traiter ou des travaux publics qui concernent l'utilité spéciale de la paroisse, ou de la police des pauvres, ou de la répartition de quelques-unes des impositions de remplacement et de soulagement que Votre Majesté pourra vouloir établir à la place des impositions indirectes qui gênent actuellement le commerce et l'agriculture et par rapport auxquelles le clergé ni la noblesse ne jouissent d'aucune exemption, les ecclésiastiques, les nobles et les propriétaires du tiers-état doivent avoir également entrée et voix à l'assemblée municipale, en raison de leurs revenus ; car ils y seront alors également intéressés dans cette proportion, et également soumis dans cette même proportion aux contributions nécessaires.

On pourrait donc statuer qu'il y aurait trois manières de convoquer les assemblées municipales de paroisses : en petite assemblée où l'on ne traiterait que de la répartition des impositions auxquelles le tiers-état seul est soumis ; en moyenne assemblée pour elles que la noblesse porte ainsi que lui ; et en grande assemblée pour les affaires ou répartitions communes à tous ceux de quelque état qu'ils soient, qui ont des biens ou des revenus sur la paroisse.

C'est une complication qu'on pourra simplifier, par la suite, mais que l'embarras de la forme actuelle des impositions, et des préjugés qui y sont relatifs, rend presque inévitable dans ce premier moment.

Je penserais que dans toutes ces assemblées on doit avoir entrée et voix, et par conséquent être soumis aux contributions, non seulement en raison des revenus effectifs qu'on possède sur la paroisse, mais encore en raison des terrains employés en jardins de décos, lesquels seraient estimés sur le pied du plus haut revenu que la même étendue de terrain pourrait donner dans les meilleurs fonds de la paroisse.

Cette espèce de charge sur des fonds qui ne donnent pas de revenu réel, mais qui pourraient en donner, souvent avec bien moins de dépense qu'on en a fait pour les rendre inféconds, ne peut porter que sur les gens fort riches ; et dans le cas où il faut fournir aux besoins de l'État en soulageant néanmoins le peuple, il paraît que les contributions extraordinaires sur les riches, lorsqu'elles auront une base sûr[e] de répartition seront ce que l'on peut employer de moins mauvais. D'ailleurs l'homme opulent qui possède un terrain où pourrait subsister une famille de citoyens, et qui met sur ce terrain les avances suffisantes pour produire la subsistance de

cette famille, mais dispose ces avances¹⁴³ de manière qu'au lieu de donner la vie à une famille elles ne produisent qu'une stérile décoration, est un homme qui sacrifie à son plaisir une famille qu'en être sensible, et en patriote, il devrait à l'humanité et à l'État. C'est une légère peine pour une telle faute que d'en être quitte pour solder envers le public la contribution que cette famille aurait due, et accorder en même temps au possesseur la voix dont cette même famille aurait pu jouir, c'est certainement avoir pour la tournure relâchée des mœurs modernes toute l'indulgence et la condescendance qui soient possibles.

Je ne m'arrêterai point à remarquer que les rentes foncières, les champarts et les dîmes seigneuriales ou ecclésiastiques, étant des revenus de biens-fonds, devront donner voix à raison de leur produit, comme les terres mêmes qui paient les rentes ou ces redevances, et dont il faudra les défalquer pour savoir sur quel pied les possesseurs du sol auront le droit de voter.

Mais il ne peut pas être inutile de répéter lorsqu'il s'agit de l'admission des grands propriétaires ou de leurs procureurs aux assemblées municipales des paroisses, que chacun d'eux n'y votera qu'en raison du bien qu'il aura dans cette même paroisse. Tellement que si le possesseur de cinquante mille livres de rente se trouve avoir seulement cinquante écus de revenu provenant du territoire d'une certaine paroisse, il n'aura, fût-il du rang le plus distingué, voix dans cette paroisse que pour un quart de citoyen, et sera obligé de se réunir avec trois autres quarts de citoyen pour nommer un procureur ayant voix complète.

Ceci paraîtra d'autant plus juste à Votre Majesté qu'il faut considérer que malgré les arrangements dont j'ai parlé plus haut, et qui peuvent être convenables pour ne pas porter atteinte aux priviléges actuels du clergé et de la noblesse, ce n'est point comme ordres distincts dans l'État, mais comme citoyens propriétaires de revenus terriens, que les gentilshommes et les ecclésiastiques font partie de l'assemblée municipale de leur paroisse. Ces assemblées ne sont pas des états. Il est établi depuis longtemps qu'en toute municipalité à laquelle ont part ecclésiastiques ou des nobles ils n'y votent pas séparément comme ordres distincts, mais uniformément comme les premiers des citoyens notables. L'édit de 1764 [qui] est à cet égard la loi subsistante, et celle qui constate les principes actuels, est entièrement dans cet esprit. Il prescrit de recevoir un certain nombre de gentilshommes dans les assemblées de notables, et se garde bien de leur y donner un rôle séparé ; il ne serait pas raisonnable de déroger à cette loi qui n'a point excité de réclamation pour introduire dans des assemblées faites pour être pacifiques, et pour s'occuper d'objets simples relatifs à un intérêt commun très évident, des divisions et des séparations qui feraient bientôt disparaître l'esprit public, sous la vanité particulière des prétentions de corps ou d'ordre.

Votre Majesté voulant traiter ses sujets comme ses enfants, on ne peut trop les accoutumer à se regarder en frères ; et l'on ne doit pas craindre que le respect dû au rang des aînés qui d'ailleurs ont pour eux les dignités et les richesses se perde jamais. Il n'est pas moins grand dans les provinces qui n'ont point eu d'états depuis des siècles que dans celles qui les ont conservés ; et de plus ce n'est pas de ces dernières que nous nous occupons actuellement, mais des autres.

Le grand sujet de la plupart des contestations actuelles, qui est la répartition des impôts, se trouvant réglé dans la forme que je propose à Votre Majesté par la seule distribution des voix, et les assemblées étant peu nombreuses, il y a lieu de croire que leurs délibérations se feront assez unanimement, il ne pourra se trouver diversité d'opinions que par rapport aux travaux à faire pour les chemins vicinaux ; et sur ce point on pourrait régler qu'en cas de partage, la prépondérance à nombre égal de voix, serait pour le [plus] grand nombre de têtes ou pour les citoyens fractionnaires.

On pourrait encore prévoir un cas que serait celui où le seigneur, ou tel autre homme riche, se trouverait par son revenu avoir les deux cinquièmes ou même la moitié des voix, et régler

¹⁴³ Vgl. zu den nächstfolgenden Zeilen die «Zusatznote» auf S. 284.

qu'alors, si les trois quarts du reste des voix se trouveraient d'un avis contraire au sien, les réclames auraient le droit de se pourvoir par requête à l'assemblée municipale de l'élection qui déciderait si, relativement au bien public, il y a lieu dans le point contesté de suivre la pluralité donnée par les lots de citoyens, ou celle qui résulterait des têtes. C'est le moyen simple d'empêcher les citoyens fort riches d'abuser de leurs avantages sur les citoyens fractionnaires.

Les assemblées municipales des paroisses ainsi réglées auraient à se nommer trois officiers, qu'il semble qu'on pourrait leur laisser la liberté de renouveler tous les ans, ou de perpétuer dans leurs fonctions par une élection nouvelle, un syndic, mayeur ou président, dont la distinction ne serait qu'honorifique, n'emporterait que le droit d'exposer l'objet de la délibération et de recueillir les voix, un greffier pour tenir les livres et registres de la paroisse, et un élu ou député pour l'assemblée municipale de l'élection.

J'entrerai tout à l'heure dans les détails relatifs aux fonctions de ce dernier, en parlant des assemblées municipales de la seconde espèce formée[s] par la réunion des villages et des villes d'un certain arrondissement. Il faut, avant d'arriver à ce second degré de municipalité, que j'arrête un moment les regards de Votre Majesté sur celles des villes qui doivent y être comprises.

Des villes et des municipalités urbaines.

Toutes les villes ont déjà une sorte d'administration municipale, ce qu'on appelle un corps de ville, des prévôts, des marchands, des maires, des échevins, des syndics, des jurats, des consuls, ou telle autre espèce d'officiers municipaux. Mais dans une ville ces officiers achètent leurs places aux parties casuelles ; dans une autre ils sont à la nomination de Votre Majesté ; dans une autre on élit plusieurs sujets entre lesquels Vous choisissez : dans une autre l'élection suffit ; dans d'autres ces officiers sont à terme ; dans d'autres à vie ; dans d'autres même héréditaires. Il n'y a d'uniforme qu'un esprit réglementaire tiré de la constitution des cités grecques et romaines, qu'on a tant bien que mal voulu imiter quand les villes en France sont sorties des mains des seigneurs et ont commencé à acquérir quelques franchises et quelques priviléges. Cet esprit tend à bien isoler chaque ville du reste de l'État et à en faire une petite république bien séparée, bien occupée à sacrifier à son intérêt le plus souvent mal entendu les campagnes et les villages de son arrondissement, bien tyrannique enfin pour ses voisins, et bien gênante pour le commerce et les travaux qui s'exercent dans ses murs. Vous avez été obligé plusieurs fois, Sire, de réprimer cet esprit qui caractérise actuellement les villes et auquel leur administration présente est liée comme conservatrice au moins. Votre Majesté sent la nécessité de suppléer à cet esprit de désordre et d'exclusion, un esprit d'union, de paix et de secours réciproques. Ce serait une raison pour réformer toutes les municipalités actuelles des villes, quand même on n'établirait pas celle[s] des villages. Mais j'ose Vous conseiller de ne pas faire l'un sans l'autre. Ces deux opérations me paraissent n'être que des branches d'une même opération, et c'est en embrassant ainsi tous les objets qui sont directement relatifs les uns aux autres et les menant de front, d'après des principes uniformes qui annoncent un grand plan, que Votre Majesté en imposera aux opinions, les maîtrisera, et fera respecter la hauteur et la bienfaisance de Ses vues par Son peuple, et par les nations étrangères.

Le premier principe de la municipalité pour les villes est le même que pour les campagnes. C'est que personne ne se mêle que de ce qui l'intéresse, et de l'administration de sa propriété. Les campagnes sont composées de terres rapportant revenu, et il n'y a de gens qui y tiennent solidement que ceux qui possèdent ces terres. Les villes sont composées de maisons. Ces seules choses qu'on n'en puisse pas emporter sont les maisons et les terrains sur lesquels elles sont bâties. Si la ville prospère et se peuple, les maisons se louent chèrement ; si le commerce n'y fleurit pas, s'il ne fait pas bon y vivre, les hommes et les capitaux mobiliers vont ailleurs, les

loyers baissent, et quelquefois au point que l'entretien des maisons devient à charge et qu'on les laisse tomber ; de sorte que ce sont leurs propriétaires, les seuls de la ville qui ne puissent pas transporter leurs richesses, qui se trouvent ruinés. Si les loyers sont chers, les terrains propres à bâtir acquièrent un grand prix. Si les maisons ne trouvent pas qui les habite, la valeur du terrain diminue, et se réduit à la faculté productive qu'il peut avoir.

C'est donc toujours aux propriétaires de maisons et de terrains des villes que les affaires de ces villes importent spécialement ; c'est donc à eux à former spécialement les municipalités urbaines.

Mais pour déterminer entre eux les voix de citoyen, de manière qu'elles eussent une parité réelle avec celles des citoyens de campagne (car il n'est ni juste ni utile que l'urbain soit mieux traité que le rustique), il ne faut pas accorder la voix à six cent livres de revenu en loyers de maisons. Le propriétaire d'une maison louée six cent livres est beaucoup moins considérable dans l'État que le propriétaire d'un champ loué six cent francs. Une maison est une sorte de propriété à fonds perdu. Les réparations emportent chaque année et tous les ans de plus en plus une partie de la valeur, et à peu près au bout d'un siècle, plus ou moins, il faut rebâtir la maison en entier. Le capital employé à la première construction, et ceux qui ont été surajoutés pour l'entretien se trouvent anéantis. Le risque du feu rend même en général cette révolution plus courte. Le champ qui ne demande pas le même entretien, et qui n'est pas sujet aux mêmes accidents, garde à perpétuité sa valeur. Il ne peut souffrir que des mêmes révolutions qui affectent l'État entier. Son maître est *citoyen* tant que la patrie dure. Le possesseur de maisons dans les villes n'est que *citadin*. Le propriétaire du champ de six cent livres de revenu peut à toute force, et dans les plus grandes calamités qui lui feraient perdre ses cultivateurs, devenir cultivateur lui-même sur son domaine, et y faire subsister de son propre travail sa famille *citoyenne*. Le propriétaire de maison réduit à n'avoir point de locataires, à habiter lui-même chez lui, y mourrait avec sa famille, s'il n'avait pas de revenu d'ailleurs.

Ce n'est pas un bien productif qu'une maison, c'est une commodité dispendieuse. Sa valeur est principalement celle du capital employé à bâtir. Son loyer n'est en plus grande partie que l'intérêt plus ou moins fort de ce capital ; et le capital ainsi que l'intérêt qu'on en retire étant périssables par la nature même de la maison, une famille qui ne tire sa subsistance que de cet intérêt n'est pas une famille fondée dans l'État. Elle n'y est qu'à poste ; elle n'y peut durer que les cent ans que durera sa maison ; et si au bout de ce terme elle n'a pas acquis ou économisé un nouveau capital égal au premier pour refaire un nouveau bâtiment, elle n'a plus d'existence qu'en raison de la valeur du terrain qui lui demeure.

C'est donc à la valeur de ce terrain que se réduit le véritable et solide lien du propriétaire de maisons à la patrie, son véritable moyen de faire subsister ses enfants, son véritable droit de *cité*. Cette valeur, quoiqu'infiniment moins grande que celle des bâtiments élevés sur ce terrain, se mêle avec la leur et entre en raison de sa proportion avec les dépenses de construction, dans le prix des maisons qu'on achète ; de sorte qu'on peut estimer que des loyers des maisons partie est relative au loyer du bâtiment même, et partie à celui du terrain sur lequel il est assis. Louer son terrain ou l'employer pour y bâtir des maisons, ou pour y placer des chantiers ou pour tout autre usage de ce genre, est une manière de faire valoir son bien, qu'on ne préfère à la culture que parce que les circonstances locales rendent cette préférence plus avantageuse pour le propriétaire. Et comme il ne serait pas juste de le priver du droit de *cité* que peut lui donner le revenu qu'il tire de cet emploi de son terrain, il ne serait pas juste non plus que cette préférence qui lui fait trouver le moyen de posséder une voix de citoyen sur le plus petit espace possible de terre, ne la laissât pas soumise aux contributions sociales comme les autres voix de citoyen.

Au reste la difficulté qu'il peut y avoir dans les loyers des maisons, à discerner d'avec l'intérêt des capitaux employés à la construction, le revenu réel de la propriété foncière, semble devoir porter à ne pas attribuer dans les villes la voix de citoyen à un certain revenu, mais à un certain capital déterminé en terrain. Cette valeur du terrain est connue et différente dans les

divers quartiers, elle est fixée par la concurrence des entrepreneurs qui se disputent ces terrains pour y éléver des maisons, des magasins, ou des hangars, ou pour y placer des chantiers, des ateliers, des jardins.

Or comme il y a toujours une proportion entre l'emploi des capitaux et les revenus, il semble qu'on pourrait, sans s'écartez beaucoup du vrai, supposer aux propriétaires des villes la rente ordinaire du capital auquel leur terrain serait évalué ; et par conséquent accorder aujourd'hui dans les villes la voix de citoyen au propriétaire d'un terrain valant dix-huit mille francs, ou environ neuf cent septiers de blé, ce qui serait à peu près l'équivalent du propriétaire de six cent livres de rente ou trente septiers de blé de revenu en biens de campagne.

Indépendamment de ce que cette évaluation paraît fondée sur l'égalité impartiale que Votre Majesté veut observer envers Ses sujets de ville et de campagne, il se trouve à cette manière de fixer les voix de citoyen dans les villes un avantage notable ; c'est de prévenir le tumulte que formeraient des assemblées trop nombreuses de propriétaires. Il y a très peu de possesseurs de maisons dans les villes dont le terrain occupé par leurs édifices vaille dix-huit mille francs, on en trouverait à peine quarante à Paris. Il en résultera que presque tous les propriétaires urbains ne seront que des citoyens fractionnaires, et qu'il se trouvera même dans les villes de bien plus petites fractions de citoyens que dans les campagnes. Il y aurait donc beaucoup de petites assemblées de propriétaires de maison, citoyens fractionnaires, et qui pourraient être composées de vingt-cinq, ou trente ou quarante propriétaires pour nommer entre eux le citoyen chargé de sa propre voix et de celle des autres fractionnaires qui la complèteraient. Chaque assemblée de paroisse ou de quartier n'appelant donc au plus qu'un citoyen sur vingt-cinq maisons, cette assemblée elle-même ne serait pas trop nombreuse, elle se passerait sans tumulte ; on pourrait y parler raison, et c'est déjà un point en toute délibération où un grand nombre de personnes ont intérêt et droit, sans attenter à l'un, ni violer l'autre, de se débarrasser néanmoins du chaos de la multitude.

Dans les petites villes qui n'ont qu'une paroisse, les maisons ont peu de valeur, les terrains encore moins, les fractions de citoyens seront fort petites. Les citoyens votants nommés par les fractionnaires seront assez peu nombreux pour que l'on puisse très bien leur laisser l'administration municipale de leur ville, comme dans les paroisses de campagne. Mais on peut les autoriser, si cela leur est plus commode, à se nommer entre eux un maire, des échevins ou tels autres officiers selon l'usage des lieux ; pourvu que ces officiers restent toujours subordonnés à l'assemblée des citoyens votants, et soumis à lui rendre compte de leur gestion, de leur résolution et surtout de leurs dépenses.

Dans les villes plus grandes, où il y a plusieurs paroisses ou plusieurs quartiers et où l'administration des *francs citoyens* ou *citoyens votants* serait inévitablement embarrassée par leur nombre, il est indispensable de les obliger à nommer ainsi parmi eux des officiers municipaux. Alors si le nombre de ces officiers est dans un certain rapport avec celui des paroisses ou des quartiers, on peut en faire nommer un ou deux par quartier ou par paroisse ou bien faire nommer par l'assemblée de chaque paroisse un certain nombre d'électeurs, qui entre eux ensuite choisirraient les officiers municipaux.

Dans les très grandes villes où il peut être utile que le gouvernement influe davantage sur le choix des officiers publics, et surtout dans celles où les charges municipales donnent la noblesse, les électeurs présenteraient plusieurs sujets entre lesquels Votre Majesté choisirait, ou que même elle rejeterait tous pour faire procéder à une nouvelle élection suivant l'exigence des cas.

Il peut être utile aussi que dans ces grandes villes la police ne reste pas entièrement aux officiers municipaux, et que le magistrat qui y présiderait fût de Votre choix et absolument dans Votre main. Cela est prouvé pour Paris, et je penserais qu'il peut en être de même pour Lyon et pour quelques autres grandes villes.

Il est difficile qu'une grande ville se passe de subdivisions ou de petites municipalités intérieures concourantes à former et à soulager la grande municipalité, d'assemblées paroissiales enfin ou par quartier ; car une grande ville est à la fois un assemblage de paroisses ou de quartiers, et un corps commun.

Dans cette distribution inévitale de la municipalité pour les grandes villes, il semble que les assemblées paroissiales peuvent mieux que personne régler et veiller de près les travaux et les secours à donner aux pauvres de leur quartier ; que les travaux et édifices publics, les quais, les ports, le pavé, doivent regarder les officiers municipaux chargés d'en rendre compte aux députés des paroisses ; et [que] quant à la répartition des impôts elle se trouvera faite comme dans les campagnes par la distribution des voix.

C'est une chose très fâcheuse qu'actuellement la plupart des villes soient considérablement endettées, partie pour les fonds qu'elles ont prêté au gouvernement, et partie pour les dépenses en décosations que des officiers municipaux qui disposaient de l'argent d'autrui, n'avaient point de compte à rendre aux propriétaires, ni d'instructions à en recevoir, ont multipliés dans la vue de s'illustrer, et quelquefois de s'enrichir. De ces deux classes de dettes, la première est la moins embarrassante. La plupart des villes qui paraissent chargées de grosses rentes pour le gouvernement, n'ont fait que lui prêter leur nom ; et leurs rentiers se trouveront aussi bien acquittés de leurs rentes quand ils en seront payés directement par Votre Majesté, que par l'entremise des hôtels de villes auxquels il faut faire les fonds.

Quant aux dettes que les villes ont faites pour leur propre compte, et dont elles acquittent aujourd'hui les intérêts avec des octrois très nuisibles au commerce, à la distribution naturelle des richesses, et aux revenus de Votre Majesté, je penserais qu'il faut supprimer ces octrois, et qu'en remettant l'administration municipale entre les mains des propriétaires, on trouvera beaucoup d'autres facilités pour le paiement des dettes des villes. Par exemple, si l'on établissait sur chaque paroisse au moyen de l'assemblée des propriétaires, une administration pour les pauvres malades, qu'on ferait visiter et secourir chez eux, qui seraient beaucoup mieux parce que leurs propres facultés se joindraient à la charité pour améliorer leur sort, parce qu'ils n'y gagneraient pas une complication de maux, parce que leur famille subsisterait de la viande nécessaire pour leur faire du bouillon, et qui coûteraient moins parce qu'il ne faudrait pas entretenir des édifices immenses pour les loger, on se trouverait avoir dans toutes les villes des maisons considérables à vendre, et qui contribueraient beaucoup à l'acquittement de leurs dettes.

On peut y joindre dans plusieurs d'entre elles, et dans le plus endettées les greniers d'abondance qu'elles ont entretenus et qui n'ont jamais servi qu'à leur faire payer les grains plus cher, à diminuer l'approvisionnement réel, à faciliter des malversations qui ont notamment accru les dettes même. Peut-être se trouvera-t-il par la suite quelques autres édifices publics que Votre Majesté pourrait leur abandonner. Une véritable municipalité composée de propriétaires ou d'officiers qui leur devront compte, qu'ils pourront changer tous les ans s'ils n'approuvent pas leur conduite, et poursuivre s'ils le[s] trouvent en fraude, une telle municipalité trouvera bien les moyens de vendre à toute leur valeur les bâtiments qui lui seront dévolus : et quant à ce qui restera de dettes qui ne seront pas celles de l'État, après celles acquittées par la vente des bâtiments que les villes peuvent réclamer, la municipalité peut en rester chargée pour en payer les intérêts, et rembourser un vingtième des capitaux tous les ans par les citoyens propriétaires, en raison de la distribution de leurs voix.

De cette manière le commerce sera infiniment plus libre ; les villes seront soulagées ; car pour peu que ce qu'elles auront à vendre égale une année des arrérages qu'elles ont actuellement à payer pour faire la première avance d'un vingtième du capital, les intérêts de leurs dettes diminuant ensuite d'un vingtième tous les ans, d'années en années, la contribution à fournir par chaque propriétaire diminuera et la répartition comme la perception de ce revenu municipal et du revenu royal qui pourra y être joint ne coûtera point de frais.

Les denrées dégagées d'octrois rendront la subsistance du peuple plus facile, et assureront en même temps aux cultivateurs des profits qui augmenteront l'aisance et le revenu des campagnes.

Ces villes ainsi arrangées dans leur intérieur, et la barrière que les octrois mettent entre elles et les campagnes détruite, il ne restera plus qu'à les lier au système général par les élus ou députés qu'elles auront à envoyer à l'élection ou à l'arrondissement quelconque dont elles feront partie.

Du second degré de municipalités ou des Élections¹⁴⁴.

L'objet de l'institution générale d'une bonne et civique éducation, même pour les hommes des dernières classes, donnée sous l'inspection d'un conseil à ce destiné, serait de les lier à leur famille et de leur apprendre à bien vivre en général avec leurs proches, avec les autres familles, et dans l'État. L'objet des municipalités villageoises et urbaines où les propriétaires citoyens voteraient en personne, et où les fractionnaires même participeraient par des procureurs co-intéressés et de leur choix, serait de lier les familles au lieu du domicile que leurs propriétés leur indiquent. L'objet des municipalités supérieures par élections, par provinces, et au-dessus qui ne peuvent se tenir que par députés, est d'établir une chaîne par laquelle les lieux les plus reculés puissent correspondre avec Votre Majesté sans La fatiguer, L'éclairer sans L'embarrasser, faciliter l'exécution de Ses ordres, et faire respecter d'autant plus Son autorité en Lui épargnant des erreurs en La rendant plus souvent bienfaisante.

On ne peut pas envoyer des députés de paroisses à une assemblée provinciale, il s'y trouverait trop d'affaires et trop de gens. D'un côté les assemblées nombreuses sont la perte de toute raison ; de l'autre le moyen de ménager le temps et la peine des administrations supérieures, de leur épargner des fautes et des injustices, et de leur assurer le pouvoir de bien régler les affaires importantes, est de ne leur laisser revenir aucune de celles que les administrations inférieures peuvent bien terminer. C'est à quoi doivent servir les assemblées municipales des élections.

Elles seraient composées d'un député de chacune des municipalités du premier degré comprise dans leur arrondissement. Les villes n'envoyant pas comme les villages qu'un seul député chacune, car chacune d'elles ne forme comme chaque village qu'une seule communauté, on pourrait excepter au plus les capitales des provinces et leur permettre d'en avoir deux, et si l'on veut à la ville de Paris d'en avoir quatre ; quoique au fond cette multiplication de députés pour les villes capitales ne soit d'aucune utilité ; mais peut-être serait-il difficile de leur refuser cette distinction qu'elles chercheraient à motiver sur la multitude des citoyens qu'elles renfermeraient dans leurs murs.

Si l'on trouvait que les élections actuelles renfermasset trop de paroisses, et que l'assemblée de leurs députés fût trop nombreuse, on pourrait les subdiviser et il conviendrait de les distribuer de manière qu'il se trouvât à peu près autant de paroisses dépendantes de chaque arrondissement qu'il y aurait d'arrondissements dans la province, ce qui est très facile à arranger.

Dans l'assemblée le rang entre les députés serait réglé par le nombre de voix de citoyen du lieu pour lequel ils parleraient : ce qui est encore un petit moyen pour garantir de plus en plus des fausses déclarations. Si plusieurs se trouveraient parler pour des villes ou des villages dont le nombre de voix serait le même, leur rang serait décidé par le sort qui se renouvellerait, chaque année, à moins qu'un des deux cantons ne s'étant enrichi dans l'intervalle d'une année à l'autre,

¹⁴⁴ Überschrift 1809 : Du second degré de Municipalités, ou de celles des Arrondissements, des Élections, des Districts.

son député ne gagnât la préséance comme parlant pour un plus grand nombre de voix citoyennes.

L'assemblée se nommerait dans la première séance un président et un greffier, et dans sa dernière un député pour l'assemblée supérieure de la province. Chacun de ces officiers garderait son titre et ses fonctions pendant un an pour la facilité de la correspondance entre les diverses municipalités, et les divers degrés de municipalité encore que l'assemblée d'élection ne durât guère que huit jours ou douze au plus, en deux sessions ; car les séances n'auraient pas besoin d'être fort multipliées et ne consumeraient pas beaucoup de temps, les fonctions de l'assemblée municipale d'une élection étant tout à fait simples.

La première serait de faire entre les villes et villages de son district la distribution des rangs, d'après le principe que nous venons de poser, de donner le pas aux communautés composées d'un plus grand nombre de voix de citoyen. Cette opération serait de la dernière facilité, chaque député apporterait et serait tenu de déposer au greffe de l'assemblée de l'arrondissement un double des registres de sa paroisse ; on y verrait le nombre de citoyens ayant voix dont elle serait composée, et c'est une chose qui de paroisse à paroisse ne peut d'ailleurs être cachée. Si une paroisse voulait dissimuler sa force, et perdre son rang, ce qui serait difficile, car il faudrait pour cela un accord entre tous ses citoyens, les paroisses voisines, dont les députés seraient présents, réclameraient contre elle. Le nombre de voix indiquerait la force et le revenu de la paroisse ; la proportion entre les paroisses serait donc donnée avec la plus grande équité, et sans qu'aucune d'elles pût avoir à se plaindre.

Cela servirait de règle pour la répartition de l'impôt entre les paroisses qui ne se ferait qu'à la seconde session de l'assemblée municipale d'élection, après la tenue des assemblées supérieures.

Il faudrait seulement, à cause de la complication actuelle et des priviléges subsistants faire trois rôles par chaque paroisse, un de la petite assemblée municipale où n'entreraient que les simples citoyens ; un de la moyenne assemblée où seraient compris les simples citoyens et les nobles ; un enfin de la grande assemblée où les simples citoyens, les nobles et les ecclésiastiques seraient réunis. Lors de la seconde session où se ferait la répartition des sommes à fournir par chaque paroisse, le premier rôle servirait pour les impositions qui ne regardent que le peuple, le second pour celles qui portent également sur le peuple et sur la noblesse, et le troisième pour les taxes en remplacement de celles dont personne n'est exempt, et qui sont acquittées aujourd'hui par le clergé même et par la noblesse en raison de leurs revenus, chaque paroisse ne devant porter de ces diverses impositions qu'en proportion des citoyens des différents ordres dont elle serait composée et du nombre de leurs voix. Ces différents rôles examinés, déposés au greffe, et leur extrait inscrit sur les registres, ce qui ne renfermerait aucune difficulté, chaque député exposerait d'après les instructions par écrit de ses commettants, leurs demandes par rapport aux chemins de traverse ou autres travaux utiles à l'arrondissement et ayant besoin du secours de toutes les paroisses qui le composeraient pour être exécutés ; et l'assemblée déciderait à la pluralité des voix, s'il y a lieu d'ordonner le travail proposé lorsqu'il serait particulier à l'arrondissement. Dans ce cas, la dépense s'en répartirait en raison des voix de citoyens de tous les ordres, sur toutes les paroisses, dont les députés auraient voix à l'assemblée. Dans le cas où le travail proposé par un ou plusieurs députés serait d'une telle conséquence et qu'il paraîtrait intéresser toute la province, l'assemblée déciderait s'il y a lieu ou non de s'en référer à la province même, et de dresser des instructions sur ce sujet pour le député qu'elle enverrait de la part de l'élection ou de l'arrondissement à l'assemblée provinciale. Dans ces deux délibérations les députés proposants auraient voix, comme membres de la municipalité dans laquelle ils auraient ouvert un avis. Les députés exposerait ensuite les grands accidents physiques que leurs paroisses pourraient avoir essuyés, comme grêle, inondations, incendies, et demanderaient, toujours d'après les instructions de leurs commettants, les soulagements qu'ils pourraient se croire bien fondés à solliciter. L'assemblée déciderait à la pluralité des voix,

s'ils sont justement réclamés. Dans le cas de l'affirmative, elle en répartirait la dépense sur les paroisses qui n'auraient pas souffert. Dans cette délibération les députés requérants n'auraient point de voix ; ils seraient suppliants et non pas juges. Si le dommage était trop général après avoir statué ce que les paroisses exempts du fléau pourraient donner du secours aux maltraités, l'assemblée arrêterait des instructions pour demander sur le surplus ce qu'elle estimerait juste à l'assemblée provinciale, et alors les députés des paroisses affligées pourraient reprendre voix.

Cela fait, l'assemblée jugerait les cas qui pourraient se représenter et que nous avons prévu plus haut en parlant des municipalités paroissiales. Ce cas pour une paroisse est celui où le seigneur ou tel autre homme riche qui aurait par son opulence les deux cinquièmes ou plus des voix de citoyen comprises dans sa paroisse, ayant par cet avantage emporté la pluralité pour faire décider quelque dépense ou quelque travail public spécial à la paroisse, les trois quarts des autres voix seraient réclamantes et demanderaient ou que le travail ne fut pas fait ou qu'il fut fait d'une autre manière ; comme par exemple s'il s'agissait de décider entre deux chemins, dont l'un serait pour la commodité du village et l'autre pour celle du château, et dont le dernier l'aurait emporté à l'assemblée paroissiale à la faveur des voix du seigneur, mais avec réclamation. Dans ce cas le député paroissial devrait être purement passif. Sa fonction serait d'annoncer qu'il y a division d'avis dans sa paroisse ; de lire la délibération arrêtée par les voix dominantes, de lire ensuite la requête des réclamants contre cette délibération, et enfin la réponse des dominants à cette requête qui ne pourrait être présentée sans leur avoir été communiqué. Il lui serait expressément défendu d'ajouter aucune réflexion à ces trois pièces. L'assemblée prononcerait après les avoir entendues ; sa décision ferait loi pour la paroisse cliente, et équivaudrait à une délibération unanime de cette paroisse.

Tout ce travail ne consumerait pas huit jours, chaque paroisse ferait les frais de son député pour ce temps, et si l'assemblée durait d'avantage, ce serait aux dépens des députés eux-mêmes.

La dernière délibération, comme je l'ai déjà exposé, serait employée à nommer un député pour l'assemblée provinciale, auquel on remettrait les instructions qui auraient été arrêtées pour lui, plus un double des registres de l'assemblée, qui le députerait. On y trouverait inscrit un extrait des registres particulières de chaque paroisse de l'arrondissement, c'est-à-dire la liste de ces paroisses avec la note pour chacune d'elles du nombre du peuple, de celui des citoyens fractionnaires complets, ou multiples, et du nombre des voix des citoyens partagés en citoyens ordinaires, nobles et ecclésiastiques.

Lorsqu'on aura pu parvenir à avoir par le moyen des municipalités paroissiales une carte topographique de chaque paroisse, chacune en gardant un double, en enverra un autre à l'assemblée municipale de l'élection, qui les faisant copier, réduire et rassembler, enverra à son tour la carte de son arrondissement et copie de toutes les topographiques sur lesquelles elle sera fondée, à l'assemblée provinciale.

Du troisième degré de municipalité ou des assemblées provinciales.

Une assemblée provinciale serait composée des députés des assemblées municipales du second degré ou des élections et arrondissements compris dans la province. Leur nombre ne serait pas considérable et ne passerait jamais une trentaine. Ils auraient comme les assemblées des arrondissements deux sessions, dans la première ils constateraient l'état des élections ou districts, et en régleraient les rangs d'après le nombre des communautés qui y seraient comprises et des voix de citoyen qu'elles renfermeraient. Le relevé que chaque député aurait apporté du nombre de[s] paroisses formant le district dont il serait envoyé et du nombre des voix de citoyen qui y seraient comprises, réglerait fort naturellement cet arrangement nécessaire.

On déciderait ensuite, s'il y a lieu, ou non, d'accorder un soulagement ou un secours aux districts qui pourraient le réclamer par rapport aux grands malheurs physiques qu'ils auraient essuyés. Si l'on croit le devoir, on répartirait sur-le-champ entre les autres districts la somme à payer pour ce soulagement ou ce secours.

On passerait de là à l'examen des travaux publics que la province pourrait avoir intérêt d'entreprendre pour elle-même, et l'on écouterait à cet effet les propositions que les députés auraient à faire pour leur arrondissement. Si les travaux étaient résolus, on prendrait à la pluralité des voix les arrangements nécessaires pour en faire les frais. S'ils paraissaient de nature à intéresser quelques provinces, on leur écrirait pour les inviter à y concourir. C'est une liberté qu'on peut même laisser dans l'intérieur des provinces aux assemblées municipales des élections et des paroisses entre elles. Et s'ils étaient d'une importance à devenir sensible pour tout le royaume, on arrêterait à quel point la province y pourrait contribuer comme la plus intéressée, et l'on dresserait des instructions pour demander le secours de toutes les autres provinces par le moyen du député que l'assemblée provinciale nommerait pour la grande municipalité générale du royaume.

Si la province avait essuyé quelque grande calamité comme une épizootie qui aurait détruit les bestiaux, elle pourrait aussi faire demander par son député des secours aux autres provinces.

Elle le chargerait d'ailleurs de porter un double de ses registres et l'extrait de celui des assemblées de districts à la municipalité générale, centre commun de toutes les municipalités du royaume.

Ces premières assemblées provinciales pourraient durer trois semaines, et les députés des assemblées de district seraient défrayés pour ce terme par leurs commettants.

Après la tenue de la municipalité générale, les assemblées provinciales feraient leur seconde session pour répartir entre leurs districts les sommes qu'ils auraient à payer ; et cette seconde session préparée par le travail de la première pourrait durer huit jours.

De la grande municipalité, ou municipalité royale, ou municipalité générale du royaume.

Cet établissement, Sire, complèterait celui des municipalités. Ce serait le faisceau par lequel se réuniraient sans embarras dans la main de Votre Majesté tous les fils correspondants aux points les plus reculés et les plus petits de Votre royaume.

La municipalité générale serait composée d'un député de chaque assemblée provinciale auquel on permettrait d'avoir un adjoint pour le suppléer en cas de maladie et le seconder dans son travail de cabinet. Les adjoints pourraient assister aux assemblées comme spectateurs, mais n'y auraient ni séance ni voix (excepté dans le cas de maladie du député).

Tous Vos ministres au contraire auraient voix et séance, et Votre Majesté pourrait honorer quelquefois l'assemblée de Sa présence, assister aux délibérations, ou déclarer Sa volonté.

Ce serait dans cette assemblée qu'on ferait le partage des impositions entre les diverses provinces, et qu'on arrêterait les dépenses à faire soit pour les grands travaux publics, soit pour les secours à donner aux provinces qui auraient essuyé des calamités, ou qui proposeraient des entreprises utiles qu'elles ne seraient pas assez opulentes pour achever.

Par rapport à ces différents objets Votre Majesté commencerait par déclarer ou faire déclarer par Son ministre des finances les sommes qu'Elle a besoin de demander à la totalité des provinces pour l'acquittement des dépenses de l'État. Elle y comprendrait la valeur des travaux publics qu'elle aurait trouvé à propos d'ordonner, et laisserait ensuite l'assemblée parfaitement libre de décider à la pluralité des voix, tels autres travaux publics qu'elle trouverait convenable, et d'accorder aux provinces qui les solliciteraient, tels sources ou tels soulagements qu'elle

voudrait, à la charge d'en faire la répartition au marc la livre des autres impositions sur le reste du royaume.

La première année l'on serait encore obligé de faire un peu arbitrairement le département entre les provinces et l'on prendrait pour règle de s'écartier le moins qu'il serait possible de l'état actuel. Mais à la seconde année les paroisses ayant eu le temps de distribuer dans leur intérieur les voix de citoyen, et envoyant par leurs députés aux élections la copie de leurs registres, et celles-ci en faisant passer l'extrait aux assemblées provinciales, qui en enverraient un double à la municipalité générale du royaume, le fort et le faible de chaque province se trouverait connu ; l'on pourrait corriger les défauts de répartition, et arriver sur cet article important au plus haut point de perfection, et à la plus exacte équité qu'il soit possible. Ce que des milliers d'employés et des millions de dépenses n'auraient jamais pu faire, le cadastre du royaume, Votre Majesté le ferait en un an sans embarras et sans frais, à la satisfaction de tout le monde, en donnant un grand intérêt pour le rédiger à ceux qui savent parfaitement les faits qui doivent y être compris.

Cette importante opération demanderait quelques précautions et ses détails quelques arrangements que je vais avoir l'honneur de Vous mettre sous les yeux.

Précaution à prendre pour l'établissement proposé. Marche de la correspondance entre les différents degrés de municipalités. Usage qu'on en pourra faire. Résumé général.

La première précaution à prendre est celle dont j'ai parlé plus haut, de commencer par faire le département entre les paroisses dans la forme actuelle, en fixant à chacune par l'intendant la somme qu'elle doit payer ; et la laissant seulement libre de répartir cette somme en raison des revenus terriens de chacun de ceux qui en ont sur son territoire. Si l'on commençait par demander à une paroisse l'état des revenus de ses habitants, elle le donnerait fautif, afin d'éviter l'imposition. Mais lorsqu'il s'agira de répartir une imposition déterminée, et que tous les propriétaires y seront appelés, chacun ayant à se débattre contre les autres pour ne pas porter plus que sa part, ils se feront justice réciproquement. Cette première précaution est déjà prise puisque les intendants font cette année le département entre les paroisses comme à l'ordinaire, et que si Votre Majesté donnait actuellement une loi à cet égard, elle n'aurait à porter que sur la répartition inférieure.

Dans ce premier instant il ne faudrait encore parler que de la taille et des impositions qui y sont accessoires ; par la déclaration à rendre à ce sujet, Votre Majesté pourrait dire que : *Voulant éviter dans la répartition de la taille tout arbitraire, et mettre son peuple à l'abri des vexations dont cet arbitraire a souvent été la cause inévitable ; voulant d'ailleurs favoriser la classe la plus indigente de ses sujets, et suppléer en la soulageant à la proportion qui dans les temps de cherté n'a pas paru partout suffisamment établie entre les salaires et le prix des denrées, Elle a jugé à propos de supprimer la taille personnelle et la capitulation des manouvriers de la campagne qui ne possèdent point de terres et ne font point de commerce.*

Que par rapport à la taille d'exploitation, comme il est reconnu que les fermiers la précomptent à leurs propriétaires ainsi que toutes les autres impositions dont ils sont chargés et qu'ils loueraient les terres beaucoup plus cher, s'ils n'avaient pas la taille à payer et non seulement de la valeur habituelle de cette taille, mais même de quelque chose de plus à quoi ils évaluent le risque de la voir augmenter arbitrairement ; dorénavant toutes les impositions connues dans les campagnes sous le nom de taille d'exploitation, taille personnelle et accessoires de celles-ci demeureront réunies sous le titre et qualité de taille réelle et réparties sur les héritages à raison de leur revenu.

Que le propriétaire seul de quelque qualité qu'il soit, sera tenu, comme il est déjà indirectement, de les acquitter, ce qui ne déroge point aux priviléges de la noblesse, ni des autres privilégiés, puisque ces priviléges ne se sont jamais étendus aux terres affermées.

Qu'en conséquence, et que dans la vue aussi d'empêcher que les travaux de l'agriculture destinés à mettre l'abondance dans le royaume, puissent jamais être interrompus, ce ne seront plus les richesses d'exploitation ou les biens mobiliers des cultivateurs, mais ce sera la valeur même des héritages qui répondra du paiement de l'impôt. Que pour ne déranger cependant aucune des combinaisons actuellement prises entre Vos sujets, ni porter le trouble dans aucun contrat, il sera réglé un compte entre tous les fermiers actuels et leurs propriétaires, dans lequel on constatera ce que le fermier a payé de taille et autres impositions accessoires à raison de sa ferme depuis le commencement de son bail, et qu'il en sera estimé une année commune ; que le fermier sera tenu de payer annuellement et régulièrement la valeur au propriétaire jusqu'à la fin de son bail ; celui-ci demeurant pour cette somme bien et dûment chargé d'acquitter entièrement l'impôt. Que cependant tout propriétaire sera libre de donner délégation pour ses impositions sur son fermier, ou de charger celui-ci de payer à son acquit, sous la condition naturelle de passer et allouer en compte au dit fermier les quittances du receveur des deniers royaux comme argent comptant.

Que quant à la répartition de la taille réelle qui sera désormais la seule subsistante pour prévenir tout murmure et toute injustice, Votre Majesté veut bien permettre aux paroisses de former dans leur intérieur une administration municipale pour lui confier cette répartition.

Qu'afin de ne priver personne du droit qu'il peut avoir à cette administration, elle sera composée de tous les propriétaires fonciers ; chacun y participant à raison de ses revenus. Que pour éviter néanmoins dans les assemblées et délibérations de ces propriétaires la trop grande multitude qui pourrait y porter de la confusion, on n'accordera séance et voix complète de citoyen qu'à ceux dont la fortune en terres peut faire subsister une famille, ce qu'on estimera à la valeur de six cent livres en argent, ou trente septiers de blé froment, en revenu net.

Que ceux qui n'ont pas une telle fortune ne seront pas exclus de la municipalité, mais qu'ils n'y pourront paraître que collectivement, en se réunissant plusieurs dont les différentes fortunes égalent ensemble ce total de six cent livres ou trente septiers de froment de revenu net, pour entre eux en nommer un qui porte à l'assemblée sa propre voix, et celle de ceux qui l'auront choisi : ayant soin d'y déclarer combien chacun d'eux a contribué à le choisir, et de prouver qu'il n'usurpe pas sa place, etc. On énoncerait ensuite le privilège que Votre Majesté voudra bien accorder à ces assemblées municipales de régler les travaux à faire pour le bien de leur communauté. On donnerait le règlement de détail des assemblées qui se tiendraient les dimanches à l'issue de la grande messe et après vêpres. On y joindrait des formules sur la manière de faire les rôles et de constater les voix avec équité ; annonçant pour la suite de plus grandes marques de la bienveillance de Votre Majesté, lorsque les assemblées municipales des paroisses seraient réglées et en pleine vigueur.

Un mois après l'on pourrait donner une seconde déclaration pour établir les municipalités urbaines ; et trois ou quatre mois après, quand on saurait que les assemblées villageoises ont pris leur forme, et que les voix y sont réglées, Vous pourriez, Sire, donner le grand Édit portant établissement complet de la hiérarchie des municipalités, et déclarer aux paroisses le droit que Vous leur accorderiez de députer aux élections, et à celles-ci de députer aux assemblées provinciales ; et à ces dernières de députer à leur tour à une assemblée générale près de Votre personne. Tout cela peut se faire cette année et au commencement de l'année prochaine.

Mais ce ne serait que dans les premiers jours d'octobre 1776, après que toutes les récoltes seront décidées et connues, que pourraient se tenir les assemblées municipales d'élection.

Les instructions des députés se borneraient à celles relatives aux petits travaux publics entrepris ou projetés par les villages ou les villes, et au secours que quelques-uns réclameraient en raison de fléaux qu'ils auraient éprouvés. Mais ce qu'ils apporteraient de plus précieux, serait

le double du registre de leur paroisse, et l'état de la distribution de leurs voix de citoyen. Avec l'extrait de cette pièce le député de l'assemblée de l'élection à l'assemblée provinciale, mettrait celle-ci à portée d'éclairer l'assemblée royale.

À l'égard de ces députés il y a une chose importante à remarquer. C'est que les paroisses peuvent fort bien envoyer un des propriétaires membre de leur assemblée municipale en députation à l'élection, et ne doivent même pas en envoyer un autre ; mais que les assemblées d'élection ne pourront souvent pas envoyer un de leurs membres à l'assemblée provinciale. Car la plupart de ces membres seront de bons propriétaires de campagne dont les affaires les rappelleront chez eux ; s'il s'en trouvait cependant qui fussent disposés à prendre la députation et que l'assemblée en jugeât capables, rien n'empêcherait qu'on ne les envoyât : c'est ce qui doit être fort libre à l'assemblée. Mais il semble difficile de l'empêcher aussi de choisir quelqu'un qui ne soit pas de son corps, lorsque les députés des paroisses n'ont pas le temps ou ne se sentent pas le talent nécessaire pour aller figurer dans une assemblée provinciale. Rien ne devrait donc empêcher que des gens, de la première distinction même, encore jeunes et déjà mûrs, qui se destinent aux affaires, ne briguassent auprès des assemblées d'élection l'honneur de la députation à l'assemblée provinciale ; ce qui serait en effet une très bonne école. Leur traitement ne devant être accordé que pour un mois en deux séances, et d'ailleurs fixé sur un pied assez mesquin, comme par exemple de douze francs par jours ou quinze louis pour la députation, n'exciterait pas l'avarice. Leurs instructions d'ailleurs ainsi que la nécessité de rendre compte à leurs commettants, étant positives, cette place ne pourrait guère être recherchée que par des gens estimables ; et ne le fussent-ils pas, ils n'y pourraient faire que le bien.

Les assemblées provinciales s'ouvrant toujours après la clôture des premières assemblées d'élection, c'est-à-dire vers le onze d'octobre, pourraient être terminées quant à leur première séance avant la fin du même mois ; de sorte que l'assemblée générale composée des députés provinciaux pourrait s'ouvrir à Paris dans les premiers jours de novembre.

Il pourrait en être de leurs députés comme de ceux des assemblées d'élection, et l'on pourrait laisser les assemblées provinciales maîtresses de les choisir parmi leurs membres ou ailleurs. Leur traitement pourrait être de mille écus pour six semaines de séjour à Paris, et celui de leur adjoint de mille francs, ce ne serait pas assez d'argent pour l'ambition avide ; ce serait assez pour la sorte de dignité que doit garder le député d'une province. La dépense totale serait petite.

Chaque député provincial serait tenu d'apporter tout à fait à Paris l'extrait des registres de sa province, contenant l'état abrégé des élections, et la notice succincte des paroisses. Il faudrait bien un mois pour rédiger tous ces extraits en un seul tableau, qui serait l'esquisse du royaume, et quinze jours au plus pour faire le département de l'imposition entre les provinces. L'intervalle de la rédaction des extraits des registres serait employé par les députés aux conférences relatives aux travaux particuliers aux provinces et aux secours qu'elles se demanderaient alternativement. Du quinze au vingt décembre les députés pourraient être retournés à leur assemblée provinciale et y rendre compte des objets relatifs à leurs instructions.

Cette seconde assemblée provinciale qui se bornerait presque à partager entre les élections les impositions arrêtées, durerait à peu près huit jours, comme nous l'avons remarqué plus haut.

Dans les premiers jours de janvier les députés des élections formant l'assemblée provinciale pourraient rendre compte à leurs commettants assemblés pour la seconde fois pendant quatre jours des décisions de la province.

Et du huit au quinze janvier chaque député revenu chez lui, la répartition pourrait être arrêtée dans les paroisses.

Depuis la séparation des assemblées jusqu'à la nouvelle élection, les présidents, greffiers et députés de tous les grades conserveraient leur titre et le droit de compulser les registres et de veiller à leur conservation, afin que, lorsqu'on aurait besoin d'un renseignement sur un lieu quelconque, on pût se procurer tous les éclaircissements nécessaires par la voie de la

correspondance, en s'adressant aux officiers de la province, et par eux à ceux de l'élection, et par ceux-ci à ceux du lieu dont il s'agirait.

Dès cette première [sic] année la notice des revenus du royaume connue par le nombre des voix de citoyen, et la répartition ayant une base assurée, Votre Majesté pourrait remettre aux assemblées municipales comme une marque de Sa confiance l'article des vingtîèmes. Ce serait une occasion de témoigner des bontés à la première assemblée générale, et de supprimer une administration coûteuse, nécessairement fautive, quoique dirigée aujourd'hui par des hommes d'un mérite distingué.

Rien ne serait plus facile ensuite que de faire demander par les assemblées mêmes les réformes que Votre Majesté aurait intention de faire et proposer par les mêmes assemblées le remplacement de tous les impôts onéreux et vexatoires que Vous auriez intention de supprimer. Et si par impossible elles ne s'y portaient pas, Vous n'en seriez pas moins le maître de faire ces réformes d'autorité après avoir établi leur utilité dont en général chacun conviendrait, et de statuer sur les remplacements nécessaires ; car les assemblées municipales depuis la première jusqu'à la dernière ne seraient que des assemblées municipales, et non point des états. Elles pourraient éclairer et par leur constitution même elles éclaireraient sur les répartitions d'impôts et sur les besoins particuliers de chaque lieu ; mais elles n'auraient nulle autorité pour s'opposer aux opérations indispensables et courageuses que la réforme de Vos finances exige.

Elles auraient tous les avantages des assemblées des états et n'auraient aucun de leurs inconvénients, ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre.

Ne donnant ni lieu, ni prise, à ce qu'il y a de fâcheux dans ces divisions d'ordre, n'y laissant que ce qu'il peut y avoir d'honorifique pour les familles illustres ou pour les emplois respectables, et classant les citoyens en raison de l'utilité réelle dont ils peuvent être à l'État, et de la place qu'ils occupent indélibilement sur le sol par leurs propriétés, elles conduiraient à ne faire de la nation qu'un seul corps, perpétuellement animé par un seul objet, la conservation des droits de chacun et le bien public.

Elles accoutumerait la noblesse et le clergé au remplacement des impositions dont ils ne sont pas exempts aujourd'hui, et donneraient pour ce remplacement des règles de répartition sûre.

Par les lumières et l'équité qu'elles apporteraient dans la répartition en général, elles rendraient l'impôt moins onéreux au peuple, quoique la recette fût plus considérable. Elles fourniraient par l'augmentation de cette recette les moyens de soulager les dernières classes, de supprimer par degrés les impositions spéciales au tiers-état et même à la noblesse, d'établir enfin une seule contribution uniforme pour tous les revenus. Alors peut-être deviendrait-il possible d'exécuter ce qui a paru chimérique jusqu'à présent, de mettre l'État dans une société parfaite et visible d'intérêt avec tous les propriétaires ; tellement que le revenu public ordinaire étant une portion déterminée des revenus particuliers, s'accrût avec eux par les soins d'une bonne administration, ou diminuât comme eux, si le royaume devenait mal gouverné.

Mais il serait très difficile qu'il le fût, le gouvernement ne serait plus surchargé de détails. Il pourrait se livrer aux grandes vues d'une sage législation. Toutes les affaires particulières, celles des paroisses, celles des élections, celles des provinces même se feraient toutes seules, par les gens qui en seraient les plus instruits, et qui déciderait dans leur propre chose n'auraient jamais à se plaindre. Le royaume d'ailleurs serait parfaitement connu ; on pourrait en peu d'années faire pour Votre Majesté un état de la France par provinces, élections et paroisses, où la description de chaque lieu serait accompagnée de la carte topographique ; tellement que si l'on parlait devant Vous d'un village, Vous pourriez à l'instant, Sire, voir sa position, connaître les chemins ou autres travaux qu'on proposerait d'y faire, savoir quels sont les particuliers qui y ont du bien, quelle est la forme et quels sont les revenus de leurs héritages. Les assemblées et les députations perpétuelles seraient la meilleure école pour la jeunesse déjà élevée. Elles

l'accoutumerait à s'occuper de choses sérieuses et utiles, en faisant tenir sans cesse devant elle des conversations sages sur les moyens d'observer l'équité entre les familles et d'administrer avec intelligence et profit le territoire en y faisant les travaux les plus propres à l'améliorer ; cet objet général des conversations dans chaque lieu, rendrait les hommes sensés et diminuerait beaucoup les mauvaises moeurs.

L'éducation civique que ferait donner le conseil de l'instruction dans toute l'étendue du royaume, et les livres raisonnables qu'il ferait faire et qu'il obligerait tous les professeurs d'enseigner, contribueraient encore plus à former un peuple instruit et vertueux. Ils sèmeraient dans le cœur des enfants des principes d'humanité, de justice, de bienfaisance, et d'amour de l'État, qui trouvant leur application à mesure qu'ils avanceraient en âge, s'accroîtraient sans cesse. Ils porteraient le patriotisme à ce haut degré d'enthousiasme dont les nations anciennes ont seules donné quelques exemples, et cet enthousiasme serait plus sage et plus solide parce qu'il porterait sur un plus grand bonheur réel. Enfin au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf, et le premier des peuples ; au lieu de la lâcheté, de la corruption, de l'intrigue et de l'avidité qu'Elle a trouvées partout, Elle trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle. Il serait commun d'être homme de bien. Votre royaume lié dans toutes ses parties qui s'étayeraient mutuellement, paraîtrait avoir décuplé ses forces, et dans le fait, il les aurait beaucoup augmentées. Il s'embellirait chaque jour comme un fertile jardin. L'Europe Vous regarderait avec admiration et avec respect, et Votre peuple aimant avec une adoration sentie.

Ah ! Sire, si le désir de voir ce jour heureux ne m'animait pas, et ne m'attendrissait pas jusqu'aux larmes, je ne mérirerais pas la bonté dont Votre Majesté me comble.

Zusatznote zu dem vorstehenden Anhang S. 263 Zeile 2.

Wie unbedenklich Du Pont 1809 bedeutsame Änderungen an dem Mémoire von 1775 vorgenommen hat, kann nunmehr an Folgendem anschaulich gemacht werden. Den Lesern liegt der Text der obersten Zeilenreihe auf S. 263 bis zum Wort «possibles» am Schluss des Absatzes aus dem Mémoire Du Ponts von 1775 vor. In dem sogenannten Mémoire de Turgot von 1809 liest man aber anstatt : «de manière etc. bis «possibles» Folgendes (S. 430) : «qu'il n'en résulte qu'une stérile décoration, n'est privé que par sa faute, son goût, sa volonté particulière de ce revenu. Mais est-ce un titre pour refuser à l'état, à la société, à la sûreté commune l'impôt proportionnel, le moyen de puissance et de protection que le Gouvernement continuera d'employer à lui conserver la propriété du terrain même qui aurait produit ce revenu, et dont il aime mieux jouir d'une autre manière ? — Laisser en un tel cas ce terrain soumis à une contribution égale à celle qu'aurait payé le revenu qu'il ne tenait qu'au propriétaire de se procurer, et lui accorder en même temps la voix qui aurait été attachée à ce revenu, c'est à la fois montrer à l'exercice du droit de propriété tout le respect qui lui est dû et en marquer les justes bornes. Aucune société politique ne peut subsister qu'au moyen d'une portion réservée pour les besoins publics dans les revenus des terres. Toute société peut donc dire à chacun de ses citoyens : *dispose de ta part à ton gré ; acquitte celle de l'association commune que tu dois maintenir, puisqu'elle te protège.*